



Observatoire Métropolitain des **Solidarités**

# Atlas des politiques sociales et médico-sociales

Édition **2020**



Projet  
Métropolitain  
**des Solidarités**

2017 - 2022

**GRAND LYON**  
la métropole

L'édition 2020 de l'Atlas des politiques sociales et médico-sociales présente un ensemble d'indicateurs cartographiés couvrant les différentes politiques publiques mises en œuvre par la Métropole dans ces domaines : développement social, santé publique, logement social, éducation, protection maternelle et infantile, prévention et protection de l'enfance, personnes âgées ou en situation de handicap.

Déclinés à l'échelle communale ou à celle des Conférences territoriales des maires (CTM), ces indicateurs, pour la plupart établis fin 2019, décrivent une situation que la crise sanitaire de 2020 risque sans doute de modifier, dans des proportions qu'il est encore difficile de mesurer.

La Métropole de Lyon reste un territoire dynamique, attractif, plus jeune et plus riche que la moyenne nationale. L'espérance de vie de ses habitants y est plus élevée qu'ailleurs. Cependant, des territoires de l'agglomération présentent des fragilités spécifiques, en particulier, à l'est de l'agglomération et dans les quartiers prioritaires.

La Métropole de Lyon développe une politique de solidarité qui vise à apporter des réponses adaptées et diversifiées aux besoins de tous les ménages. **L'accompagnement social** assuré par les travailleurs sociaux du territoire concerne ainsi près d'un ménage sur dix, s'agissant de l'accès aux droits, des problématiques budgétaires, de la perte d'autonomie liée au vieillissement ou encore de la recherche de logement. Pendant la pandémie, les Maisons de la Métropole ont continué d'assurer ces missions d'accompagnement social, en adaptant leur organisation au contexte sanitaire.

Avant la crise, l'état de **santé** des habitants du territoire métropolitain apparaît globalement satisfaisant, avec des taux de mortalité générale, de mortalité prématurée, par cancer et par maladie cardio-vasculaire inférieurs aux taux nationaux. Cependant, le diabète, la consommation de médicaments psychotropes et les inégalités territoriales de santé sont préoccupantes et l'épidémie de Covid-19 va frapper ainsi des populations dont la santé est déjà plus dégradée qu'ailleurs, en particulier à l'est de l'agglomération. Les difficultés respiratoires et les besoins en traitement de l'asthme sont également plus importants sur ces territoires comme sur l'agglomération dans son ensemble.

La politique de **santé publique** de la Métropole vise à créer et organiser les conditions qui participent à l'amélioration de l'état de santé de ses habitants, au travers d'actions de prévention et d'amélioration des conditions de vie. Pendant la pandémie, la Métropole s'est mobilisée pour la mise en place de la vaccination dans les résidences autonomie, celle des publics fragiles en difficulté de déplacement mais également par la mise en œuvre de deux dispositifs innovants de soutien et d'écoute psychologique en partenariat avec la fondation ARHM, d'une part auprès des étudiants, population particulièrement fragilisée par la crise sanitaire, d'autre part en proposant des permanences d'écoute et de soutien psychologique auprès des usagers de certaines Maisons de la Métropole.

Territoire attractif, la demande de **logement social** demeure forte au sein du territoire métropolitain : on comptabilise 9,4 demandes de logement pour 1 offre en 2020. En partenariat avec de nombreux acteurs, la Métropole intervient sur l'ensemble de la chaîne du logement, dans le parc privé ou social. Elle accompagne et favorise la production et le renouvellement de l'offre d'habitat, avec un objectif ambitieux de financier 5 000 logements locatifs sociaux par an, d'ici 2026, pour répondre à cette forte demande. Pendant la crise sanitaire, la Métropole a participé à la mise à l'abri des populations à la rue et a mis en place un fonds d'urgence pour les impayés de loyer afin d'aider les ménages les plus en difficulté.

Pour ses 108 500 enfants âgés de 0 à 6 ans et pour les femmes enceintes, la Métropole de Lyon a en charge la politique de **protection maternelle et infantile** : préparation à la naissance, consultations médicales pré et post-natales, consultations de nourrissons, vaccination, accompagnement spécifique ou encore bilans de santé en école maternelle.

En matière **d'éducation**, les responsabilités de la Métropole sont partagées avec l'État. 70 000 collégiens sont scolarisés dans les 116 collèges du territoire. Si l'Éducation nationale a en charge les volets pédagogique et scolaire, la Métropole, avec ses 668 agents présents dans les collèges, a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des 79 collèges publics. Elle œuvre également au développement des actions éducatives en fonction des projets d'établissement et finance les dotations nécessaires au fonctionnement des classes des 37 collèges privés sous contrat. Elle se mobilise enfin dans les actions visant à lutter contre le phénomène de décrochage scolaire (3,9 % des jeunes de 15 à 17 ans sont non scolarisés).

Parmi les mineurs présents sur le territoire métropolitain, 3,6 % sont bénéficiaires d'au moins une mesure de **prévention ou de protection de l'enfance**. 1 243 jeunes majeurs sont également pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. Les mineurs concernés par des mesures de protection judiciaires ou administratives, sont surreprésentés dans les CTM de Lônes et Côteaux du Rhône, Rhône Amont ou encore Porte des Alpes. Les informations préoccupantes, qu'elles conduisent ou non à la mise en place de mesures, sont aussi plus importantes dans les CTM de l'est de l'agglomération.

**Les personnes âgées** de 60 ans et plus représentent près de 290 000 personnes, et sont proportionnellement plus nombreuses dans les communes de l'ouest et du nord (jusqu'à 35,3%) que dans celles de l'est (14,5% minimum). Le vieillissement de la population va entraîner une problématique accrue de soutien à l'autonomie nécessitant une analyse territoriale fine pour anticiper les besoins en termes d'équipements et de réponses individuelles mais également pour développer des mesures de soutien aux aidants informels dont le rôle est essentiel. S'agissant du **handicap**, 9 360 personnes de moins de 60 ans (dont 620 enfants) sont bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap à domicile et en établissement. Face à la crise sanitaire, la Métropole a mobilisé un plan financier d'ampleur pour venir en soutien aux établissements et services qui accompagnent les personnes âgées et celles en situation de handicap.

L'Atlas des politiques sociales et médico-sociales offre ainsi un ensemble de données et d'analyses détaillées permettant une grille de lecture territoriale des thématiques abordées. Il sera prochainement complété par la mise à disposition des indicateurs utilisés en *opendata* pour qu'élus, techniciens, décideurs puissent disposer de cette richesse d'information à l'échelon territorial le plus fin possible.

**Valérie Darriau,**

*Adjointe à la directrice générale adjointe,  
délégation Solidarités, Habitat et Éducation*

Méthodologie .....	6
Introduction .....	7
<b>1 Contexte démographique .....</b>	<b>9</b>
Une Métropole dynamique.....	12
Une Métropole jeune .....	14
Des structures de population contrastées .....	16
<b>2. Développement social local .....</b>	<b>19</b>
Une Métropole riche avec des poches de pauvreté .....	20
Une disparité importante des niveaux de vie sur le territoire .....	22
Travailleurs sociaux, les relais d'écoute indispensables.....	26
Des accueils de proximité pour plus de solidarité.....	28
Les centres sociaux et les MJC, facteurs d'équité sociale sur le terrain .....	30
La COPAV, une cellule d'observation et de suivi pour la protection des adultes vulnérables .....	32
<b>3. Santé publique .....</b>	<b>35</b>
L'espérance de vie des habitants de la Métropole est en moyenne supérieure à l'espérance de vie nationale .....	36
Près d'un décès sur cinq dans la Métropole avant l'âge de 65 ans.....	38
Les maladies cardio-vasculaires, deuxième cause de décès .....	40
Les bénéficiaires d'affections de longue durée nouvellement admis sont sur-représentés à l'est .....	42
Les personnes diabétiques, une problématique de santé publique dans la Métropole .....	44
La consommation de médicaments psychotropes, une fragilité révélée dans la majorité des communes .....	46
Les besoins en traitement de l'asthme sont élevés dans la métropole .....	48
Une démographie médicale satisfaisante sauf en matière de psychiatrie.....	50
<b>4. Logement social .....</b>	<b>55</b>
Le parc locatif social accueille un ménage sur cinq.....	56
Un nombre de demandes de logement social en progression .....	58
Une production de logements locatifs sociaux qui s'accroît mais qui ne suffit pas à absorber la demande.....	60
Un parc social principalement orienté vers les T3-T4 avec un manque de grands logements familiaux .....	64
<b>5. Éducation .....</b>	<b>69</b>
Construire une politique « éducation et collèges » nécessite de lourds investissements .....	70
Un quart des habitants non scolarisés de 15 ans et plus de la Métropole de Lyon ne sont pas titulaires d'un diplôme du second cycle.....	72
Les trois-quarts des jeunes de moins de 18 ans non scolarisés résident à Lyon et Villeurbanne et dans des communes à l'est et au sud est de Lyon. ....	74

<b>6. Protection maternelle et infantile, modes de gardes.....</b>	<b>79</b>
Le nombre de naissances ralentit.....	80
La proportion de jeunes enfants de moins de 3 ans diminue .....	84
La Métropole reste jeune grâce aux communes à l'est et au sud.....	86
Près d'une famille sur cinq est une famille monoparentale, une configuration familiale en augmentation .....	88
Les familles de 3 enfants et plus sont surreprésentées dans la première couronne est .....	90
<b>7. Prévention et protection de l'enfance.....</b>	<b>93</b>
Les mineurs sont très présents dans les communes de la première couronne est et au nord du territoire ; la moitié des 18-20 ans de la Métropole habite dans le centre .....	94
Trois jeunes sur 100 en situation de risque ou de danger, proportionnellement plus nombreux dans l'est et le sud de la Métropole.....	98
Situation des établissements et des services de la protection de l'enfance .....	102
<b>8. Personnes âgées et personnes en situation de handicap.....</b>	<b>105</b>
Un territoire segmenté : la proportion des personnes âgées est plus élevée dans le nord ouest .....	106
La Métropole n'échappe pas au processus de vieillissement de sa population .....	110
Une population âgée qui augmente moins vite que sur le territoire national .....	112
Le public âgé n'est pas épargné par la pauvreté.....	114
Les lieux de résidence des personnes âgées.....	116
Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile sont plus présents à l'est et au sud .....	118
L'APA à domicile est essentiellement mobilisée pour les niveaux de dépendance modérée .....	120
Une répartition territoriale hétérogène des personnes en situation de handicap selon de type de droits accordés .....	124
La Métropole prend en charge le transport des élèves en situation de handicap .....	130
Les services à domicile et l'enjeu du maintien à domicile .....	132
L'aide sociale à l'hébergement en établissement, un levier pour le soutien des personnes en perte d'autonomie à faibles ressources .....	134
Les structures d'accueil et d'accompagnement pour personnes âgées .....	136
Les établissements et services pour adultes en situation de handicap .....	138
Lexique .....	142
Index .....	144



## Introduction

Fin 2017, la Métropole de Lyon a mis en œuvre le Projet Métropolitain des Solidarités (PMS). Ce document définit la feuille de route opérationnelle de la Métropole en matière de politiques sociales et médico-sociales pour les cinq années à venir, en associant les organismes et associations compétents. Le projet actuel vaut pour la période 2017-2022. Il organise une stratégie déclinée en actions. Le PMS liste 80 actions qui s'adressent tout particulièrement aux familles, aux jeunes enfants, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Une de ces fiches action concerne l'Observatoire Métropolitain des Solidarités. Transversal à toutes les directions de la Délégation « Solidarités, Habitat et Éducation », l'Observatoire constitue un levier fort pour le suivi, l'amélioration des actions et l'évaluation des politiques publiques de solidarités. Il offre l'opportunité d'observer collectivement et croiser les données et les problématiques dans une logique de parcours « au-delà » des dispositifs. Il permet de mieux prévenir et mieux agir ; il est également l'occasion d'instaurer une culture de l'observation dans un domaine complexe, associant une multitude d'acteurs, croisant des actions et des aides.

Premier maillon de la connaissance, l'Atlas des politiques sociales et médico-sociales permet un état des lieux. Il met en lumière le cas échéant les disparités sociales et médico-sociales du territoire, propose des cartes de suivi et donne des éléments de comparaison sur différents thèmes de politiques publiques menées par la délégation « Solidarités, Habitat et Éducation ».

L'édition 2020 de l'Atlas, principalement composé d'indicateurs construits sur des données 2017 à 2019 s'inscrit dans le prolongement de l'édition 2018. Il propose, par thématique, des cartographies et des fiches commentées.

L'Observatoire Métropolitain des Solidarités, c'est aussi des études plus détaillées réalisées par les directions concernées que nous vous invitons à consulter.





© Métropole de Lyon, Thierry Fournier



# 1 Contexte démographique

**Le territoire de la Métropole de Lyon est attractif, plutôt jeune, contrasté.**

Le territoire de la Métropole de Lyon s'étend sur 534 km<sup>2</sup>. Il est composé de 59 communes, majoritairement urbaines. Il en résulte une population et une densité importantes : 1 386 000 habitants en 2017, soit 2 600 habitants au km<sup>2</sup>. La Métropole représente 12% du territoire de l'aire d'attraction de Lyon mais accueille 62% de sa population.

La Métropole compte en moyenne 12 000 habitants de plus chaque année depuis 2012, croissance essentiellement due au solde naturel. Sa population est assez jeune au regard des situations nationale et régionale. L'âge moyen des habitants du territoire est 37,9 ans. Plus de la moitié de la population (53,8%) a entre 20 et 59 ans, un quart (25,4%) a moins de 20 ans et un cinquième (20,9%) a 60 ans ou plus. 52% de la population est féminine.

Le territoire est marqué par la présence de Lyon, ville centre d'importance nationale qui recense 516 000 habitants et qui représente 38% du total de sa population, absorbe 46% des emplois du territoire. Il est structuré en dix territoires depuis octobre 2020 appelés « Conférences territoriales des maires » (CTM).

Le nombre de ménages augmente mais la taille des ménages reste stable, la densité s'accroît. Les familles monoparentales représentent près de 10% des ménages. La population est plutôt jeune, mais la part des 75 ans et + s'accroît et représente 8,1% de la population en 2017. 15,7% de la population soit 215 000 personnes vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire<sup>1</sup>, niveau plus élevé que celui observé sur le territoire national (14,2%). 56% des résidences principales sont occupées par des locataires.

Si le territoire métropolitain est un territoire urbain, il reste néanmoins diversifié. En effet, avec 40% d'espaces naturels et agricoles, la Métropole compte également des communes rurales.

La Métropole est composée de dix subdivisions, ou « Conférences territoriales des maires » (CTM), qui présentent autant de caractéristiques géographiques, sociodémographiques et économiques différentes. Ces conférences regroupent plusieurs communes qui partagent des problématiques communes et cherchent à y répondre ensemble. Elles travaillent sur la déclinaison territoriale des politiques métropolitaines, se concertent et débattent des priorités locales.

## CHIFFRES CLÉS

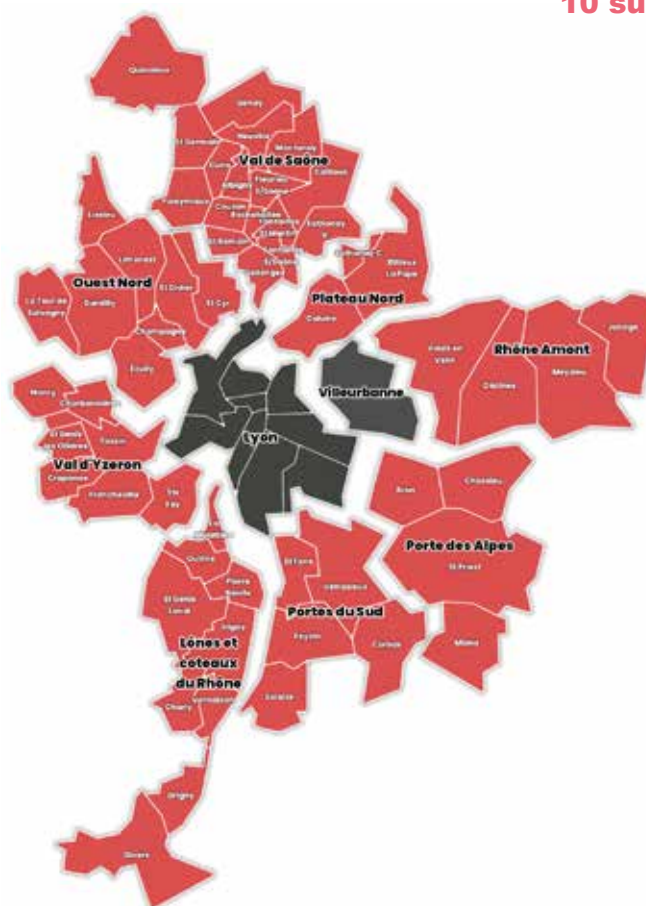
**534 km<sup>2</sup>**

**59 communes**

**1 386 000 habitants en 2017**

**2 600 habitants au km<sup>2</sup>**

**10 subdivisions** appelées « Conférences territoriales des maires » : les CTM



1. 60% du niveau de vie médian métropolitain

	Métropole	Lyon	Villeurbanne	Lône et Coteaux du Rhône	Ouest Nord	Plateau Nord	Porte des Alpes	Portes du Sud	Rhône Amont	Val de Saône	Val d'Yzeron
<b>Quelques Repères</b>	(Total)										
Population	<b>1 385 927</b>	516 092	147 712	112 031	55 840	79 133	111 651	108 525	117 640	54 021	83 282
Ménages	<b>631 553</b>	263 169	72 986	47 621	22 639	34 199	45 700	42 625	44 646	21 809	36 160
Taille des ménages	<b>2,2</b>	2,0	2,0	2,4	2,5	2,3	2,4	2,5	2,6	2,5	2,3
Densité	<b>2 597</b>	10 781	10 173	1 732	884	2 943	1 768	2 128	1 610	609	2 048
<b>La part des CTM dans le total Métropole</b>											
Population	<b>100%</b>	37,2%	10,7%	8,1%	4,0%	5,7%	8,1%	7,8%	8,5%	3,9%	6,0%
Ménages	<b>100%</b>	41,7%	11,6%	7,5%	3,6%	5,4%	7,2%	6,7%	7,1%	3,5%	5,7%
Emplois	<b>100%</b>	45,8%	8,1%	6,1%	5,9%	3,6%	10,7%	7,0%	6,4%	2,2%	4,2%
Superficie	<b>100%</b>	9,0%	2,7%	12,1%	11,8%	5,0%	11,8%	9,6%	13,7%	16,6%	7,6%
<b>Les taux</b>											
Part des 75 ans et +	<b>8,1%</b>	7,5%	7,2%	8,9%	10,3%	10,0%	8,1%	7,6%	7,2%	8,8%	10,1%
Fam. monoparentales	<b>9,5%</b>	8,0%	9,1%	10,3%	8,9%	11,7%	10,5%	13,1%	12,4%	9,8%	9,8%
HLM	<b>19,9%</b>	16,1%	18,6%	19,9%	12,5%	26,8%	24,4%	39,4%	28,3%	14,1%	12,2%
Taux de pauvreté*	<b>15,7%</b>	14,6%	19,0%	15,1%	6,0%	15,0%	15,9%	26,2%	21,1%	5,5%	6,7%

\* Pour les CTM, estimation à partir du taux de pauvreté par commune; pour Val de Saône, l'estimation porte sur 8 commune sur 17

Sources : Insee-RP 2017; Insee - Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2017

PORTRAIT

Lyon et Villeurbanne constituent deux CTM depuis octobre 2020. Elles occupent 12% de la superficie totale de la Métropole mais rassemblent 48% de la population du territoire soit un total de 664 000 habitants en 2017. La densité est forte avec 10 640 hab./km<sup>2</sup> en moyenne mais néanmoins deux fois moindre qu'à Paris (20 750 hab./km<sup>2</sup>).

La population a cru de 0,7% annuellement entre 2012 et 2017 tirée par une dynamique plus marquée à Lyon (+0,8% contre 0,2%). Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 7,5% du total de la population. Il y a une nette sur-représentation de cadres (18% contre 14% dans la Métropole) et en même temps une sous-représentation de retraités (18% contre 21%). Globalement, les personnes qui y résident ont un meilleur niveau de formation. La moitié des ménages est composée d'une personne, il y a moins de familles avec enfants que dans le reste du territoire. À Villeurbanne, on observe un taux de pauvreté parmi les plus importants de la Métropole.

C'est une zone économique très attractive. Les deux villes concentrent 54% des emplois. Le secteur du commerce, des transports et des services est le principal pourvoyeur d'emplois (58%). 86% des actifs qui résident à Lyon ou Villeurbanne ont un emploi. Ces habitants utilisent préférentiellement les transports en commun et les modes doux pour se rendre au travail (ils sont 62%).

PORTRAIT

La CTM Porte des Alpes compte 112 000 habitants en 2017 pour une superficie de 62 km<sup>2</sup>, soit une densité de 1 790 habitant au km<sup>2</sup>. 8,1% de la population métropolitaine réside sur ce territoire. La démographie de la CTM est dynamique : la population a augmenté de 1,5% par an entre 2012 et 2017. Les personnes de moins de 20 ans sont sur-représentées et comptent pour 28% du total de la population. Une personne sur cinq (21%) a au moins 60 ans.

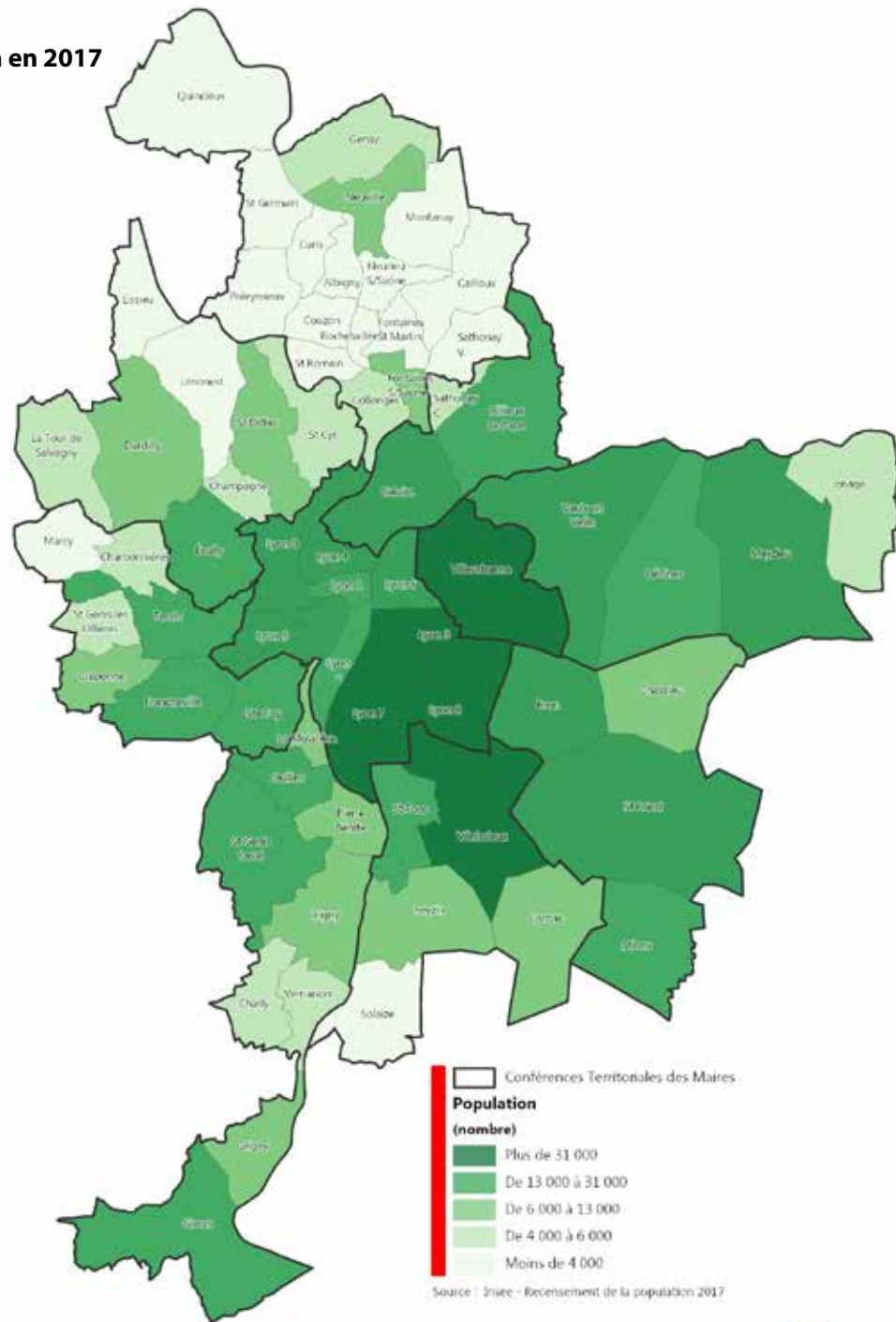
Quatre communes composent la CTM. Les villes de Saint Priest (46 200 habitants) et Bron (41 500 habitants) rassemblent 79% de la population. Mions et Chassieu sont des villes moins importantes (13 500 et 10 400 habitants). L'âge moyen dans la CTM est 38 ans. Les actifs en emplois de la CTM sont pour 29% des employés, 29% des professionnels de métiers intermédiaires, 19% des ouvriers et 18% des cadres.

Porte des Alpes est le deuxième territoire économique le plus important en nombre d'emplois. La CTM fournit 75 700 des emplois du territoire métropolitain soit 10,7%. Les emplois offerts concernent majoritairement le secteur du commerce, des transports et des services (51%). Le secteur de l'administration, la santé et l'enseignement représente un quart des emplois (26%).

C'est pourtant un territoire où le revenu médian est faible (de l'ordre de 20 000 par an par unité de consommation à Saint Priest et à Bron). 15,9% de la population vit en dessous du taux de pauvreté monétaire. Le taux de pauvreté varie fortement d'une commune à l'autre : il est égal à 20% à Bron et 17% à Saint Priest quand il est égal à 8% et 6% respectivement à Mions et Chassieu.

54,2% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale. 24,6% des ménages sont locataires du parc social et 19,3% du parc privé.

## Population en 2017



### Population

#### Définition

La population est le nombre d'habitants à l'année de référence dite année N. La population est issue du recensement et définit la population légale à la date de référence.

Depuis 2009, connaître la population légale nécessite une enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses pour chaque commune de 10 000 habitants et plus et une enquête annuelle portant sur toute la population dans les communes de moins de 10 000 habitants, à raison d'une commune sur cinq chaque année. En cumulant cinq années d'enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte.

Pour connaître la population 2017, le recensement est intervenu sur la période 2015 à 2019. Pour garantir la comparaison des communes de moins de 10 000 habitants, les populations recensées en 2015 2016 sont extrapolées sur 2017 et celles recensées en 2018 et 2019 sont rétropolées sur 2017. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, la méthode de sondage est appliquée.

#### Limites de l'indicateur

L'Insee interdit les évolutions sur un an et demande de comparer les chiffres 2017 avec 2012. La population 2017 est en fait le cumul de l'information étalée sur 2015 2016 2017 2018 2019.

Le recensement n'est plus depuis 2008 l'exacte réplique de la population d'une commune une année donnée mais une estimation.

## Une Métropole dynamique

**La Métropole de Lyon concentre un quart de la croissance démographique de la région Auvergne-Rhône-Alpes et les trois-quarts de celle de la circonscription départementale.**

Le territoire de la Métropole compte en moyenne 12 000 habitants de plus chaque année entre 2012 et 2017 et affiche un taux de croissance annuel dynamique égal à +0,9%. Dans le même temps, la population de France métropolitaine augmente de +0,4% par an et celle de la région de +0,6%.

Même si le taux d'évolution annuel ralentit sur la période récente 2012/2017 (il était égal à +1,1% entre 2010 et 2015), il reste élevé car dix départements de la France métropolitaine seulement présentent un taux supérieur.

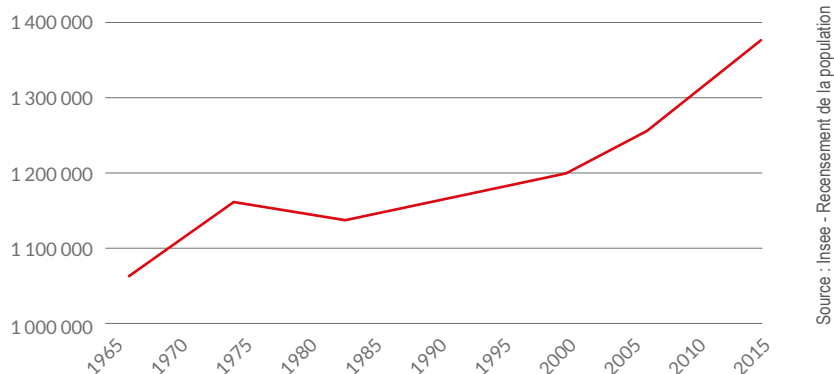
Le taux de la Métropole est entièrement porté par le solde naturel (+0,9%), le solde migratoire apparent est actuellement nul.

La Métropole de Lyon concentre 75% de la population de la circonscription départementale. Les territoires les plus peuplés de la Métropole sont au centre avec Lyon et Villeurbanne qui ont respectivement 516 100 et 147 700 habitants. Suit la CTM de Lômes et coteaux du Rhône (134 000 habitants).

Le taux d'évolution annuel par CTM cache de fortes disparités, allant de +0,2 % à Villeurbanne jusqu'à +2,0 % à Rhône Amont. Les communes de Sathonay-Camp, Vaulx-en-Velin, Saint-Romain, Fontaine-sur-Saône, Mions, Vernaison et Décines-Charpieu sont les plus dynamiques du territoire : elles présentent des taux d'évolution annuel de 2% minimum. Les communes de Lyon et Villeurbanne qui représentent 48% du total de la population présentent un dynamisme plus modeste, respectivement +0,8% et + 0,2%. 6 communes présentent un taux annuel d'évolution négatif qu'il est plus juste de qualifier de stable, tant la baisse en nombre d'habitants est modeste (exception faite de La Mulatière qui « perd » 300 habitants).

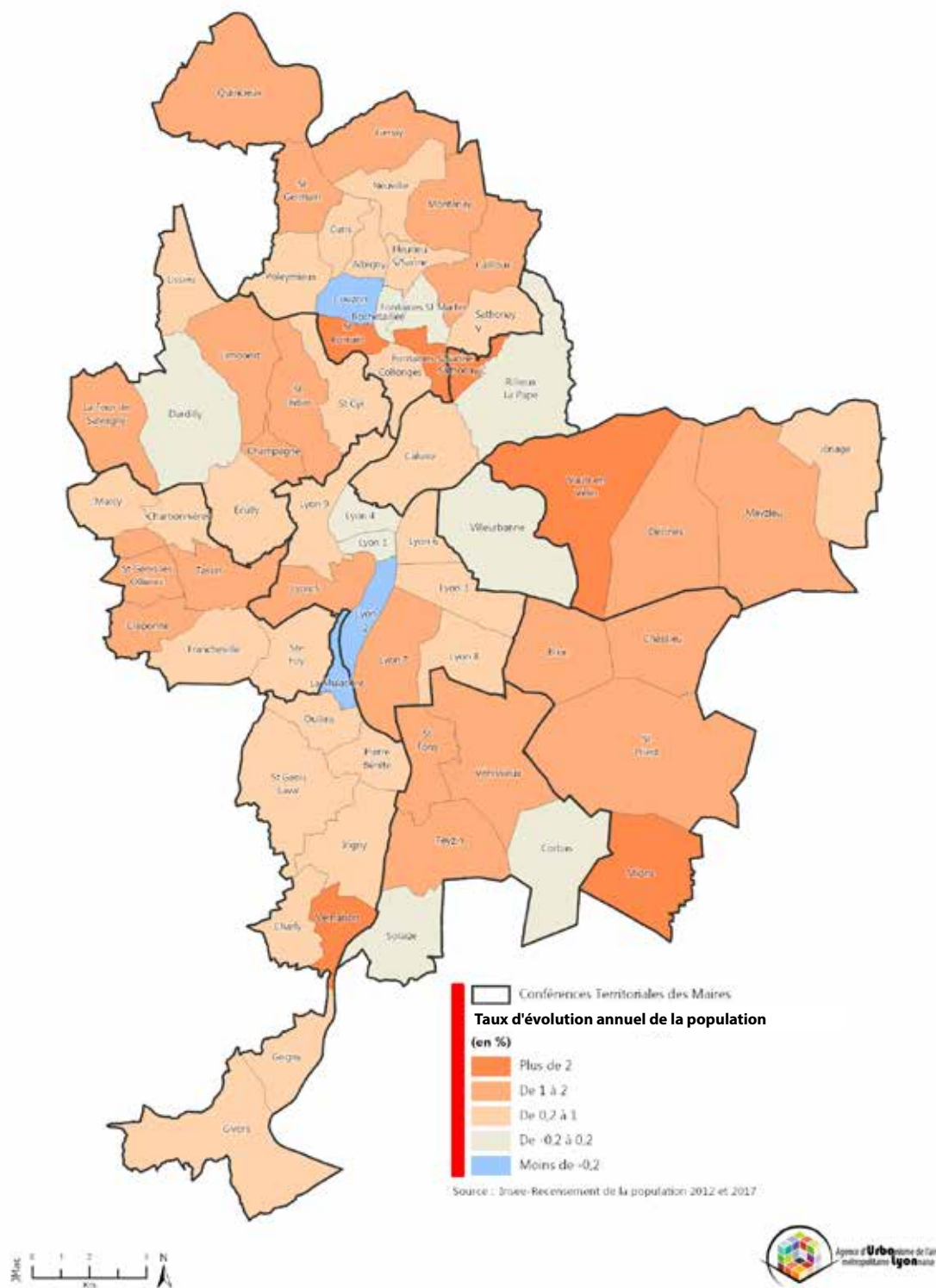
La contribution à la croissance du territoire dépend à la fois de l'évolution annuel et du poids démographique des communes. La croissance démographique est en réalité portée par Lyon, Villeurbanne et des communes comme Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Saint-Priest.

### Évolution de la population de la Métropole depuis 1968





## Taux d'évolution annuel de la population entre 2012 et 2017



### Taux d'évolution annuel de la population

#### Définition

Le taux d'évolution annuel de la population est un taux de croissance annuel dont la formule de calcul est :

$$\left( \frac{\text{pop 2017}}{\text{pop 2012}} \right)^{\frac{1}{5}} - 1 \times 100$$

Il permet de comparer des périodes intercensitaires différentes (5, 7, 8 ou 9 ans selon les dates de recensement depuis 1968) en ajustant la formule dans l'exposant. Ici la période est 5 ans.

#### Limites de l'indicateur

La méthode actuelle du recensement de la population par sondage et par enquête annuelle n'autorise pas les calculs d'évolution annuel sur la période n/n-1. L'évolution récente doit être appréhendée à partir d'un pas de cinq ans ramenée en période annuelle. Il est néanmoins toléré de faire le calcul sur une année n avec le recensement de 1999.

## Une Métropole jeune

### La Métropole est un territoire plutôt jeune : Lyon, Saint-Fons, Villeurbanne, Vénissieux, Vaulx-en-Velin en tête.

La Métropole est un territoire avec une forte proportion de jeunes. Avec 351 500 habitants de moins de 20 ans en 2017 et 224 100 personnes âgées de 65 ans et plus, elle affiche un indice de vieillissement inférieur à 100, égal à 63,7. La part des personnes âgées de 60 ans et plus s'établit à 20,9% contre 25,7% au niveau national.

La structure de la population évolue à la marge depuis 1999. Un quart (25,4%) des habitants a moins de 20 ans et cette proportion tend à augmenter (+0,9 point). Un habitant sur deux (53,8%) a entre 20 et 59 ans et cette part tend à se réduire (-2,8 points). Enfin, une personne sur sept (15,6%) a entre 60 et 80 ans : cette part reste stable (+0,2 point) mais la part des plus de 80 ans augmente sensiblement (+ 1,8 point) atteignant 5,3% du total. L'indice de jeunesse reste favorable même s'il tend à diminuer<sup>2</sup>.

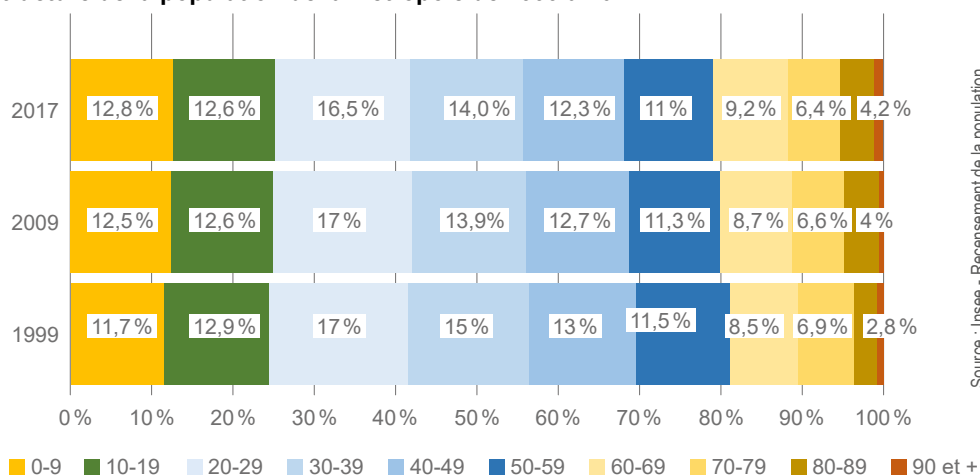
L'âge moyen des habitants de la Métropole est de 37,9 ans en 2017 alors que l'âge moyen en France métropolitaine est 41,3 ans. En 2017, les femmes représentent 52% de la population métropolitaine. À partir de l'âge de 60 ans, elles sont au moins 20% plus nombreuses que les hommes.

Les écarts territoriaux sont forts. À Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Vénissieux et Villeurbanne, l'âge moyen oscille entre 33 et 36,5 ans tandis que dans neuf communes dont Albigny, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvany ou Sainte-Foy-lès-Lyon, l'âge moyen varie entre 43 et 46 ans. Les habitants de la commune de Lyon ont en moyenne 37,1 ans. Trois des quinze communes de plus de 20 000 habitants présentent un âge moyen supérieur à 40 ans (Caluire-et-Cuire, Saint Genis Laval ou Sainte-Foy-lès-Lyon).

La Métropole de Lyon, avec 25,4% de sa population qui a moins de 20 ans, se démarque des grandes agglomérations européennes<sup>3</sup>. Dans ces dernières, les jeunes représentent environ 20% de la population (moyenne mesurée en 2011 dans les agglomérations européenne de plus de 500 000 habitants). En particulier, à Vaulx-en-Velin, Saint-Fons et Vénissieux, plus d'une personnes sur trois a moins de 20 ans (respectivement 34,9%, 31,2%, 32,5%).

La jeunesse de la Métropole s'explique par une forte présence d'étudiants (en particulier à Lyon et Villeurbanne) et de jeunes actifs mais aussi par un taux de natalité important (jusqu'à 2% dans certaines villes).

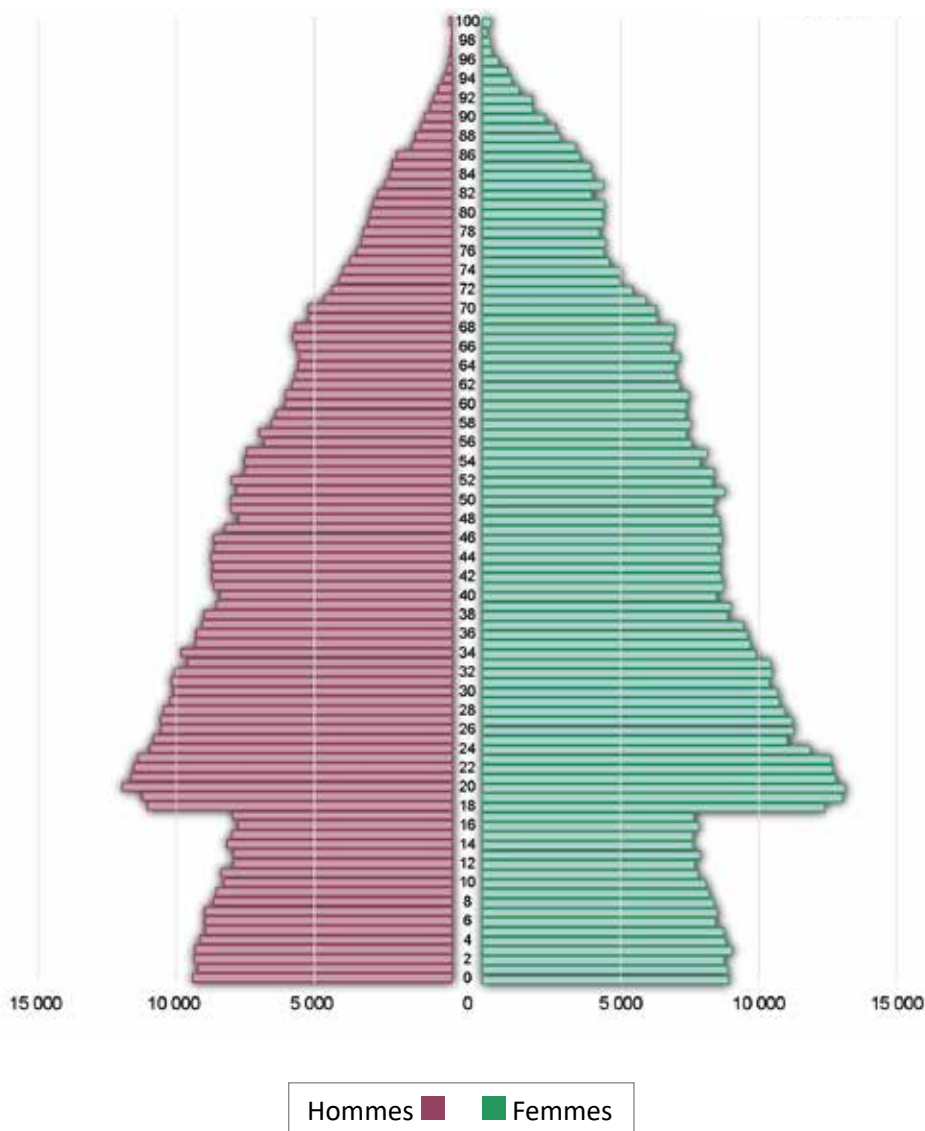
Structure de la population de la Métropole de 1999 à 2017



2. Il est égal à 1,2 en 2017 contre 1,3 en 1999

3. Insee Analyses, Auvergne-Rhône-Alpes, Lyon, une agglomération de dimension européenne, n°23, septembre 2016

## Pyramide des âges de la Métropole en 2017



Source : Insee - RP 2017

### Âge moyen

#### Définition

Sont distingués, l'âge par génération et l'âge en années révolues.

L'âge par génération ou âge atteint dans l'année est la différence entre l'année considérée et l'année de naissance de l'individu. Cet âge est aussi appelé « âge en différence de millésimes ». L'âge en années révolues ou âge atteint au dernier anniversaire est l'âge atteint par les personnes lors de leur dernier anniversaire. Dans une même génération, l'âge en années révolues n'est pas le même pour toutes les personnes. Il dépend de la date du recensement. La pyramide utilise l'approche par génération.

#### Limites de l'indicateur

Depuis 2009, l'âge des personnes est estimé pour chaque commune de 10 000 habitants et plus. Par exemple, le nombre d'habitants âgés de 18 ans en 2017 correspond au nombre de personnes de 18 ans sondés en 2015, en 2016, en 2017, en 2018 et en 2019 et redressés pour chacune de ces années. L'âge est en réalité figé pendant 5 ans.

## Des structures de population contrastées

**La Métropole est territorialement segmentée : la population plus jeune dans le centre et les grandes villes du sud et de l'est, les personnes de 60 ans et plus plutôt à l'ouest.**

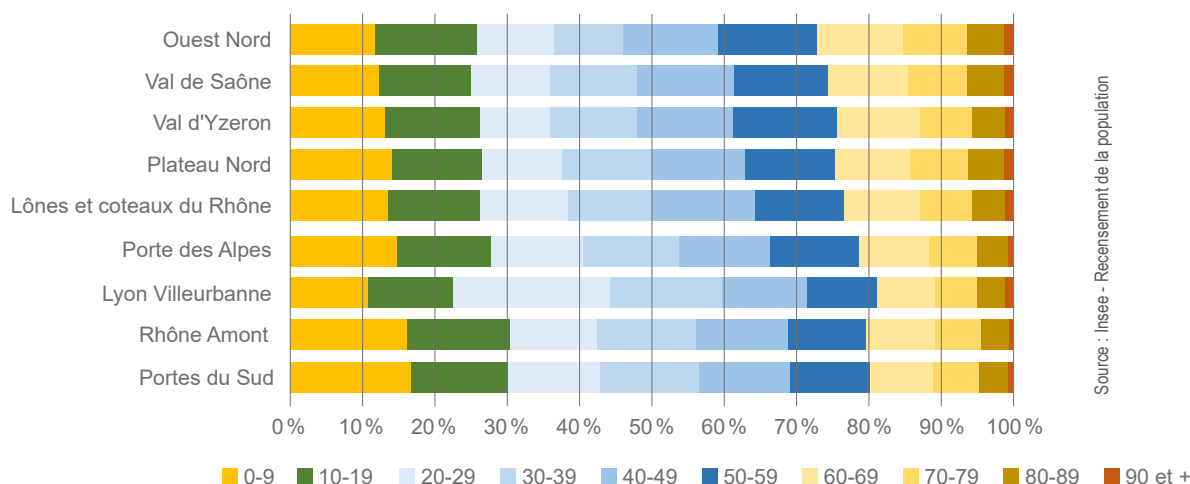
Les structures de population des dix territoires de la Métropole sont très contrastées. L'âge moyen de la population, par exemple, s'établit à 36,1 ans dans la CTM Villeurbanne et 41,5 ans à Ouest Nord. Les différences sont marquées entre territoires mais également à l'intérieur de chacun d'eux.

Les CTM Portes du Sud, Rhône Amont, Lyon et Villeurbanne sont des territoires jeunes avec un âge moyen établi entre 36,1 ans et 37,1 ans. Pourtant, ces territoires sont hétérogènes avec des communes – très peuplées – qui présentent des âges moyens jeunes, et d'autres des âges situés autour de 40 ans (entre 39,8 ans et 40,9 ans). Dans la CTM des Portes du Sud, l'âge moyen des habitants de Vénissieux et Saint-Fons qui représentent 78% de la population est inférieur à 36 ans tandis que dans les autres communes de la CTM, l'âge moyen oscille entre 39,8 ans et 40,1 ans. Même constat dans la CTM Rhône Amont où l'âge moyen des habitants de Vaulx-en-Velin (qui représentent 42% de la population) est 33,0 ans mais celui des communes alentours s'établit entre 39,2 ans et 40,9 ans. Dans la CTM de Lyon, ce sont les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements qui sont des polarités jeunes avec un âge moyen allant de 34,4 ans à 36,4 ans, contre au minimum 37 ans dans les autres arrondissements. La CTM de Villeurbanne (réduite à une commune) est la plus jeune (36,1 ans). Les moins de 20 ans sont bien représentés dans la CTM Porte des Alpes (âge moyen : 38 ans).

Les CTM Lômes et Côteaux du Rhône, Plateau Nord, Ouest Nord, Val d'Yzeron et Val de Saône présentent des âges moyens supérieurs ou égaux à 40 ans. Logiquement, les personnes de 60 ans et plus sont proportionnellement plus présentes dans ces territoires. La CTM Ouest Nord se démarque avec 27% de sa population qui a au moins 60 ans alors que cette part oscille entre 24% et 25% dans les autres CTM de ce groupe. Même si ces CTM ont une population proportionnellement plus âgée, il n'en reste pas moins qu'un quart de la population minimum a moins de 20 ans. La part des 20-59 ans varie entre 49% et 51% à l'exception du territoire Ouest Nord où elle représente 47% de la population du territoire. Les actifs sont plutôt plus âgés dans les CTM du Val de Saône (16%), dans Plateau Nord (16%) et Ouest Nord (19%). Les pyramides des âges montrent un vrai déficit de la tranche 20-39 ans dans les CTM Ouest Nord et Val de Saône et dans une moindre mesure sur le territoire de Plateau Nord. Les jeunes actifs s'installent plutôt au sud, à l'est et au centre.

Les CTM de Lyon et Villeurbanne occupent une position singulière. Elles concentrent 52% de la totalité des 20-59 ans de la Métropole mais cette tranche d'âge compte pour 58% du total de leur population (respectivement 57% et 59% à Villeurbanne et Lyon). L'âge moyen de 36,9 ans classe ces deux CTM comme jeunes mais c'est la faible part des 60 ans et plus (la plus faible des territoires de la Métropole, 19% en moyenne) qui rajeunit l'âge moyen.

Structure de la population par CTM en 2017





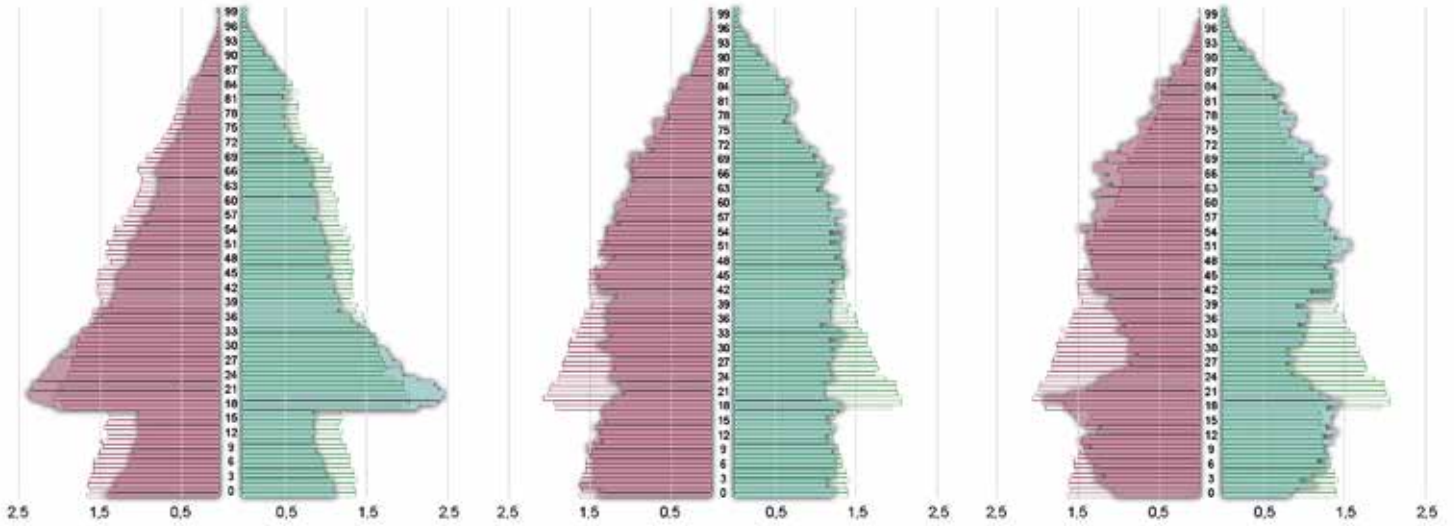
**Pyramide des âges par CTM en 2017**

Hommes de la CTM Femmes de la CTM Hommes Métropole Femmes Métropole

Lyon - Villeurbanne

Lônes et coteaux du Rhône

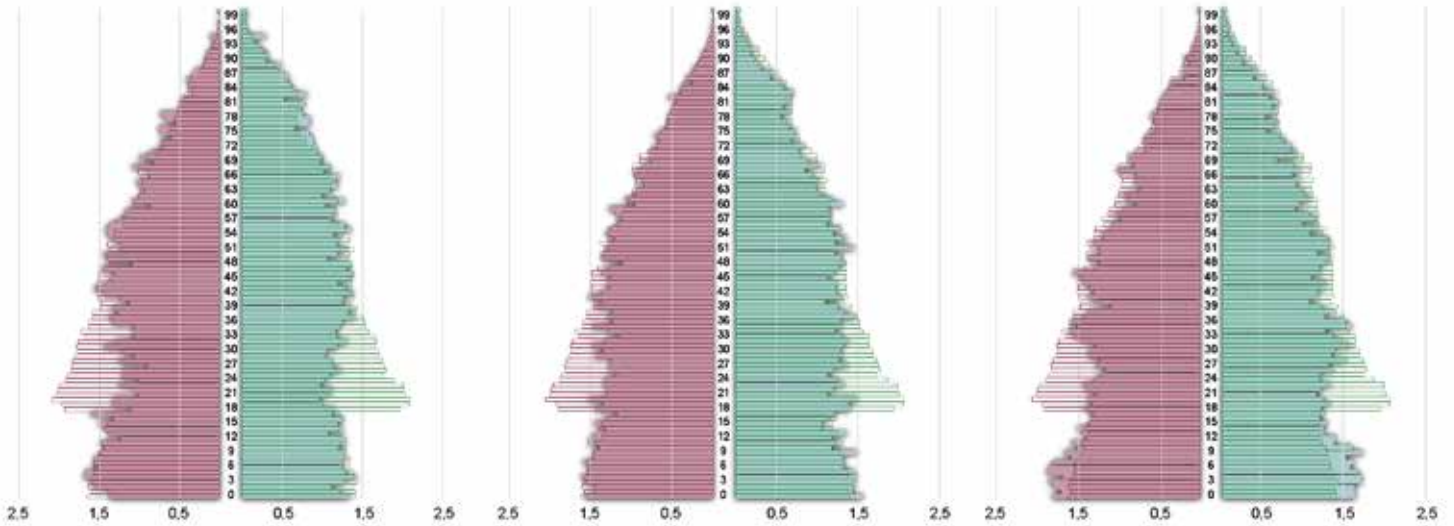
Ouest Nord



Plateau Nord

Porte des Alpes

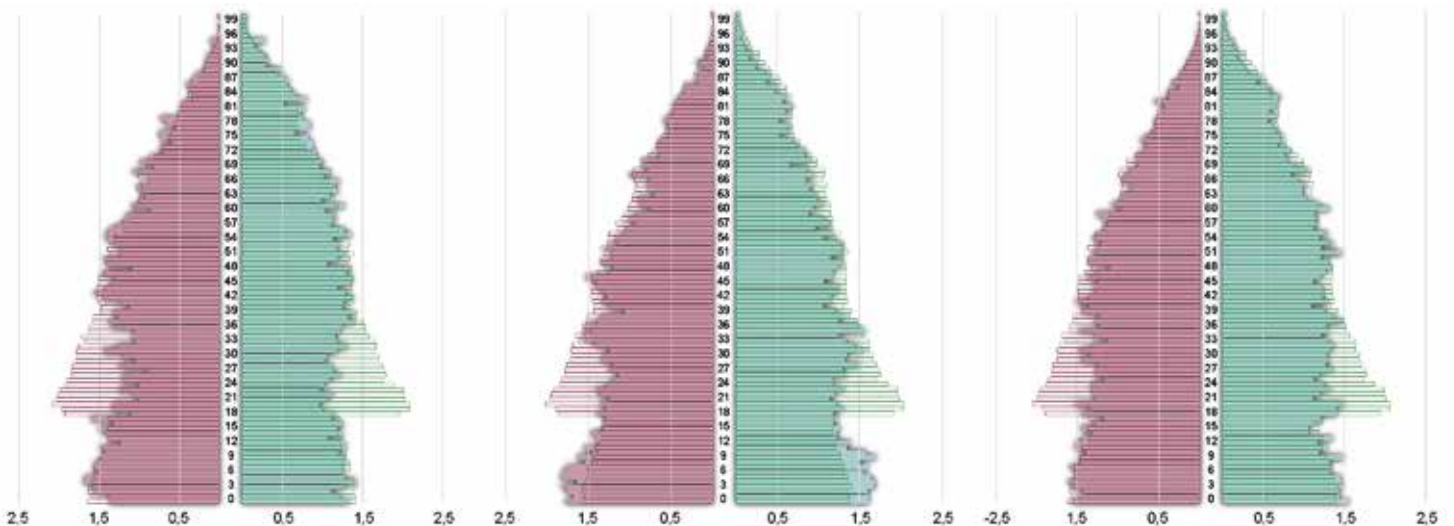
Portes du Sud



Rhône Amont

Val de Saône

Val d'Yzeron





## 2 Développement social local

**La Métropole intervient de manière transversale sur le champ de l'action sociale en accompagnant les habitants afin qu'ils retrouvent ou développent leur autonomie et améliorent leur environnement. Avec 58 Maisons de la Métropole (MDM), 20 maisons des jeunes et de la culture (MJC) et 68 centres sociaux, la Métropole œuvre pour un mieux vivre ensemble individuel et collectif.**

Le développement social local s'appuie sur une démarche globale à l'échelle d'un territoire mobilisant les acteurs et les ressources afin d'améliorer les conditions de vie des habitants. Ce projet territorial global décloisonné cherche à faire émerger la cohésion sociale en associant les volets culturels, sociaux, économiques, les habitants-citoyens, les acteurs publics et les intervenants sociaux pour créer les conditions du bien-vivre ensemble. Les habitants sont acteurs du projet social et de solidarité pour leur territoire.

Avec un revenu médian et un taux de pauvreté plus élevés qu'au niveau national, la Métropole est un territoire très contrasté en termes de niveau de vie de ses habitants. La fabrication d'une cohésion sociale sur le territoire est une préoccupation majeure. La démarche du développement social local est un moyen pour y parvenir.

Depuis 2015, 58 structures maillent le territoire : les MDM sont des lieux ressources pour l'ensemble des besoins des habitants qu'il s'agisse de problématiques sociales, d'insertion, de logement, de perte d'autonomie, de parentalité ou de petite enfance. Elles ont pour mission de faciliter le parcours des personnes en difficultés. Les professionnels des MDM, dont les travailleurs sociaux, exercent leurs missions dans cette structure de proximité.

20 MJC et 68 centres sociaux permettent aux habitants d'être acteur-citoyens de leur environnement de vie. Ces structures proposent aux habitants un lieu convivial et un espace d'échanges, créateur de lien social avec comme fondements la mixité sociale et intergénérationnelle. Elles ont une mission d'accompagnement et d'appui des projets locaux.

Les intervenants sociaux, en particulier les travailleurs sociaux, concourent à la réussite du projet social et de solidarité. Leur fonction d'accueil, d'écoute, d'évaluation, d'orientation et d'accompagnement des personnes leur permet d'assurer une mission d'observation des problématiques sociales du territoire et de l'efficacité des réponses apportées. Cette pratique permet de passer d'une logique de réparation à une logique de prévention plus appuyée.

### CHIFFRES CLÉS 2019

**650 000 appels téléphoniques**

décrochés et 440 000  
accueils physiques  
dans les MDM

**55 000 ménages suivis par les travailleurs sociaux** soit

140 000 entretiens réalisés dont 14 500 visites à domicile

**70 actions collectives réalisées par les travailleurs sociaux des MDM sur les principales thématiques :**

prévention enfance,  
insertion sociale,  
logement, accès au droit, développement durable



## Une métropole riche avec des poches de pauvreté

**Sur le plan socio-économique, la Métropole de Lyon est un territoire particulièrement hétérogène. Le territoire combine un revenu médian élevé et un taux de pauvreté fort.**

Avec un revenu disponible médian par unité de consommation des habitants égal à 21 930€ par an en 2017, la Métropole a un revenu plus élevé que celui de France métropolitaine (20 820€). Dans le même temps, dans la Métropole, 205 000 personnes soit 15,7% de la population du territoire vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire fixé à 60% du revenu médian national.

Les quartiers en politique de la ville identifient des zones où les difficultés sociales, économiques et urbaines sont concentrées et donc surreprésentées. La géographie prioritaire du contrat de ville métropolitain a été définie en 2015. Dans ces territoires, la Métropole met en œuvre des politiques publiques spécifiques afin de réduire les inégalités et accompagner ces habitants vers une autonomie durable. En général, les habitants sont éloignés de l'emploi et la précarité est plus présente qu'ailleurs.

Sur le territoire de la Métropole, 66 quartiers sont identifiés : 37 quartiers prioritaires (QPV) et 29 quartiers en veille active (QVA) répartis dans 24 communes. 276 000 habitants<sup>1</sup> vivent dans ces quartiers, soit 21% de la population de la Métropole. En parti-

culier, 158 000 personnes vivent dans les quartiers prioritaires (QPV), soit plus d'une personne sur dix de la population du territoire. Le taux de pauvreté dans les quartiers prioritaires de la ville est supérieur à 30% dans tous sauf un : en 2017, il varie de 26% à 55%<sup>2</sup>.

Les quartiers prioritaires les plus peuplés sont localisés dans les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Lyon, à Saint-Fons et Vénissieux, à Vaulx-en-Velin. Les villes de Grigny, Givors, Bron, Meyzieu, Pierre-Bénite sont également concernées dans une moindre mesure. Dans ces communes, la précarité financière est très marquée. À titre d'exemple, à Saint Fons, Vénissieux, Vaulx-en-Velin, la moitié des personnes vit avec moins de 1300€/mois. En particulier dans ces communes, un tiers des habitants vit en dessous du seuil de pauvreté soit moins de 1041€/mois (respectivement pour ces trois communes, 32%, 31% et 33%).

ZOOM

### Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) (2014-2030)

Le NPNRU est un programme national de renouvellement urbain qui prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics pour favoriser la mixité dans ces territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Le NPNRU fait suite au premier programme national de renouvellement ur-

bain (PNRU) qui a mobilisé des moyens en diversification de l'habitat, rénovation et reconstruction. LE NPNRU poursuit le travail engagé et répond à l'enjeu de désenclavement des quartiers en termes de mobilité (accès facilité aux transports en commun), de développement économique, d'insertion et d'emploi. Sur le territoire métropolitain, 14 QPV bénéficient du NPNRU dont 8 quartiers d'intérêt général et 6 d'intérêt régional.

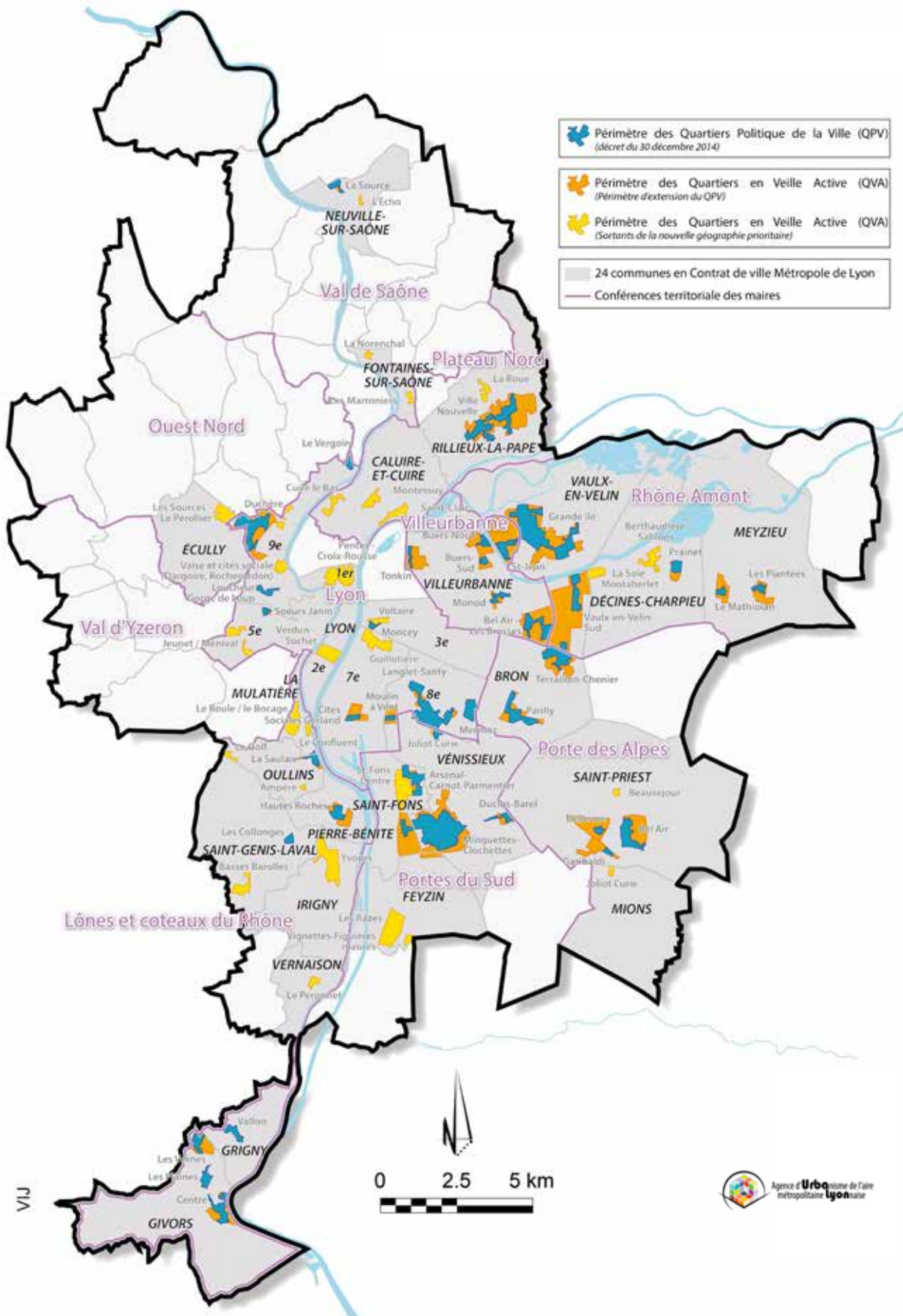
1. Évolution des quartiers, Premiers résultats 2018, Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

2. Dans les QPV, un tiers des personnes en âge de travailler sont inactives (ni en emploi, ni au chômage) et le taux de chômage est deux fois plus élevé que dans le reste de la Métropole ; les écarts sont particulièrement importants chez les 50 ans et + et les diplômés bac + 2 et plus. Le taux de chômage des 15-24 ans atteint 44% (chiffre 2014).

Pour aller plus loin, *Emploi-chômage dans les quartiers politiques de la ville*, Cahier n°6, et *Évolution des quartiers*, Cahier n°5, Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.



## La géographie prioritaire dans la Métropole de Lyon



## Une disparité importante des niveaux de vie sur le territoire

**Entre 2015 et 2017, le revenu médian des ménages de la Métropole a augmenté dans toutes les communes. Pour autant, des disparités fortes, internes au territoire, existent.**

Le revenu médian des ménages du territoire a augmenté de 2,8% entre 2015 et 2017 et s'établit désormais à 21 930€. La hausse a profité à toutes les communes de la Métropole. Toutefois les plus fortes augmentations - supérieures à 5% - sont observées dans les communes dont les revenus médians sont déjà élevés : Tour-de-Salvany, Cailloux-sur-Fontaine, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village. Quelques communes de revenu médian plus modeste bénéficient également de cette évolution à la hausse : entre 4% et 5% d'augmentation à Genay, Jonage, Rochetaillée, Sathonay-Camp et Lyon 1<sup>er</sup>.

Les trois quarts des revenus des ménages sont composés de revenus d'activité (78,5% dont 3,3% liés aux indemnités chômage). Les pensions, retraites ou rentes représentent un quart des revenus sur le territoire (24,2%) tandis que 10,7% des revenus sont issus du patrimoine. La part issue des prestations sociales compte pour 5,8% : cette valeur est ventilée entre les prestations familiales pour 2,3%, les minima sociaux pour 2,0% et les prestations logement pour 1,6%. Au final, 19,2% de tous ces revenus reviennent à l'État sous forme d'impôt.

10% des ménages les plus riches gagnent quatre fois les revenus des 10% les plus pauvres. En nuanciant les extrêmes, 25% des personnes les plus favorisées disposent d'un revenu médian deux fois plus élevé que 25% des personnes les plus défavorisées (30 590€ contre 15 260€).

La fracture entre l'est et l'ouest mise en évidence en 2015 demeure. Vaulx-en-Velin, Saint-Fons et Vénissieux se talonnent et affichent un revenu médian inférieur à 16 000€ alors que Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains et Saint-Didier-au-Mont-d'Or ont chacune un revenu médian supérieur à 32 000€. La plupart des communes favorisées sont au nord ouest du territoire. La ville de Lyon présente également des écarts substantiels : les revenus médians des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements sont inférieurs à 20 000€ tandis que celui du 6<sup>e</sup> arrondissement est supérieur à 30 000€.

En 2017, 15,7% de la population de la Métropole vit au-dessous du seuil de pauvreté monétaire à 60% et vit avec moins de 1041/mois. Le taux de pauvreté monétaire de la Métropole est plus élevé de 1,6 point que le taux national (14,1%). La Métropole est le 73<sup>e</sup> département dans l'échelle croissante des taux de pauvreté par département.

Sans surprise, le taux de pauvreté est plus élevé dans les communes où le revenu médian est peu élevé : Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Vénissieux, Givors, Rillieux-la-Pape, Lyon 8<sup>e</sup>, Lyon 9<sup>e</sup> entre autres. Au moins un habitant sur cinq dans les communes de Vaulx-en-Velin (33%), Saint-Fons (32%), Vénissieux (31%), Givors (28%), Rillieux-la-Pape (23%), Lyon 8 (21%), Lyon 9 (21%), Bron (20%) a un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté à 60%. Logiquement, ces communes sont celles où la part des prestations sociales qui viennent compléter le revenu disponible est la plus importante.

ZOOM

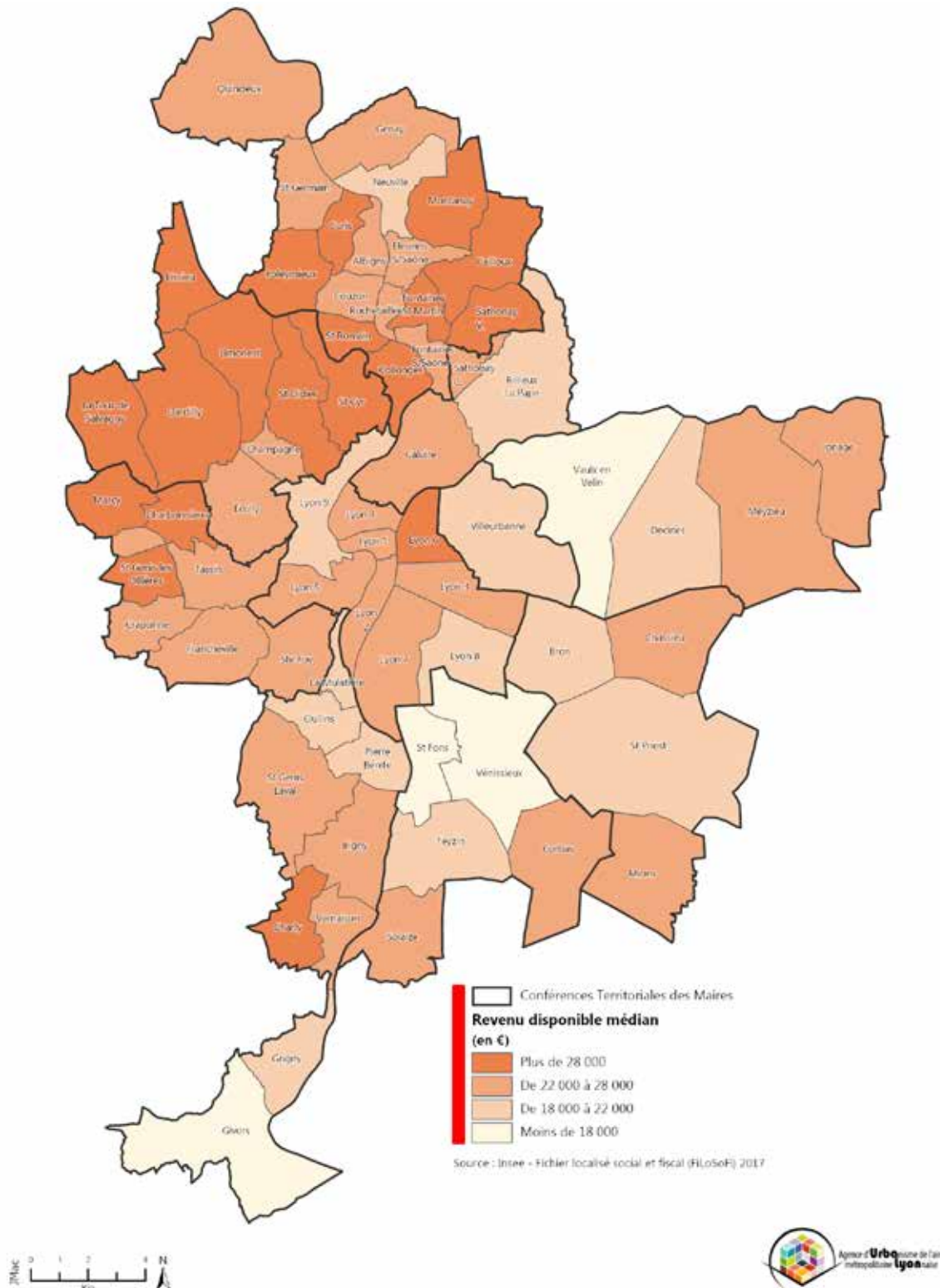
### L'effet redistributif des prestations sociales

La DREES a montré que les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux et prime d'activité) représentent 20% du revenu disponible des ménages modestes et 42% de celui des ménages pauvres. Elles augmentent significativement le niveau de vie des personnes

pauvres (345€/mois en moyenne). En 2016, la redistribution a permis de réduire le taux de pauvreté de la population de France métropolitaine de 8,2 points : il était égal à 14,0% (il aurait été égal à 22,2% si la redistribution n'existait pas).

*Minima sociaux et prestations sociales, Ménages aux revenus modestes et redistribution, Panoramas, DREES, Édition 2019.*

## Revenu disponible médian par unité de consommation en 2017



### Revenu médian

#### Définition

Le revenu médian partage la population en deux parties égales : la moitié des ménages a un revenu supérieur et l'autre moitié un revenu inférieur. Le revenu médian est calculé par unité de consommation pour autoriser la comparaison des revenus en s'affranchissant de la taille et la composition des ménages. Il est équivalent à la notion de niveau de vie médian. Il est annuel.

L'unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage pour permettre de comparer les niveaux de vie.

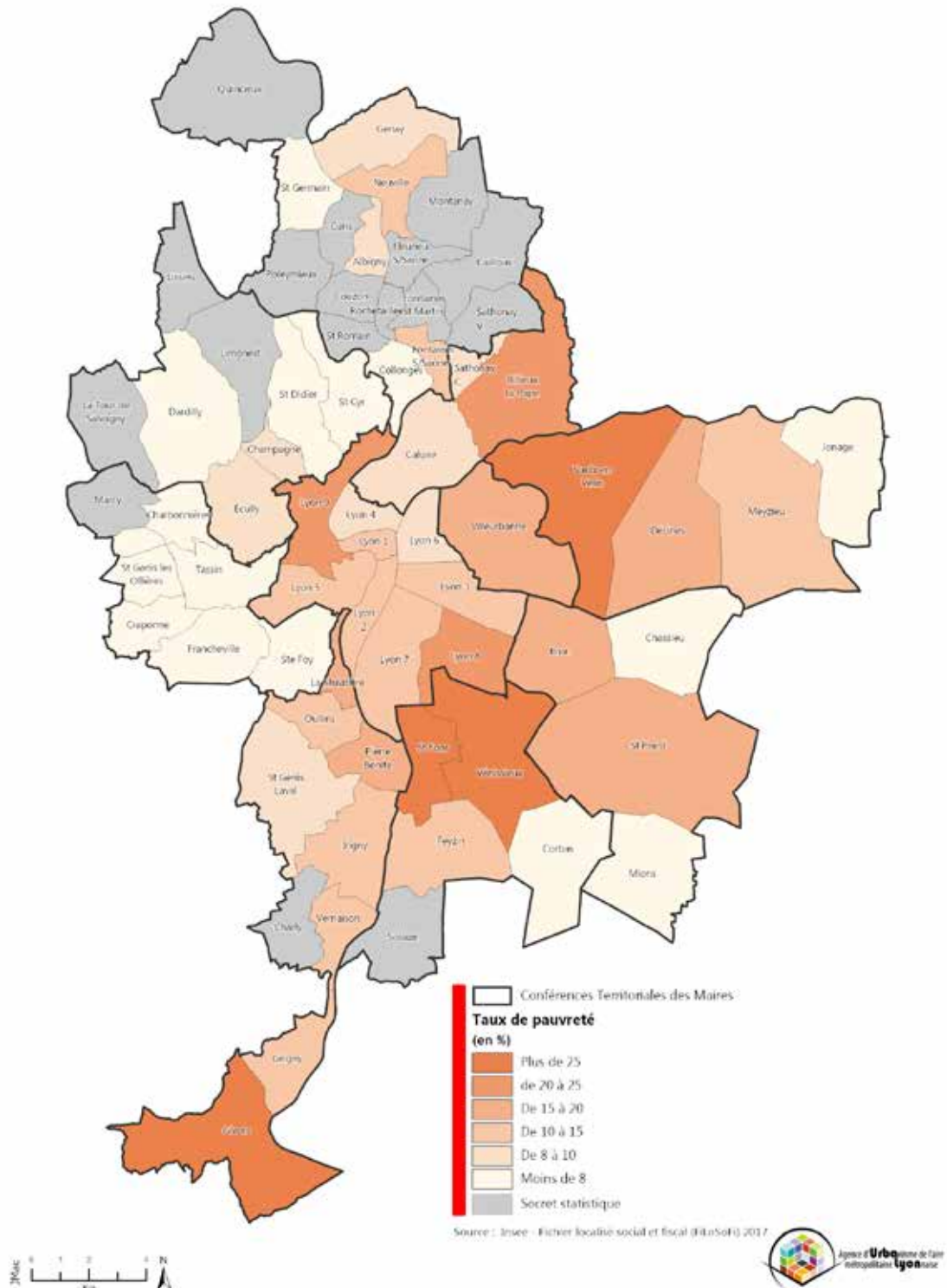
Le revenu médian prend en compte les revenus d'activité (y compris indemnités de chômage), retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les prestations sociales perçues. Tous ces revenus sont nets des impôts directs.

#### Limites de l'indicateur

Le calcul du revenu médian nécessite 3 ans de calculs et de redressement pour l'Insee. Il est donc publié avec des dates décalées par rapport aux autres données.



## Taux de pauvreté en 2017



### Taux de pauvreté monétaire

#### Définition

Le taux de pauvreté monétaire est la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire, une année donnée. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie de l'année considérée. Le seuil privilégié en France et en Europe est fixé à 60 % du niveau de vie médian. En 2017, il correspond à 1041€/mois.

#### Limites de l'indicateur

Le taux de pauvreté est un indicateur relatif. En France, le taux de pauvreté se calcule en référence au niveau de vie médian France entière.

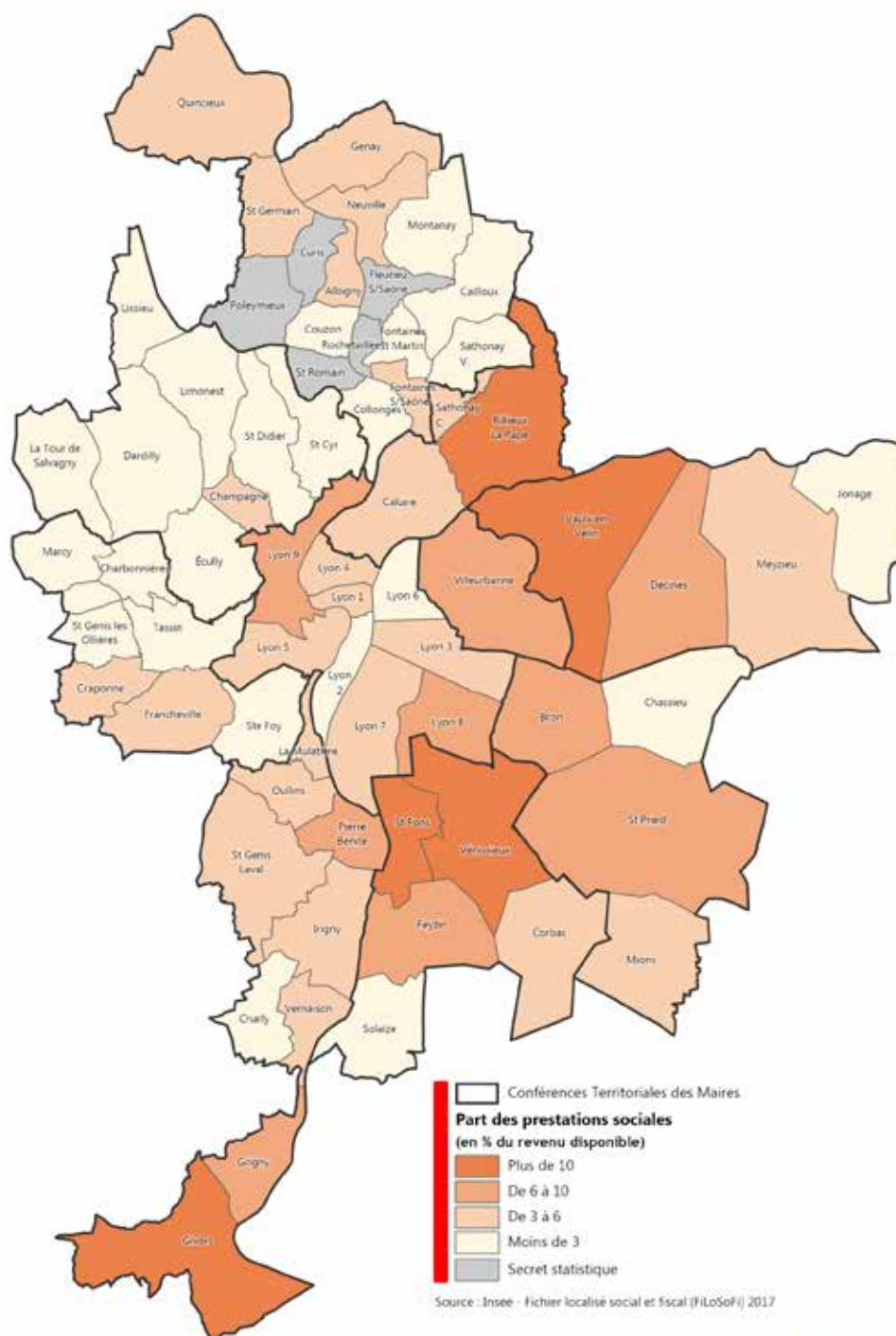
Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 %

de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités. Une autre mesure de la précarité plus qualitative est la pauvreté en conditions de vie basé sur les restrictions matérielles.

Dans certaines communes où les effectifs sont faibles, le secret statistique s'applique pour garantir la confidentialité des données. Dans ce cas, l'indicateur ne peut pas être calculé, ni à l'échelle de la commune ni à l'échelle des CTM.



## Part des prestations sociales dans le revenu disponible en 2017



### Part des prestations sociales

#### Définition

La part de l'ensemble des prestations sociales est le pourcentage que représentent les prestations familiales, les prestations de logement et les minima sociaux (prestations sociales non contributives) dans le total des revenus disponibles de la zone, une année donnée.

Les prestations familiales regroupent les allocations familiales, l'allocation de soutien familial, l'allocation de rentrée scolaire, le complément familial et la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Trois principales prestations concernent le logement : allocation de logement familial (ALF), allocation de logement social (ALS), allocation personnalisée au logement (APL). Quatre principaux minima sociaux existent : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation pour adulte handicapé (AAH),

le minimum vieillesse, l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

#### Limites de l'indicateur

Dans certaines communes où les effectifs sont faibles, le secret statistique s'applique pour garantir la confidentialité des données. Dans ce cas, les données ne sont pas disponibles et l'indicateur ne peut pas être calculé, ni à l'échelle de la commune ni à l'échelle des CTM.

## Les travailleurs sociaux, des relais d'écoute indispensables

L'activité des travailleurs sociaux au sein des MDM est un indicateur fort du niveau de difficultés sociales que rencontrent les habitants de la Métropole. Dans la Métropole, près d'un ménage sur 10 est suivi par un travailleur social. Le territoire se caractérise par une forte hétérogénéité.

En 2019, les travailleurs sociaux des équipes sociales des Maisons de la Métropole (MDM) ont reçu environ 55 000<sup>3</sup> ménages dont 26 700 nouveaux ménages, ce qui représente près d'un ménage métropolitain sur dix (9%).

Les accompagnements sociaux peuvent concerner plusieurs problématiques.

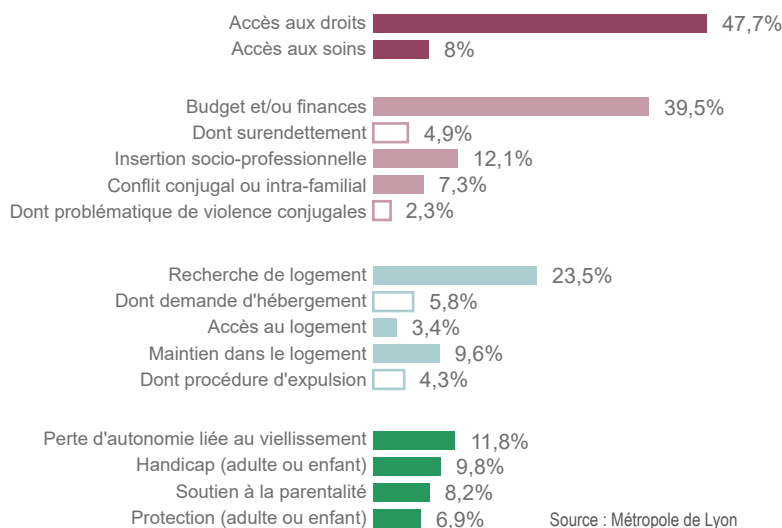
Les ménages s'adressent aux travailleurs sociaux essentiellement pour un accompagnement relatif à l'accès aux droits (48% des problématiques), à des questions budgétaire(s) et/ou financière(s) (39%) au logement (37%) ou à la perte d'autonomie (22%). 2,3% des dossiers concernent des violences conjugales (soit 1 400 ménages).

Au total, 140 000 entretiens ont été réalisés en 2019 par les travailleurs sociaux.

Du fait de la forte concentration de population à Lyon et à Villeurbanne, ces communes comptent à elles seules 26 500 ménages reçus par un travailleur social, soit 48% des ménages accompagnés.

Mais ce poids démographique masque l'hétérogénéité du territoire en matière de problématique sociale. Dans certaines communes, la part des ménages ayant recours aux équipes sociales est nettement inférieur à la moyenne de la Métropole, notamment dans les communes du nord et de l'ouest lyonnais. En particulier à Marcy-l'Étoile, Saint-Didier-aux-Mont-d'Or, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Montanay, Fleurieu-sur-Saône, Sathonay-Village, Cailloux-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Tour-de-Salvany ou Collonges-au-Mont-d'Or, ce chiffre est inférieur à 4,0%. Chassieu et Jonage sont les seules communes à l'Est qui présentent un taux bas. À contrario, un ménage sur cinq a recours aux services des équipes sociales à Givors, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape et Vénissieux (respectivement 19% 20% 21% et 23%).

### Problématiques des accompagnements des ménages reçus en 2019



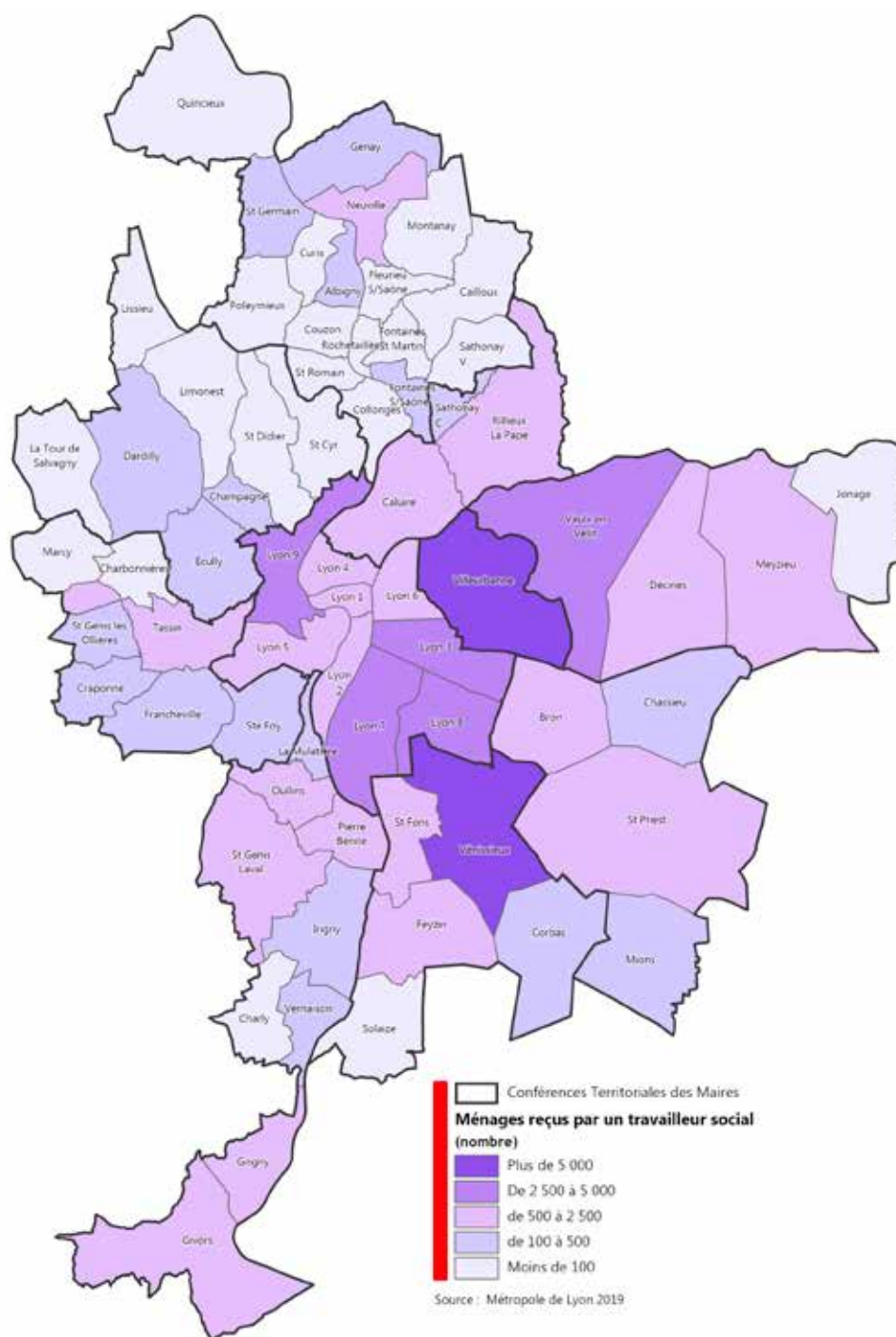
### Définition de l'accompagnement social

L'accompagnement est une fonction du travail social, une forme de la relation d'aide qui implique une prise en compte de la personne aidée dans sa globalité et une démarche de participation volontaire et active de sa part dans la recherche de solution visant à retrouver son autonomie.

Les accompagnements sont personnalisés et adaptés en fonction de l'adhésion de la personne, de son degré d'autonomie et de la complexité de sa situation.

3. Ce chiffre est indicatif. Cf. Définition et limites de l'indicateur.

## Nombre de ménages reçus par un travailleur social en Maison de la Métropole en 2019



### Nombre de ménages reçus par un travailleur social

#### Définition

Cet indicateur compte le nombre de ménages reçus dans une Maison de la Métropole par un travailleur social (contact téléphonique ou entretien physique). Chaque ménage n'est compté qu'une seule fois à son lieu de résidence.

#### Limites de l'indicateur

Les données 2019 combinent à la fois des données saisies dans Excel et dans le logiciel IODAS (2019 étant l'année de la bascule dans l'appli). Chaque MDM n'a pas basculé à la même période de l'année et les ménages avec un dossier existant avant la saisie dans IODAS ont un dossier à la fois dans IODAS et dans Excel lorsqu'ils ont ressolicités les services sociaux après la bascule. Les doubles comptes sont donc présents dans les données 2019 sans qu'on puisse en connaître l'ampleur globale ni par territoire. Ils sont néanmoins moins importants lorsque la MDM a basculé en tout début d'année 2019.

## Des accueils de proximité pour plus de solidarité

**Les 58 Maisons de la Métropole sont les portes d'accès pour l'ensemble des citoyens.**

Sur le territoire, les 33 Maisons de la Métropole principales sont toutes à moins de 20 minutes en transport en commun de chaque habitant. 25 Maisons de la Métropole secondaires à vocation médico-sociale complètent le dispositif. Sur l'année 2019, près de 650 000 appels téléphoniques ont été décrochés et 440 000 accueils physiques<sup>4</sup> ont été réalisés par les personnels des Maisons de la Métropole.

**Les Maisons de la Métropole (MDM)** sont les points d'entrée vers les services de la Métropole de Lyon en lien direct avec les habitants. Leurs missions concernent le champ de l'enfance, du social, de la santé, de l'insertion, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées. Les professionnels des MDM accueillent, évaluent, conseillent, orientent et accompagnent.

Les professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI) accompagnent les familles et les jeunes enfants (prévention, bilans de santé, consultations post-natales). Ils recrutent les assistants maternels et leur délivrent l'agrément.

Les MDM accompagnent et délivrent des prestations pour les personnes en situation de handicap ou de vieillissement. Elles sont aussi la porte d'entrée de proximité des Maisons départementales métropolitaines des personnes handicapées (MDMPH) pour les dépôts de demandes d'aide.

En matière d'insertion, les agents administratifs des MDM instruisent les dossiers de demande du RSA. Les travailleurs sociaux accompagnent les démarches d'insertion.

Les MDM concourent également au maintien et à l'accès au logement.

Pour prévenir les difficultés familiales et protéger les enfants en risque ou en situation de danger, des travailleurs médico-sociaux conduisent des évaluations sociales et accompagnent les familles à leur domicile. Ils soutiennent et conseillent les familles dans l'éducation des enfants lorsque des difficultés se présentent.

Les travailleurs médico-sociaux interviennent également dans la prévention et la protection des adultes vulnérables. Cette mission englobe entre autre l'accompagnement des situations de violences conjugales.

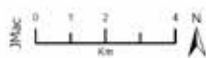
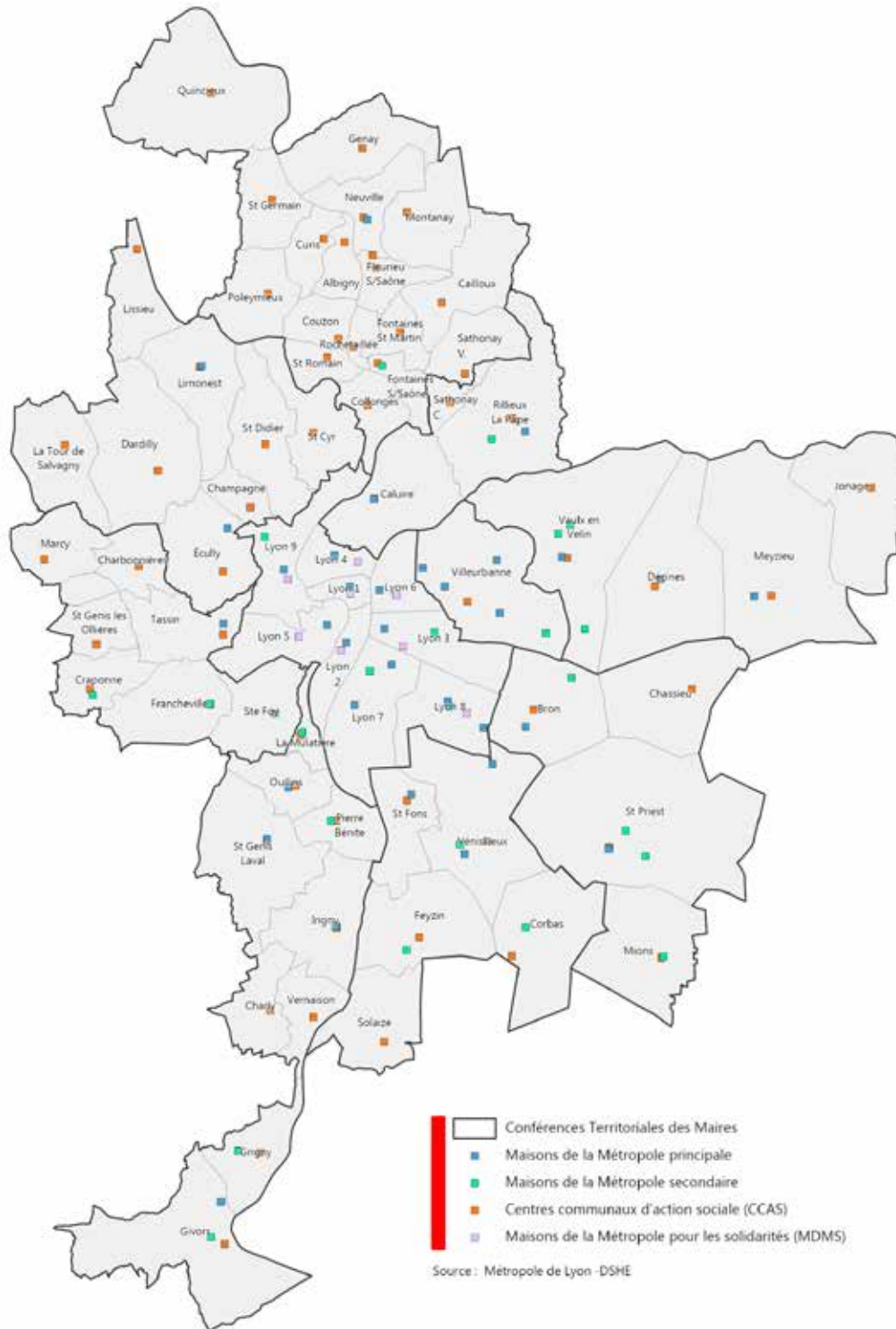
**Les 59 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)** du territoire complètent le dispositif. Ils peuvent développer différentes activités extra-légales d'aide et d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants, des familles en difficulté mais aussi luttent contre les exclusions. Les équipes des Centres Communaux d'Action Sociale interviennent au quotidien, et concrètement sur toutes les problématiques des citoyens, que ce soit dans leurs démarches (aides, retraite, papiers administratifs, courriers...) ou actes de la vie (se nourrir, se loger, gérer son budget, se soigner).

Spécifique à la commune de Lyon, les compétences sociales de la MDM et du CCAS de Lyon sont regroupées en matière de demandes d'accompagnement et de délivrance de prestations sociales. Elles sont **17 Maisons de la Métropole pour les solidarités (MDMS)**. Le service de domiciliation, spécifique aux MDMS, permet aux personnes sans domicile fixe ou stable, d'obtenir une adresse administrative pour recevoir leur courrier et faire valoir leurs droits.

4. Les accueils physiques sont comptabilisés dans un outil de recueil par les agents d'accueil. Les accueils téléphoniques décrochés sont comptabilisés automatiquement par la plateforme informatique. L'accueil physique est sans doute sous-estimé



## Maisons de la Métropole de Lyon et Centres communaux d'action sociale (CCAS)



## Les Centres Sociaux et les MJC, facteurs d'équité sociale sur le terrain

**Les 68 centres sociaux de la Métropole se posent en véritables animateurs de la vie sociale d'un quartier ou d'une commune dans l'objectif du bien vivre ensemble. Les 20 maisons des jeunes et de la culture (MJC) complètent le dispositif en mobilisant les énergies citoyennes notamment à travers les projets culturels, sportifs ou de loisirs. Quelle que soit la structure, la mixité sociale et intergénérationnelle est la règle.**

Ces équipements de proximité à vocation sociale sont ouverts à tous. Ils participent à l'animation du développement social des territoires et au processus d'intégration de tous les habitants.

Les **centres sociaux** sont des lieux de vie, d'échange et de rencontres qui donnent aux habitants la possibilité de participer à la vie de leur quartier ou de leur commune. Ils sollicitent la participation des habitants et des associations avec comme objectif de proposer un projet participatif, partagé, solidaires et citoyen. Portés par et pour leurs habitants, ils ont pour mission l'épanouissement de chacun (notamment en améliorant la vie quotidienne de tous) et favoriser la mobilisation citoyenne (notamment en faisant entendre la parole des habitants). Ils se posent en véritables animateurs de la vie sociale d'un quartier ou d'une commune.

Les **maisons des jeunes et de la culture (MJC)** sont des lieux de vie intergénérationnels et de solidarité qui visent par la culture et les loisirs à favoriser les échanges et le bien vivre ensemble. Elles sont un lieu de débat et de rencontre pour que chacun s'approprie sa citoyenneté et fasse vivre la démocratie. Les MJC de la Métropole organisent des activités culturelles, sportives, récréatives. Elles sont aussi un lieu d'écoute, d'intégration et de socialisation. Une MJC cherche à faire vivre la démocratie au quotidien, et anime parfois des lieux d'expérimentation et d'in-

novation sociale. Elles accompagnent les projets de création des jeunes qu'ils soient artistiques, sportifs ou de loisirs. Elles s'appuient sur les fondements de l'économie populaire - la laïcité -. Elles favorisent la mixité et le brassage sous toutes ses formes.

Les MJC favorisent surtout l'accès à la culture et aux loisirs pour tous. Elles offrent aux habitants un panel d'activités ou d'ateliers très diversifié (danses, arts graphiques, spectacle vivant, etc.). Les MJC ont une spécificité d'utilité publique et sociale et ont un rôle de promotion sociale. La mission d'une MJC pourrait se résumer en « une capacité à éduquer à la citoyenneté, en encourageant la croyance des personnes en leur capacité d'agir sur la société pour la changer » (Max Leguem, directeur de MJC).



## La COPAV, une cellule d'observation et de suivi pour la protection des adultes vulnérables

La cellule d'observation et de protection des adultes vulnérables (COPAV) enregistre des informations préoccupantes qui peuvent donner lieu à des signalements au Procureur de la République. Elle intervient en lien étroit avec les territoires et assure une transversalité entre l'approche sanitaire et l'accompagnement social. En 2019, 951 situations préoccupantes ont été recensées par la COPAV, 279 concernaient un signalement pour maltraitance.

La loi du 5 mars 2007 porte sur la réforme de la protection juridique des majeurs, et renforce le rôle des collectivités locales. Dans ce cadre, la Métropole a créé, en janvier 2015, la cellule d'observation et de protection des adultes vulnérables (COPAV) dont l'objectif principal est de centraliser toutes les informations préoccupantes et/ou signalements et d'améliorer la prévention des situations de vulnérabilité des adultes majeurs.

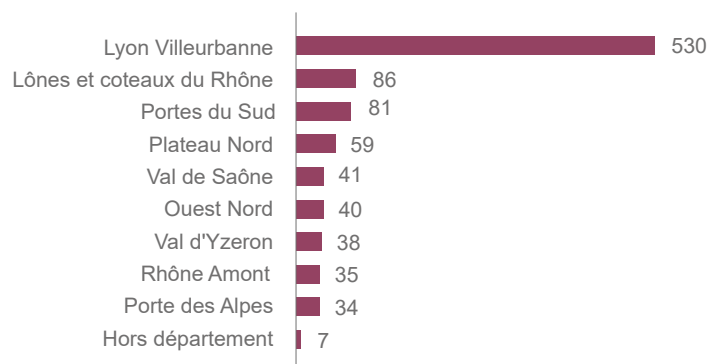
Les informations préoccupantes sont portées à la connaissance de la COPAV à la suite d'une plainte, d'une réclamation, d'un événement indésirable (EI) ou d'un événement indésirable grave (EIG). La COPAV assure leur traitement et leur suivi, elle évalue les situations et oriente vers les services compétents de la Métropole et/ou de l'ARS. Elle observe et analyse les données enregistrées pour réajuster ses pratiques et améliorer la prévention et les réponses qu'elle apporte. S'agissant du champ des établissements, une cellule interinstitutionnelle Métropole-ARS traite les signalements et événements indésirables. Concernant les signalements à domicile, ce sont les travailleurs médico-sociaux de la Métropole de Lyon qui évaluent et accompagnent les situations.

En 2019, 951 situations ont été recensées par la COPAV. 70% des informations préoccupantes concernent des situations à domicile et 30% des situations en établissement. Les situations à domicile concernent quasiment toutes des personnes majeures vivant à leur propre domicile (92%) ; moins d'une situation sur dix à domicile (8%) concerne des personnes hébergées par un tiers, en accueil familial ou en domicile collectif, en résidence sociale ou sans domicile fixe. Les signalements/informations préoccupantes en établissement concernent essentiellement des personnes en EHPAD (68% des signalements en établissement).

Un quart (26%) des informations préoccupantes signalées à la COPAV concernent les personnes de 85 ans et + ; six personnes sur dix (60%) concernent des femmes. Les origines principales de la vulnérabilité sont les troubles psychiques, cognitifs, physiques, l'isolement social, l'incurie, la dépendance. La négligence passive est un motif fréquent dans les établissements. 56% des situations sont recensées à Lyon et Villeurbanne.

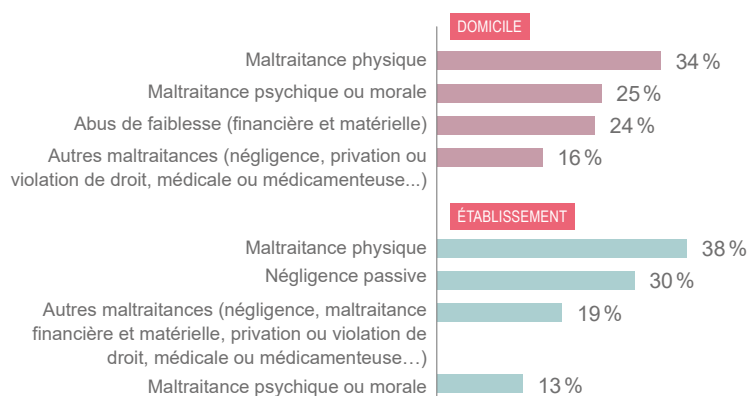
29% des situations recensées ont fait l'objet d'un signalement pour suspicion de maltraitance. Parmi celles-ci, 15% font l'objet d'un signalement au Procureur de la République soit 4,5% du total des situations signalées à la COPAV.

### Nombre de situations d'adultes vulnérables à domicile et en établissement en 2019



Source : Métropole de Lyon

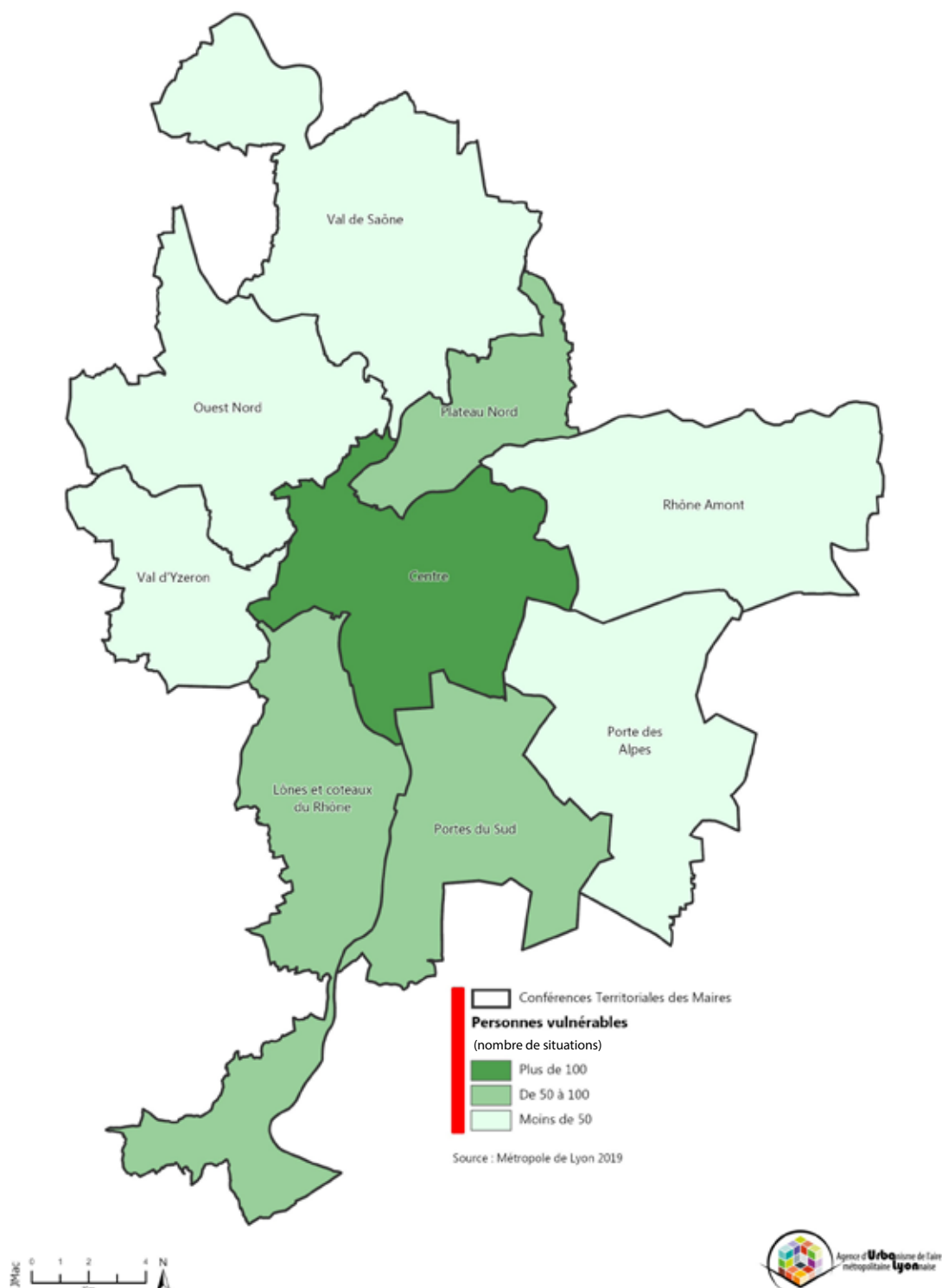
### Motifs de maltraitements évalués en 2019



Source : Métropole de Lyon



## Situations de personnes vulnérables par CTM en 2019



### Nombre de personnes adultes vulnérables

#### Définition

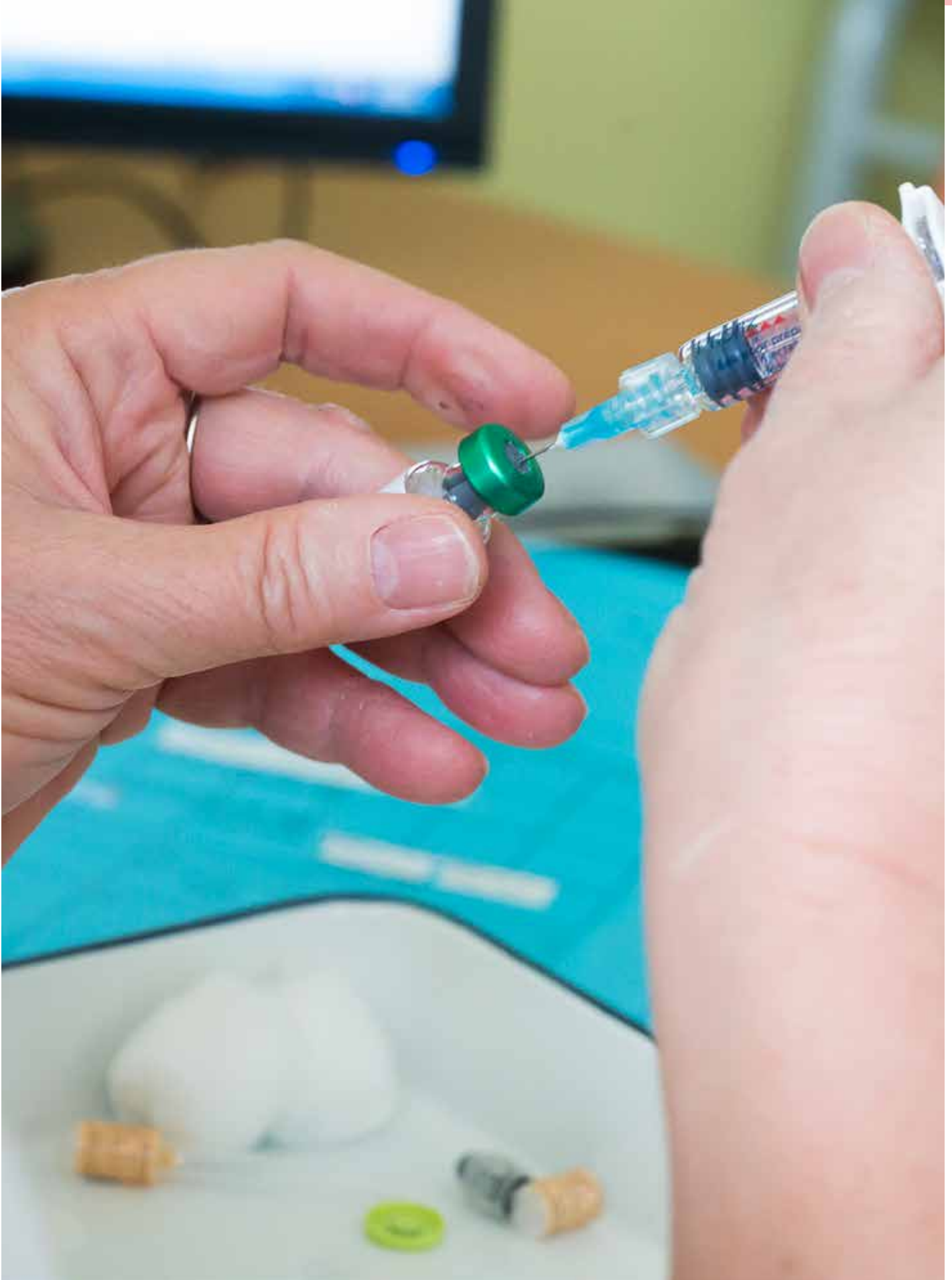
Le nombre d'adultes vulnérables est le nombre de personnes adultes ayant fait l'objet d'une information préoccupante, recensées par la COPAV au cours de l'année considérée.

La vulnérabilité est l'état d'une personne en incapacité de se protéger de manière temporaire ou permanente du fait d'événements liés à la santé, l'environnement socio-économique, à une agression extérieure qui porte atteinte à son autonomie, sa dignité et son intégrité physique ou psychique.

La classification établie par conseil de l'Europe distingue sept motifs de maltraitance : la violence physique, la violence psychique ou morale, la violence matérielle et financière, la violence médicale ou médicamenteuse, la négligence active, la négligence passive, la privation ou violation des droits.

#### Limites de l'indicateur

L'indicateur dénombre les personnes qui ont fait l'objet d'un signalement à la COPAV.



© Métropole de Lyon, Thierry Fournier

## 3 Santé publique

**L'état de santé des habitants de la Métropole apparaît globalement satisfaisant avec des taux de mortalité générale, de mortalité prématurée, par cancers et par maladies cardio-vasculaires inférieurs aux taux nationaux. Le diabète, la consommation de médicaments psychotropes et les inégalités territoriales de santé nuancent le bilan.**

La politique de santé publique de la Métropole vise à créer et organiser les conditions qui participent à l'amélioration de l'état de santé de ses habitants au sens où la santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »<sup>1</sup>.

Le Métropole contribue à l'amélioration de l'état de santé de ses habitants par la mise en place d'actions de prévention et l'amélioration des conditions de vie. Elle s'appuie sur les données sanitaires et épidémiologiques de son territoire et travaille en collaboration avec les acteurs institutionnels de santé (ARS notamment). Elle intègre les dimensions environnementale (qualité de l'air, de l'eau, par exemple), sociale et éducative (éducation pour la santé, développement de comportements favorables, intervention en milieu scolaire).

Forte de ces constats, elle adopte une approche globale, transversale, pluridisciplinaire et parfois territorialisée pour réduire les inégalités de santé et favoriser le bien-être de ses habitants. La Métropole aborde la question de santé publique à la fois sur le plan individuel (mieux-être de chacun) et collectif (qualité de vie du territoire pour l'ensemble de la population). Elle travaille sur des thèmes ciblés (nutrition, activité physique, dépistage...) et/ou vient enrichir les autres politiques métropolitaines (urbanisme, environnement par exemple) d'un volet de promotion et/ou d'éducation pour la santé.

Les indicateurs généraux de santé montrent que les habitants de la Métropole évoluent dans un contexte favorable. Sur la période 2012-2016, l'espérance de vie à la naissance est de 86,2 ans pour les femmes et 80,7 ans pour les hommes. Ces âges sont supérieurs à ceux observés dans la région et en France métropolitaine. En 2017, le taux de mortalité observé dans la Métropole est égal à 6,8 décès pour 1000 habitants, inférieur au taux de la circonscription départementale (6,9‰) comme au taux régional (8,7‰). Le territoire se situe parmi les 25 départements français dont le taux de mortalité prématurée est le moins élevé (égal à 170,7 pour 100 000 habitants).

S'agissant des pathologies, comme au niveau national, les tumeurs sont la première cause de décès (30,1%) et les maladies cardio-vasculaires la deuxième (27,2%). La situation des patients diabétiques et des personnes sous traitement psychotrope nécessite une vigilance appuyée. L'asthme est également une affection à surveiller. Si les décès dus aux maladies cardio-vasculaires sont en recul (-2,4%) et ceux liés aux tumeurs en légère hausse (+2,3%) entre 2012 et 2016, les maladies du système nerveux et celles liées aux troubles mentaux sont en nette croissance (respectivement : +8,2%, +19,1%).

La Métropole fait face à un territoire contrasté. L'approche territoriale est indispensable pour guider l'action de la Métropole pour réduire les inégalités de santé.

### CHIFFRES CLÉS

**Distribution alimentaire**  
auprès des « 0-3 ans ».  
332 familles accueillies  
et 386 enfants  
bénéficiaires d'une  
consultation par un  
professionnel de PMI.

**Les enfants visés par cette action sont issus de familles en grande précarité. Ils sont orientés dans le programme par les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole.**

1. Organisation mondiale de la santé

## L'espérance de vie des habitants de la Métropole est en moyenne supérieure à l'espérance de vie nationale

L'espérance de vie sur le territoire de la Métropole de Lyon continue d'augmenter ; elle est de 83,6 ans sur les données récentes<sup>2</sup>. Il s'agit d'un chiffre supérieur à la moyenne nationale (82,2 ans) et les habitants de la Métropole ont « gagné » 1,1 an en l'espace de deux années (l'espérance de vie était égale à 82,5 ans sur la période 2012-2014).

Résultat connu, l'espérance de vie à la naissance est très différenciée selon le genre : elle est égale à 86,2 ans pour les femmes et de 80,7 ans pour les hommes dans la Métropole. Comparativement aux chiffres nationaux, les femmes et les hommes de la Métropole vivent en moyenne respectivement 1 an et 1,5 ans plus longtemps. L'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes est important (5,5 ans). Il reste néanmoins inférieur à celui observé au niveau national (6,0 années d'écart).

Ce fait peut s'expliquer par la surreprésentation des cadres et des professions intellectuelles supérieures sur le territoire métropolitain, l'espérance de vie étant corrélée à la catégorie socioprofessionnelle (et donc au niveau de vie) des individus.

Si l'espérance de vie est plus élevée qu'en moyenne nationale, son évolution reste proche de la dynamique nationale : l'espérance de vie des habitants de la Métropole est en constante progression avec une différence de l'espérance de vie entre les hommes et les femmes qui a tendance à diminuer.

De fortes disparités existent sur le territoire. Il apparaît que l'espérance de vie moyenne n'est pas la même selon les territoires de la Métropole. Ainsi, si l'espérance de vie est inférieure à 83 ans dans les CTM de Rhône Amont et Lômes et coteaux du Rhône, elle est supérieure à 85 ans à Ovest Nord et Val d'Yzeron.

ZOOM

### Les mesures de l'espérance de vie

L'espérance de vie à la naissance est de 86,6 ans pour les femmes et de 81,3 ans pour les hommes dans le département du Rhône en 2019. Comparativement aux chiffres nationaux, les femmes et les hommes du département vivent en moyenne 1 an et 1,6 ans plus longtemps.

L'espérance de vie à 60 ans présente également un profil favorable aux habitants du Rhône : 28,5 ans pour les femmes et 24,3 ans pour les hommes.

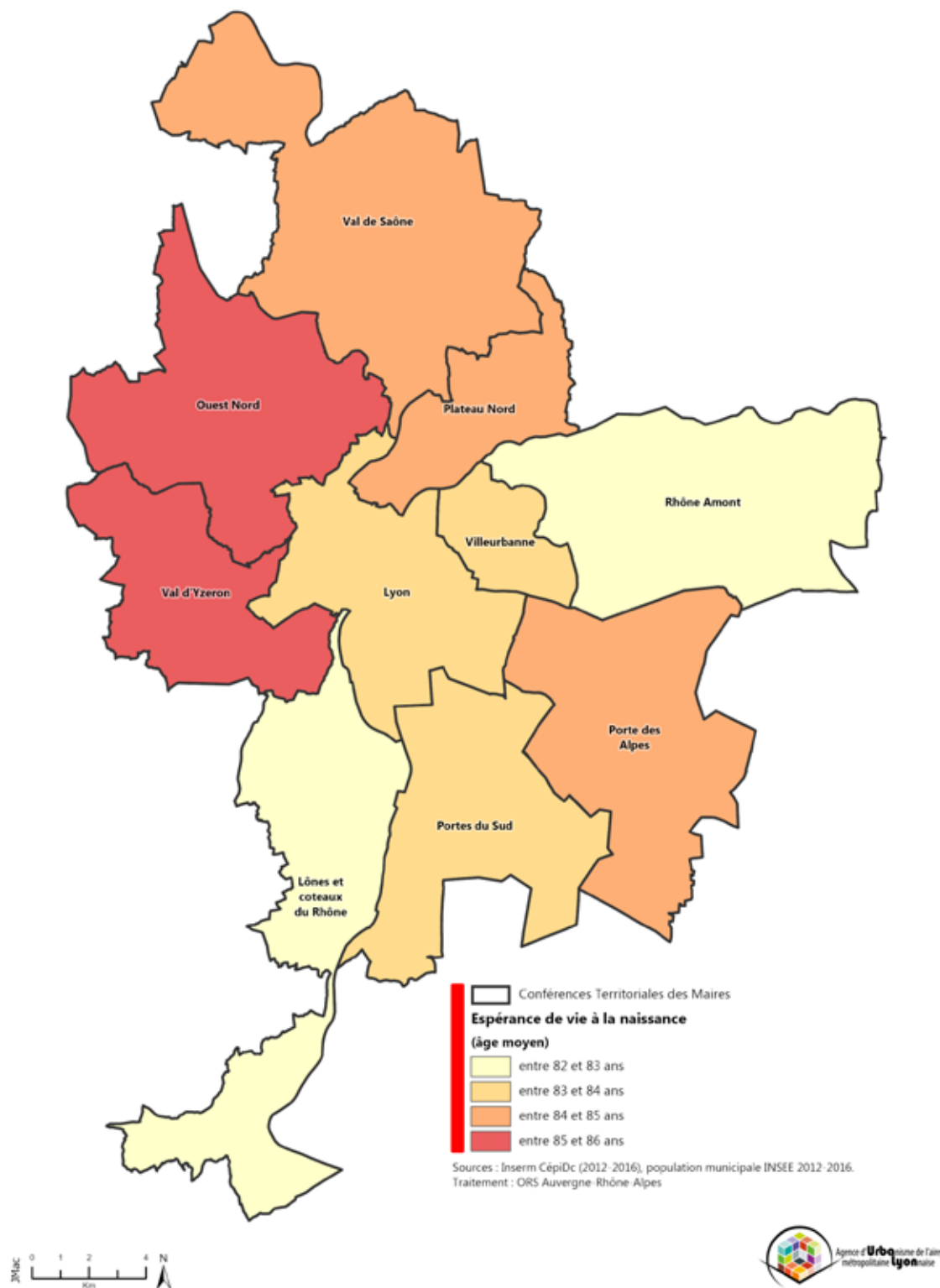
L'espérance de vie sans incapacité à 65 ans qui mesure le nombre d'années en moyenne que l'on peut espérer vivre sans incapacité à partir de l'âge de 65 ans augmente. Elle est de 11,5 ans pour les femmes et de 10,4 ans pour les hommes en France. Elle était de 10,5 ans pour les femmes et 9,4 ans pour les hommes sur la précédente période.

L'écart d'espérance de vie entre les hommes et les femmes en France a été à son optimum dans la décennie des années 80 avec plus de 8 ans de différence. Depuis l'écart se resserre et est passé sous les 6 ans en 2017, et devrait poursuivre en ce sens pour les 20 ans à venir ce qui peut s'expliquer par un plafonnement des avancées médicales. Ainsi en 2016, l'espérance de vie en France pour les femmes est de 85,3 ans et de 79,3 ans pour les hommes. La longévité tiendra aussi beaucoup de l'évolution à venir des pratiques en matière de tabagisme, de consommation d'alcool, de l'impact de la pénibilité du travail et de son volume, ou des conditions de travail.

2. Source : Observatoire régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sur la période 2012-2016.



## Esérance de vie à la naissance sur la période 2012-2016



### Esérance de vie à la naissance

#### Définition

L'espérance de vie à la naissance est un indicateur synthétique de mortalité qui correspond au nombre moyen d'années qu'une génération fictive peut espérer vivre en étant soumise, à chaque âge, aux conditions de mortalité d'une année donnée. Il est calculé à partir des tables de mortalité qui permettent de déterminer la probabilité de décès à chaque âge, une année donnée. L'espérance de vie à la naissance représente la durée moyenne de vie d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité d'une année donnée.

#### Limites de l'indicateur

L'indicateur est un indicateur non prédictif : il s'appuie sur les conditions de mortalité connues au moment du calcul.

Par définition, il n'a pas pour objet d'anticiper les progrès (médicaux par exemple).

L'indicateur tient compte de données relatives à différentes générations : les individus d'âges différents décédant une même année sont nécessairement de générations différentes.

L'espérance de vie doit être distinguée de la durée moyenne de vie des individus d'une génération donnée, indicateur dont le calcul ne peut s'effectuer qu'une fois éteinte la génération concernée.

Pour des raisons de significativité statistique, cet indicateur ne peut pas toujours être calculé à la commune.

## Près d'un décès sur cinq dans la Métropole avant l'âge de 65 ans

**Dans la Métropole, les décès prématurés représentent 17,7% du total des décès. Dans la Métropole comme en France, la mortalité prématurée décroît et les hommes sont plus concernés par le risque de décès prématuré que les femmes.**

Dans la Métropole, au regard des cinq dernières années disponibles (2012-2016), 9 070 personnes décèdent en moyenne par an ce qui correspond à un taux annuel standardisé de décès égal à 743,8 décès pour 100 000 habitants (inférieur au taux régional et à celui de France métropolitaine, respectivement de 813,2 et 849,1). Ces décès concernent pour moitié les hommes et pour moitié les femmes.

Sur cette même période, le taux annuel standardisé de décès prématurés dans la Métropole est égal à 166,4 pour 100 000 habitants et se situe en dessous du taux régional (171,1) comme du taux national (193,4). Les décès prématurés représentent 17,7% du total des décès soit 1 610 décès par an. Le taux annuel standardisé de décès prématurés survenus avant l'âge de 65 ans mesuré sur la période 2011-2015 était égal à 170,7 pour 100 000 habitants. Il est inférieur au taux précédent (175,2 sur la période 2009-2013) et il continue de décroître (166,4 sur la période 2012-2016).

La mortalité prématurée est presque deux fois plus élevée chez les hommes que chez les femmes : sur la période 2012-2016, le taux de décès prématurés des hommes est égal à 224,3 pour 100 000 habitants tandis que celui des femmes est égal à

114,6. Le taux de décès prématurés des hommes a fortement baissé ces dernières années sans toutefois avoir rejoint le niveau de son alter ego féminin. Le taux de décès prématurés des femmes semble avoir atteint un plateau.

Ces constats sont également observés au niveau national. En France métropolitaine, la mortalité prématurée baisse continûment depuis 2006. Il semble qu'elle ait atteint un niveau plancher chez les femmes depuis 2014 (le taux de décès prématurés est égal à 125,1 sur la période 2012-2016) tandis qu'elle poursuit sa diminution (bien que ralentie) chez les hommes : le taux de décès prématurés était de 284,4 pour 100 000 français sur la période 2009-2013, il s'établit à 270,8 sur la période 2011-2015 et il atteint 265,3 sur la période 2012-2016. La mortalité prématurée des hommes reste néanmoins, malgré la baisse importante du nombre de leur décès avant 65 ans, plus de deux fois plus élevée chez les hommes que chez les femmes.

Les communes de Vaulx-en-Velin et Saint-Fons ont les taux de décès prématurés les plus forts (supérieurs à 210 décès prématurés pour 100 000 habitants), liste à laquelle se rajoutent les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Lyon.

ZOOM

### La mortalité prématurée

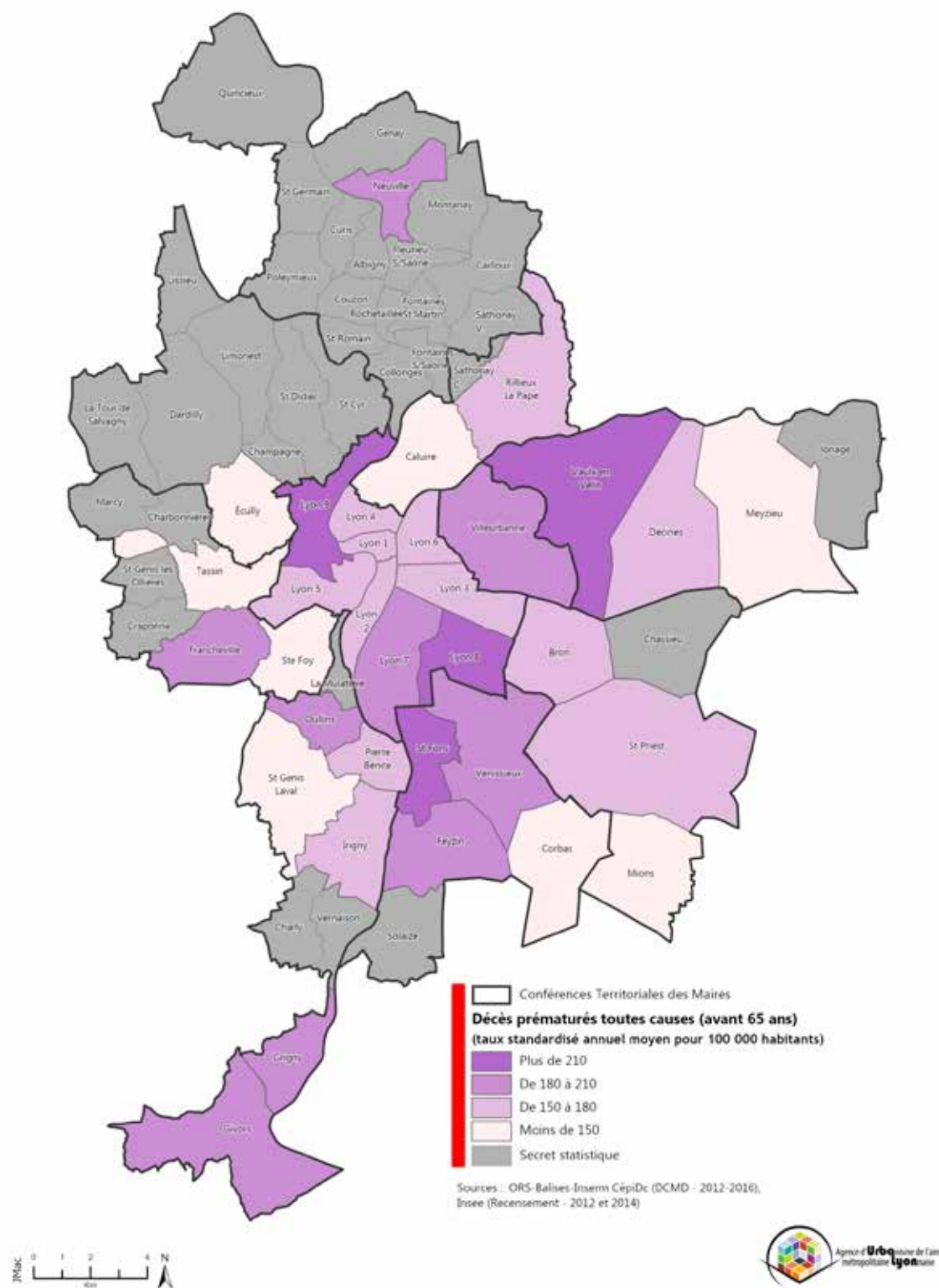
L'analyse des principales causes de mortalité prématurée montre qu'un certain nombre de décès pourraient être évités. C'est sur cette mortalité « évitable » que la collectivité peut agir pour réduire les comportements à risques, néfastes pour la santé (consommation d'alcool, de tabac, prise de risque sur la voie publique, suicide...). Les leviers peuvent être des campagnes de dépistage, des opérations de prévention pour changer les comportements (notamment des interventions en milieu scolaire), des actions pour améliorer les conditions de vie.

En ce sens, le taux décès prématurés, survenus avant l'âge de 65 ans est un indicateur crucial qui permet de mettre en avant les déterminants sur lesquels il est possible d'agir pour réduire les inégalités de santé.

La surmortalité évitable représenterait 30% de la surmortalité prématurée<sup>3</sup>.

3. L'état de santé de la population en France, Rapport 2017, Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), France entière hors Mayotte, données 2013.

## Taux de décès prématurés toutes causes (avant 65 ans) sur la période 2012-2016



### Taux standardisé annuel de décès prématurés

#### Définition

Le taux de décès prématurés est le nombre de décès, survenus au cours de l'année, d'individus âgés de moins de 65 ans quelle que soit la cause rapporté à la population des moins de 65 ans la même année pour 100 000 habitants. Le taux est standardisé sur l'âge, ce qui permet d'autoriser les comparaisons entre territoires.

Les taux sont calculés sur des effectifs annuels moyens : ils s'appuient sur une période de 5 ans pour diminuer la variabilité de l'indicateur.

Le taux de décès prématurés est calculé par classe d'âge quinquennal (18 taux). Il s'agit de l'effectif annuel moyen de décès toutes causes (sur 5 ans) divisé par l'effectif de la population au recensement. Le taux standardisé est la moyenne pondérée par la population de référence France métropolitaine au recensement des taux spécifiques.

#### Limites de l'indicateur

Le secret statistique s'applique lorsque les effectifs sont faibles.

## Les maladies cardio-vasculaires, deuxième cause de décès

**Les maladies cardio-vasculaires sont responsables de plus d'un cinquième de l'ensemble des décès enregistrés dans la Métropole soit 2 080 décès chaque année. Avec un taux de décès égal à 169,2 pour 100 000 habitants, la Métropole présente toutefois un bilan plus favorable qu'en région et en France métropolitaine.**

Comme au niveau national, les tumeurs sont la première cause de décès (30,3%) et les maladies cardio-vasculaires la deuxième (22,9%) dans la Métropole. Ces deux pathologies sont responsables de plus de la moitié des décès. Sur la période 2012-2016, les maladies cardio-vasculaires sont la cause de plus de 2 000 décès par an, les tumeurs sont responsables de près de 2 800 décès par an.

Si les décès dus aux maladies cardio-vasculaires sont en recul dans la Métropole (-2,4%) et ceux dus aux tumeurs sont en hausse (+2,3%)<sup>4</sup>, les troubles mentaux même s'ils concernent 3,8% des décès sont en forte croissance (+19,1%) sur la période. Les maladies du système nerveux responsables de 7,1% des décès augmentent également mais dans une moindre mesure (+8,2%). Les états de morbidité mal définis qui comptent pour plus d'un décès sur dix (11,5%) dans la Métropole augmentent modérément (+3,9%) ce qui est une position singulière de la Métropole compte tenu de l'évolution nationale (+12,5% sur la période).

Les maladies cardio-vasculaires ou « maladies de l'appareil circulatoire » regroupent l'ensemble des troubles affectant le cœur et les vaisseaux sanguins. Les principaux facteurs qui accroissent le risque de survenue de la maladie sont comportementaux et liés au mode de vie. Des facteurs psycho-sociaux tels que le stress, des prédispositions génétiques ou l'âge sont aussi des déterminants identifiés.

Réduire le risque suppose d'agir sur les facteurs modifiables dits « intermédiaires » : privilégier une alimentation équilibrée, éviter la sédentarité et favoriser l'activité physique, arrêter le tabagisme et la consommation nocive d'alcool, rompre l'isolement, éviter le renoncement aux soins. Les conditions de vie, l'environnement, la prévention et l'éducation pour la santé sont autant de leviers à la main de la Métropole pour agir.

Le taux standardisé de décès dû aux maladies cardio-vasculaires de la Métropole est égal à 169,2 décès pour 100 000 habitants (mesuré sur la période 2012-2016). Il était égal à 173,4 sur la période précédente (2011-2015) et à 191,1 sur la période 2009-2013. Ce taux a diminué de près de 20 points en moins de 10 ans. Il est inférieur à celui observé aux niveaux régional (201,3) et national (209,1).

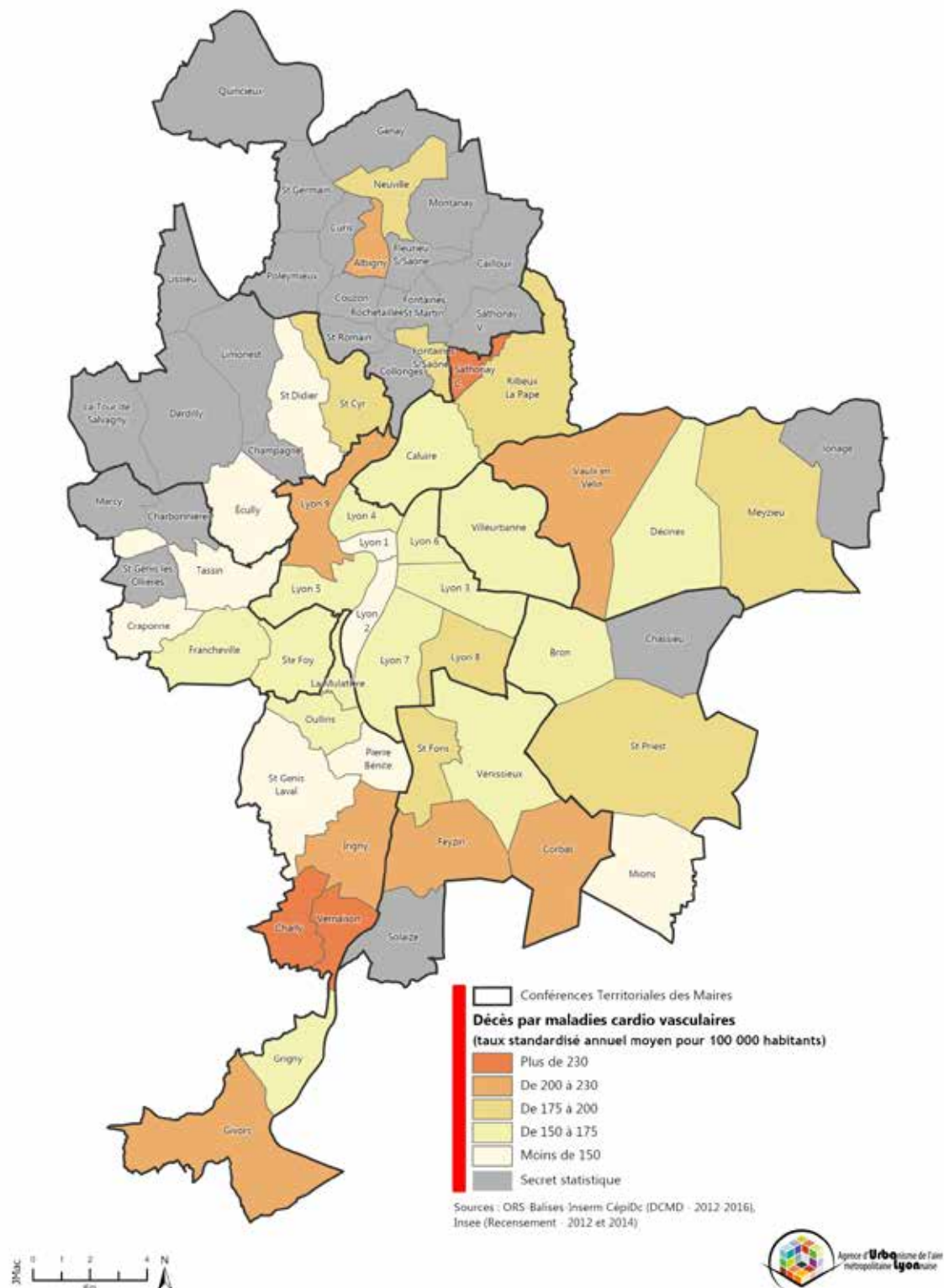
Les hommes sont plus touchés que les femmes : le taux de décès pour 100 000 habitants des hommes est égal à 219,4, celui des femmes à 137,2.

Les taux de décès pour maladies cardio-vasculaires par commune de la Métropole sont les plus forts à Feyzin, Givors, Vaulx-en-Velin, Lyon 9<sup>e</sup> d'une part (communes plutôt plus jeunes, avec un revenu médian plus faible que celui de la Métropole) et Charly, Vernaison, Irigny, Corbas, Sathonay-Camp et Albigny-sur-Saône (communes caractérisées par une population plus âgée (hors Sathonay-Camp), avec un revenu médian supérieur à celui de la Métropole).

4. Les évolutions sont calculées sur les périodes 2009-2013 et 2012-2016. À titre de comparaison, l'évolution des décès dus aux maladies cardio-vasculaires et aux tumeurs sont respectivement pour la France métropolitaine, -0,9% et +2,5%, et la région +0,2% et +3,2%.



**Taux de décès par maladies cardio-vasculaires sur la période 2012-2016**



**Taux standardisé annuel de mortalité par maladies cardio-vasculaires**

Définition

Le taux de décès par maladies cardio-vasculaire est l'effectif annuel moyen de décès par maladie de l'appareil circulatoire rapporté à la population pour 100 000 habitants. Le taux est standardisé sur l'âge, ce qui permet d'autoriser les comparaisons entre territoires.

Les taux sont calculés sur des effectifs annuels moyens : ils s'appuient sur une période de 5 ans pour diminuer la variabilité de l'indicateur.

Le taux décès par maladies cardio-vasculaire est calculé par classe d'âge quinquennal (18 taux). Il s'agit de l'effectif annuel moyen de décès par maladie de l'appareil circulatoire (sur 5 ans) divisé par l'effectif de la population au recensement.

Le taux standardisé est la moyenne pondérée par la population de référence France métropolitaine au recensement des taux spécifiques.

Limites de l'indicateur

Le secret statistique s'applique lorsque les effectifs sont faibles.

## Les bénéficiaires d'affections de longue durée nouvellement admis sont sur-représentés à l'est

**Les affections de longue durée sont des maladies chroniques graves qui justifient une prise en charge et/ou un parcours de soins coordonné spécifique. Les tumeurs, les maladies cardio-vasculaires et le diabète sont les pathologies les plus fréquentes. 25 700 personnes ont été nouvellement admises en 2019.**

Une affection longue durée (ALD) fait référence à une maladie chronique grave qui nécessite en général des traitements très coûteux. L'affection longue durée peut se traduire administrativement par une exonération du ticket modérateur c'est-à-dire par une prise en charge à 100% par l'assurance maladie, c'est l'ALD « exonérante » par opposition à l'ALD « non exonérante » qui concerne des situations nécessitant un arrêt de travail d'au moins 6 mois sans que le patient soit exonéré du ticket modérateur. Les ALD exonérantes sont toutes inscrites sur une liste établie par le Ministère de la santé (listes ALD 30, 31 et 32).

Notamment, les patients souffrant de diabète (type 1 ou type 2), de cancer, d'accident vasculaire cérébral invalidant, d'insuffisance cardiaque grave, d'affections neurologiques et psychiatriques graves intègrent le protocole de soins des ALD exonérantes.

En 2019, 25 700 nouvelles personnes bénéficient du dispositif des affections de longue durée et souffrent d'une maladie grave inscrite dans la liste ALD30 dans la Métropole ce qui correspond à un taux standardisé égal à 1836,0 personnes pour 100 000 habitants. En termes d'effectifs nouvellement admis en ALD, 6 450 personnes souffrent d'une tumeur, 5 850 d'une maladie cardio-vasculaire, 5 000 de diabète et 2 800 d'une maladie psychiatrique. Ces quatre maladies comptent pour 77,9% du total des bénéficiaires nouvellement admis dans le protocole ALD en 2019.

En termes de prévalence, 15 536 personnes affiliées pour 100 000 habitants souffrent d'une maladie justifiant l'admission en ALD exonérante de la liste ALD30 dans la Métropole soit 217 600 personnes. Les taux standardisés des populations de la Métropole en ALD sont inférieurs aux taux nationaux à l'exception des patients en ALD pour diabète ou troubles psychiatriques qui demeurent nettement supérieurs<sup>5</sup>.

Les patients justifiant d'une ALD sont plus fréquemment des hommes, conséquence des maladies cardio-vasculaires et du diabète qui sont effectivement moins présentes chez les femmes.

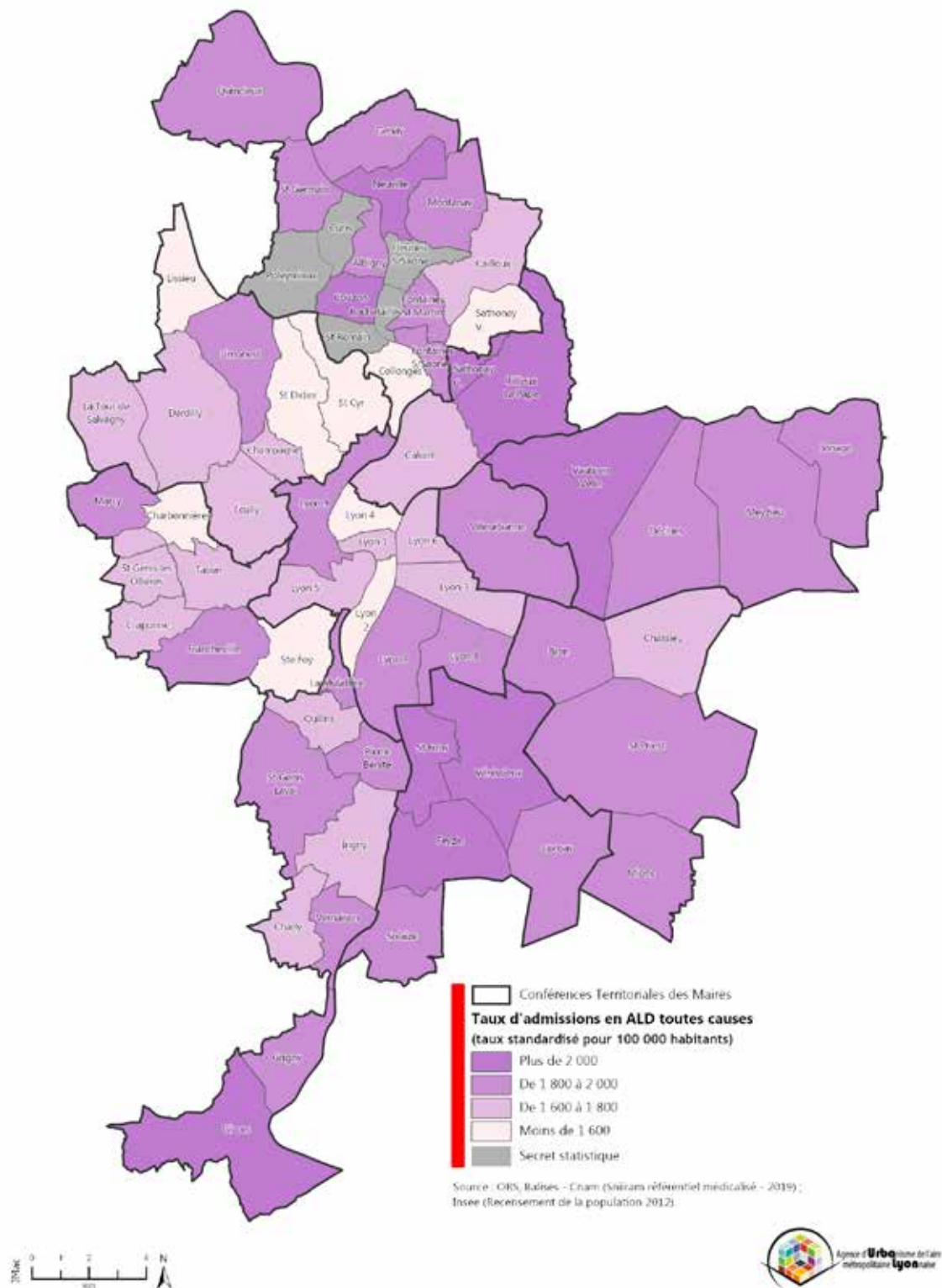
Plus de la moitié des communes (55%) présentent un taux standardisé supérieur à celui de la Métropole. En particulier, les taux de bénéficiaires nouvellement admis les plus élevés (supérieurs à 2 000 pour 100 000 habitants) sont à Neuville-sur-Saône (2 010), Saint-Fons (2 014), Sathonay-Camp (2 029), Vaulx-en-Velin (2 064), Vénissieux (2 083), Rillieux-la-Pape (2 132), Givors (2 174), Feyzin (2 198), Couzon-au-Mont-d'Or (2 292). Parmi ces neuf communes, trois villes ont plus de 30 000 habitants : Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Rillieux-la-Pape.

Le taux d'admission en ALD est très inégal sur le territoire. Un croissant à l'est de Lyon intégrant Givors jusqu'à quelques communes du nord est, se dessine, caractérisé par un taux élevé de nouvelles personnes admises en affection longue durée.

La CTM Portes du Sud se détache nettement des autres CTM. Elle est suivie de Rhône Amont.

5. 4 572,4 bénéficiaires d'ALD pour diabète pour 100 000 habitants contre 4 339,7 en France métropolitaine. 2 498,0 bénéficiaires d'ALD pour troubles psychiatriques pour 100 000 habitants contre 2 311,5 en France.

Taux d'admissions en ALD toutes causes en 2019



Taux standardisé annuel de personnes nouvellement admises en ALD

Définition

Le taux standardisé annuel de personnes nouvellement admises en ALD est le nombre de personnes souffrant d'une affection longue durée inscrite sur la liste ALD30 affiliés à un régime de sécurité sociale, déclarée une année donnée, rapportés à la population ayant bénéficié d'au moins un soin dans l'année. Le taux est standardisé sur l'âge de la population de référence, ce qui permet d'autoriser les comparaisons entre territoires. Il est calculé pour 100 000 habitants. Il est inter-régimes.

Le taux standardisé est la moyenne de 18 taux calculés par âge quinquennal pondérée par la population de référence de France métropolitaine.

Limites de l'indicateur

Le secret statistique s'applique lorsque les effectifs sont faibles.

## Les personnes diabétiques, une problématique de santé publique dans la Métropole

**Près de 65 000 personnes en 2019 souffrent de diabète et sont sous traitement médicamenteux régulier. Leur nombre continue d'augmenter (+2,4% en un an). Le taux de patients dans la Métropole est supérieur au taux régional comme au taux national.**

Le diabète est une maladie métabolique qui se caractérise par une hyperglycémie chronique, c'est-à-dire par un taux de glucose dans le sang trop élevé. Le vieillissement de la population, l'augmentation de l'obésité et la sédentarité font partie des éléments favorisant le développement du diabète.

Il existe deux types de diabète. Le diabète de type 1 qui nécessite obligatoirement des injections d'insuline vitales et le diabète de type 2 qui appelle surtout des mesures hygiéno-diététiques, associant une alimentation saine et la pratique d'une activité physique régulière.

En France en 2016, plus de 3,3 millions de personnes étaient traitées pour un diabète soit 5% de la population. Dans 92% des cas, il s'agit d'un diabète de type 2. Si le diabète de type 1, dû à une absence de sécrétion d'insuline, survient le plus souvent chez l'enfant, le diabète de type 2, apparaît plus tardivement après plusieurs années de dérèglement de la production d'insuline, en général après l'âge de 20 ans. Le diabète représente un problème majeur de santé publique.

La prévalence du diabète est plus élevée chez les hommes et la fréquence du diabète augmente fortement à partir de 55 ans. Un pic de prévalence est observé entre 70 et 84 ans chez les hommes (un homme sur cinq) et entre 75 et 84 ans chez les femmes (une femme sur sept) La prévalence du diabète est plus élevée dans les communes les plus défavorisées socio-économiquement, chez les personnes d'un niveau socio-économique moins favorisé et dans certaines catégories socio-professionnelles<sup>6</sup>. 60% des personnes atteintes de diabète ont au moins 65 ans<sup>7</sup>.

Dans la Métropole, les indicateurs de prévalence et d'incidence relatifs au diabète montrent une situation détériorée : le taux de patients métropolitain est supérieur aux taux observés au niveau régional et national, pour les hommes comme pour les femmes. Les taux sont supérieurs aux taux nationaux d'environ 300 hommes et 300 femmes pour 100 000 habitants. Les écarts sont encore plus importants lorsque l'on compare la Métropole à la Région.

Au 31/12/2019, 64 800 personnes sont sous traitement antidiabétique dans la Métropole dont 62 000 bénéficient du dispositif ALD. Le taux standardisé de patients ayant eu au moins 3 remboursements au titre d'un traitement antidiabétique est de 4786,5 pour 100 000 habitants, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (4470,3). Les hommes sont plus nombreux que les femmes sous traitement antidiabétique régulier.

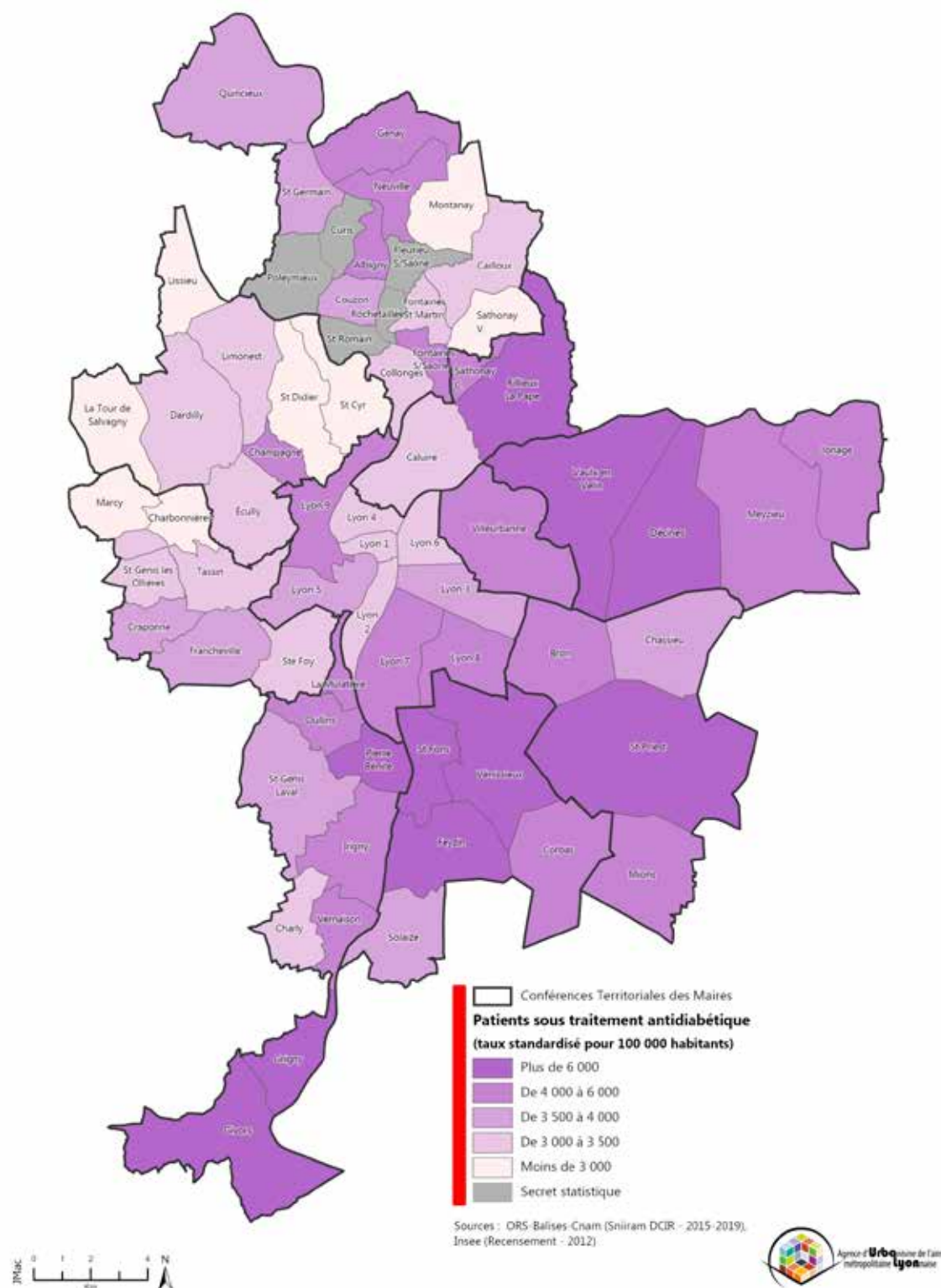
Les patients concernés par la prise de traitement antidiabétique sont plus présents dans le croissant est de la Métropole. Certaines communes comme Vénissieux, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin ont un profil très marqué avec plus de 7 800 patients sous traitements antidiabétiques pour 100 000 habitants (taux standardisé). Suivent les communes de Givors, Pierre-Bénite, Feyzin, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Rillieux-la-Pape et Grigny avec un taux standardisé compris entre 6 000 et 7 000.

6. Prévalence et incidence du diabète, Santé Publique France, données 2013.

7. Effectifs et pourcentages de personnes prises en charges pour différentes pathologies ou traitements ou événements de santé, par classe d'âge, en 2018, Régime général y compris sections locales mutualistes, Assurance Maladie



## Taux de patients sous traitement antidiabétique en 2019



### Taux standardisé annuel de patients sous traitement antidiabétique

#### Définition

Le taux de patients sous traitement antidiabétique est le nombre de patients sous traitement antidiabétique régulier, y compris l'insuline (3 remboursements au moins dans l'année), déclarée une année donnée, rapportés à la population ayant bénéficié d'au moins un soin dans les 4 années précédentes. Le taux est standardisé sur l'âge de la population de référence, ce qui permet d'autoriser les comparaisons entre territoires. Il est calculé pour 100000 habitants. Il est inter-régimes

Le taux standardisé est la moyenne de 18 taux calculés par âge quinquennal pondérée par la population de référence de France métropolitaine.

#### Limites de l'indicateur

Ce taux rend compte des patients sous traitement : il ne comptabilise pas les personnes diabétiques qui ne prennent pas de traitement régulier. Le secret statistique s'applique lorsque les effectifs sont faibles.

## La consommation de médicaments psychotropes, une fragilité révélée dans la majorité des communes

**En 2019, 148 300 personnes sont sous psychotropes dont 88 000 sous antidépresseurs. En comparaison avec le niveau régional, la Métropole révèle une fragilité plus marquée.**

Les psychotropes sont des médicaments qui agissent sur le système nerveux central. Ils regroupent les antidépresseurs, les hypnotiques (ou somnifères), les anxiolytiques (ou les régulateurs de l'humeur), les neuroleptiques et les thymorégulateurs.

En moyenne, sur le territoire, parmi les habitants qui ont au moins 20 ans, plus d'un habitant sur sept (14,7%) de la Métropole consomme des psychotropes. Les situations sont très différentes d'une commune à l'autre puisque la part de la population sous psychotrope varie de 11,3% à 18,9%.

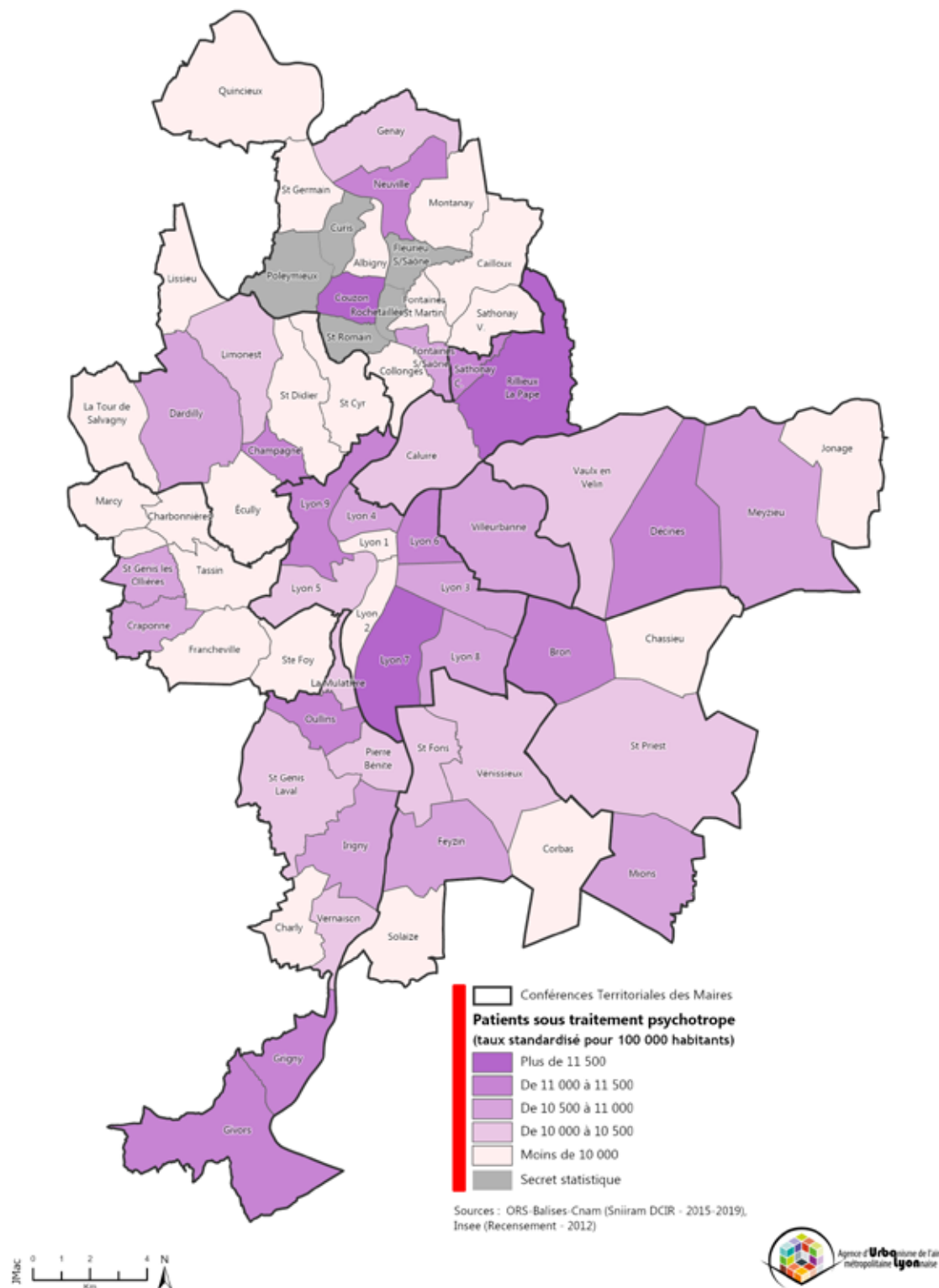
En termes de comparaison, la situation métropolitaine est plus défavorable du point de vue de la consommation des psychotropes et des antidépresseurs que celle observée au niveau régional. Les deux taux standardisés pour 100 000 habitants de la Métropole sont supérieurs à ceux du niveau régional : respectivement 10 492,6 et 6 252,2 dans la Métropole et 10 290,7 et 6 055,0 en région. Et si le taux standardisé de patients sous psychotrope dans la Métropole est comparable avec celui de la France métropolitaine (10 526,4) ; en revanche, le taux de patients sous antidépresseurs est nettement inférieur en France métropolitaine (5 691,4).

Les femmes ont nettement plus recours aux psychotropes que les hommes dans la Métropole : les taux annuels standardisés de patients sont respectivement 12 542 et 8 084. Cette différenciation est encore plus marquée quand il s'agit de la consommation des antidépresseurs où les femmes sont systématiquement plus de deux fois plus nombreuses et les taux standardisés féminins sont proches du double des taux masculins. Ces écarts sont conformes aux observations nationale et régionale, dans les mêmes proportions.

Dans près de six communes sur dix, au moins 11 500 personnes pour 100 000 habitants est sous traitement psychotrope régulier.

En termes d'effectifs plus d'un tiers des personnes habitent Lyon (36,3%).

## Taux de patients sous traitement psychotrope en 2019



### Taux standardisé annuel de patients sous traitement psychotrope régulier

#### Définition

Le taux standardisé de patients sous traitement psychotrope est le nombre de personnes sous traitement psychotrope régulier (avec au moins 3 remboursements de médicaments dans l'année) divisé par l'ensemble des bénéficiaires ayant eu au moins un remboursement pour un soin effectué entre 2015 et 2019. Le taux est standardisé sur l'âge de la population de référence ce qui permet d'autoriser les comparaisons entre territoires. Il est calculé pour 100 000 habitants. Il est inter-régimes.

Le taux standardisé est la moyenne de 18 taux calculés par âge quinquennal pondérée par la population de référence de France métropolitaine.

#### Limites de l'indicateur

Le secret statistique s'applique lorsque les effectifs sont faibles.

## Les besoins en traitement de l'asthme sont élevés dans la métropole

**Le nombre de personnes asthmatiques reste stable sur le territoire mais il demeure élevé. Les CTM Portes du Sud et Rhône-Amont sont très concernées avec les taux standardisés de patients sous traitement les plus importants de la Métropole.**

L'asthme est une affection inflammatoire bronchique chronique qui provoque des crises de toux sèche, des sifflements, des difficultés respiratoires et un essoufflement. Cette pathologie survient en général pendant l'enfance. Elle résulte d'une prédisposition génétique associée à des facteurs environnementaux : allergènes dans l'habitat (acariens par exemple), mais aussi à l'extérieur comme les pollens, la fumée du tabac, la pollution de l'air, notamment les particules fines...

En région Auvergne-Rhône-Alpes sévit l'ambrosie, une plante dont le pollen est très allergisant et qui peut provoquer des pathologies de l'appareil respiratoire allant de la rhinite à l'apparition de l'asthme ou à son aggravation. La région Auvergne-Rhône-Alpes est la plus touchée par la prolifération de la plante et par son risque allergisant ; en particulier la Drôme, le Rhône, l'Isère, l'Ardèche d'après les données relevées par l'assurance maladie<sup>8</sup>.

En 2019, dans la Métropole, 77 500 personnes sont sous traitement antiasthmatique, avec une proportion plus forte de femmes atteintes, même si en termes de taux standardisé, il apparaît que ce sont les hommes qui sont les plus exposés. Le taux de patients annuel standardisé (nombre de patients sous traitement pour 100 000 habitants) est nettement plus important qu'en région (5 347,7 contre 4 385,2).

La carte ci-contre montre des disparités fortes selon les communes. Feyzin et Vaulx-en-Velin sont particulièrement touchées avec plus de 7 000 patients pour 100 000 habitants. 9 communes ont un taux compris entre 6 000 et 7 000. Au total 25 communes et Lyon 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> présentent des taux supérieurs à la moyenne.

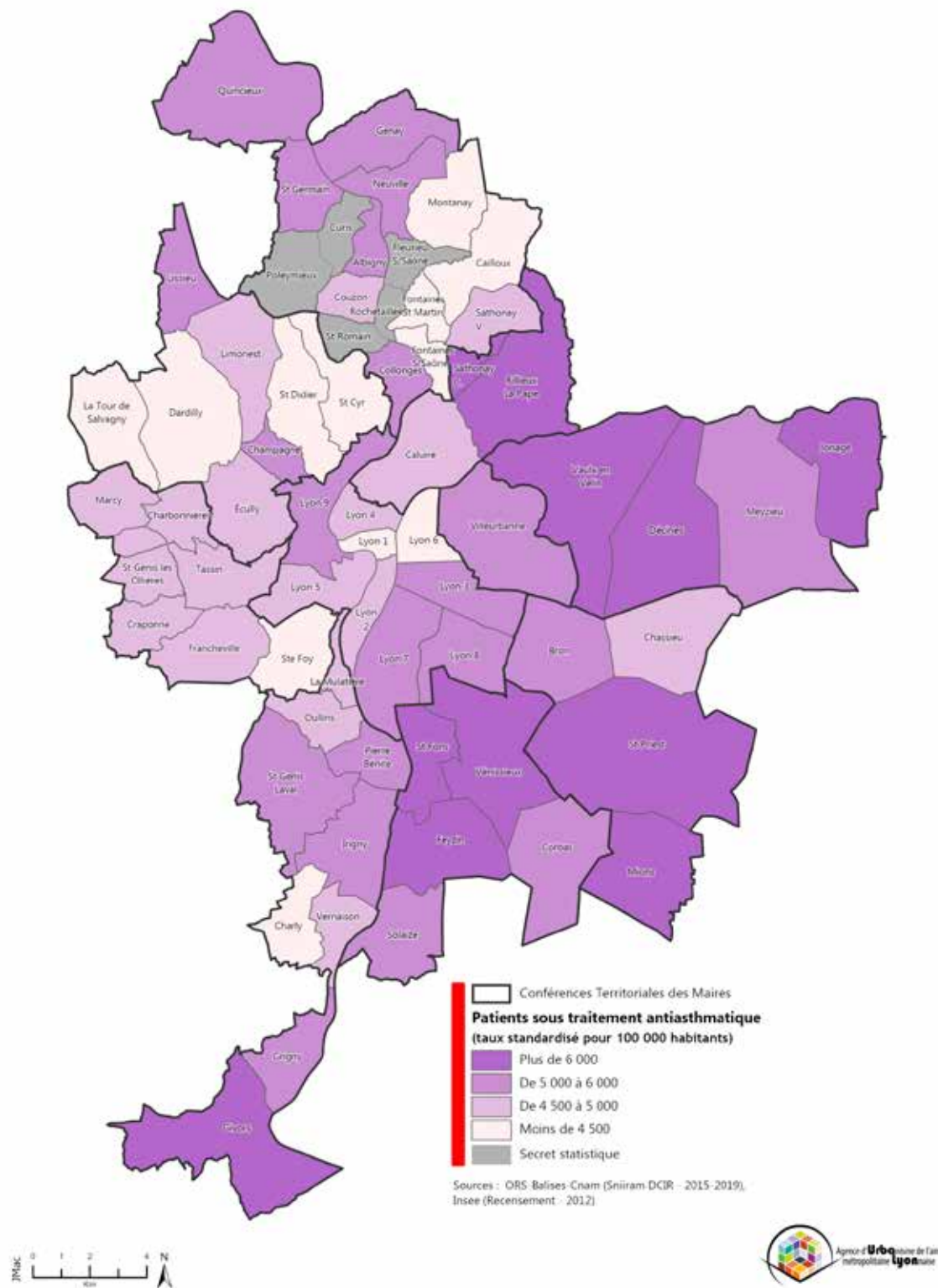
Les disparités territoriales sont flagrantes : les communes qui contournent Lyon par l'est en intégrant Givors se caractérisent par un taux élevé de personnes sous traitement antiasthmatique. En particulier, les CTM de Portes du Sud et Rhône Amont sont très concernées.

En termes d'effectifs, quatre patients sur dix (43,7%) habitent les CTM Lyon et Villeurbanne et deux sur dix (19,1%) vivent dans les CTM Portes du Sud et Rhône-Amont.

8. Taux standardisés de l'allergie à l'ambrosie, Projet régional de santé, ARS, données Régime général de l'assurance maladie



## Taux de patients sous traitement antiasthmatique en 2019



### Taux standardisé annuel de patients sous traitement antiasthmatique

#### Définition

Le taux standardisé de patients sous traitement antiasthmatique est le nombre de personnes sous traitement antiasthmatique divisé par l'ensemble des bénéficiaires ayant eu au moins un remboursement pour un soin effectué entre 2014 et 2018. Le taux est standardisé sur l'âge de la population de référence ce qui permet d'autoriser les comparaisons entre territoires. Il est calculé pour 100 000 habitants. Il est inter-régimes.

Le taux standardisé est la moyenne de 18 taux calculés par âge quinquennal pondérée par la population de référence de France métropolitaine.

#### Limites de l'indicateur

Le secret statistique s'applique lorsque les effectifs sont faibles.

## Une démographie médicale satisfaisante sauf en matière de psychiatrie

**La couverture territoriale doit permettre l'adéquation entre l'offre de santé et les besoins de santé de la population. La proximité des professionnels de santé est un enjeu fort pour favoriser le recours aux soins, réduire le renoncement aux soins et garantir l'égal accès aux soins. Elle est également un facteur facilitateur pour la prévention.**

La taille de la Métropole et notamment son dynamisme économique et sa structure démographique lui permettent d'être attractive et de ne pas être confrontée à la problématique de désert médical. En matière de démographie médicale, la Métropole évolue dans un contexte favorable ce qui n'écarte pas toutefois la problématique des inégalités territoriales de santé.

En 2019, près de 1 500 omnipraticiens, près de 2 000 infirmiers libéraux et entre 250 et 300 psychiatres libéraux exercent sur le territoire de la Métropole. En termes de densité, les taux de médecins omnipraticiens<sup>9</sup> et d'infirmiers libéraux pour 1 000 habitants sont supérieurs à ceux observés dans la circonscription du Rhône, département par ailleurs déjà bien doté avec une densité médicale supérieure à celle observée en moyenne en France Métropolitaine<sup>10</sup> pour toutes les spécialités (à l'exception uniquement des infirmiers libéraux).

La démographie médicale dans la Métropole ne se dégrade pas. Elle a d'ailleurs tendance à augmenter : 1,1 omnipraticien pour 1000 habitants en 2018 contre 1,0 en 2016 et 1,4 infirmier pour 1000 habitants en 2018 contre 1,3 en 2016.

Au moins un omnipraticien est présent dans toutes les communes de la Métropole à l'exception de trois communes mais l'organisation en bassins de vie permet de corriger ces inégalités. Trois communes des monts d'Or ne bénéficient d'aucun médecin omnipraticien mais Neuville et Saint-Germain-au-Mont-d'Or sont au cœur du bassin de vie accessible à 10 minutes pour la partie nord de la Métropole ; La Tour-de-Salvagny et Écully jouent ce rôle pour l'ouest et Rillieux-la-Pape ou Saint-Priest pour l'est. À Lyon, le taux de couverture est de 1,3 pour 1 000 habitants. Plus de la moitié (55%) des omnipraticiens du territoire sont à Lyon ou Villeurbanne.

Les infirmiers libéraux sont assez bien répartis sur le territoire même si 13 communes ont moins d'un infirmier pour 1 000 habitants sur leur territoire. Là encore, la proximité avec des communes avec une couverture médicale satisfaisante permet de corriger facilement l'inégalité de recours aux soins.

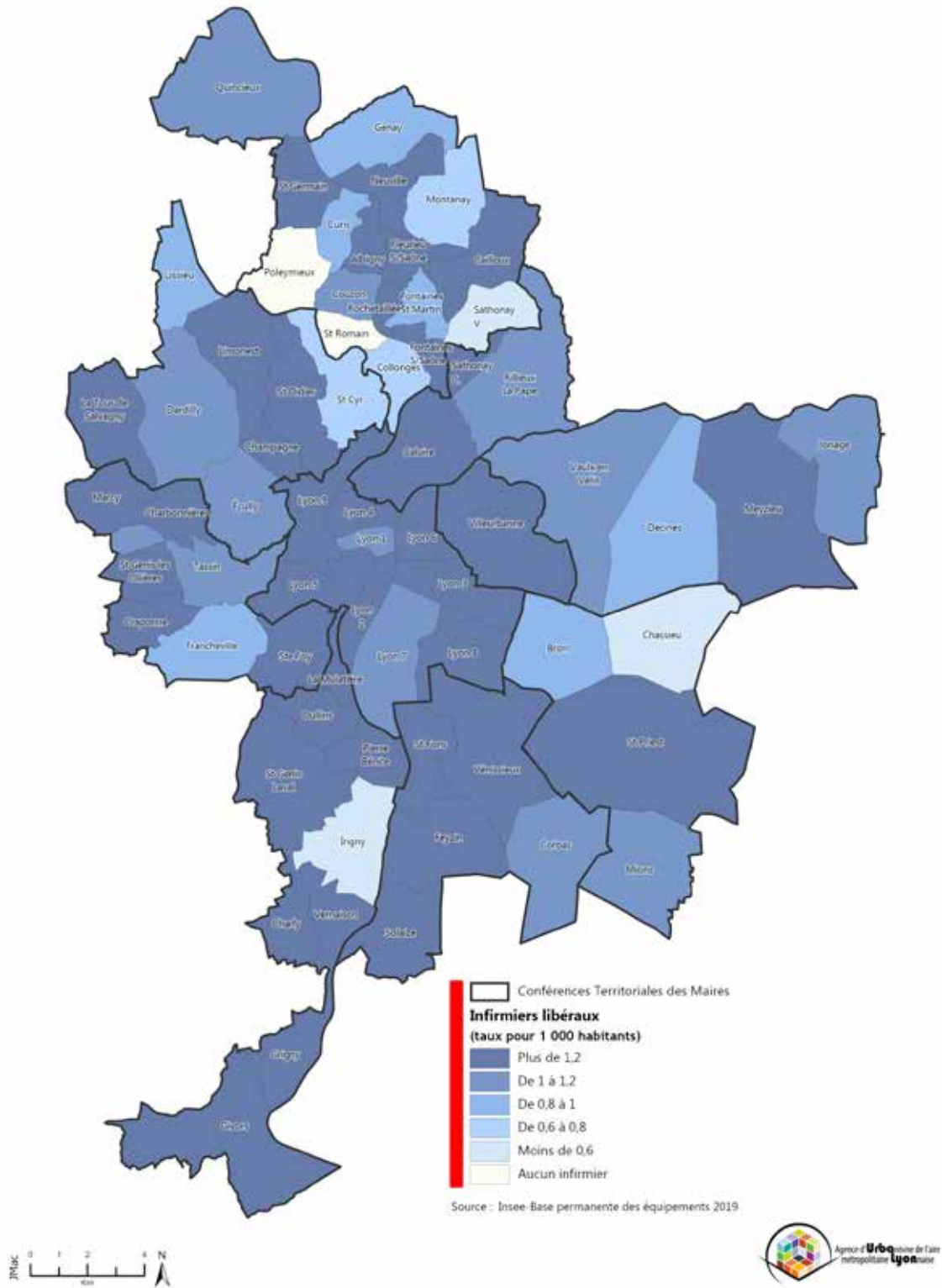
Les trois-quarts des psychiatres libéraux (76%) sont installés à Lyon. Les autres exercent dans les communes directement périphériques à Lyon. La présence de centres médico-psychologiques à l'est de la Métropole allant de Rillieux-la-Pape à Saint-Fons, Feyzin, Givors et quelques communes de Lônes et Côteaux du Rhône permet de pallier le déficit de professionnels libéraux dans ces territoires. L'ouest et le nord de la Métropole sont quant à eux totalement dépourvus d'offre dans ce domaine. L'organisation en bassins de vie dans ce cas n'est pas suffisante.

9. Les omnipraticiens sont les médecins généralistes et médecin ayant un Mode d'exercice particulier (dit MEP) non spécialistes exerçant une activité particulière (acupuncteurs, homéopathes par exemple).

10. Effectifs et densité par département, données 2018, Assurance maladie.



## Taux d'infirmiers libéraux en 2019



### Taux d'infirmiers libéraux

#### Définition

Le taux d'infirmiers libéraux est le nombre d'infirmiers libéraux en exercice au 31 décembre de l'année rapporté à 1 000 habitants.

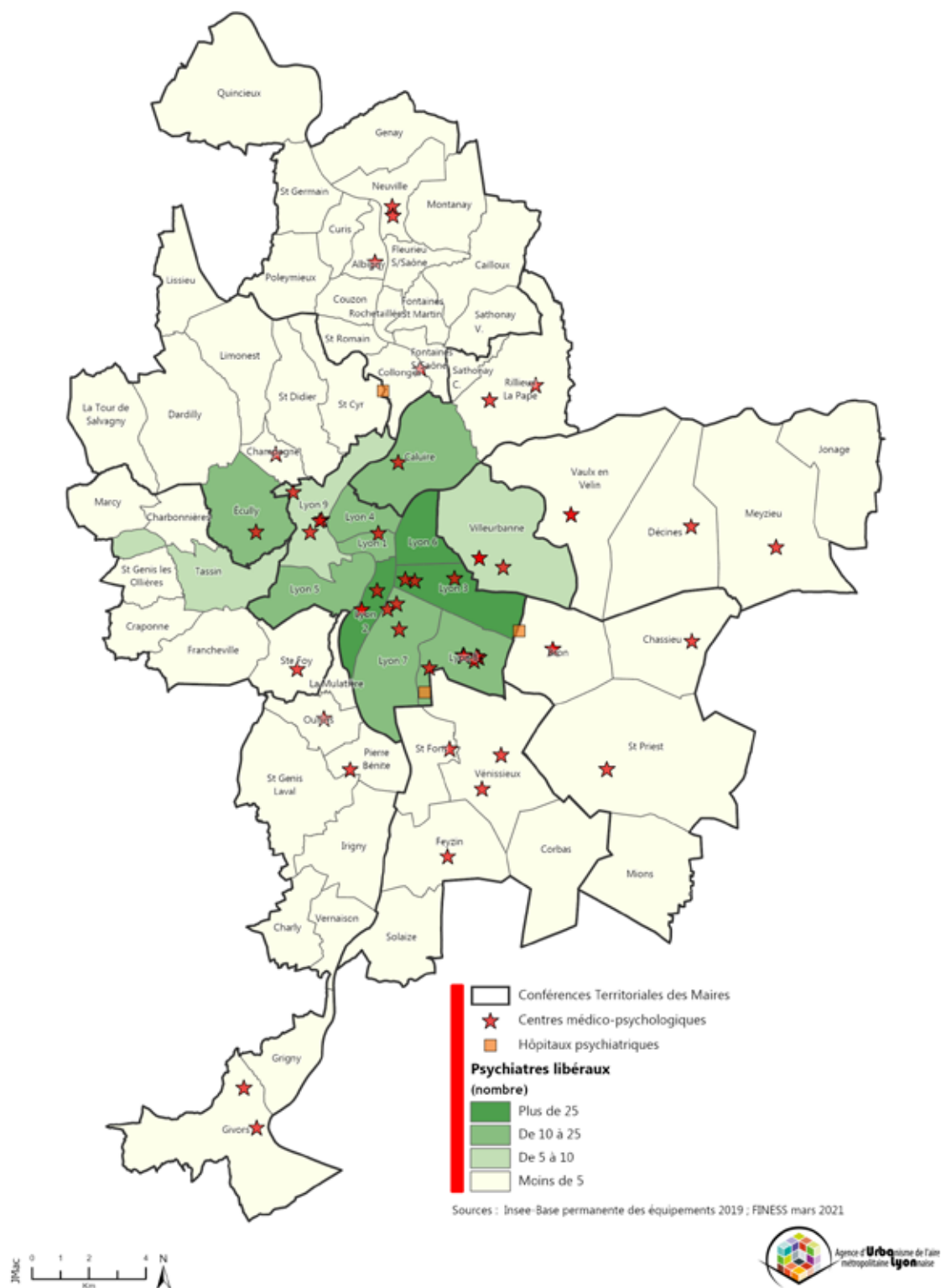
L'infirmier libéral exerce dans un cabinet et il se déplace au domicile des patients pour prodiguer ses soins.

#### Limites de l'indicateur

La base permanente des équipements produit un recensement exhaustif des professionnels de santé. Le fichier des personnels ADELI (Automatisation des listes) fournit un numéro de référence aux professionnels de santé qui ne sont pas dans le répertoire RPPS. Les infirmiers libéraux figurent dans ADELI.



## Psychiatres libéraux en 2019



### Nombre de psychiatres libéraux

#### Définition

Un psychiatre est un médecin spécialisé en santé mentale exerçant la psychiatrie. Il diagnostique, prend en charge et tente de prévenir la souffrance psychique et les maladies mentales. Le médecin psychiatre exerce en médecine de ville (psychiatre libéral) en établissement (médecin hospitalier).

#### Limites de l'indicateur

La base permanente des équipements fournit un recensement exhaustif des professionnels de santé. Le répertoire partagé des professionnels (RPPS) est le répertoire unique de référence identifiant un professionnel via un numéro attribué à vie. Les psychiatres libéraux figurent dans le RPPS.

À noter que les psychiatres libéraux ne représentent pas toute l'offre de soin en psychiatrie d'un territoire donné.



## 4 Logement social

**La Métropole de Lyon a pour missions de définir, décliner et mettre en œuvre la stratégie d'habitat et de logement sur les 59 communes du territoire. Depuis 2019, cette stratégie est énoncée dans le volet habitat du Plan local d'urbanisme-Habitat (PLU-H).**

La Métropole porte une politique dynamique et solidaire qui vise à apporter des réponses adaptées et diversifiées aux besoins de tous les ménages : accession à la propriété, logement locatif intermédiaire et social, habitats spécifiques liés au handicap ou au vieillissement, logement des jeunes et des étudiants, gens du voyage...

En partenariat avec de nombreux acteurs, la Métropole intervient sur l'ensemble de la chaîne du logement, dans le parc privé ou social. Elle accompagne et favorise la production et le renouvellement de l'offre d'habitat, l'amélioration de la qualité du parc de logements existants, l'accès et le maintien dans le logement.

La politique de l'habitat et du logement accompagne les dynamiques démographiques de la Métropole (+125 000 ménages en près de 20 ans) et s'inscrit dans un contexte d'augmentation importante du coût d'accès au logement.

D'ici 2026, la Métropole a pour objectif de financer 5 000 logements locatifs sociaux par an, dans le neuf ou en acquisition-amélioration. L'objectif est pensé en termes de mixité sociale (des niveaux de loyers différenciés), de besoins (25% de résidences foyers, des objectifs en termes de typologie de logements) et de rééquilibrage territorial (avec des objectifs différenciés selon les grands territoires identifiés dans le PLU-H : Centre, Est, Ouest).

Plus concrètement, la Métropole porte une politique d'aide au développement du parc locatif social via la captation et la mise à disposition de foncier et la participation financière à la réalisation de logements locatifs sociaux, notamment dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État. Elle s'appuie également sur des outils dédiés inscrits dans le PLU-H : les Secteurs de Mixité Sociale et des Emplacements Réservés.

Trois catégories de logements sociaux composent le parc social locatif : les logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS), les logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), les logements financés par le prêt locatif social (PLS). Les logements PLUS accueillent les ménages dont les niveaux de ressources annuels se situent entre 60% et 100% du plafond fixé<sup>1</sup>, les logements PLAI sont réservés aux populations dont le revenu annuel est inférieur à 60% du plafond (ce sont les loyers les plus bas), les logements PLS correspondent aux populations dont les revenus annuels se situent entre 100% et 130% du plafond ; ces loyers, moins bas, n'atteignent toutefois pas le niveau des loyers du parc locatif privé.

Les logements du parc social sont principalement gérés par des bailleurs sociaux publics ou privés dont la mission consiste à la fois à gérer le parc social existant et produire de nouveaux logements pour augmenter l'offre.

Sur le territoire, 55,3% des ménages sont locataires : 35,4% habitent dans un logement du parc locatif privé, 19,9% dans un logement du parc social locatif<sup>2</sup>. En 2020, le parc social compte 168 400 logements<sup>3</sup>. Plus de 10 000 logements ont été produits et près de 14 800 logements locatifs sociaux ont été financés entre 2017 et 2020. Sur le territoire, le taux SRU de 25% de logements sociaux est atteint. Pourtant, la production de nouveaux logements dans le parc social ne suffit pas, pour l'instant, à inverser la tendance et la pression de la demande de logements sociaux continue de progresser.

### CHIFFRES CLÉS 2019

**70 600 ménages**  
avec une demande active de logement social en cours. 87% de ces ménages résident dans la Métropole  
(source : fichier commun de la demande)

**9,4 demandes enregistrées\***  
pour 1 offre de logement  
(source : fichier commun de la demande)

**168 413 logements locatifs sociaux** soit 25,5 % des résidences principales  
(source : DDT SRU)

**3 137 logements locatifs sociaux financés**  
(source : Métropole de Lyon)

**67 876 logements locatifs sociaux financés sur la période 2001-2020**  
(source : Métropole de Lyon)

\*Chiffre clé 2020

1. Au 01/01/2021, les plafonds sont par exemple 20 966€ annuel pour 1 personne seule ou 40 648€ pour un ménage avec 2 parents et 2 enfants

2. Source Insee – RP 2017

3. Habitat familial, logements sociaux étudiants, logements familiaux spécifiques, résidences pour personnes âgées, résidences pour personnes en situations de handicap, résidences sociales, centres d'hébergement provisoires



## Le parc locatif social accueille un ménage sur cinq

**En 2017, 20% des ménages sont locataires du parc locatif social dans la Métropole, un chiffre supérieur à la moyenne nationale (15%). Ces ménages sont inégalement répartis sur le territoire.**

Dans la Métropole, 43% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale, 55% sont locataires (dont 20% dans le parc locatif social) et 2% occupent un logement à titre gratuit. Comme dans la plupart des grandes agglomérations, le parc locatif privé est élevé (35% contre 25% au niveau national<sup>4</sup>).

La répartition du logement locatif social et de leurs habitants sur le territoire demeure très inégale. Les ménages en logement social sont plus présents à l'est et au sud du territoire : 39% des ménages de la CTM Portes du Sud habitent dans un logement du parc social et un quart des ménages (entre 24% à 28%) des CTM Rhône Amont, Plateau Nord et Porte des Alpes. Les locataires en parc social sont moins présents dans les communes situées à l'ouest de la Métropole (CTM Val de Saône, Ouest Nord et Val d'Yzeron). Ces résultats globaux masquent l'hétérogénéité forte existant au sein même des CTM.

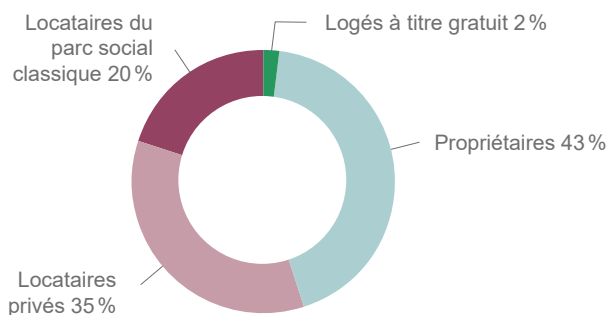
À Lyon où 16% des ménages vivent dans le parc locatif social, cette part varie de 8% à 28% selon les arrondissements de Lyon. À Lônes et Coteaux du Rhône qui présente un taux moyen égal à 19%, celui-ci varie selon les communes entre 5% et 40% (à Givors). Portes du Sud où près d'un quart des ménages vit dans un logement social, la part de ces ménages varie de 2% et 48% (Saint-Fons). Cette disparité est également largement présente à Porte des Alpes (entre 13% et 28%), Rhône Amont (entre 1% et 45%) et Plateau Nord (de 15% à 48%). À Villeurbanne, 19% des ménages vivent dans le parc locatif social.

Dans 17 communes, plus de 20% des ménages vivent en logement social. En particulier, 48% des ménages de Saint-Fons et Rillieux-la-Pape vivent dans un logement social, 46% à Vénissieux, 45% à Vaulx-en-Velin et 40% à Givors. À elles seules, ces cinq communes concentrent plus d'un quart (26%) du parc de logement social de la Métropole. Dans les 42 autres communes de la Métropole, moins de 20% des ménages vivent en logement social, avec une part qui s'établit, pour la plus faible, à 1% des ménages de la commune (Jonage).

Ces communes où la part des ménages vivant en logement social est la plus importante sont aussi celles qui concentrent une grande partie de l'offre en logement social de la Métropole. Les villes de Saint-Fons, Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Givors proposent effectivement un nombre important de logements sociaux ouverts à la location ; les arrondissements du 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> de Lyon également.

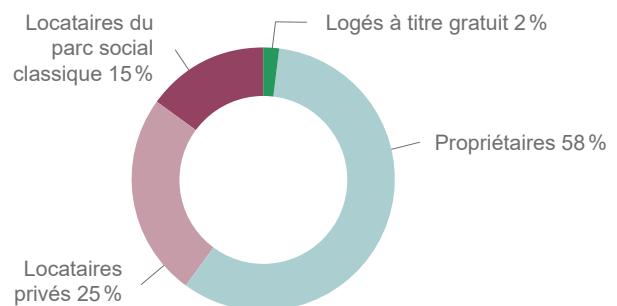
Dans ces cinq communes et les deux arrondissements de Lyon où au minimum 25% des ménages vivent dans des logements sociaux, au moins 20% de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté. L'accès au logement locatif social étant conditionné au niveau de ressources des ménages, les communes marquées par une politique de production et de développement du logement locatif social volontariste se caractérisent également par un revenu médian moins élevé.

**Résidences principales des ménages de la Métropole selon le statut d'occupation**



Source : Insee - Recensement de la population

**Résidences principales des ménages en France métropolitaine selon le statut d'occupation**

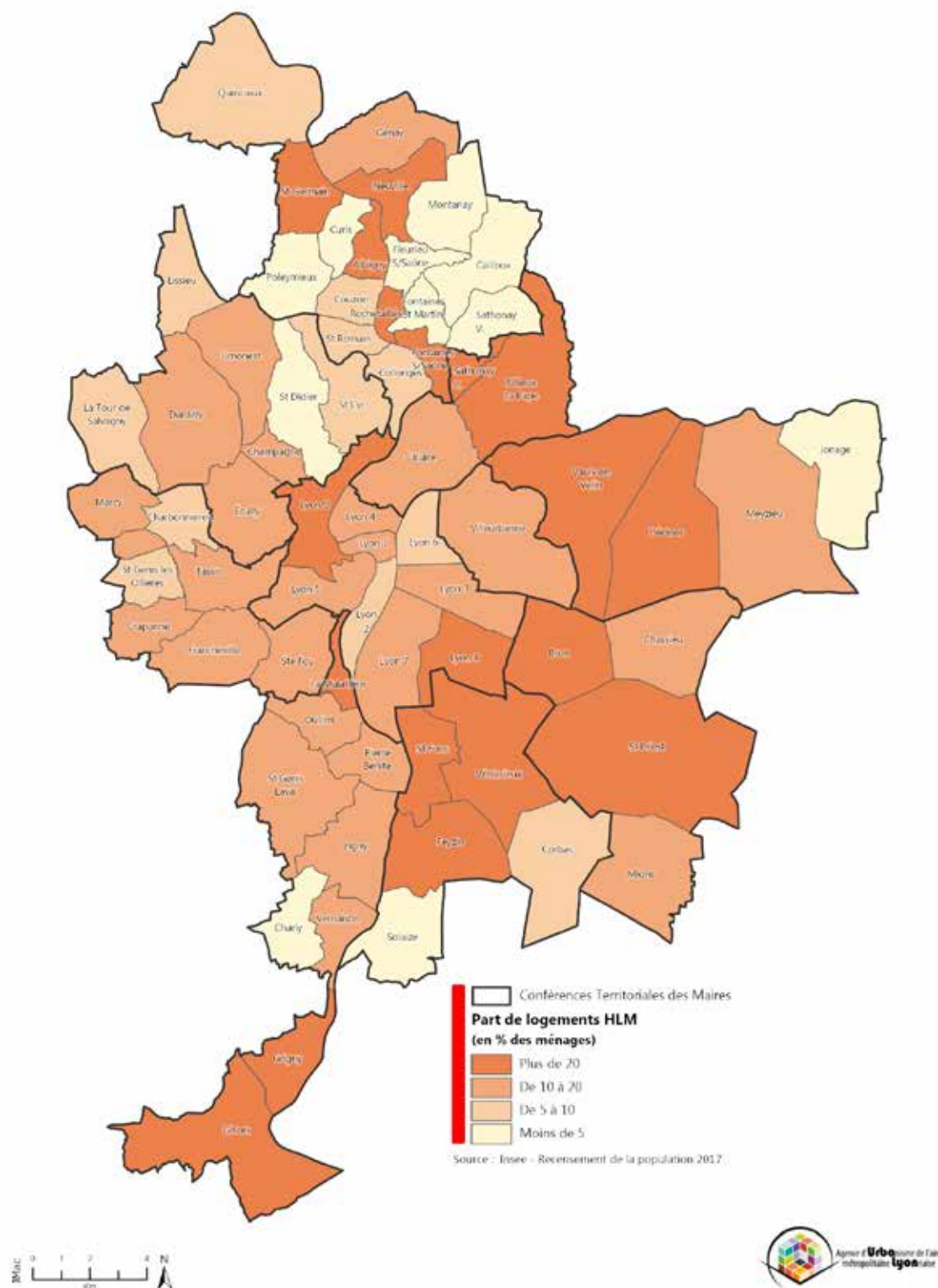


Source : Insee - Recensement de la population

4. Source Insee - RP 2017. France métropolitaine



## Part des locataires HLM parmi les ménages en 2017



### Part des locataires HLM parmi les résidences principales

#### Définition

La part des locataires HLM parmi les résidences principales est le nombre de ménages vivant en logement social (dans son ancienne acception « HLM ») rapporté au nombre total de ménages. L'indicateur est calculé par commune de la Métropole.

#### Précaution

Le nombre de ménages vivant en logement social au sens de l'Insee diffère de l'inventaire du parc social effectué par les services de l'État (DDT, DREAL) réalisés dans le cadre de l'inventaire SRU.

#### Limites de l'indicateur

L'indicateur est construit à partir des données déclaratives du recensement de la population de l'Insee mais un contrôle est réalisé a posteriori sur la nature des logements.

## Un nombre de demandes de logement social en progression

**En 2019, 70 600 demandes actives de logement social sur le territoire ont été enregistrées. Le nombre de demandes de logement social a augmenté de 8% en deux ans. 87% de ces demandes concernent des ménages résidant dans la Métropole.**

Le nombre de demandes actives pour un logement social ne cesse de croître depuis plusieurs années dans la Métropole de Lyon. En 2019, 70 600 ménages ont au moins une demande active en cours, un chiffre en hausse de 8% par rapport à 2017. Néanmoins cette récente évolution progresse moins vite puisqu'elle fait suite à une augmentation annuelle de 12% entre 2016 et 2017.

9% des ménages de la Métropole ont une demande en cours.

87% des demandes actives concernent des ménages du territoire.

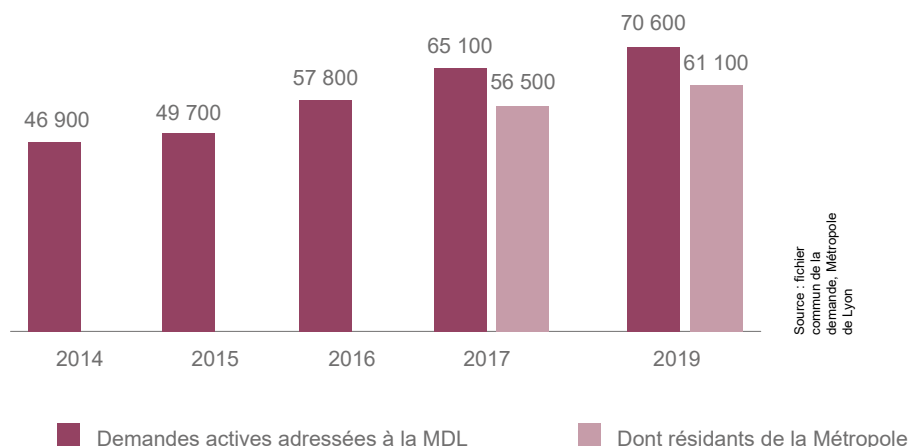
Les communes de Saint-Fons, Vaulx-En-Velin, Vénissieux et Rillieux-la-Pape comptent au moins 15% des ménages qui ont déposé une demande de logement social en 2019. Dans ces quatre communes, l'offre sociale est très présente ce qui explique qu'elles polarisent une partie importante des demandes.

Du fait de son poids démographique, Lyon représente 42% des demandes enregistrées (les besoins se situent essentiellement dans les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements). Villeurbanne, deuxième commune de la Métropole en nombre d'habitants concentre à elle seule 14% du total des demandes actives adressées à la Métropole.

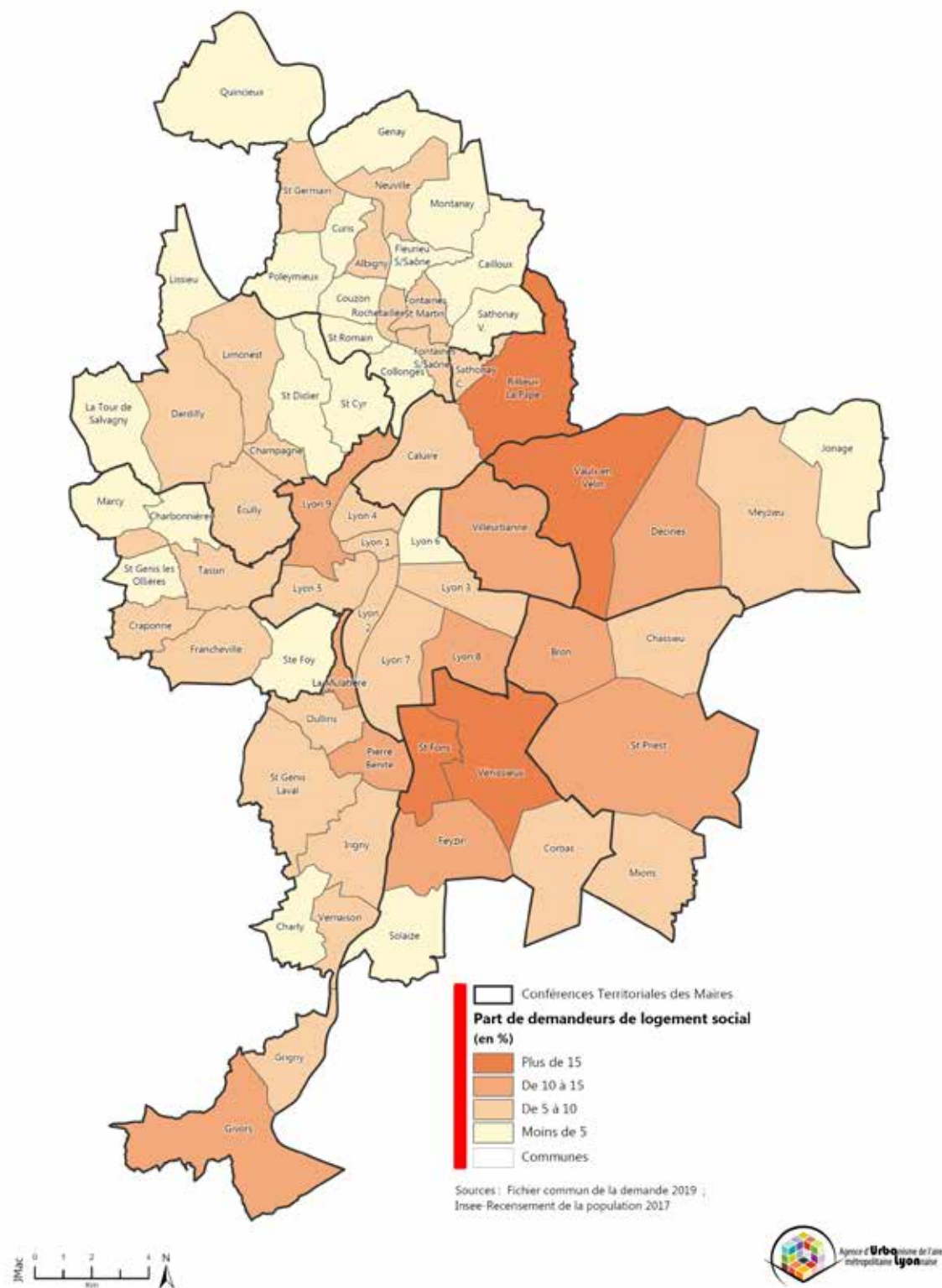
Au total, ces 6 communes concentrent 79% de la demande enregistrée en 2019.

Parmi la demande enregistrée, 40% est une demande de mutation. Autrement dit, près de 28 000 ménages qui ont une demande active de logement social dans la Métropole en 2019, résident déjà dans le parc social.

**Nombre de demandes actives de logements sociaux enregistrées par la Métropole de Lyon en 2019**



## Part de demandeurs de logement social au lieu de résidence en 2019



### Part des demandeurs de logement social

#### Définition

La part des demandeurs de logement social est le nombre de demandes actives comptabilisées au 31/12 de l'année considérée rapporté au nombre de ménages issus du recensement de la population. Un ménage peut déposer plusieurs demandes mais la demande comptabilisée ici est le premier choix de demande du ménage : le nombre de demandes actives correspond au nombre de ménages ayant déposé au moins une demande de logement social.

On appelle demande active, un ménage qui a déposé une demande de logement social au sein d'un territoire et qui n'a pas été satisfaite. Le nombre de demandes actives est issu du fichier commun de demandes de la Métropole de Lyon qui recense l'ensemble des demandes de logement locatif social (LLS) pour son territoire. Chaque demandeur est identifié par un numéro unique qui permet de repérer le ménage demandeur.

## Une production de logements locatifs sociaux qui s'accroît mais qui ne suffit pas à absorber la demande

**7 000 nouveaux logements sociaux ont été construits entre 2017 et 2019<sup>5</sup>. Le parc social de la Métropole de Lyon a augmenté de 42 000 logements depuis 2001. Malgré cet effort, la demande reste conséquente avec une pression à la hausse de 7,1 demandes<sup>6</sup> pour une attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a connu une hausse importante des coûts d'accès au logement. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. De ce fait, le maintien d'un niveau de production élevé de logements locatifs sociaux (LLS) est essentiel, même s'il ne peut constituer la seule réponse à cette évolution.

Depuis 2001, le parc total de logements locatifs sociaux (LLS) a progressé de 42 000 logements. Cela représente, pour la période 2001-2019, une hausse moyenne du parc de 2 300 logements supplémentaires par an.

Avec 165 300 logements sociaux sur le territoire métropolitain en 2019, le taux SRU de l'agglomération dépasse désormais l'objectif fixé par la loi. Il était égal à 24,6% en 2017 ; il est égal à 25,3% en 2019. La production de logements s'est accélérée sur la période récente des deux dernières années. Le nombre de logements sociaux a augmenté de 4,4% en deux ans.

Malgré cette production significative, il aura fallu près de 20 ans pour que le taux SRU - qui rend compte de la part de logements locatifs sociaux dans le total du parc locatif - soit atteint sur le territoire métropolitain. Ce délai long s'explique notamment par la vivacité du parc locatif privé qui a progressé de 22,1% sur la période 2007-2017 quand le nombre de logements locatifs sociaux augmentait dans le même temps de 9,9%.

Néanmoins, avec 2 300 logements supplémentaires par an depuis 18 ans, le nombre de logements locatifs sociaux reste insuffisant et la pression de la demande s'accroît. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, on compte 7,1 demandes pour un logement social<sup>6</sup>. Pour mé-

moire, la pression de la demande était de 5,7 au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La tension observée sur la demande est d'autant plus accentuée que le taux de fluidité diminue brusquement en 2019. Passant de 8,8% en 2015 à 9,1% en 2017, il s'établit à 7,8%<sup>7</sup> en 2019 : moins de 8% des logements sociaux sont occupés par de nouveaux locataires<sup>8</sup> en 2019 contre plus de 9% il y a deux ans. La mobilité au sein du parc est plus difficile que les années précédentes.

Parmi les communes de plus de 3 500 habitants, 29 restent déficitaires au sens de la loi SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Néanmoins un rééquilibrage territorial s'opère : le centre de la Métropole est passé de 19,2% de logements sociaux en 2001 à 22,8% en 2019, l'ouest voit également son taux de logement social évoluer à la hausse en passant de 19,7% à 22,5% sur la période et la part de logement social baisse à l'est : elle est passée de 37,7% en 2001 à 34,9% en 2019. Globalement, sur la période 2004-2019, 62% des logements financés concernent des projets au sein de communes peuplées de plus de 3 500 habitants et disposant de moins de 25% de logements locatifs sociaux (communes dites SRU). En complément, 28% des logements financés sur la période le sont de manière volontaire, dans des communes où le taux SRU est respecté.

Le parc social reste concentré à l'est et au sud de l'agglomération. En 2019, les communes dont la part de logements sociaux est la plus importante sont Vaulx-en-Velin (56,2%), Rillieux-la-Pape (54,9%), Saint-Fons (53,5%), Vénissieux (50,3%), Givors (46,4%), Grigny (34,0%), Saint-Priest (31,7%) et Feyzin (31,3%). À l'opposé et à quelques exceptions près, les communes du nord et de l'ouest de la Métropole sont moins dotées.

5. Au sens de la Loi SRU. Cf. définition légale du champ des logements sociaux p 61.

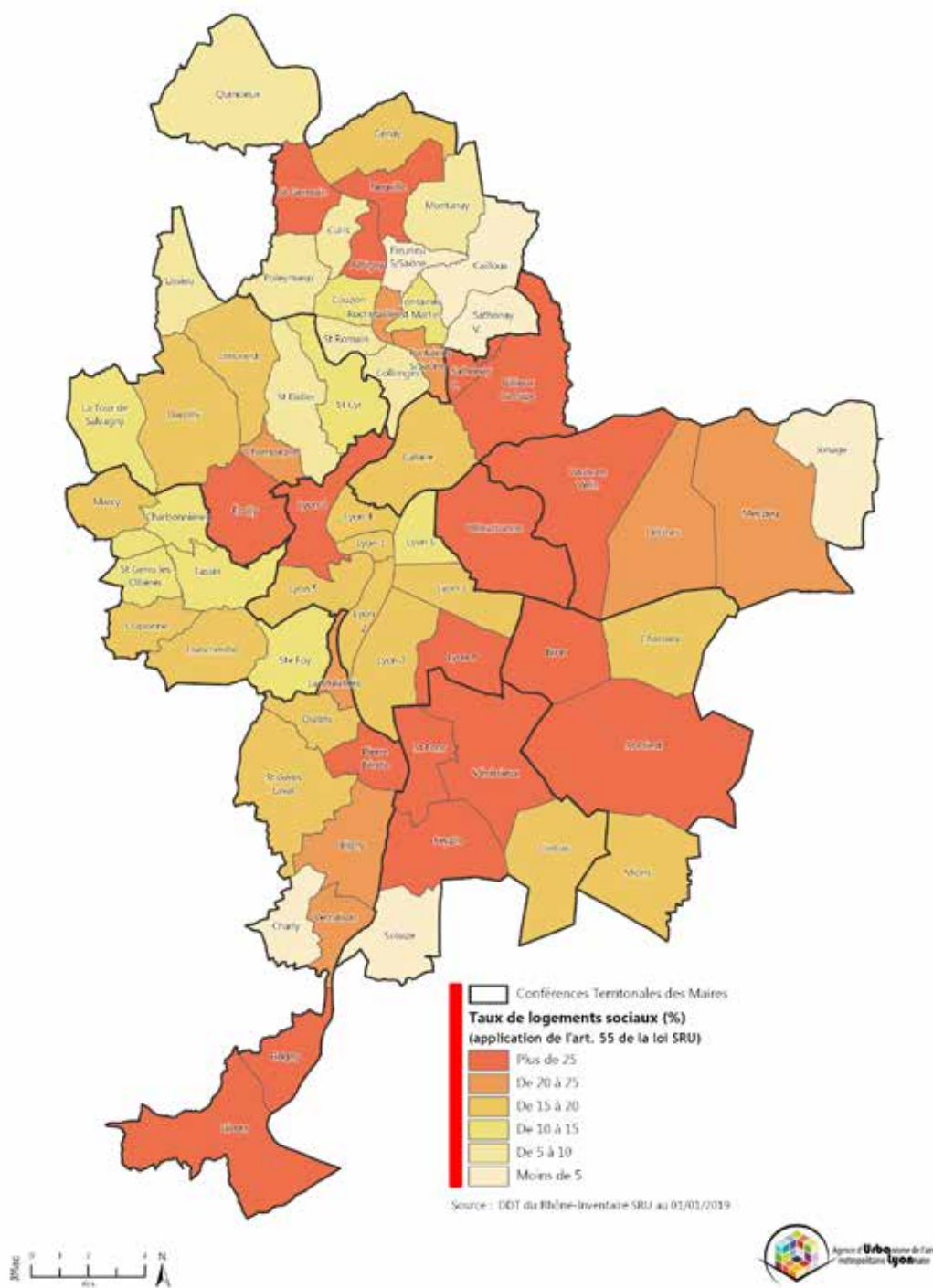
6. 7,1 demandes pour une offre de logement en 2019 ; 9,4 demandes pour une offre de logement en 2020 (Cf. chiffres clés p.55).

7. Le taux de mobilité est calculé à partir des données du répertoire du parc locatif social (RPLS). Cf. définition p 62.

8. Le taux de fluidité est le rapport entre le nombre de baux signés au cours de l'année et le nombre de logements du parc social existant. Le nombre de baux signés concerne les locataires qui accèdent pour la première fois à un logement social et également ceux qui habitent déjà en logement social et qui déménagent au sein du parc social.



## Taux de logements sociaux (SRU) en 2019



### Taux de logements sociaux au sens de la Loi SRU

#### Définition

Un inventaire des logements sociaux est conduit chaque année, pour décompter le nombre de logements sociaux sur le territoire des communes concernées par l'application de la loi SRU.

Le taux de logements sociaux au sens de la Loi SRU est le nombre de logements décomptés dans l'inventaire au 01/01/2019 rapporté au nombre de résidences principales répertoriées au 01/01/2019 issues des déclarations de la taxe d'habitation.

La loi SRU produit la définition légale du logement social. Les logements sociaux sont les logements appartenant aux organismes HLM (ceux financés avant 1977 et financés après s'ils sont conventionnés à l'APL), les logements des autres bailleurs conventionnés à l'APL (en excluant quelques cas),

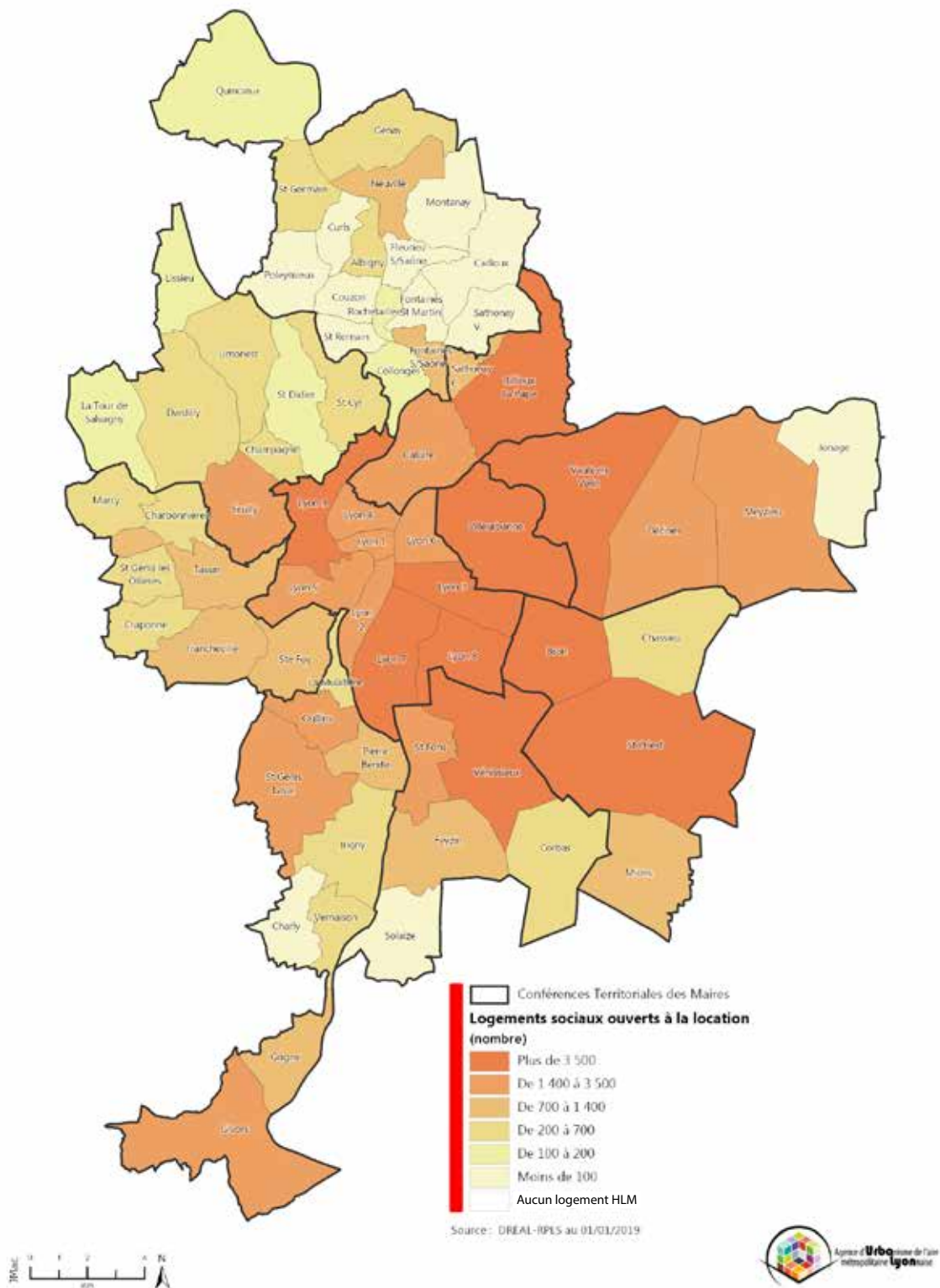
les foyers (pour personnes âgées, personnes handicapées, travailleurs migrants et jeunes travailleurs) conventionnés à l'APL, ainsi que les résidences sociales, les places dans les centres d'hébergement bénéficiant de l'aide sociale, les logements dans les foyers construits par les organismes HLM avant 1977 et les logements vendus à leurs locataires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006 (comptés pendant cinq ans).

#### Limites de l'indicateur

L'indicateur s'appuie sur un inventaire qui constitue la norme officielle contrôlée ayant des impacts juridiques. Il est exhaustif sur son champ d'action mais exclut un certain nombre de logements sociaux.



## Nombre de logements sociaux ouverts à la location en 2019



### Nombre de logements sociaux ouverts à la location

#### Définition

Le nombre de logements sociaux ouverts à la location est le nombre de logements sociaux déclarés par les bailleurs ouverts à la location au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Les logements ouverts à la location sont soit occupés soit vacants.

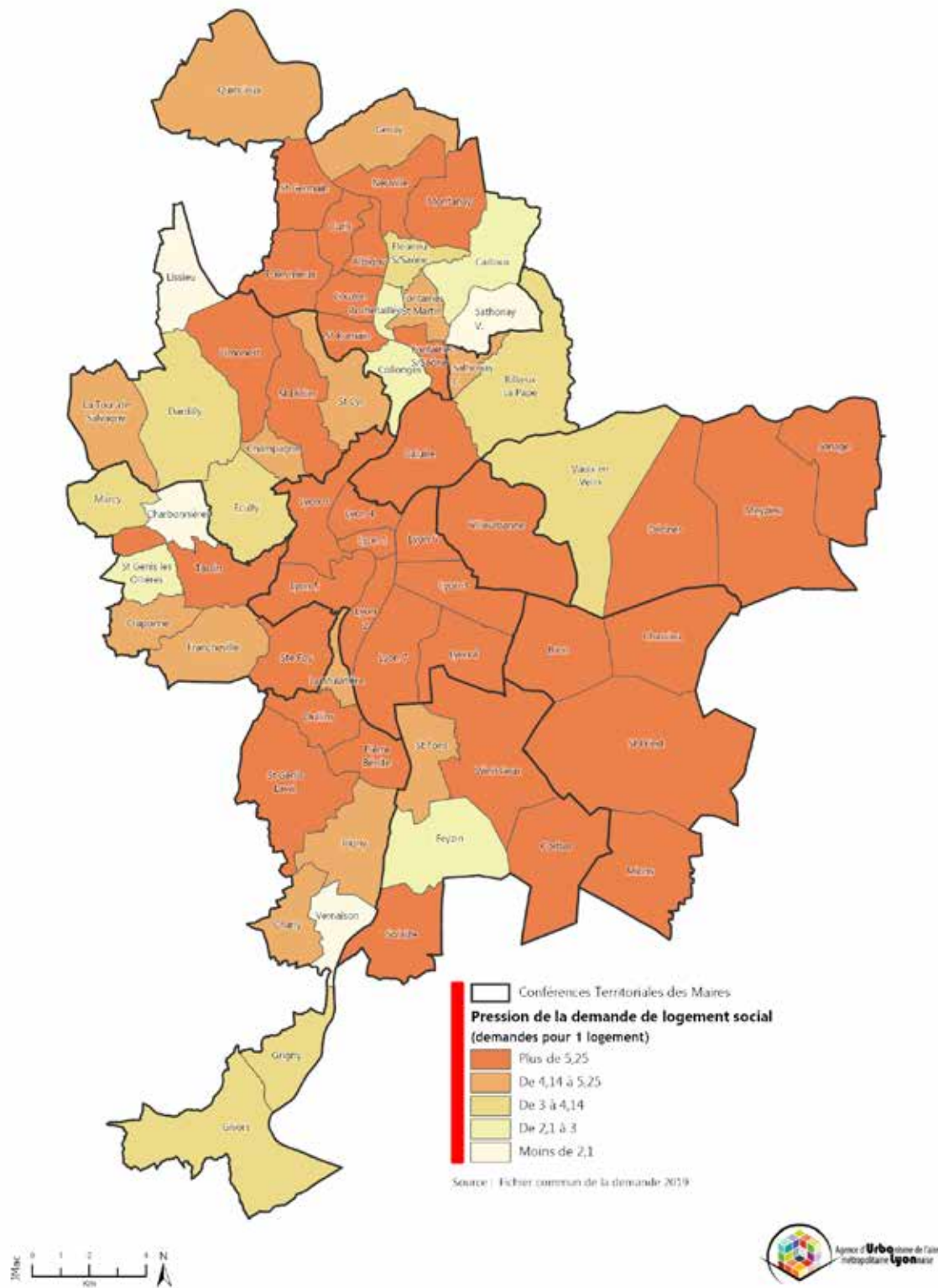
Depuis le 10/01/2011, les bailleurs déclarent l'ensemble des logements ordinaires, conventionnés ou non, dont ils ont la pleine propriété ou sur lesquels ils ont un bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation, ou dont ils ont l'usufruit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de collecte ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

précédente. Ils ne déclarent pas les logements qu'ils gèrent sans détenir de droit réel immobilier ou sans en avoir l'usufruit. Les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales sont exclus du RPLS.

#### Limites de l'indicateur

Le Répertoire du parc locatif social (RPLS) est exhaustif sur son champ d'action mais il ne restitue pas le nombre total de logements existants puisqu'il ne tient pas compte des logements foyers, des foyers de travailleurs et des résidences sociales.

## Pression de la demande de logement social en 2019



### Pression sur la demande de logement social

#### Définition

La pression de la demande est le nombre de ménages ayant au moins une demande active rapporté au nombre de logements sociaux attribués une année donnée.

## Un parc social principalement orienté vers les T3-T4 avec un manque de grands logements familiaux

**Le parc locatif social dans la Métropole de Lyon est largement orienté vers les types 3 et 4 qui constituent 62% du parc social. L'analyse par typologie de logements met en évidence des différences territoriales importantes avec des petits logements (T1-T2) principalement concentrés dans le Centre et à l'Ouest, des logements de 3 ou 4 pièces (T3-T4) plus présents au Nord du territoire. Les grands logements de 5 pièces ou plus (T5-T6) sont bien implantés sur 12 communes.**

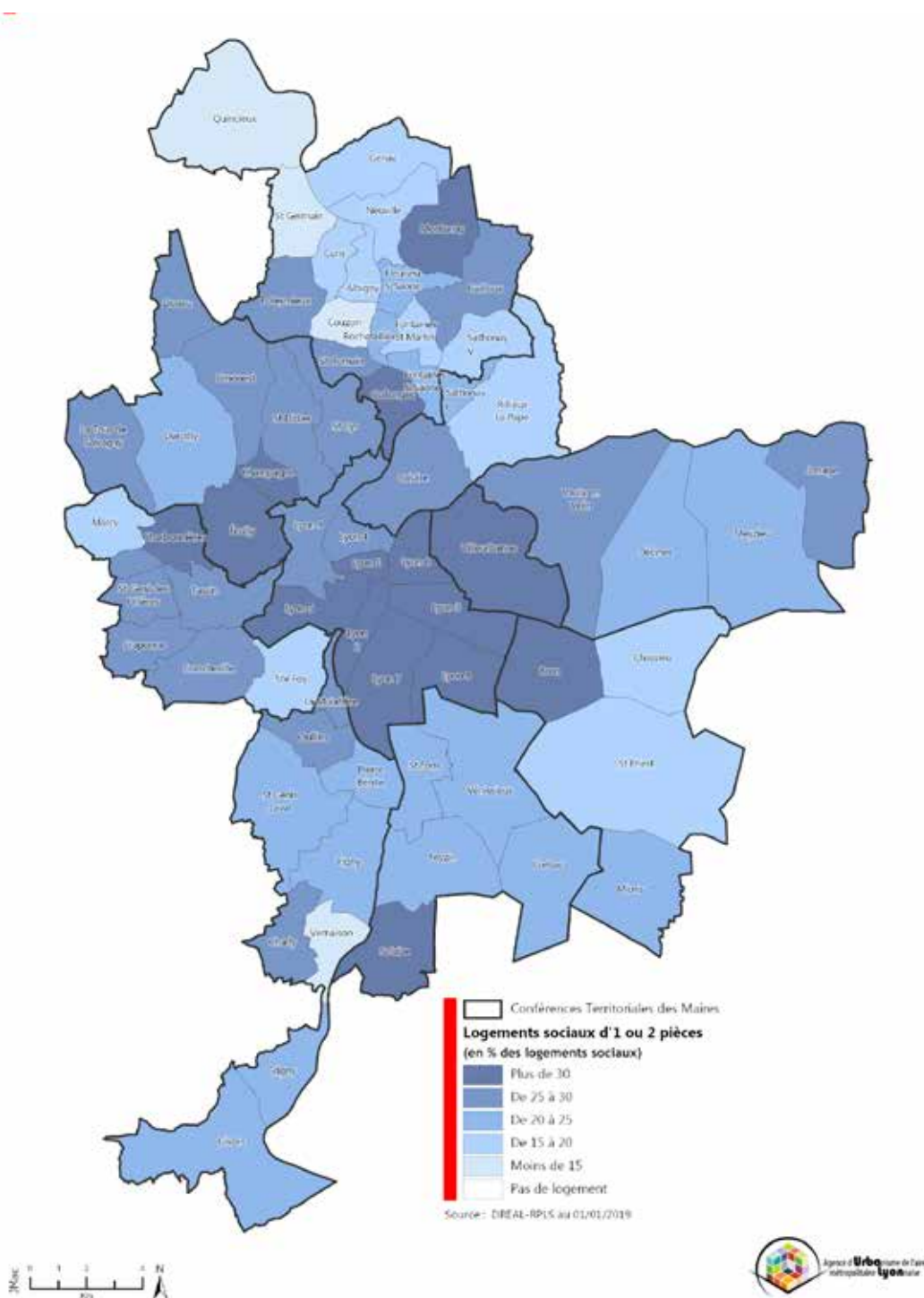
Les petits logements sont très présents dans les CTM de Lyon et Villeurbanne. Ils représentent 37,6% du parc social des deux CTM et 58,9% de l'offre du parc social métropolitain en petits logements. Les grands logements sont en proportion plus nombreux dans le parc social des CTM Ouest Nord, Plateau Nord, Porte des Alpes et Portes du Sud où au moins un logement social sur dix est un logement de type T5 et plus. Quelques communes « tirent » ce constat : en particulier Écully, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest ou Vénissieux.

Les logements de taille moyenne (T3-T4) sont majoritaires dans tous les territoires. En particulier, ils comptent pour plus des deux tiers du parc social des CTM du Val de Saône, Rhône Amont, Portes du Sud et Lômes et Coteaux du Rhône. À noter que compte tenu de la configuration démographique du territoire métropolitain (Lyon Villeurbanne représente près de la moitié de la population du territoire), c'est dans les CTM de Lyon et Villeurbanne que les logements sociaux sont les plus nombreux, quelle que soit la typologie de logement.

En 2019, 30,2% des logements sociaux du territoire métropolitain comptent 1 ou 2 pièce(s), 61,6% comptent 3 ou 4 pièces, et 8,2% comptent 5 pièces ou plus. En comparant, la composition de l'offre du parc social à celle des résidences principales<sup>9</sup>, on observe que l'offre en petits logements (T1-T2) dans le parc social est proche de celle observée pour les résidences principales : les T1-T2 représentent 30,2% du parc social métropolitain et 29,0% des résidences principales (29,0%). Les différences s'observent sur les logements intermédiaires et les grands logements : les T3-T4 représentent 61,6% du parc social contre 50,4% de l'ensemble des résidences principales ; les grands logements (T5 et plus) qui constituent 8,2% du parc social de la Métropole de Lyon représentent plus de 20,5% du parc des résidences principales. Cet écart s'explique en partie par des logements en forme individuelle moins représentés dans le parc social comparativement au parc privé : les maisons individuelles peu représentées dans le parc social sont plus souvent de grands logements.

9. Note : les taux de résidences principales indiqués concernent tous les logements (logements du parc locatif privé et social, logements en propriété ou en location). Ils sont calculés à partir des données du recensement : données insee, RP 2017.

## Part des logements de 1 ou 2 pièces dans le parc social en 2019



### Part des logements de 1 ou 2 pièces dans le parc social

#### Définition

La part des logements de 1 ou 2 pièces dans le parc social est le nombre de logements sociaux de 1 ou 2 pièces déclarés rapporté au nombre de logements sociaux déclarés par les bailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Depuis le 10/01/2011, les bailleurs déclarent l'ensemble des logements ordinaires, conventionnés ou non, dont ils ont la pleine propriété ou sur lesquels ils ont un bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation, ou dont ils ont l'usufruit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de collecte ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente. Ils ne déclarent pas les logements qu'ils gèrent

sans détenir de droit réel immobilier ou sans en avoir l'usufruit. Les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales sont exclus du RPLS.

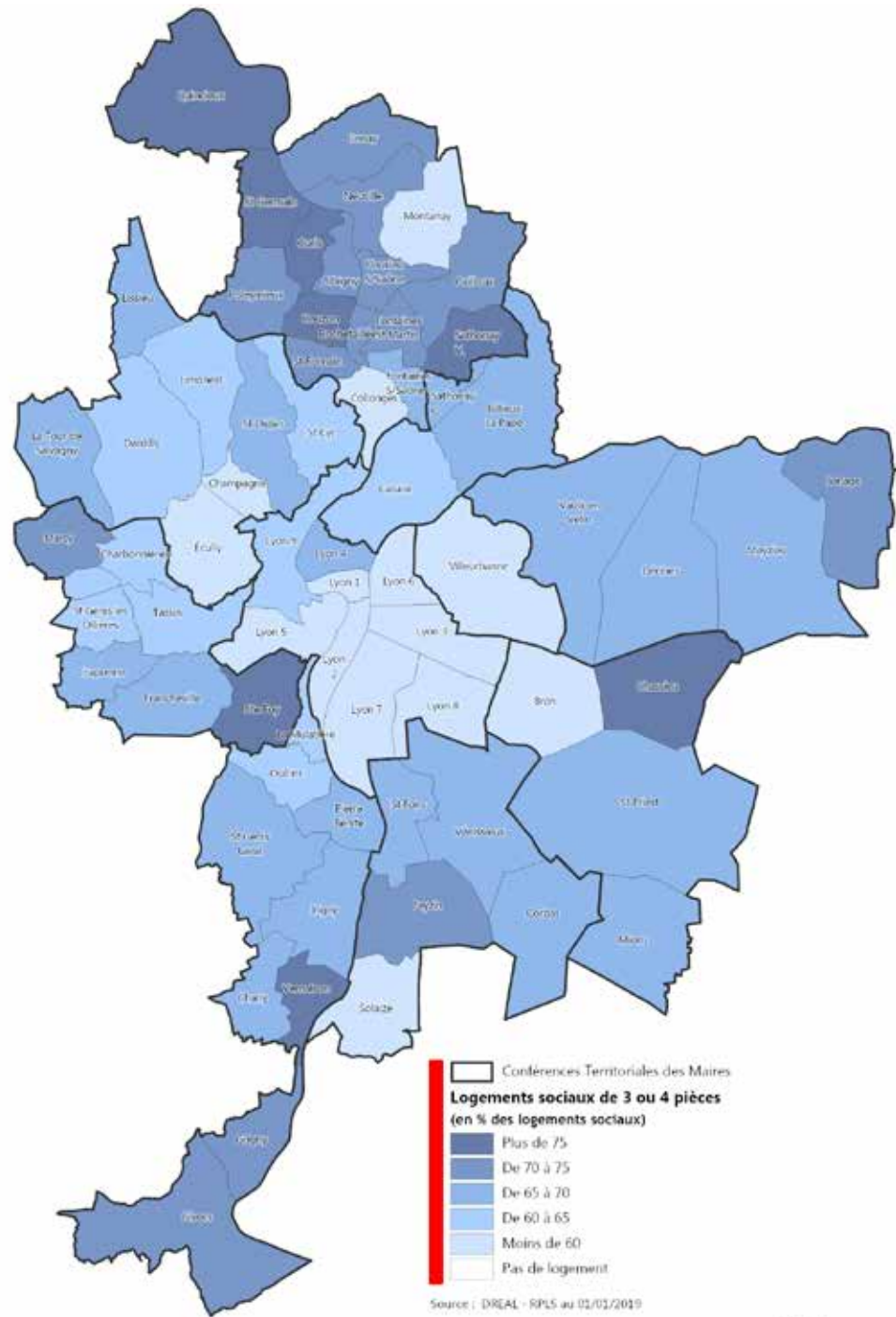
Les logements 1 ou 2 pièce(s) comprennent les T1 (appelé aussi F1), les studios et les T2 (salon, chambre).

#### Limites de l'indicateur

Le Répertoire du parc locatif social (RPLS) est exhaustif sur son champ d'action mais il ne restitue pas le nombre total de logements existants puisqu'il ne tient pas compte des logements foyers, des foyers de travailleurs et des résidences sociales.



## Part des logements de 3 ou 4 pièces dans le parc social en 2019



### Part des logements selon le nombre de pièces

#### Définition

La part des logements de 3 ou 4 pièces dans le parc social est le nombre de logements sociaux de 3 ou 4 pièces déclarés rapporté au nombre de logements sociaux déclarés par les bailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Depuis le 10/01/2011, les bailleurs déclarent l'ensemble des logements ordinaires, conventionnés ou non, dont ils ont la pleine propriété ou sur lesquels ils ont un bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation, ou dont ils ont l'usufruit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de collecte ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente. Ils ne déclarent pas les logements qu'ils gèrent sans détenir de droit réel immobilier ou sans en avoir l'usufruit. Les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales sont exclus du RPLS.

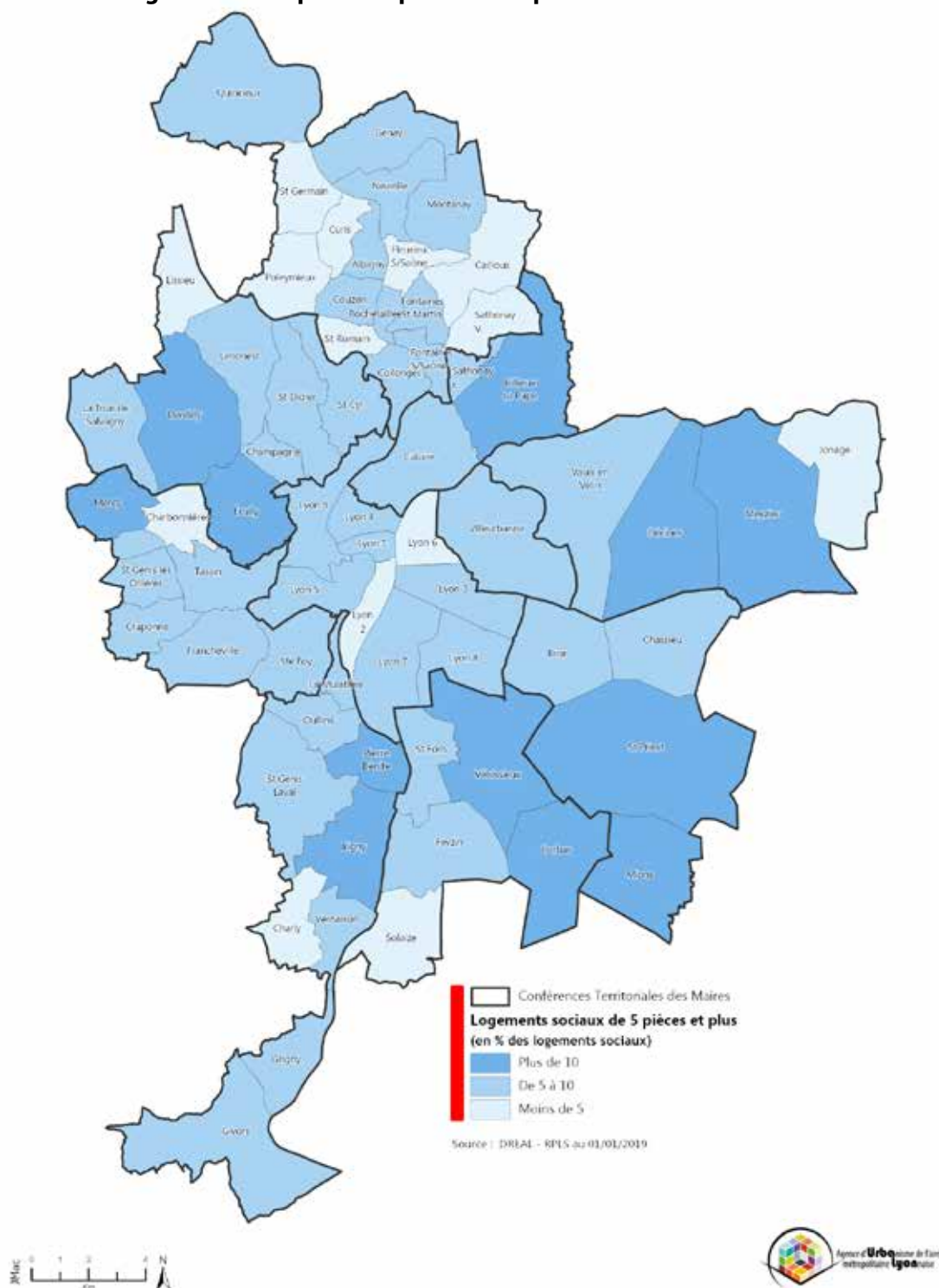
Les logements 3 ou 4 pièces comprennent les logements entre 3 et 4 pièces principales, plus cuisine, plus salle de bain.

#### Limites de l'indicateur

Le Répertoire du parc locatif social (RPLS) est exhaustif sur son champ d'action mais il ne restitue pas le nombre total de logements existants puisqu'il ne tient pas compte des logements foyers, des foyers de travailleurs et des résidences sociales.



## Part des logements de 5 pièces et plus dans le parc social en 2019



### Part des logements de 5 pièces et plus dans le parc social

#### Définition

La part des logements de 5 pièces et plus dans le parc social est le nombre de logements sociaux d'au moins 5 pièces déclarés rapporté au nombre de logements sociaux déclarés par les bailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Depuis le 10/01/2011, les bailleurs déclarent l'ensemble des logements ordinaires, conventionnés ou non, dont ils ont la pleine propriété ou sur lesquels ils ont un bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation, ou dont ils ont l'usufruit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de collecte ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente. Ils ne déclarent pas les logements qu'ils gèrent sans détenir de droit réel immobilier ou sans en avoir l'usufruit. Les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales sont exclus du RPLS.

Les logements 5 pièces ou plus comprennent les logements de plus de 5 pièces principales, plus cuisine, plus salle de bain.

#### Limites de l'indicateur

Le Répertoire du parc locatif social (RPLS) est exhaustif sur son champ d'action mais il ne restitue pas le nombre total de logements existants puisqu'il ne tient pas compte des logements foyers, des foyers de travailleurs et des résidences sociales.





## 5 Éducation

**Les responsabilités de la Métropole en matière d'éducation sont partagées avec l'État. L'Éducation nationale a en charge les volets pédagogique et scolaire, la Métropole, ceux de la construction et l'entretien des collèges, de l'éducation des jeunes, du suivi du décrochage scolaire et de la déscolarisation.**

La Métropole compte 327 200 enfants de 18 ans et moins sur le territoire en 2017. En particulier, 218 700 enfants sont en âge d'être scolarisés à partir de la primaire jusqu'à leur majorité (6-18 ans) soit 15,8% de la population du territoire. Parmi ces enfants et jeunes, 28,7% sont en âge d'être élèves au collège (12-15 ans). Cette tranche d'âge représente 62 800 enfants.

L'Éducation nationale définit la politique éducative, les programmes d'enseignement, valide les diplômes, finance les dépenses pédagogiques, recrute, forme et rémunère les personnels qui relèvent de son périmètre.

La Métropole prend en charge la construction, la reconstruction, l'extension, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des collèges publics y compris le recrutement et la rémunération des agents des collèges transférés depuis l'acte II de la décentralisation. Elle contribue au développement des actions éducatives en fonction des projets d'établissement. De plus, il lui revient de financer les dotations nécessaires au fonctionnement des classes des collèges privés sous contrat d'association.

La Métropole joue un rôle majeur dans l'organisation territoriale en matière de développement du réseau des collèges. Elle est en charge de l'ajustement pluriannuel des besoins matériels et de l'offre de places dans les collèges. À cette fin, elle assure une mission prospective qui vise à évaluer l'évolution des effectifs en lien avec le développement urbain ce qui permet d'anticiper les besoins et adapter les équipements. Sur le plan de la répartition de l'offre de places, la Métropole fixe les secteurs de recrutement des collèges (sectorisation), après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

L'ambition de la Métropole est de construire une identité éducative forte, en lien avec l'Éducation nationale, les acteurs éducatifs, les partenaires et les professionnels de terrain. Ce travail se formalise par des actions éducatives coordonnées entre les services de la Métropole pour construire un parcours éducatif cohérent en lien avec les projets éducatifs territoriaux (PEDT) des communes. Les actions éducatives peuvent concerner des appels à projets dans les collèges, les classes culturelles numériques (CCN), le plan d'éducation au développement durable (EDD), le parcours Avenir, le décrochage scolaire, la politique de la ville, les projets éducatifs autour du sport, de la culture, de la santé, de la famille.

### CHIFFRES CLÉS 2019

**116 collèges** dans la Métropole de Lyon, à la rentrée 2019

dont **79 établissements publics**

et **37 établissements privés sous contrat**

**68 950 collégiens** accueillis durant l'année scolaire 2019-2020,

**668 agents** dans les collèges

**20 000 repas** sont servis chaque jour

**263 millions d'euros** investis entre 2015 et 2020

**59 sections sportives** soutenues dans les collèges

**524 ordinateurs remplacés et 1 710 tablettes installées** durant l'année 2019-2020

ZOOM

### Les cités éducatives

L'ambition des cités éducatives est de « faire des quartiers défavorisés des lieux de réussite républicaine ».

Les Cités éducatives sont un dispositif voulu par l'État qui vise à renforcer les prises en charges éducatives pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il s'adresse aux enfants depuis l'âge de 3 ans jusqu'aux

jeunes de 25 ans. Il concerne les quartiers en difficultés, lauréats du label « cités éducatives » qui ont montré leur détermination à faire de l'éducation une grande priorité partagée.

Rillieux-la-Pape, Vénissieux/Saint-Fons, Vaulx-en-Velin et Lyon 8<sup>e</sup> sont labellisées « Cités éducatives ».

## Construire une politique « éducation et collèges » nécessite de lourds investissements

**Avec 116 collèges sur le territoire à la rentrée 2019 dont 79 collèges publics à entretenir, 5 nouvelles ouvertures prévues et des projets de rénovation et d'extension, la Métropole investit et fait face à l'augmentation du nombre d'élèves.**

Depuis 2016, le nombre de collégiens dans les établissements publics augmente d'au moins 2% chaque rentrée. Ils sont 46 500 élèves à fréquenter le collège public à la rentrée 2019/2020 alors qu'ils étaient 43 000 en 2016/2017. Il a donc fallu accueillir 3 500 élèves supplémentaires en 4 ans. En 2019, 22 500 élèves sont scolarisés dans les 37 collèges privés sous contrat.

La Métropole assure une mission prospective qui vise à évaluer l'évolution des effectifs au regard du développement urbain pour anticiper les besoins en places et ajuster les équipements. Par ailleurs, pour répondre à son projet « éducation » ambitieux, elle finance également des aménagements pour améliorer les conditions et le bien-être des élèves, des enseignants et des personnels de collèges. Sur ces bases, elle arrête un programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges publics.

263 millions d'euros ont été programmés pour les collèges sur cinq ans (2015-2020). Un investissement marqué par l'ambition de construire deux nouveaux collèges et d'en rénover dix autres sur la période pour répondre à l'augmentation des effectifs sur le territoire métropolitain. Ainsi, deux nouveaux collèges publics ont ouvert à la rentrée 2017 : les collèges Alice Guy à Lyon 8<sup>e</sup> et Simone Lagrange à Villeurbanne. D'autres ont bénéficié de lourds travaux de rénovation. Parmi les plus importants, le collège Professeur Dargent à Lyon 3<sup>e</sup> dispose de bâtiments

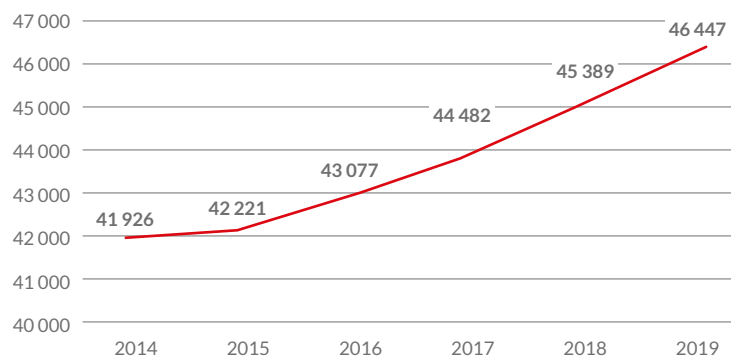
refaits à neuf à la rentrée 2018 (10,3 millions €), le collège André Lassagne à Caluire-et-Cuire est entièrement reconstruit et métamorphosé pour la rentrée 2019 (18,3 millions €), le collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin-la-Demi-Lune bénéficie de travaux d'accessibilité et de restructuration importants (12,5 millions €).

Sont attendus environ + 5 800 collégiens de 2015 à 2020. En comparaison, il y a eu 300 collégiens de plus entre 2009 et 2014. La croissance de la démographie scolaire devrait se poursuivre jusqu'à 2024.

Cinq ouvertures sont prévues sur le mandat 2021-2026 : à Saint-Priest (collège Simone Veil, ouverture initialement prévue en 2020, reportée à 2021), à Lyon 7<sup>e</sup> (collège Gisèle Halimi, dans le quartier de Gerland) pour la rentrée 2021 et à Villeurbanne (collège Gilbert Chabroux, secteur Cusset) pour la rentrée 2022. Deux autres nouveaux établissements sont annoncés sur la fin du mandat : un collège intercommunal Vénissieux/Saint-Fons et un établissement à Albigny-sur-Saône.

Les créations et restructurations participent à l'engagement de la Métropole pour la modernisation et l'amélioration de l'accueil des élèves : aménagements de salles en îlots, équipements numériques, infrastructures sportives...

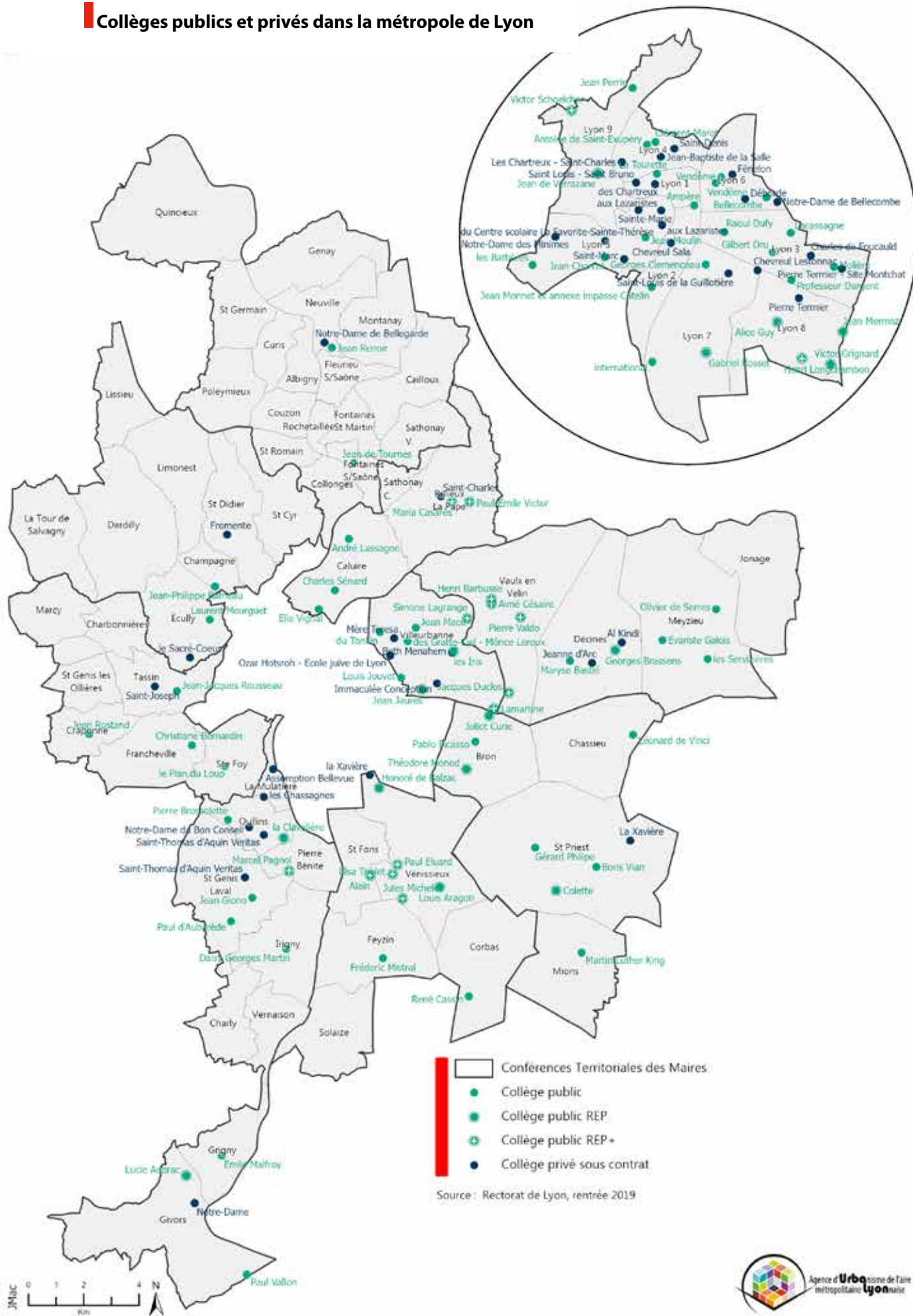
### Évolution des effectifs dans les collèges publics de la Métropole (en nombre d'élèves, à chaque rentrée scolaire)



Source : Rectorat de Lyon



## Collèges publics et privés dans la métropole de Lyon



## Un quart des habitants non scolarisés de 15 ans et plus de la Métropole de Lyon ne sont pas titulaires d'un diplôme du second cycle

**Le niveau de formation des habitants de la Métropole est au-dessus de la moyenne nationale. Cependant si 41,9% de la population non scolarisée de 15 ans et plus, est diplômée de l'enseignement supérieur, 24,3% reste peu ou pas diplômée. Le diplôme étant un élément facilitateur pour l'insertion sur le marché du travail, la Métropole reste vigilante.**

14,4% des habitants de plus de 15 ans non scolarisés de la Métropole sont des cadres, contre 9,5% en France métropolitaine<sup>1</sup>. Sur le territoire, 29,0% de la population non scolarisée de 15 ans et plus est diplômée de l'enseignement supérieur de niveau bac+3 minimum contre 19,2% au niveau national. Cette singularité est un fait marquant sur le territoire.

En 2017, 230 000 habitants de la Métropole n'ont pas de diplôme du second cycle (au maximum le brevet des collèges). Ils représentent près d'un quart de la population non scolarisée de 15 ans et plus (24,3%) sur le territoire contre 27,9% en France métropolitaine. Ce taux est moins élevé qu'il y a trois ans (27,3% en 2014) mais il reste préoccupant car les populations concernées sont en général fragilisées.

Dans certaines communes comme Saint-Fons, Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Givors, Rillieux-la-Pape, Décines-Charpieu, ces personnes comptent pour au moins un tiers des 15 ans et plus non scolarisés de la commune (respectivement 44,4%, 41,4%, 39,7%, 38,5%, 34,9%, 33,0%). À Villeurbanne et dans les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Lyon, ils représentent un quart de la population (respectivement 24,7%, 24,7% et 27,8%). En tenant compte des communes de Pierre-Bénite (34,1%), Feyzin (32,1%), Corbas (30,2%), Saint-Priest (32,4%), Bron (29,3%) et Meyzieu (29,6%), un croissant territorial du sud est à

l'est se dessine franchement.

Quelques communes du Val de Saône et d'Ouest Nord comme Curis-au-Mont-d'Or, Poleymieux-au-Mont-d'Or ou Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Lissieu, Saint-Romain-au-Mont-d'Or sont en-dessous du seuil d'un habitant sur sept (soit moins de 14,3%). À Lyon, les 1<sup>er</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements sont à 12,9% et 12,6% soit deux fois moindre que la moyenne de la Métropole. Globalement, dans les communes situées à l'ouest, la part des personnes non scolarisées de 15 ans et plus, pas ou peu diplômées, est moins élevée.

Différents travaux de recherches et études montrent que les personnes sans diplôme du second cycle sont plus vulnérables que les autres en termes d'insertion sur le marché du travail. Plus le niveau d'étude obtenu est bas, plus les risques de chômage et/ou de non emploi sont élevés. En 2019<sup>2</sup>, 47,1% des personnes actives n'ayant aucun diplôme du second cycle et ayant achevé leur formation initiale depuis 1 à 4 ans sont au chômage. Elles sont 34,2% lorsqu'elles ont terminé leur scolarisation depuis 5 à 10 ans. Leur taux de chômage descend à 12,5% lorsque leur formation est terminée depuis au moins 11 ans.

ZOOM

### La lutte contre le décrochage scolaire

Lutter contre le décrochage scolaire est une problématique qui relève de la compétence de l'Éducation nationale.

Toutefois, la Métropole est concernée par le phénomène de par ses missions et compétences en matière d'insertion socio-professionnelle et de protection de l'enfance.

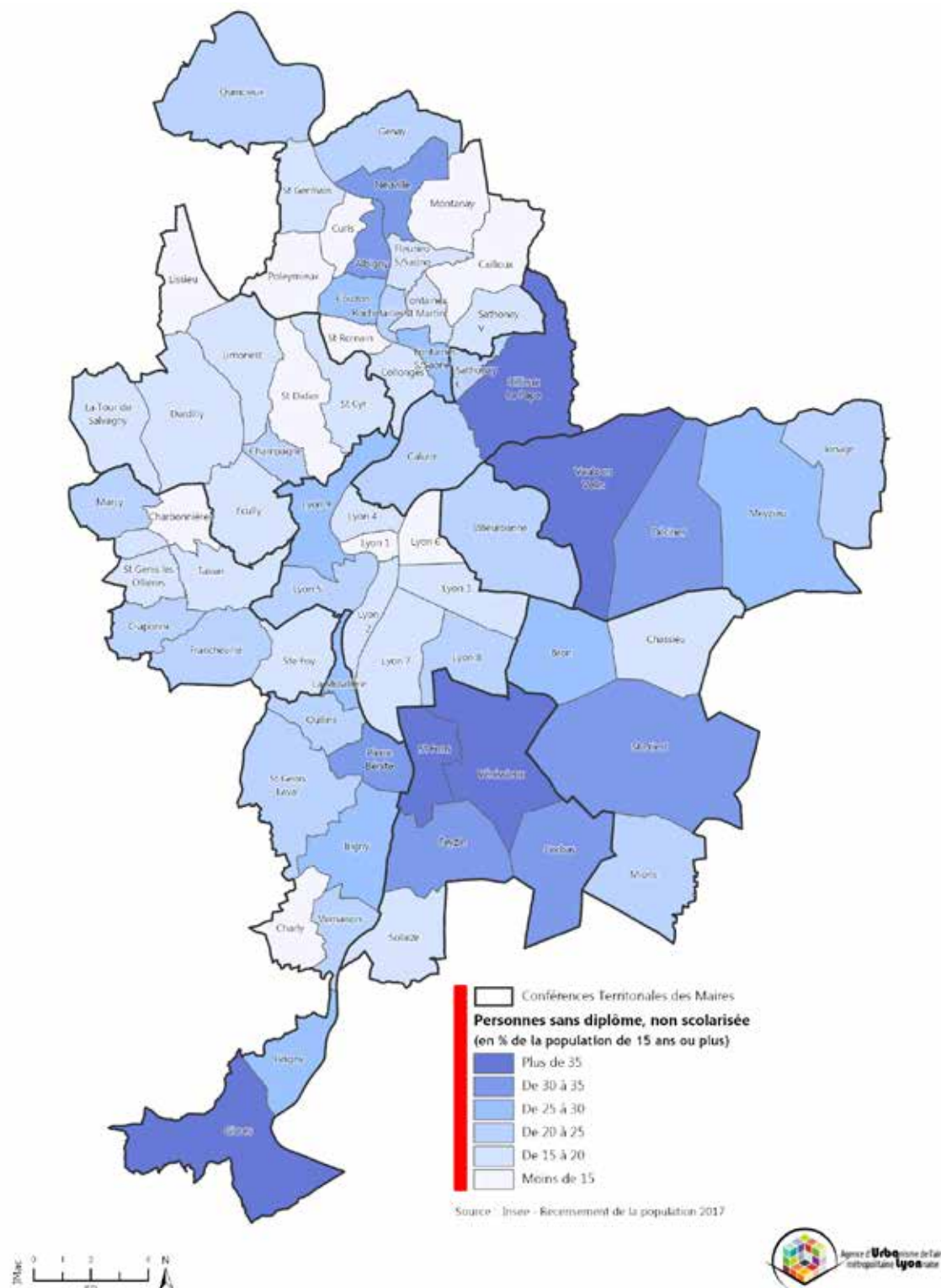
Elle contribue à sa lutte en menant des recherches-actions en partenariat avec

deux de ses communes les plus touchées pour identifier les indicateurs pertinents afin de mieux repérer les enfants à risque et comprendre les motifs du décrochage. Une telle perspective permettra d'articuler ses actions à celles menées par l'Éducation nationale, notamment sur le plan de la prévention, du soutien à la parentalité, et de la diversification de l'accompagnement des jeunes en difficulté en partenariat avec les structures habilitées mais aussi par la mobilisation de réseaux citoyens.

1. Source : Recensement de la population, exploitation complémentaire, données 2017.

2. Source : Insee, enquête emploi, France entière hors Mayotte.

## Part des personnes non-diplômées (ou titulaire d'un DNB ou équivalent) parmi les personnes de 15 ans ou plus non scolarisées en 2017



### Part des personnes non diplômées parmi les personnes de 15 ans ou plus non scolarisées

#### Définition

La part des personnes non diplômées parmi les personnes de 15 ans et plus non scolarisées est le rapport entre le nombre de personnes non scolarisées de 15 ans ou plus titulaires d'aucun diplôme du second cycle et le nombre total de personnes non scolarisées de 15 ans ou plus, une année donnée.

Une personne est « non diplômée » si elle a au plus un CEP (certificat d'études primaires pour les individus sortis du système scolaire avant 1989), un BEPC, un brevet des collèges ou le diplôme national des brevets (DNB).

L'indicateur mesure la proportion de personnes de 15 ans et plus sorties du système scolaire et qui n'ont pas obtenu de diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire (CAP, BEP, baccalauréat, Brevet professionnel ou équivalent).

#### Limites de l'indicateur

Les données sont déclaratives, issues du recensement de la population.

## Les trois-quarts des jeunes de moins de 18 ans non scolarisés résident à Lyon et Villeurbanne et dans des communes à l'est et au sud est de Lyon.

**En 2017, 3,9% des jeunes de 15-17 ans ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire, ce qui représente 1 820 adolescents. Ce taux est conforme au niveau national (4,0%). Il a augmenté sur le territoire : il était égal à 3,6% en 2012. Le nombre de jeunes déscolarisés croît à un rythme annuel de 2,8%.**

La « déscolarisation » n'est pas un phénomène nouveau, mais s'étend à de nouvelles catégories de jeunes qui se trouvent face à une inadaptation scolaire. En moyenne annuelle, sur la période 2012-2017, les jeunes de 15-17 ans déscolarisés ont progressé de 2,8% par an. À titre de comparaison, les effectifs de cette classe d'âge ont augmenté de 0,9% par an sur la même période.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, comme sur l'ensemble du territoire français, la déscolarisation des jeunes de cette classe d'âge concerne davantage les garçons que les filles. 60% des jeunes de 15 à 17 ans déscolarisés sont des garçons.

Dans sept communes de la Métropole, plus de 5% des jeunes de 15-17 ans sont déscolarisés ; à savoir les communes de Saint-Fons (8,3%), Meyzieu (6,7%), Vénissieux (6,3%), Oullins (6,1%) Vaulx-en-Velin (6,1%), Saint-Priest (5,6%), Bron (5,1%). Suit de près la commune de Rillieux-la-Pape (4,9%). Ces huit communes de poids démographique non négligeable représentent 40% du total de ces jeunes déscolarisés. Dans une moindre mesure en termes d'impact du point de vue des effectifs, Feyzin, Mions, Décines-Charpieu et Givors présentent des taux élevés de déscolarisation, respectivement 6,1%, 4,7%, 4,3%, 4,3%. À l'ouest, seule la commune de Tassin-la-demi-Lune présente un taux supérieur à la moyenne métropolitaine (4,2%).

À Villeurbanne, deuxième commune du territoire, le taux de « déscolarisation » des jeunes de 15-17 ans est égal à 3,8% ce qui représente près de 200 adolescents. À Lyon, les disparités sont fortes selon les arrondissements. Dans les 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements 3,7% des jeunes de 15-17 ans sont déscolarisés tandis que dans les cinq autres arrondissements, ils comptent pour 2,0% de l'ensemble de la classe d'âge. Au total, 400 adolescents âgés de 15-17 ans ont stoppé leur cursus scolaire à Lyon. Compte tenu de leur poids démographique, ces deux communes comptent 31,4% des jeunes déscolarisés du territoire.

À l'inverse, les communes où le taux de déscolarisation des 15-17 ans est le moins élevé sont Dardilly (1,7%), Francheville (1,9%).

Pour toutes les communes où le nombre d'enfants de 15-17 ans est inférieur à 250, les effectifs de déscolarisation mesurés sont faibles (de 0 à 14) mais ce résultat est à interpréter avec prudence. Pour ces communes, toutes de 7 500 habitants et moins, le taux de « déscolarisation » moyen est égal à 2,7%.

La déscolarisation touche davantage les communes au sud et à l'est de Lyon.

ZOOM

### La politique « Éducation et collèves »

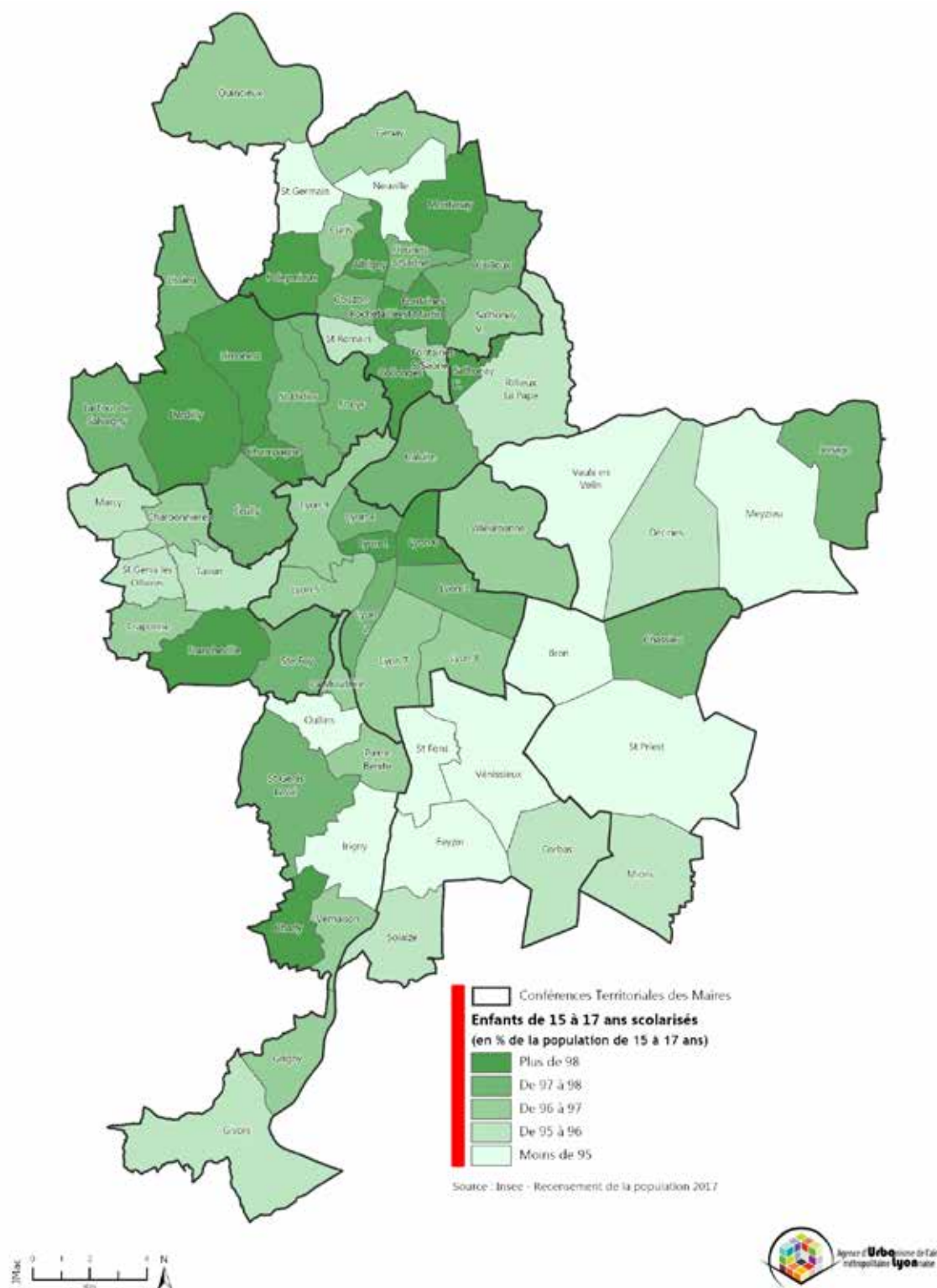
La politique de l'Éducation et des collèves s'exerce en collaboration avec l'Éducation nationale. À ce titre, la Métropole prend en charge la construction, l'extension, les grosses réparations, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des 79 collèves publics situés sur son territoire. Elle est également chargée du recrutement et de la rémunération des agents des collèves, hors personnel enseignant. Elle assure aussi l'accueil ainsi que la restauration collective. La Métropole verse les dotations nécessaires au fonctionnement des 37 collèves privés sous contrat.

Dans le cadre de son ambition de création d'une identité éducative forte, elle met en place des actions éducatives pour encourager la réussite scolaire, le bien-être à l'école et le développement de la citoyenneté et accompagner les établissements dans leurs projets pédagogiques. Elle peut soutenir un certain nombre d'actions par le versement de subventions.

La Métropole a alloué un budget annuel global de 107 millions d'euros pour l'éducation au budget primitif 2020.



## Part des enfants de 15 à 17 ans scolarisés en 2017



### Part des enfants de 15 à 17 ans scolarisés

#### Définition

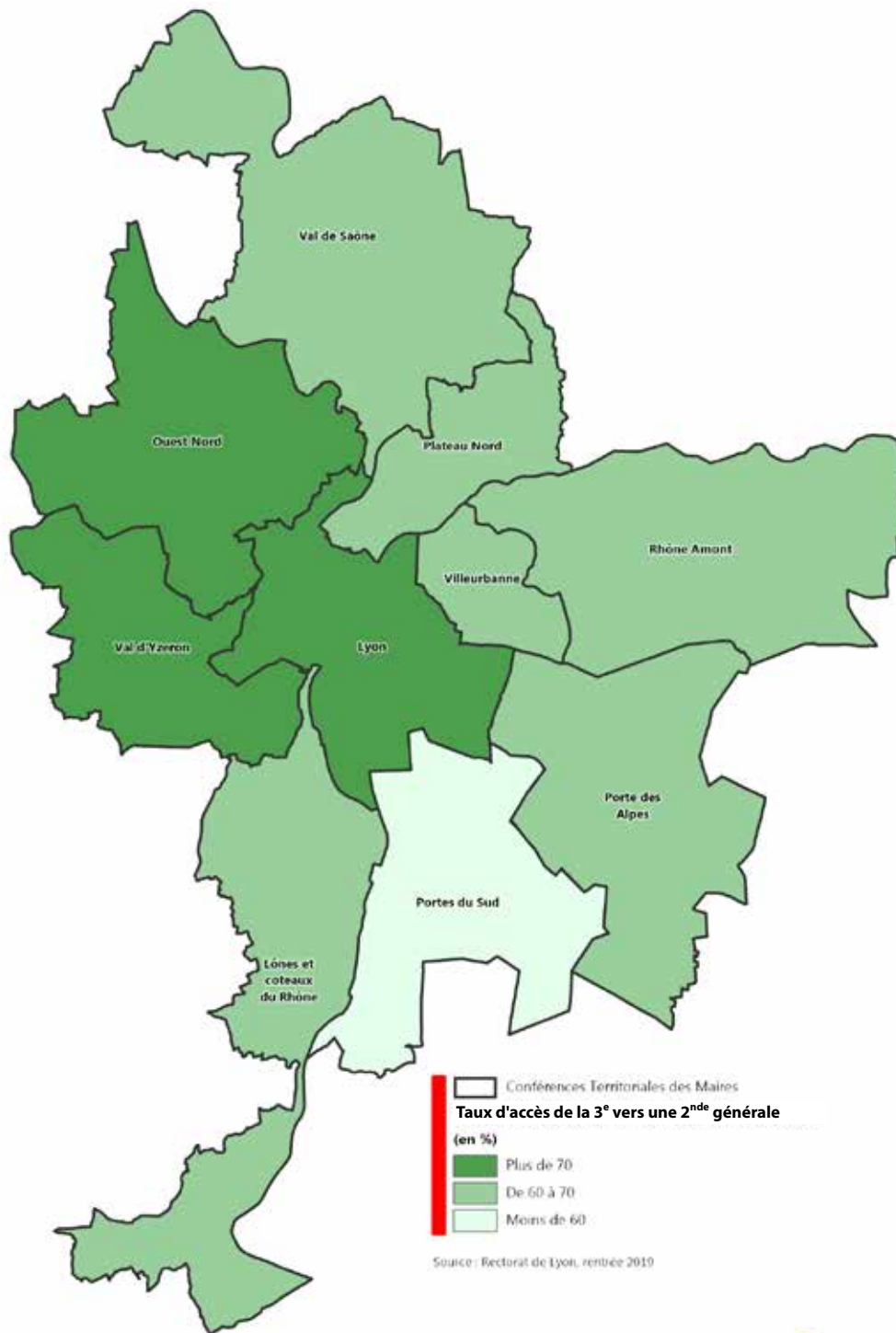
La part des enfants de 15 à 17 ans scolarisés est le rapport entre le nombre d'enfants de 15 à 17 ans inclus, scolarisés et le nombre total d'enfants de cette classe d'âge, une année donnée.

La population scolarisée comprend les élèves en formation initiale dans les établissements conventionnés sous tutelle de l'Éducation nationale, mais aussi ceux dépendants des autres ministères (Agriculture, Alimentation, Pêche et ruralité, Solidarités, Santé et famille...).

#### Limites de l'indicateur

Les données sont déclaratives, issues du recensement de la population.

## Taux d'accès de la 3<sup>e</sup> vers une 2<sup>nde</sup> générale et technologique en 2019



### Taux d'accès de la 3<sup>e</sup> vers une 2<sup>nde</sup> générale et technologique

#### Définition

Le taux d'accès de la 3<sup>e</sup> vers la 2<sup>nde</sup> générale et technologique est le rapport entre le nombre d'élèves en classe de 3<sup>e</sup> à la rentrée n qui sont en 2<sup>nde</sup> générale et technologique à la rentrée n+1 et le nombre total d'élèves scolarisés en classe de 3<sup>e</sup>, à la rentrée n.

L'indicateur permet de mesurer la part des élèves de 3<sup>e</sup> qui accèdent à la 2<sup>nde</sup> générale et technologique. Il permet de mesurer la probabilité qu'un élève atteigne le niveau de 2<sup>nde</sup> à partir de la 3<sup>e</sup>, quel que soit le nombre de redoublement(s).

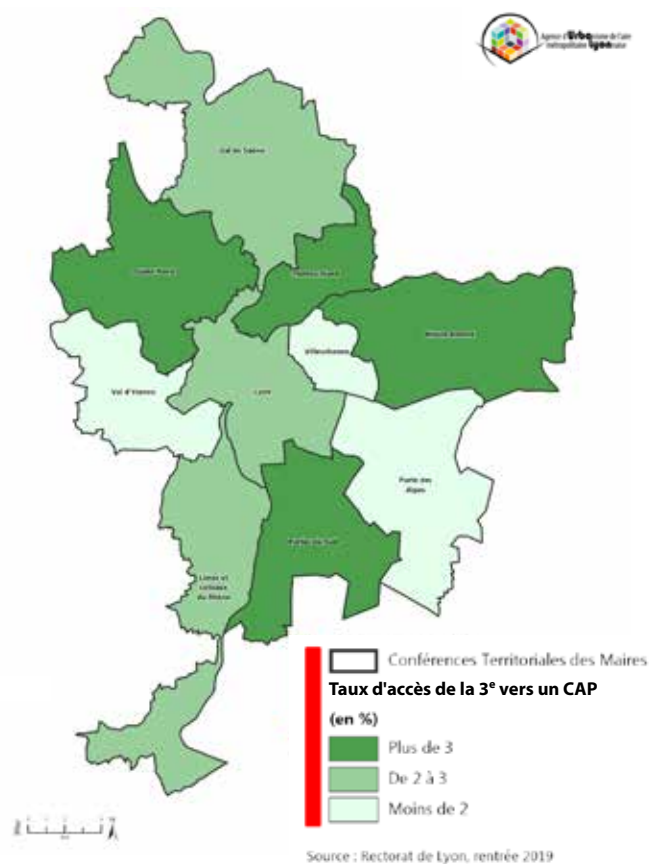
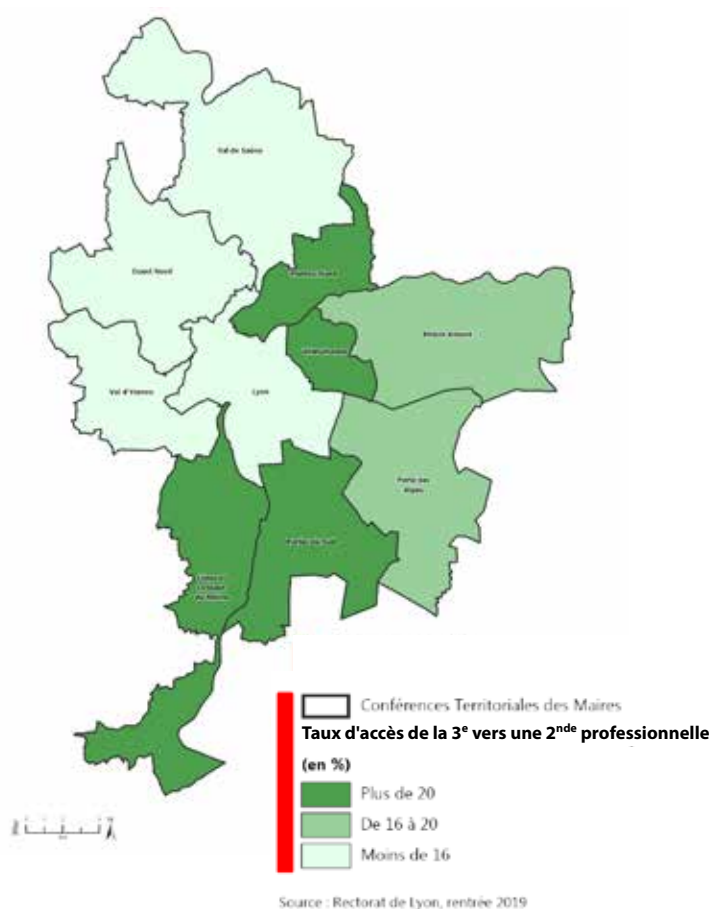
#### Limites de l'indicateur

Les élèves de 3<sup>e</sup> qui accèdent à une 2<sup>nde</sup> générale et technologique d'un établissement hors éducation nationale ne sont pas pris en compte (établissements du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation par exemple).

Le taux d'accès à la 2<sup>nde</sup> générale et technologique sert principalement d'indicateur pédagogique aux responsables et aux enseignants d'un établissement afin de les aider à améliorer l'efficacité de leurs actions. L'indicateur agrégé par CTM perd cette finalité.

## Taux d'accès de la 3<sup>e</sup> vers une 2<sup>nde</sup> professionnelle en 2019

## Taux d'accès de la 3<sup>e</sup> vers un CAP en 2019



### Taux d'accès de la 3<sup>e</sup> vers une 2<sup>nde</sup> professionnelle

#### Définition

Le taux d'accès de la 3<sup>e</sup> vers la 2<sup>nde</sup> professionnelle est le rapport entre le nombre d'élèves en classe de 3<sup>e</sup> à la rentrée n qui sont en 2<sup>nde</sup> professionnelle à la rentrée n+1 et le nombre total d'élèves scolarisés en classe de 3<sup>e</sup>me, à la rentrée n.

L'indicateur permet de mesurer la part des élèves de 3<sup>e</sup> qui accèdent à la 2<sup>nde</sup> professionnelle. Il permet de mesurer la probabilité qu'un élève atteigne la première année d'un baccalauréat professionnel en trois ans, quel que soit le nombre de redoublement(s).

Le taux d'accès à la 2<sup>nde</sup> professionnelle sert principalement d'indicateur pédagogique aux responsables et aux enseignants d'un établissement afin de les aider à améliorer l'efficacité de leurs actions. L'indicateur agrégé par CTM perd cette finalité.

### Taux d'accès de la 3<sup>e</sup> vers un certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

#### Définition

Le taux d'accès de la 3<sup>e</sup> vers un CAP est le rapport entre le nombre d'élèves en classe de 3<sup>e</sup> à la rentrée n qui sont en CAP à la rentrée n+1 et le nombre total d'élèves scolarisés en classe de 3<sup>e</sup>, à la rentrée n.

L'indicateur permet de mesurer la part des élèves de 3<sup>e</sup> qui accèdent à une première année de CAP. Il permet de mesurer la probabilité qu'un élève atteigne la première année d'un certificat d'aptitude professionnelle, quel que soit le nombre de redoublement(s).

Le taux d'accès à la première année de CAP sert principalement d'indicateur pédagogique aux responsables et aux enseignants d'un établissement afin de les aider à améliorer l'efficacité de leurs actions. L'indicateur agrégé par CTM perd cette finalité.



© Métropole de Lyon, Thierry Fournier



## 6 Protection maternelle et infantile, modes de gardes

La Protection maternelle et infantile (PMI) est un service ouvert à tous, qui adapte ses interventions aux besoins de chacun, selon un principe d'universalisme proportionné. Il s'agit, avant tout, de promouvoir la santé de la mère et de l'enfant de 0 à 6 ans, grâce à des mesures de prévention.

Pour les femmes enceintes et les enfants de 0 à 6 ans, l'action de la PMI concerne tout autant la préparation à la naissance, les consultations médicales pré et post-natales, les consultations de nourrissons, la vaccination, l'accompagnement spécifique ou encore les bilans de santé en école maternelle.

La Métropole, via la PMI, se charge également de délivrer l'agrément autorisant l'exercice des assistants maternels et des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE). Elle encadre la formation des premiers et suit l'activité des seconds.

L'action de la PMI peut aussi s'adresser à un public plus large, à travers diverses consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, les dépistages des infections sexuellement transmissibles (IST), les entretiens avant et après interruption volontaire de grossesse (IVG), le conseil conjugal et familial.

**Avertissement** : l'accueil de jour enfant n'est pas abordé dans cette édition

### CHIFFRES CLÉS 2019

**20 109 naissances**

**2 343 femmes** suivies par  
les sages-femmes  
en prénatal

**48% des enfants**  
vus en PMI  
en post natal précoce avant  
l'âge de 3 mois

**10 794 enfants vus**  
par un médecin

**17 532 enfants vus en**  
bilan de santé  
à l'école maternelle

**5 800 consultants dans**  
les CPEF métropolitains

**1 522 animations**  
collectives  
(31% portées par les CPEF  
Métropolitains,  
et 69% par les CPEF  
associatifs ou hospitaliers)

**9 089 assistants**  
maternels agréés  
au 31/12/2019 dont 6 430  
en activité

**Environ 350**  
professionnels  
dont **70 médecins,**  
**21,5 sages-femmes**  
(21 + 1 mi-temps  
plan pauvreté),

**9 conseillères**  
conjugales  
(8 + 1 plan pauvreté),

**165 puéricultrices en**  
MDM + **5 puéricultrices**  
de liaison en néonatalogie,  
UMB et USPPP,

**4 éducatrices**  
de jeunes enfants  
(3 + 1 plan pauvreté),

**20 psychologues,**  
**1 pharmacien.**

## Le nombre de naissances ralentit

**La Métropole enregistre 20 410 naissances en 2018. Après 15 ans de hausse continue, à un rythme moyen de 350 naissances supplémentaires par an, le nombre de naissances diminue depuis 2016 (-290 naissances en moyenne ces trois dernières années). Le taux de natalité métropolitain est légèrement supérieur au taux national (1,5% contre 1,4%).**

En 2018, plus du tiers des naissances (37%) a lieu dans un ménage résidant sur la commune de Lyon (7 500 naissances). Un enfant sur cinq (19%) naît à Villeurbanne ou Vénissieux (près de 4 000 naissances) avec un poids plus important à Villeurbanne (2 450 contre 1 400). Ces trois communes sont les seules de la Métropole qui enregistrent plus de 1 000 naissances en 2018.

Sur les cinq dernières années (2014-2018), près de la moitié des naissances de la Métropole (49,1%) ont eu lieu dans des ménages qui résident, pour l'est, à Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Bron, Saint-Priest, Décines-Charpieu ; pour le sud, à Vénissieux, Saint-Fons, Givors ; pour l'ouest dans les communes directement proche de Lyon (Oullins, Saint-Genis-Laval, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-La-Demi-Lune, Caluire-et-Cuire). Ces quinze communes associées à Lyon représentent 86,0% du total des naissances du territoire.

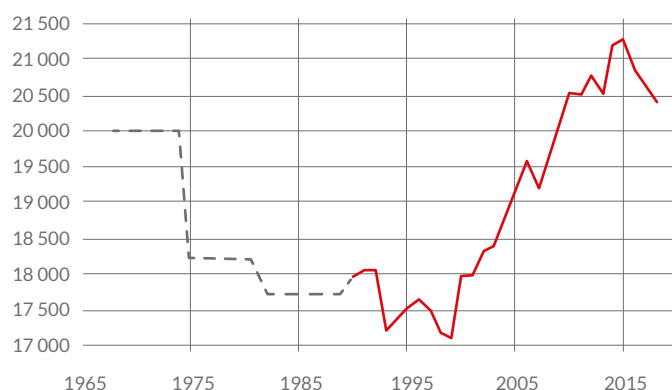
En termes d'évolution, certaines communes poursuivent la tendance forte à la baisse observée entre 2012 et 2016 (Caluire-et-Cuire, Vaulx-en-Velin, Saint-Genis-Laval) ou à la hausse (Feyzin) quand d'autres inversent la tendance (Mions, Décines-Charpieu, Saint-Priest). Certes les communes des Monts d'Or et du nord ouest apparaissent avec des taux d'évolution importants, mais ces évolutions sont à relativiser (faibles effectifs). Globalement, sur le territoire, six communes sur dix présentent un taux d'évolution du nombre de naissances négatif.

Parmi les communes de 20 000 habitants et plus, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Décines-Charpieu, Villeurbanne se caractérisent par une diminution d'au moins 10% du nombre de naissances en 5 ans. Les naissances à Vénissieux sont stabilisées depuis 5 ans (-0,6%). L'augmentation des naissances sur 5 ans dans le 2<sup>e</sup> arrondissement est très dynamique (+11,9%).

La croissance démographique de la Métropole est actuellement portée par le solde migratoire apparent. L'évolution sur longue période des naissances montre plusieurs phases. Dans les années 60, l'excédent naturel et le flux migratoire s'équilibrent. Entre 1968 et 1975, seul l'excédent naturel permet à la population de la métropole de croître. Entre 1975 et 1982, c'est la période de la périurbanisation et l'excédent naturel qui diminue, n'arrive plus à compenser l'exode migratoire. Dans les années 80, les naissances se maintiennent (voire baissent) et le déficit migratoire diminue. Depuis 1999, les naissances deviennent de plus en plus nombreuses et leur rythme s'accélère. Depuis 2016, le nombre de naissances diminue mais la population continue de croître.

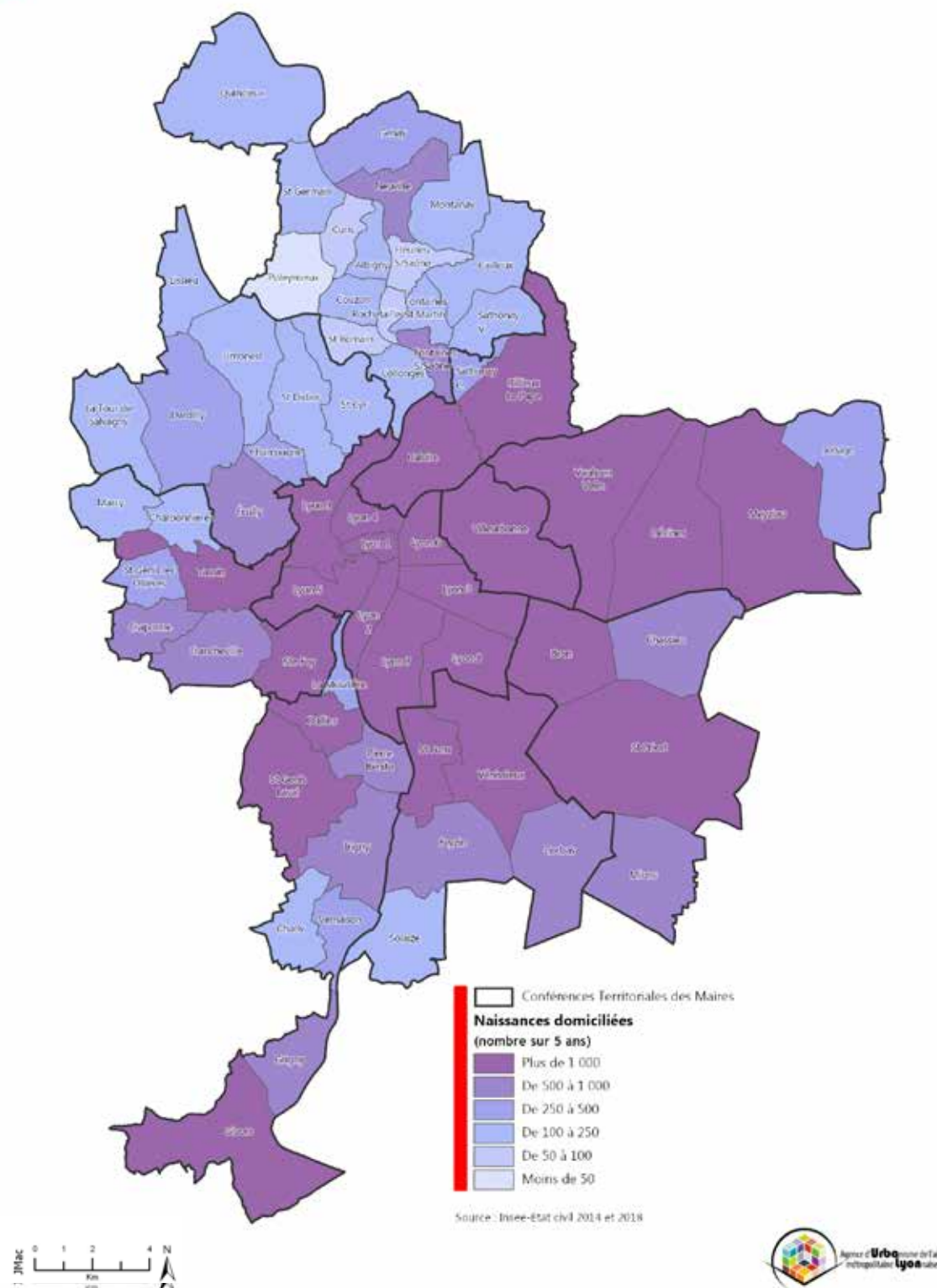
Comme en 2014, le taux de natalité est fort dans les communes de Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest et Lyon 9<sup>e</sup> (supérieur à 1,8). Il devient supérieur à 1,7 à Givors, Pierre-Bénite. Les plus faibles taux sont sur l'ouest lyonnais. La commune de Lyon est dans la moyenne de la Métropole (1,5) et Villeurbanne un peu au-dessus (1,7).

**Nombre de naissances dans la Métropole depuis 1968**



Source : Insee - État Civil

## Naissances entre 2014 et 2018



### Nombre de naissances

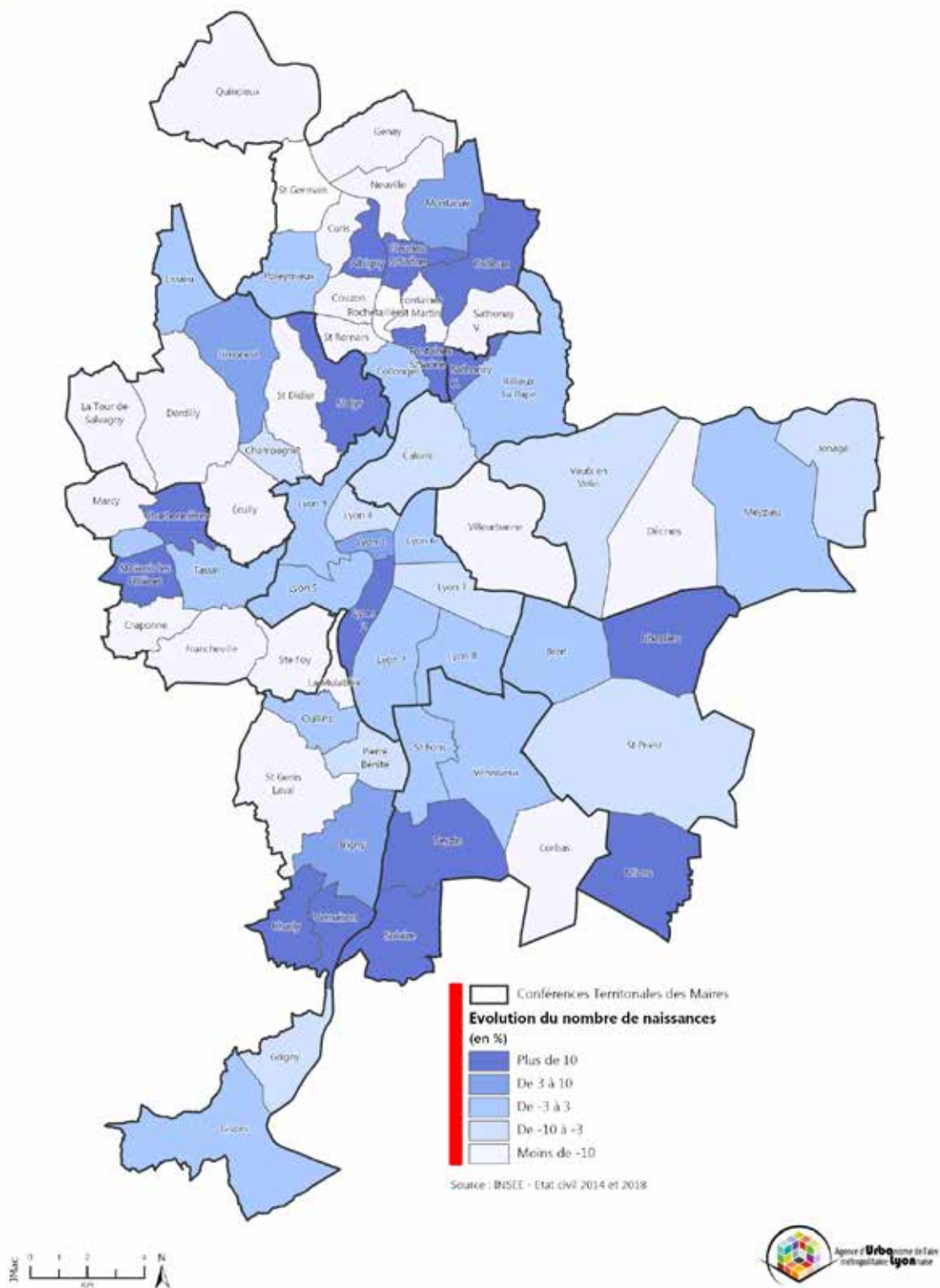
#### Définition

Le nombre de naissances est le recensement exhaustif de toutes les naissances qui ont eu lieu, une année donnée. Il est calculé sur cinq années consécutives pour gommer les fluctuations annuelles.

Toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre soit un acte de naissance si l'enfant a respiré soit un acte d'enfant sans vie.

Le nombre de naissances n'est pas lié au questionnaire du recensement de la population mais aux éléments constatés par l'état civil. L'information est exhaustive. La donnée est incluse dans le recensement et affectée au lieu du domicile.

## Evolution du nombre de naissances entre 2014 et 2018



### Nombre de naissances

#### Définition

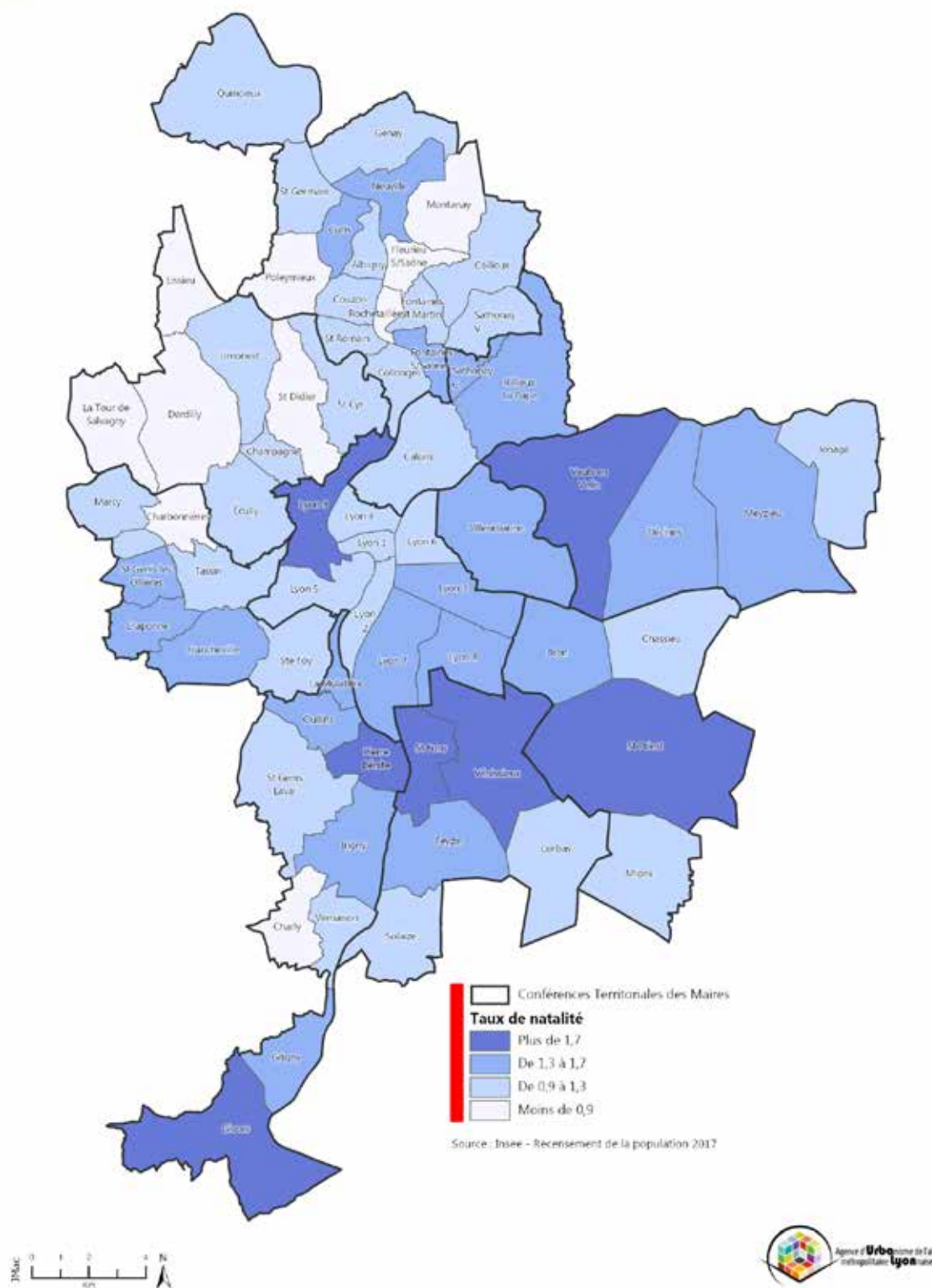
L'évolution du nombre de naissances sur 5 ans est le nombre de naissances survenues entre l'année n et l'année n-4 rapporté au nombre de naissances survenues en année n.

#### Limites de l'indicateur

Le nombre de naissances par commune fluctue d'une année à l'autre ce qui peut faire varier le taux d'évolution de quelques points d'une année sur l'autre dans les communes où il y a peu de naissances en particulier. Il est préférable de calculer des taux d'évolution annuels sur des périodes supérieures à deux ans.



## Taux de natalité en 2017



### Taux de natalité

#### Définition

Le taux de natalité est le rapport entre le nombre de naissances vivantes de l'année et la population totale moyenne de l'année.

#### Limites de l'indicateur

Le taux de natalité annuel s'analyse sur de grands périmètres (dont intercommunaux) et permet les comparaisons entre territoires. Au niveau communal, il est préférable d'analyser le taux en termes d'écart ou les évolutions sur plusieurs années. En effet, le nombre de naissances peut varier fortement d'une année à l'autre sur le périmètre de la commune ce qui a une incidence sur le taux.

## La proportion de jeunes enfants de moins de 3 ans diminue

**En 2017, la Métropole de Lyon compte 54 510 enfants de moins de 3 ans. Conséquence de la baisse des naissances observée depuis 2016, ils sont moins nombreux qu'en 2014. Leur part dans la population de la Métropole baisse mais ils représentent néanmoins 3,9% de la population métropolitaine, une part plus importante que celle qu'ils occupent dans la population française (3,3%).**

Après une hausse importante ces dernières années du nombre d'enfants de moins de 3 ans (6,3% entre 2008 et 2013), l'augmentation est stoppée : leur nombre diminue (-800 enfants de moins de 3 ans entre 2012 et 2017).

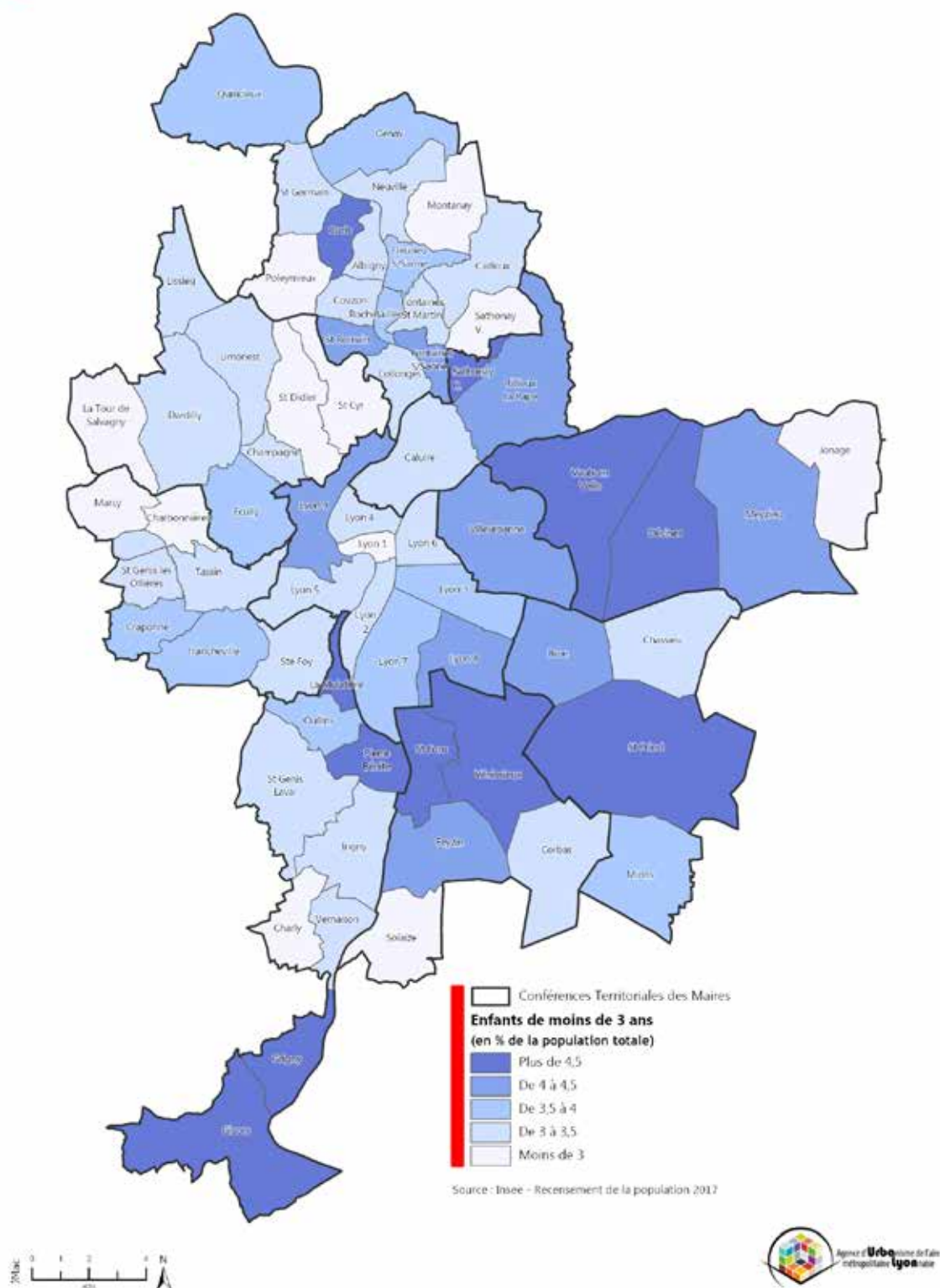
La carte de la Métropole montre une différence marquée entre les communes. Parmi les communes d'au moins 100 jeunes enfants de moins de 3 ans, la part varie de 2,1% à 5,5%.

Dans deux arrondissements de Lyon (8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>) , à Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Fontaine-Sur-Saône, Saint-Priest, Bron, Vénissieux, Saint-Fons, Feyzin, Pierre-Bénite, La Mulatière, Givors, Grigny, Curis et Saint-Romain, les enfants de moins de 3 ans représentent plus de 4,0% de la population de ces communes ; ils comptent d'ailleurs pour plus de 5,0% à Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Givors et Sathonay-Camp.

À Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Charly, Lyon 1<sup>er</sup>, Charbonnières-les-Bains, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, La-Tour-de-Salvany, Jonage, la part des enfants de moins de 3 ans varie de 2,1% à 2,9%.

Globalement, un clivage apparaît entre le nord et l'ouest de la Métropole d'une part, le sud et l'est d'autre part. Dans les CTM Ouest Nord, Val d'Yzeron et Val de Saône, moins de 3,5% de la population a moins de 3 ans contre 4,8% à Rhône Amont et 5,0% à Portes du Sud.

## Part des enfants de moins de 3 ans dans la population totale en 2017



### Enfant de moins de 3 ans

#### Définition

La part des enfants de moins de trois ans est le nombre d'enfants de 0 à 2 ans rapporté à la population totale, une année donnée.

L'âge des enfants au sens du recensement est l'âge à la date de référence du 20 janvier de l'année. Les enfants de moins de trois ans sont donc les enfants de 0 an (les nourrissons de 1 et 12 mois), ceux de 1 an et 2 ans compris.

#### Limites de l'indicateur

Depuis 1999, le recensement délivre des estimations. Il s'appuie sur une méthode par sondage, sur 5 années. Le nombre de personnes est le résultat d'une estimation obtenue sur la base du nombre de personnes sondées et pondérées sur cinq années d'enquêtes. Par exemple le nombre d'enfants de 3 ans en 2017, correspond au nombre d'enfants de 3 ans sondés et pondérés sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Le résultat est fiable, acceptant une marge d'erreur à 5%.

## La Métropole reste jeune grâce aux communes à l'est et au sud

**108 500 enfants ont moins de 6 ans en 2017 dans la Métropole, soit 7,8% de la population totale. Dans certaines communes du sud et de l'est, un habitant sur dix a moins de 6 ans.**

Entre 2009 et 2014, ces effectifs ont connu une hausse de 11,1%, deux fois plus importante que celle des moins de 3 ans. Sur les cinq dernières années (2012-2017), l'augmentation est ralentie. Les effectifs ont légèrement augmenté (+2,0%) mais leur part dans la population reste stable.

Selon les communes de la Métropole, les moins de 6 ans peuvent représenter entre 4,6% et 11,5% de la population.

Les CTM Portes du Sud et Rhône Amont sont les territoires « les plus jeunes », avec respectivement 10,2% et 9,8% enfants de moins de 6 ans. En particulier, à Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Vénissieux et Givors, une personne sur dix a moins de 6 ans (respectivement 11,5%, 11,4%, 10,8%, 9,9%).

Dans 24 communes, les enfants de moins de 6 ans comptent pour au moins 7,8% de la population de la commune. Inversement dans 35 communes la part des enfants de moins de 6 ans est inférieure à 7,8% dont Lyon et Villeurbanne où la part des moins de 6 ans est inférieure à la moyenne métropolitaine (respectivement 6,9% et 7,7%). À noter qu'à Lyon, le profil de la population est très différent selon les arrondissements. En l'occurrence, dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, les moins de 6 ans comptent pour 8,6% de la population de l'arrondissement.

La CTM Ouest Nord reste de loin le territoire comptant le moins d'enfants de moins de 6 ans dans sa population (6,6%).

ZOOM

### Les bilans de santé des 3/4 ans

Le premier bilan de santé des enfants de 3/4 ans est réalisé dans toutes les écoles de la Métropole.

C'est un rendez-vous important avec les professionnels santé de la protection maternelle et infantile qui effectuent à cette occasion des tests de dépistage concernant la vue, l'audition, le développement physiologique et psychomoteur, ou encore le langage de l'enfant; c'est également l'occasion de faire un point sur les vaccinations.

Suite à ce temps de dépistage, un rendez-vous avec le médecin de PMI peut être proposé.

Ce bilan permet d'apprécier le développement de l'enfant, sa croissance, de dépister d'éventuels troubles auditifs, visuels, psychomoteurs et de langage. Il permet aussi d'échanger autour de sa santé : sommeil, alimentation, comportement... de faire le point sur son adaptation à l'école, en lien avec son enseignant. Les résultats du bilan de l'enfant sont inscrits dans son carnet de santé.

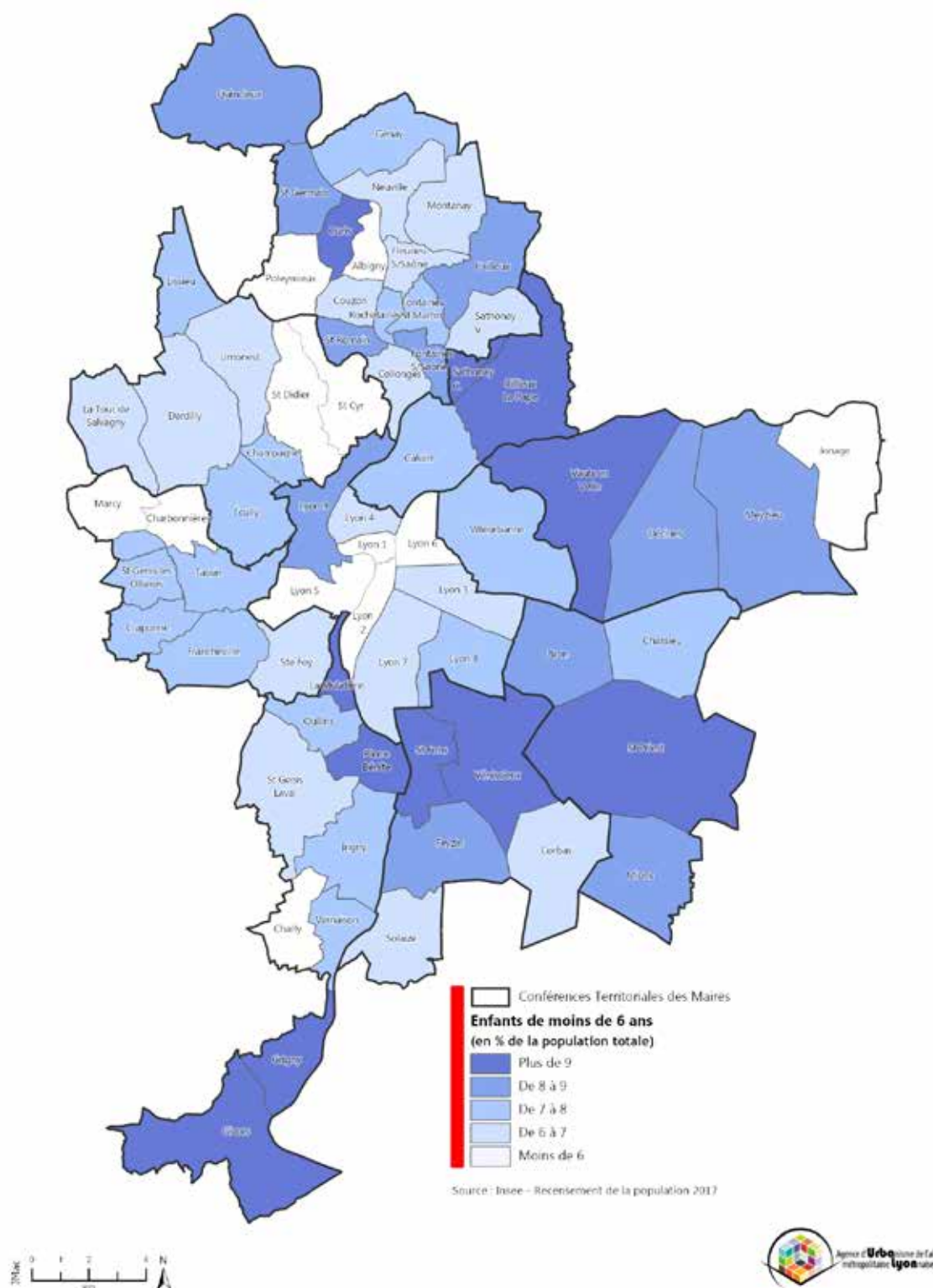
### Part des enfants de moins de 6 ans en 2017

CTM	Part des enfants de moins de 6 ans dans la population de la CTM
Lônes et Coteaux du Rhône	7,9%
Lyon Villeurbanne	7,1%
Ouest Nord	6,6%
Plateau Nord	8,4%
Porte des Alpes	8,9%
Portes du Sud	10,2%
Rhône Amont	9,8%
Val de Saône	7,3%
Val d'Yzeron	7,1%

Source : Insee - Recensement de la population



## Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale en 2017



### Part des enfants de moins de 6 ans

#### Définition

La part des enfants de moins de 6 ans est le nombre d'enfants de 0 à 5 ans rapporté à la population totale, une année donnée.

L'âge des enfants au sens du recensement est l'âge à la date de référence du 20 janvier de l'année. Les enfants de moins de 6 ans sont donc les enfants de 0 an (les nourrissons de 1 et 12 mois) et ceux entre 1 an et 5 ans compris.

#### Limites de l'indicateur

Depuis 1999, le recensement délivre des estimations. Il s'appuie sur une méthode par sondage, sur 5 années. Le nombre de personnes est le résultat d'une estimation obtenue sur la base du nombre de personnes sondées et pondérées sur cinq années d'enquêtes. Par exemple le nombre d'enfants de 3 ans en 2017, correspond au nombre d'enfants de 3 ans sondés et pondérés sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Le résultat est fiable, acceptant une marge d'erreur à 5%.

# Près d'une famille sur cinq est une famille monoparentale, une configuration familiale en augmentation

**En 2017, presque une famille sur cinq dans la Métropole est monoparentale (17,7%). Elles sont proportionnellement plus nombreuses dans les communes de la première couronne.**

En 2017, la Métropole de Lyon compte 631 600 ménages dont 347 000 familles. Les couples avec enfant(s)<sup>1</sup> représentent en moyenne 43,1% de l'ensemble des familles, les couples sans enfant<sup>2</sup> comptent pour 39,1% et les familles monoparentales, 17,7%. Entre 2012 et 2017, les familles monoparentales ont augmenté proportionnellement trois fois plus (+12,1%) que l'ensemble des familles (+4,1% soit 13 700 familles supplémentaires).

Les familles monoparentales sont 61 500 sur le territoire. Elles sont majoritairement composées d'un ou deux enfants de moins de 25 ans (70,1%). Dans 84% des familles monoparentales, ce sont les femmes qui portent la famille. Sept familles monoparentales sur dix (68,7%) vivent à Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Saint-Priest, Caluire-et-Cuire, Bron, Rillieux-la-Pape. En dehors de Lyon (qui combine des arrondissements contrastés) et à l'exception de Caluire-et-Cuire, le taux de pauvreté dans ces communes est élevé (de 17% à 33%).

La part des familles monoparentales est très variable d'une CTM à l'autre, allant de 13,4% à 21,1%. Les familles monoparentales sont plus présentes dans les CTM Portes du Sud et Plateau Nord (une famille sur cinq). En examinant les communes, elles sont proportionnellement plus nombreuses à Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Feyzin, Saint-Fons et Lyon 8<sup>e</sup> (entre 23,1% et 20,4%).

Les familles monoparentales représentent 21% de l'ensemble des familles françaises en 2017. Elles ont crû de 13,2% en 5 ans. Ce sont aujourd'hui les divorces et séparations qui sont le principal creuset de cette catégorie de famille ; le veuvage joue désormais pour une faible part (moins de 10%).

ZOOM

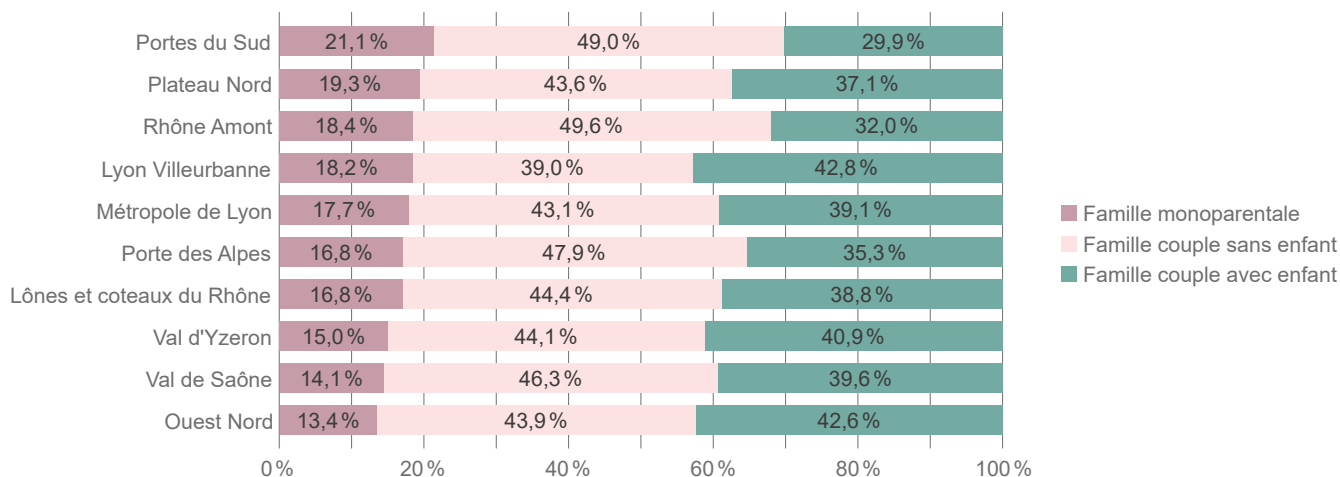
## Les familles monoparentales et la précarité

Les familles monoparentales sont globalement plus touchées par la précarité que les autres types de ménages et peuvent cumuler plusieurs problématiques (sociales, d'insertion, de garde d'enfants...). Elles ont souvent des ressources limitées car elles comportent un seul actif.

Elles sont surreprésentées parmi les allocataires du RSA, notamment dans les quartiers politique de la ville (QPV). Pour ces personnes, majoritairement des femmes, la reprise d'un emploi est bien souvent freinée voire compromise par des problèmes de garde d'enfants ou de santé. Lorsqu'elles ne renoncent pas à l'emploi, les femmes sont souvent positionnées sur des métiers peu qualifiés, précaires, à temps partiel et avec des horaires décalés.

*Précarité et quartiers en politique de la ville : les bénéficiaires de revenu de solidarité active, Cahier n°7, Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.*

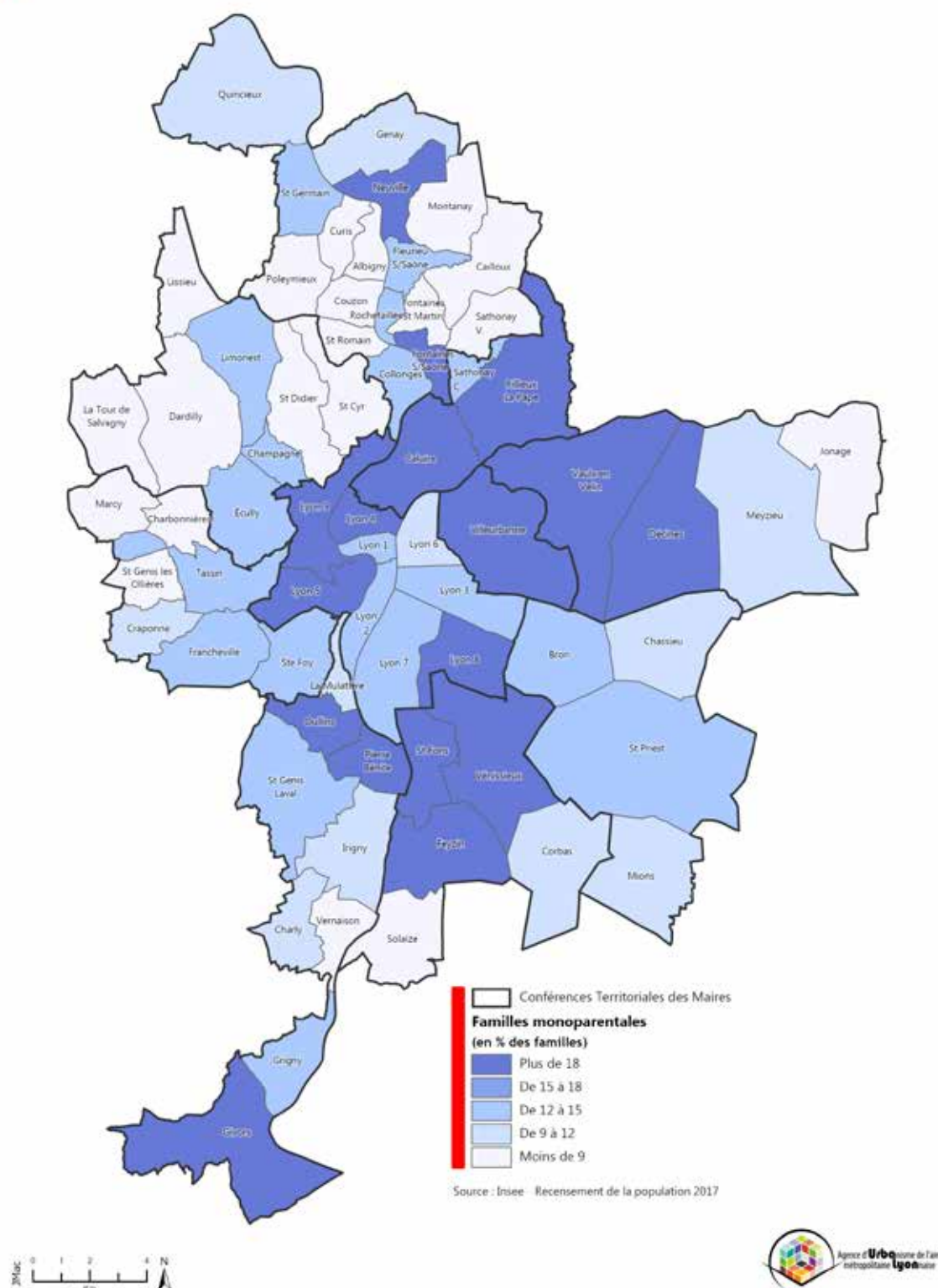
**Répartition des familles selon la configuration familiale en 2017**



Source : Insee - Recensement de la population

1. Est comptée comme enfant d'une famille toute personne vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, quel que soit son âge, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage. L'enfant d'une famille peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, un enfant adopté ou un enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant d'une famille.  
 2. Les couples sans enfant sont les couples qui n'ont jamais eu d'enfants et ceux dont tous les enfants ont quitté le foyer parental.

## Part des familles monoparentales en 2017



### Part des familles monoparentales

#### Définition

Une famille monoparentale est formée d'un parent et d'un ou plusieurs de ses enfants qui ont la même résidence principale. Le parent ne partage pas sa résidence principale avec un conjoint. Un « enfant » au sens du recensement est une personne célibataire qui habite avec au moins un de ses parents et qui n'est lui-même ni parent, ni conjoint d'un autre habitant de sa résidence principale. En cas de séparation des parents, même si l'enfant est hébergé tantôt chez l'un tantôt chez l'autre parent, il n'est rattaché qu'à un seul ménage.

C'est le ménage du parent chez qui il séjourne le plus souvent qui est retenu. À défaut, il est rattaché au ménage où il est présent le jour du recensement.

#### Limites de l'indicateur

La limite est celle de la méthode du recensement. À noter qu'un couple divorcé dont l'un des parents aurait la garde principale de l'enfant compte pour l'Insee comme une « famille monoparentale » plus « un ménage isolé ». Le chiffre monoparental est strict et ne représente donc pas toute la réalité terrain (cf. garde partagée).

## Les familles de 3 enfants et plus sont surreprésentées dans la première couronne est

Sur le territoire, plus d'une famille sur dix est une famille de 3 enfants et plus. Bien que ces familles soient plus nombreuses dans les communes les plus peuplées (dont Lyon), elles sont surreprésentées à l'est.

Globalement, huit familles sur dix (82,3%) vivent en couple quand près de deux familles sur dix (17,7%) sont une famille monoparentale.

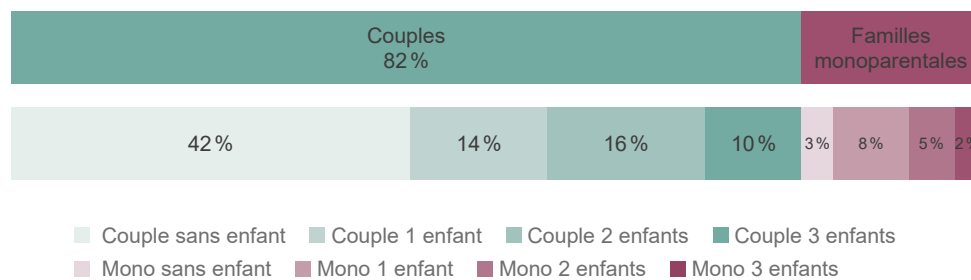
Les familles sans enfant<sup>4</sup> sont 45,0% dans la Métropole. Celles avec un enfant représentent 22,3% des familles du territoire, les familles avec deux enfants, 20,5% et les familles composées de 3 enfants ou plus, 12,1%. Parmi les familles dites nombreuses, 30% ont au moins 4 enfants.

Les familles avec 3 enfants ou plus se concentrent dans quelques communes. Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne concentrent un quart des grandes familles de la Métropole (25,4% des 42 100 familles d'au moins 3 enfants). La commune de Lyon accueille 26,2% des grandes familles

de la Métropole avec un fort contraste au sein de la commune : les grandes familles représentent 6,8% dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, alors que dans les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements elles sont 11,3% et 12,7%. Au total, dans ces quatre communes, réside plus de la moitié (51,6%) des familles d'au moins 3 enfants.

Les familles de 3 enfants ou plus sont par ailleurs très représentées dans la population de Vaulx-en-Velin qui a un taux (25,9%), plus de deux fois supérieur à la moyenne métropolitaine (12,1%). Saint-Fons (24,1%) et Vénissieux (21,3%) ne sont pas loin : plus d'un cinquième des familles de ces communes ont au moins 3 enfants. À Lyon et Villeurbanne la part représentée par les familles nombreuses est dans la moyenne (respectivement, 12,0% et 12,1%)<sup>5</sup>.

### Structure des familles selon le nombre d'enfants en 2017



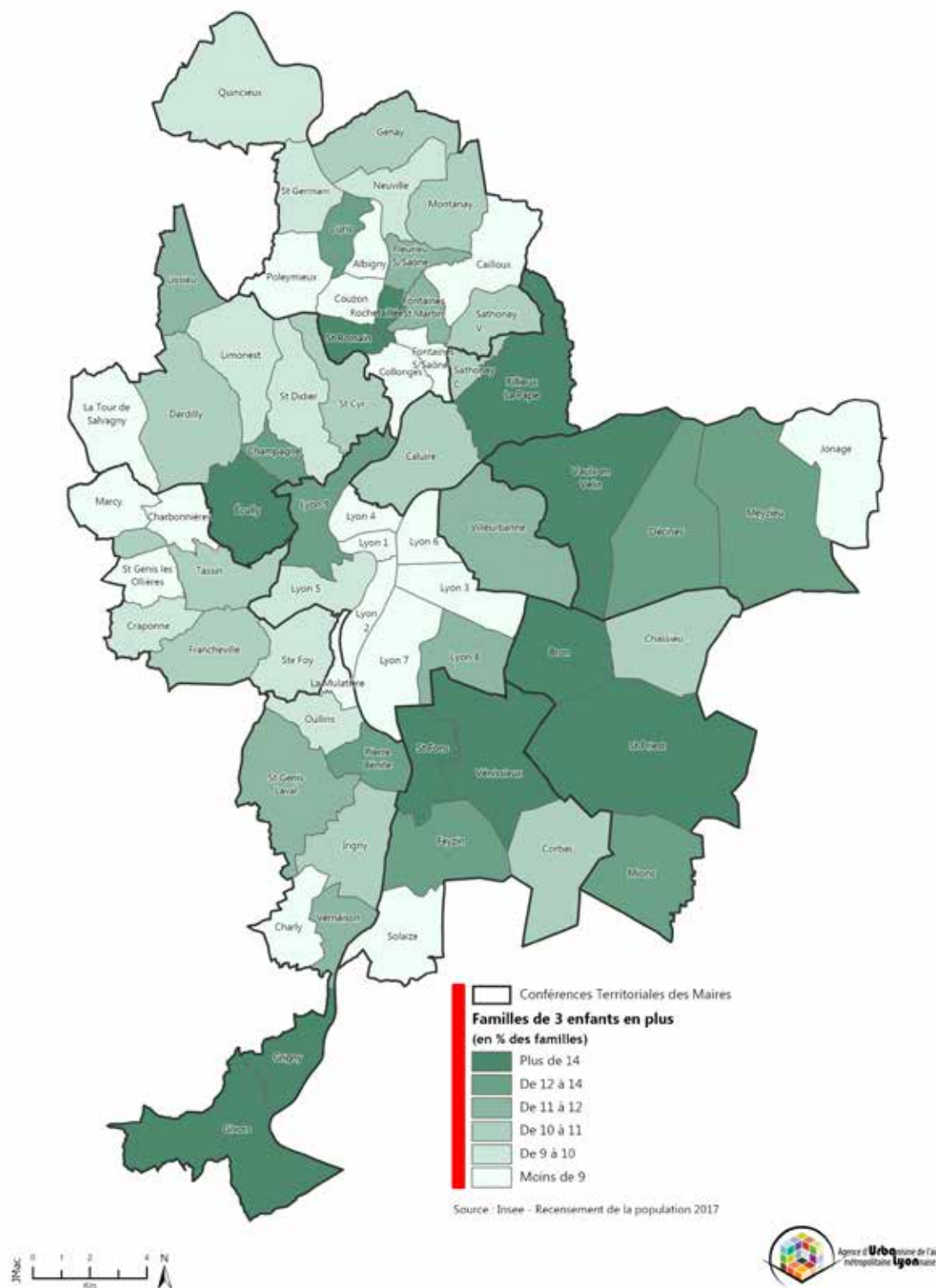
Source : Insee - Recensement de la population

**Note** : le mot « enfant » ici correspond à un enfant de moins de 25 ans vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage (avec lesquels dans ce cas, elle constituerait alors une famille en tant qu'adulte).

4. Les couples sans enfant ici sont les couples dont tous les enfants ont quitté le foyer parental, les couples qui n'ont jamais eu d'enfants et les couples dont les enfants ont plus de 25 ans.  
 5. Sans doute que la présence de grands logements adaptés aux familles de 3 enfants et plus orientent le choix de domiciliation des familles. La présence de grands logements sociaux dans certaines communes de l'est pourrait répondre aux besoins de ces familles lorsqu'elles sont modestes. Toutefois, les familles de 3 enfants et plus ne résident pas là où la part de grands logements sociaux est la plus importante.



## Part des familles de 3 enfants ou plus en 2017



### Part des familles de 3 enfants ou plus

#### Définition

La part des familles de 3 enfants ou plus est le nombre de familles de 3 enfants ou plus rapporté au total des familles, une année donnée.

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée soit d'un couple vivant au sein du

ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage. Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.



# 7 Prévention et protection de l'enfance

CHIFFRES CLÉS 2019

**Au titre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance, la Métropole dispose de moyens variés pour accompagner les familles en difficultés éducatives et protéger les mineurs et adolescents en situation de danger ou de risque de danger.**

Elle porte, seule ou avec ses partenaires, des outils de prévention en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles (accompagnement éducatif et médico-social proposé par les équipes des Maisons de la Métropole, soutien à la parentalité, prévention spécialisée, soutien aux acteurs associatifs...).

Elle organise le repérage des mineurs en situation de danger ou de risque de danger et les suites à donner, en centralisant les informations préoccupantes émanant de professionnels ou de particuliers (cellule de recueil des informations préoccupantes).

Elle met en œuvre et utilise plusieurs outils d'aide à domicile au bénéfice des enfants et de leur famille (interventions de techniciens de l'intervention sociale et familiale, aides ménagères, aides financières, accompagnement éducatif et/ou budgétaire...)

Elle anime et a la responsabilité d'un dispositif d'accueil composé d'une diversité de modes d'hébergement et d'accompagnement des mineurs et des jeunes majeurs pris en charge dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (établissements, services, assistants familiaux...)

Elle dispose d'un établissement public, l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF), porte d'entrée de l'accueil d'urgence en protection de l'enfance, qui organise l'accueil jour et de nuit tout au long de l'année.

De par sa compétence en matière d'adoption, la Métropole instruit les demandes d'agrément, met en œuvre l'adoption nationale (prise en charge des pupilles de l'État, adoptés ou non, et accompagnement à la parentalité adoptive) et accompagne les postulants à l'adoption internationale. La loi lui confère également une mission pour l'accès aux dossiers et aux origines personnelles en tant que correspondant du CNAOP (Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles).

Ainsi, cette mission de protection de l'enfance s'adresse à différents publics :

- Les mineurs en danger ou en risque de l'être, dont les mineurs non accompagnés (jeunes étrangers de moins de 18 ans présents sur le territoire français sans représentant légal) ;
- Les jeunes majeurs de moins de 21 ans ayant des difficultés d'insertion sociale faute de soutien ou de ressources familiales ;
- Les femmes enceintes et mères isolées d'enfants de moins de trois ans ayant besoin d'un soutien matériel et psychologique.

**2 906 informations préoccupantes (IP)** reçues par la cellule de recueil (données 2018)

**10 845 mineurs pris en charge** par l'aide sociale à l'enfance (ASE)

**1 243 jeunes majeurs pris en charge** par l'aide sociale à l'enfance (ASE)

**987 mineurs non accompagnés (MNA)** évalués (dont 487 pris en charge)

**1 051 mineurs accueillis** par l'Institut départemental de l'enfance et la famille (IDEF)

**484 assistants familiaux** (dont 276 salariés de la Métropole de Lyon) ont accueilli 969 enfants

**28 enfants adoptés** dont 14 à l'international

**11 enfants accueillis** suite à un jugement de Kafala

**109 établissements et services** habilités et financés

**50 centres sociaux** et **14 maisons de la jeunesse et de la culture** subventionnés

## **Les mineurs sont très présents dans les communes de la première couronne est et au nord du territoire ; la moitié des 18-20 ans de la Métropole habite dans le centre**

**En 2017, 303 800 mineurs vivent sur le territoire de la Métropole ; ils étaient 288 400 en 2012 soit en moyenne 3 100 de plus par an. La part des moins de 18 ans dans la population de la Métropole reste néanmoins quasiment stable : les mineurs représentent 21,9% de la population totale de la Métropole en 2017. Les 18-20 ans comptent pour 5,3% de la population et la moitié d'entre eux habitent à Lyon et Villeurbanne.**

Le nombre de mineurs résidant dans le territoire de la métropole de Lyon a très faiblement augmenté entre 2012 et 2017 (+1%). Ce taux d'évolution étant comparable à celui-ci de la population totale de la Métropole (0,9%), le poids des mineurs dans l'ensemble de la population reste constant depuis 2012.

Sur le territoire, les évolutions sont contrastées. Près de quatre communes sur dix (soit 22 communes) enregistrent une baisse du nombre de mineurs sur la période. Ces communes sont disséminées sur l'ensemble du territoire.

En termes de structure de la population, la part des moins de 18 ans est très différente d'un territoire à l'autre : elle varie de 18,1% (Lyon) à 31,8% (Vaulx-en-Velin). La position de Lyon est singulière ; quel que soit l'arrondissement, le poids des mineurs est inférieur à la moyenne de la Métropole (21,9%). Dans les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements uniquement, la part des mineurs approche la moyenne métropolitaine (respectivement 19,9% et 21,6%).

En termes géographiques, plusieurs petites communes situées au nord de la Métropole comptent une forte proportion de jeunes de moins de 18 ans. Notamment, dans le Val de Saône, plus de la moitié des communes de la CTM a au moins un quart de sa population mineure. À l'est et au sud, ce sont plutôt des communes de grands ensembles urbains qui comptent une importante population mineure, comme Vénissieux (28,6%) et Vaulx-en-Velin (31,8%), Rillieux-la-Pape (27%), Givors (26,6%), Saint-Priest

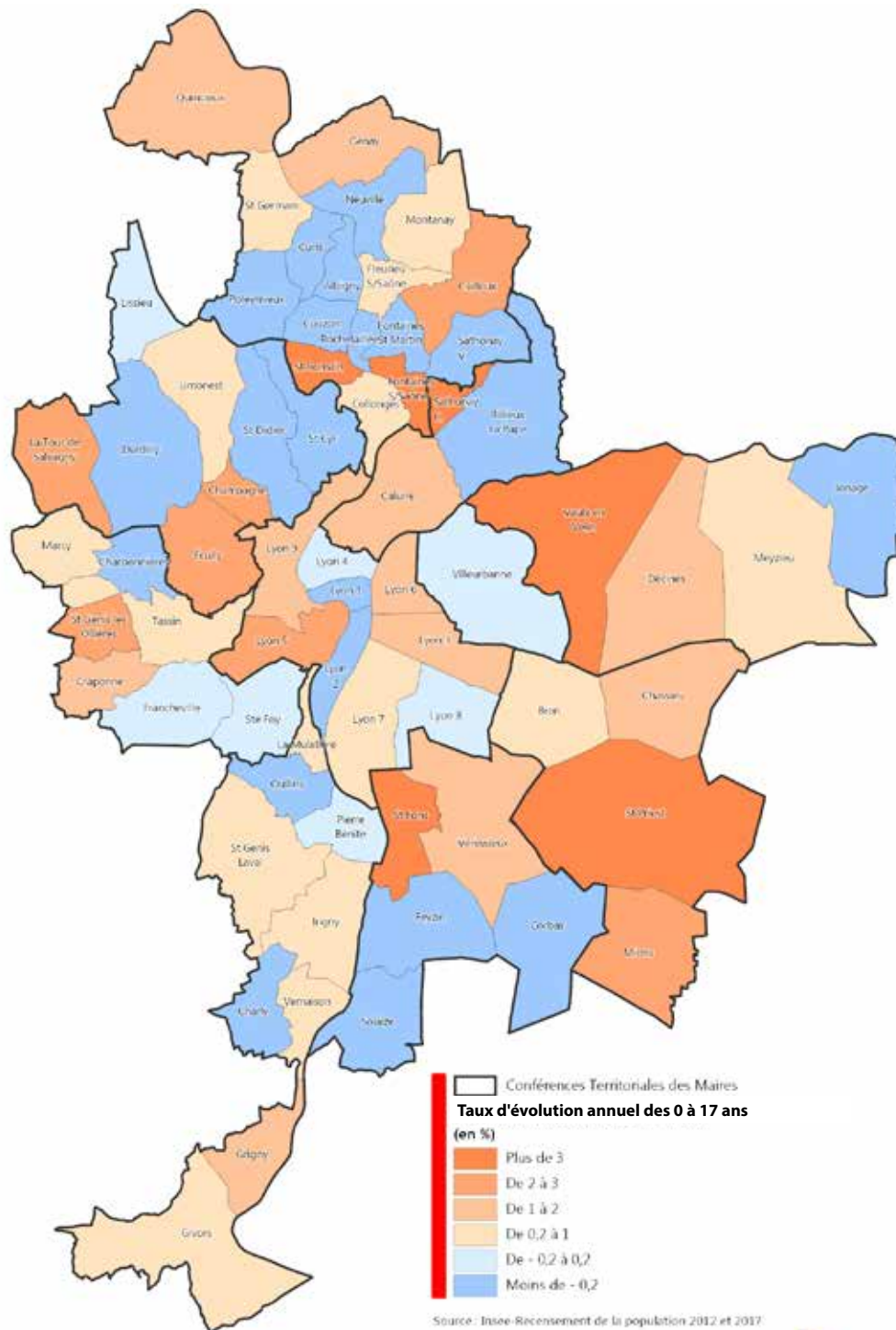
(26,3%) et Meyzieu (25,2%). Dans les villes de Saint-Fons, Grigny et Mions, moyennes des grandes villes de la Métropole, un habitant sur quatre au moins a moins de 18 ans (29,9%, 26,6%, 25,8%).

Parmi les communes de plus de 20 000 habitants, trois communes ont une part de mineurs inférieure à la moyenne métropolitaine (Lyon, Villeurbanne et Oullins).

La protection de l'enfance concerne également les jeunes âgés de 18, 19 ou 20 ans. Les jeunes majeurs comptent pour 5,3% de la population de la Métropole. Ils sont 88 200 en 2017. À Lyon, Villeurbanne et Écully, ils représentent respectivement 6,7%, 7,1% et 6,6% de la population. À Bron, Limonest et Marcy-l'Étoile, le poids des 18-20 ans se situe autour de la moyenne (5,3%, 5,5%, 5,2%). Toutes les autres communes présentent des taux inférieurs à 5%. S'agissant de Lyon et Villeurbanne, ces deux villes se caractérisent par un nombre important d'étudiants ce qui explique la part élevée des jeunes de 18-20 ans (comparativement au faible poids relatif des mineurs). Ces deux villes concentrent 51% des jeunes âgés de 18-20 ans de la Métropole.



## Taux d'évolution annuel du nombre de mineurs entre 2012 et 2017



### Taux d'évolution annuel du nombre de mineurs entre 2012 et 2017

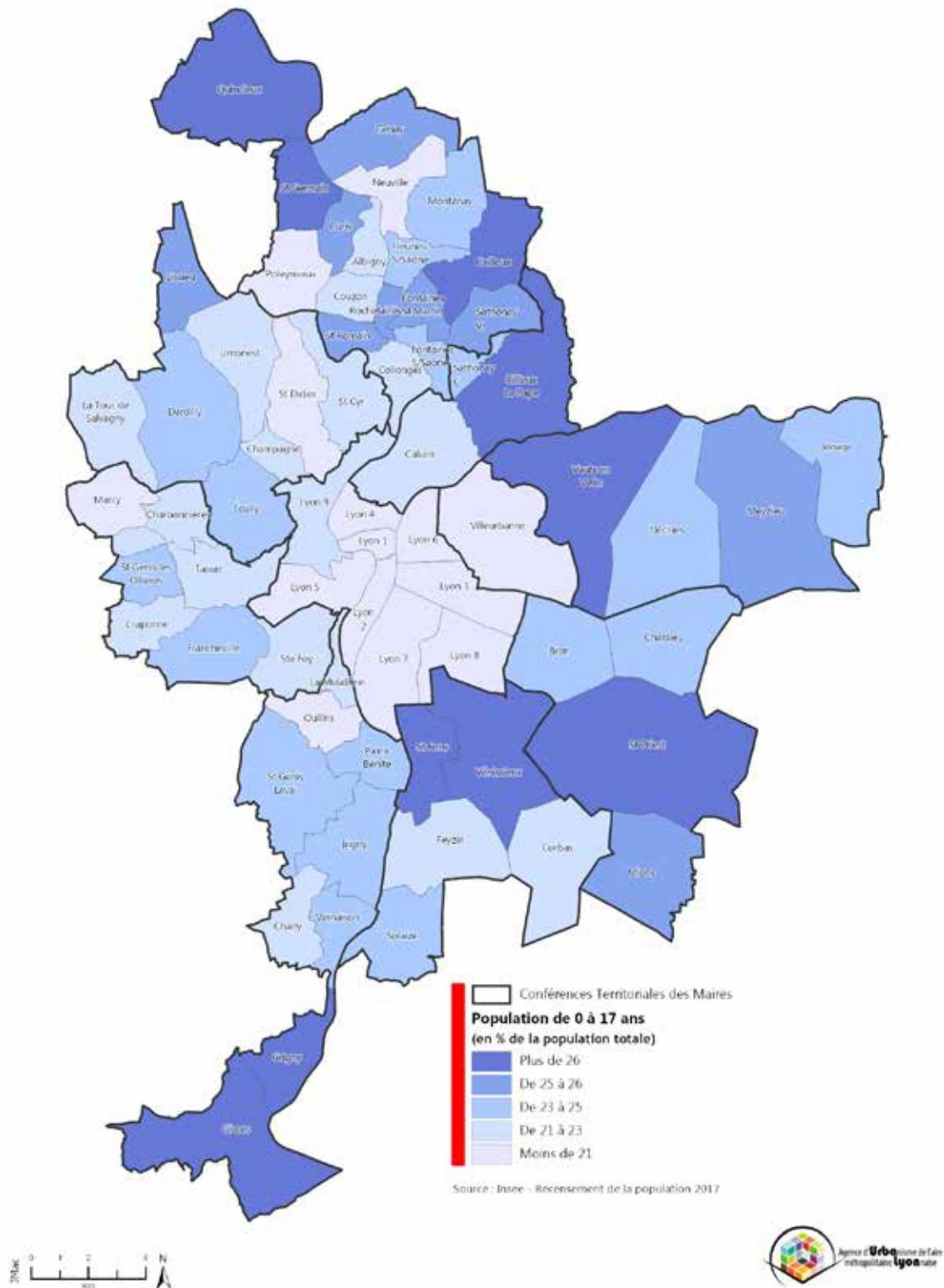
#### Définition

Le taux d'évolution du nombre de mineurs entre 2012 et 2017 est le taux d'évolution annuel calculé pour la population âgée jusqu'à 17 ans inclus.

#### Limites de l'indicateur

Depuis 1999, le recensement délivre des estimations. Il s'appuie sur une méthode par sondage, sur 5 années. Le nombre de personnes est le résultat d'une estimation obtenue sur la base du nombre de personnes sondées et pondérées sur cinq années d'enquêtes. Par exemple, le nombre de personnes en 2017 est fondé sur le nombre de personnes sondées et pondérées sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Le résultat est fiable, acceptant une marge d'erreur à 5%.

## Part des mineurs dans la population totale en 2017



### Part des mineurs dans la population totale

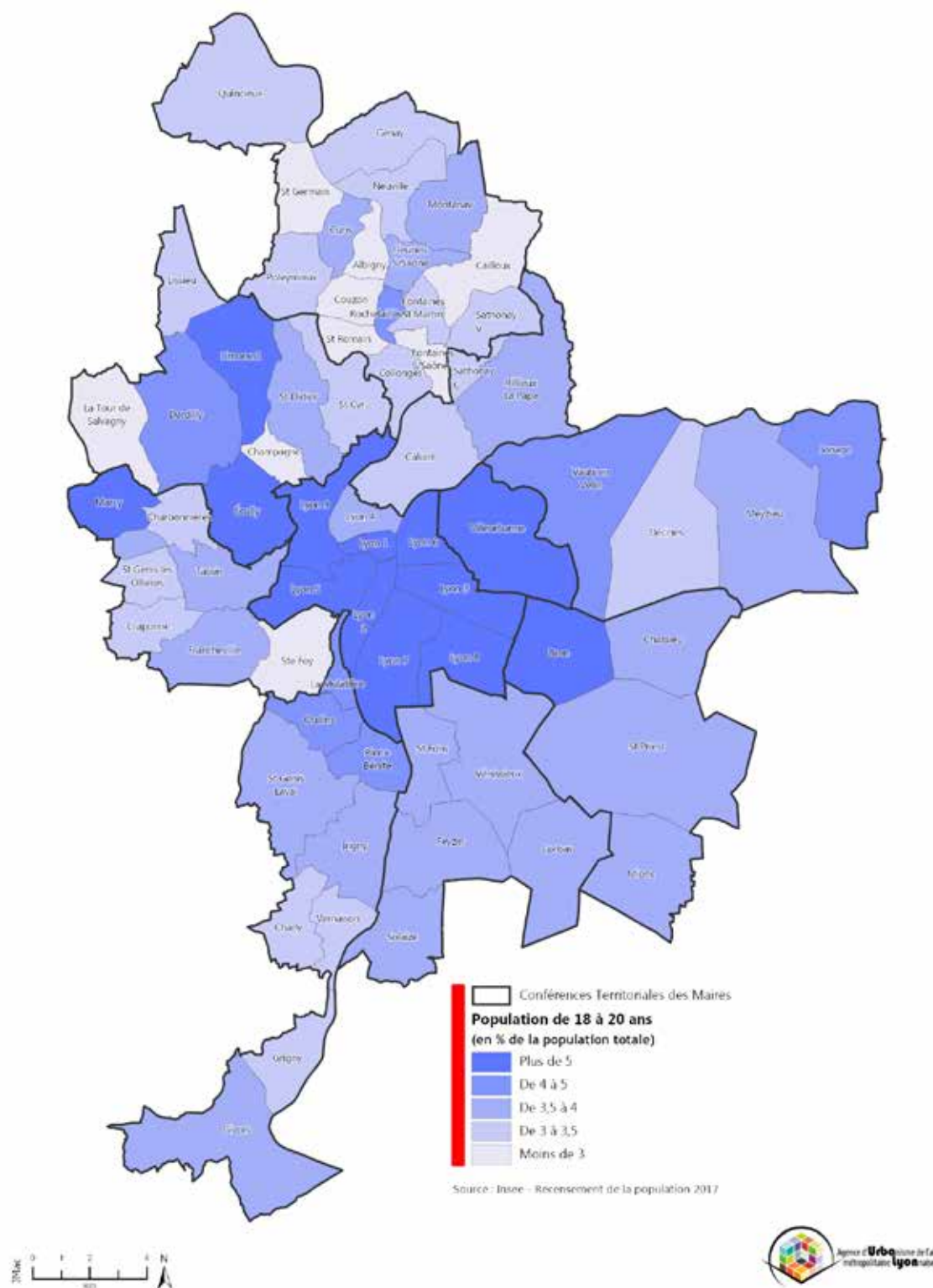
#### Définition

La part des mineurs dans la population totale est le rapport entre le nombre de mineurs (âgés jusqu'à 17 inclus) et la population totale, une année donnée.

#### Limites de l'indicateur

Depuis 1999, le recensement délivre des estimations. Il s'appuie sur une méthode par sondage, sur 5 années. Le nombre de personnes est le résultat d'une estimation obtenue sur la base du nombre de personnes sondées et pondérées sur cinq années d'enquêtes. Par exemple, le nombre de personnes en 2017 est fondé sur le nombre de personnes sondées et pondérées sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Le résultat est fiable, acceptant une marge d'erreur à 5%.

## Part des jeunes majeurs dans la population totale en 2017



### Part des jeunes majeurs dans la population totale

#### Définition

La part des jeunes majeurs dans la population totale est le rapport entre le nombre de jeunes âgés de 18, 19 ou 20 ans et la population totale, une année donnée.

#### Limites de l'indicateur

Depuis 1999, le recensement délivre des estimations. Il s'appuie sur une méthode par sondage, sur 5 années. Le nombre de personnes est le résultat d'une estimation obtenue sur la base du nombre de personnes sondées et pondérées sur cinq années d'enquêtes. Par exemple, le nombre de personnes en 2017 est fondé sur le nombre de personnes sondées et pondérées sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Le résultat est fiable, acceptant une marge d'erreur à 5%.

## Trois jeunes sur 100 en situation de risque ou de danger, proportionnellement plus nombreux dans l'est et le sud de la Métropole

**En 2019, 10 845 mineurs sont bénéficiaires d'au moins une mesure de prévention ou de protection et 1 243 jeunes majeurs sont pris en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance. Ils représentent 3,1% de la population des jeunes de moins de 21 ans de la Métropole. Si la proportion est stable par rapport à 2017, leur nombre a, quant à lui, continué d'augmenter.**

Le nombre de mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance a augmenté entre 2018 et 2019 (+1,9%) mais à un rythme ralenti par rapport aux évolutions des années antérieures (+3,7% sur la période 2016/2017, +4,6% sur la période 2017/2018). Au total, le nombre de mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance a augmenté de 671 individus entre 2017 et 2019. Ils sont 10 845 en 2019.

Le nombre de jeunes majeurs pris en charge au titre de l'ASE augmente de façon importante. En 2 ans, (sur la période 2017 -2019), leur nombre connaît une hausse de 40,6%. Ils étaient 884 en 2017, ils sont 1 243 en 2019.

En 2019, sept mineurs pris en charge par l'ASE sur dix (69,4%) sont concernés par au moins une mesure judiciaire. Cette proportion est en hausse de 3 points par rapport à deux ans auparavant (66,2%). 35,9% des mineurs sont concernés par au moins une mesure administrative, en proportion stable par rapport à 2017. À noter que les mineurs peuvent bénéficier durant la même année de mesures administratives et judiciaires.

De fortes disparités existent sur le territoire. Les CTM Ouest Nord, Val de Saône et Val d'Yzeron ont proportionnellement moins de mineurs concernés par des mesures de protection de l'enfance qu'il s'agisse des mesures judiciaires ou administratives.

À l'inverse, la part des mineurs concernés par une mesure dans la population des 0-18 ans est plus élevée dans Lône et coteaux du Rhône, Rhône Amont ou Porte des Alpes.

La part des mineurs concernés par au moins une mesure judiciaire ou administrative à Lyon et Villeurbanne est en deçà de la moyenne métropolitaine (3,6%), Il est toutefois à noter que ces deux communes comptent 37% du total des mineurs de la Métropole concernés par des mesures.

Les informations préoccupantes – qui peuvent conduire à la mise en œuvre d'une mesure - présentent également un net découpage territorial. Quand moins de 100 mineurs font l'objet d'une information préoccupante dans Val d'Yzeron, Ouest Nord et Val de Saône, ils sont plus de 200 dans les autres CTM. Le nombre de mineurs concernés par une information préoccupante atteint à Lyon et Villeurbanne plus de 1 200 en 2019. En rapportant ces effectifs à la population de mineurs, les informations préoccupantes concernent entre 0,7% et 1,2% de la population des mineurs (le maximum est atteint à Rhône Amont et Portes du sud).

ZOOM

### Les informations préoccupantes

Le Président de la Métropole de Lyon « est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être » (article L. 226-3 du Code de l'action sociale et des familles). La Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Information préoccupante (IP) est l'ensemble des éléments pouvant laisser craindre que la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger ou en risque de l'être ou

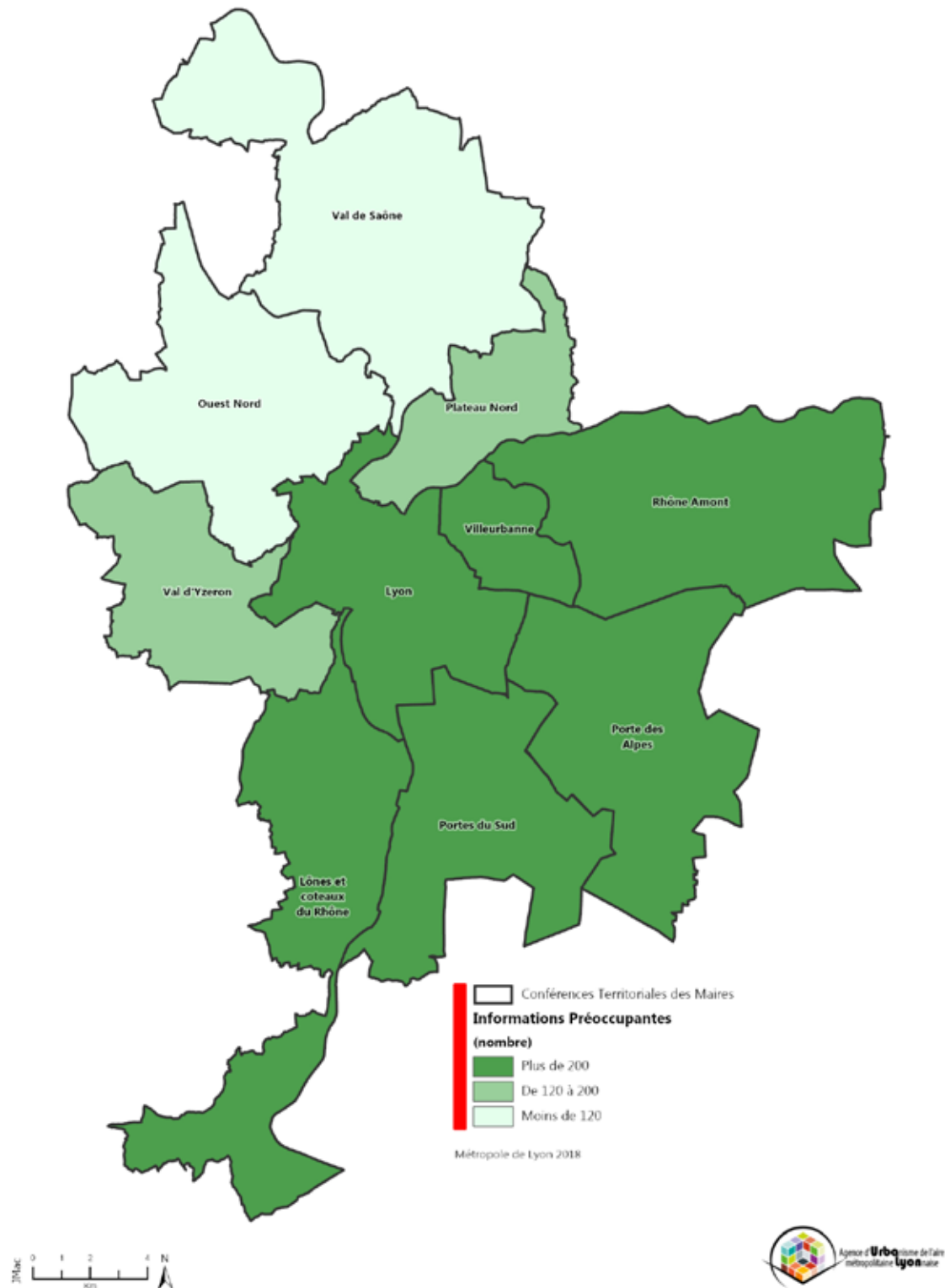
que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

L'organisation du recueil-traitement-évaluation de ces informations implique deux niveaux d'intervention :

- un niveau opérationnel sur les territoires de la Métropole par les MDM en lien avec la CRIP ;
- un niveau de veille à la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance.



## Nombre d'Informations Préoccupantes (IP) en 2018



### Nombre d'informations préoccupantes

#### Définition

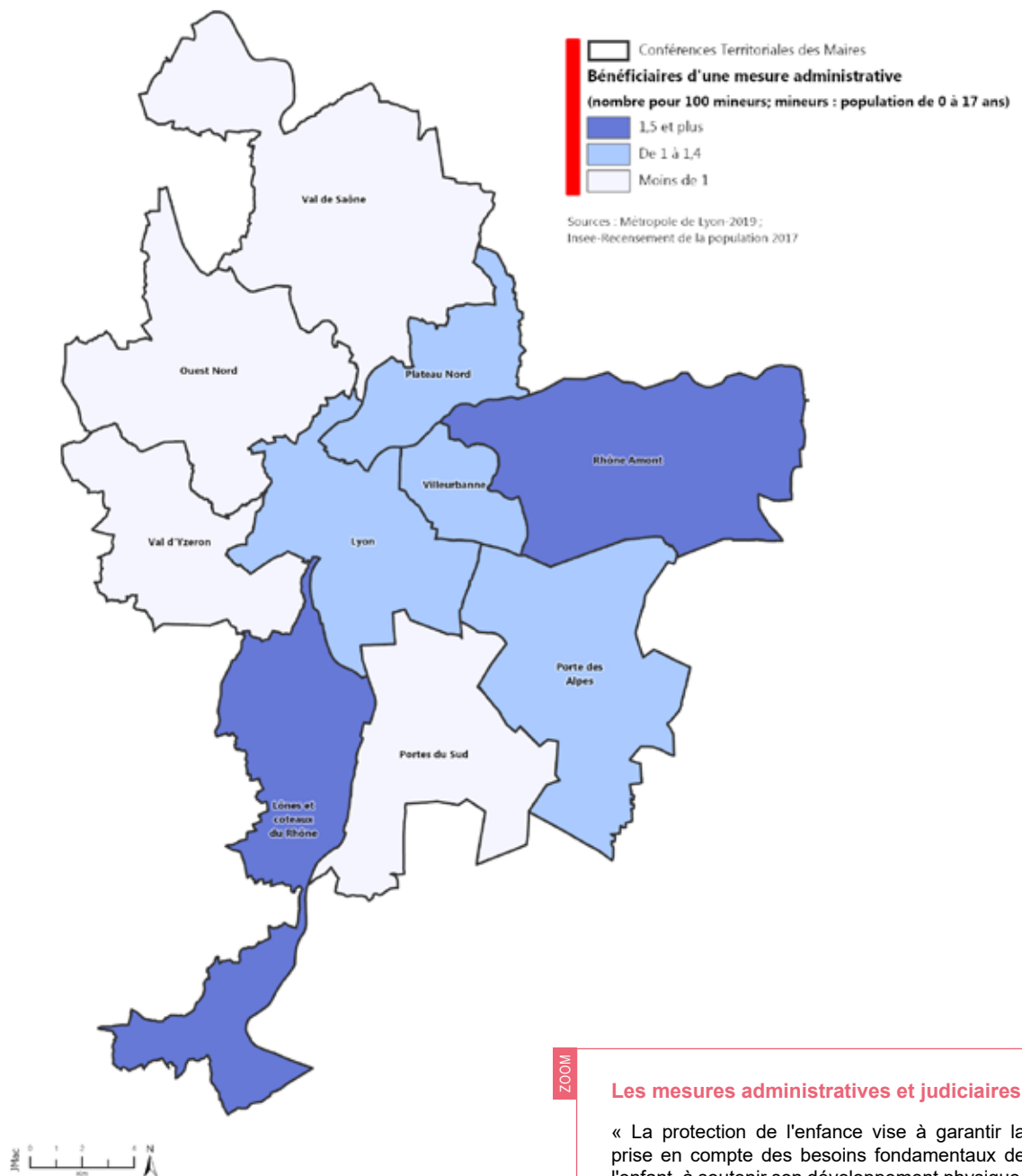
L'information préoccupante (IP) est l'ensemble des éléments pouvant laisser craindre que la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. L'information est transmise et traitée par la cellule de recueil et de traitement des IP.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation du mineur et de déterminer les actions dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

#### Limites de l'indicateur

Il s'agit d'une donnée d'activité.

## Nombre de bénéficiaires d'une mesure administrative pour 100 enfants en 2019



Nombre de bénéficiaires d'au moins une mesure administrative pour 100 mineurs

### Définition

Le nombre de bénéficiaires d'au moins une mesure administrative pour 100 mineurs est le nombre de mineurs bénéficiaires d'au moins une mesure administrative décidée rapporté au nombre de mineurs (0-17 ans), une année donnée.

L'indicateur permet le suivi d'activité.

ZOOM

### Les mesures administratives et judiciaires

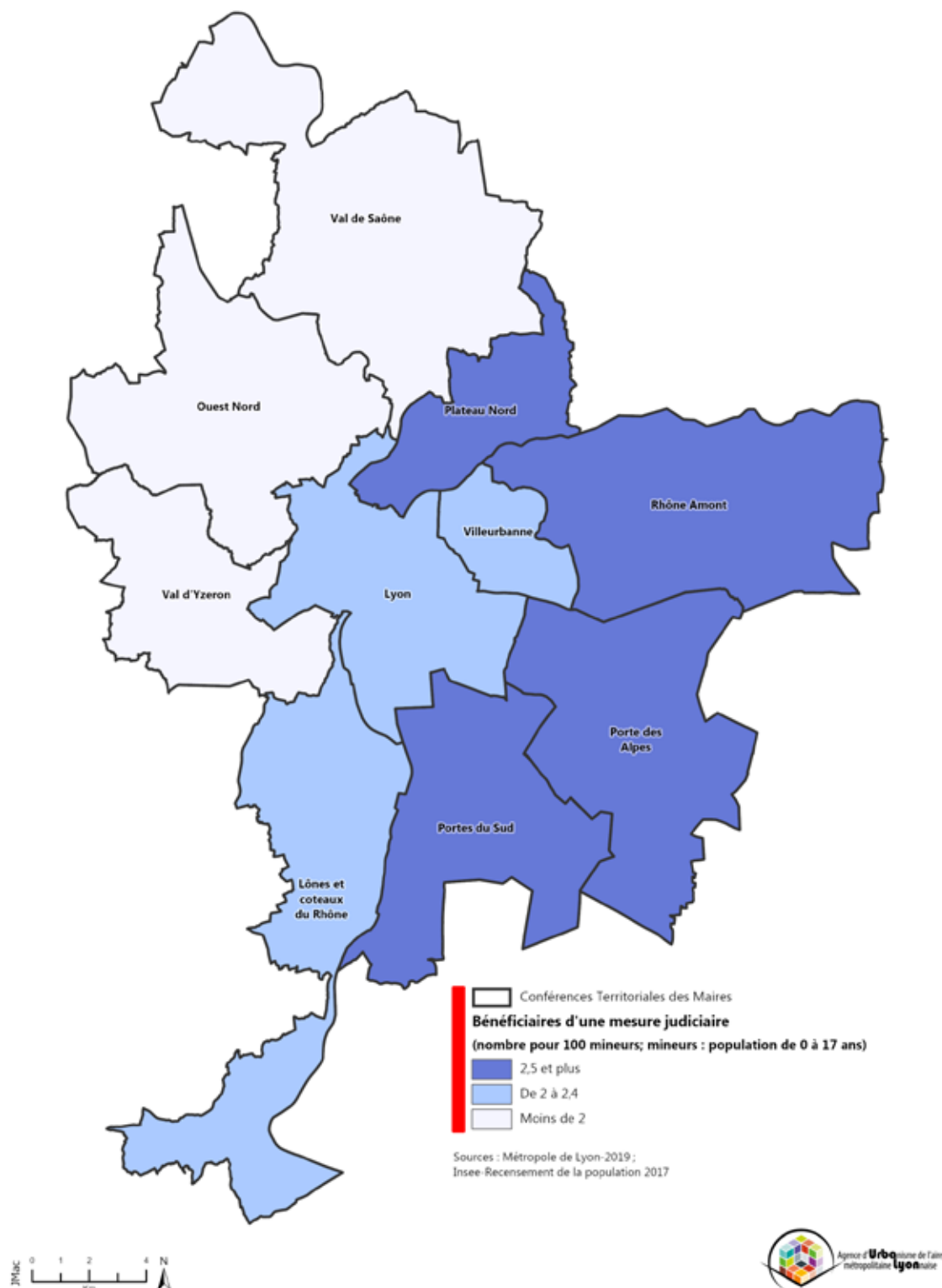
« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits » (Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, Art. L. 112-3, J.O. 16 mars 2016).

Dans ce cadre, peuvent se décliner deux types de mesures :

Les mesures administratives, sur décision du chef de service enfance du territoire,

Les mesures judiciaires, sur décision du magistrat (parquet des mineurs, juge des enfants ou juge des tutelles), que le Métropole de Lyon met en œuvre.

## Nombre de bénéficiaires d'une mesure judiciaire pour 100 enfants en 2019



Nombre de bénéficiaires d'au moins une mesure judiciaire pour 100 mineurs

### Définition

Le nombre de bénéficiaires d'au moins une mesure judiciaire pour 100 mineurs est le nombre de mineurs bénéficiaires d'au moins une mesure judiciaire (prononcée par un juge) rapporté au nombre de mineurs (0-17 ans), une année donnée.

L'indicateur permet le suivi d'activité.

## Situation des établissements et des services de la protection de l'enfance

**Le dispositif de protection de l'enfance de la Métropole de Lyon s'appuie sur un établissement public, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) et 109 établissements et services (maisons d'enfants à caractère social, foyers, appartements éducatifs...)**

Les mineurs ou les majeurs de moins de 21 ans sont accueillis dans des établissements et des services dans le cadre de placements administratifs (à la demande des détenteurs de l'autorité parentale ou des jeunes majeurs) ou judiciaires (à la demande du juge des enfants ou du juge des tutelles).

109 établissements et services, gérés par 30 associations, maillent le territoire et œuvrent pour accueillir et accompagner durablement les jeunes concernés. On compte au total 2 491 places d'hébergement.

L'IDEF, établissement chargé de l'accueil d'urgence des mineurs sur le territoire de la Métropole est pourvu de 163 places (hors accueil mères-enfant). Il est soutenu dans sa mission par des établissements du secteur associatif habilités qui disposent de places dédiées à l'accueil d'urgence.

Au sein du dispositif de protection de l'enfance, 336 places sont dédiées aux Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Les 484 assistants familiaux accueillent 969 enfants.

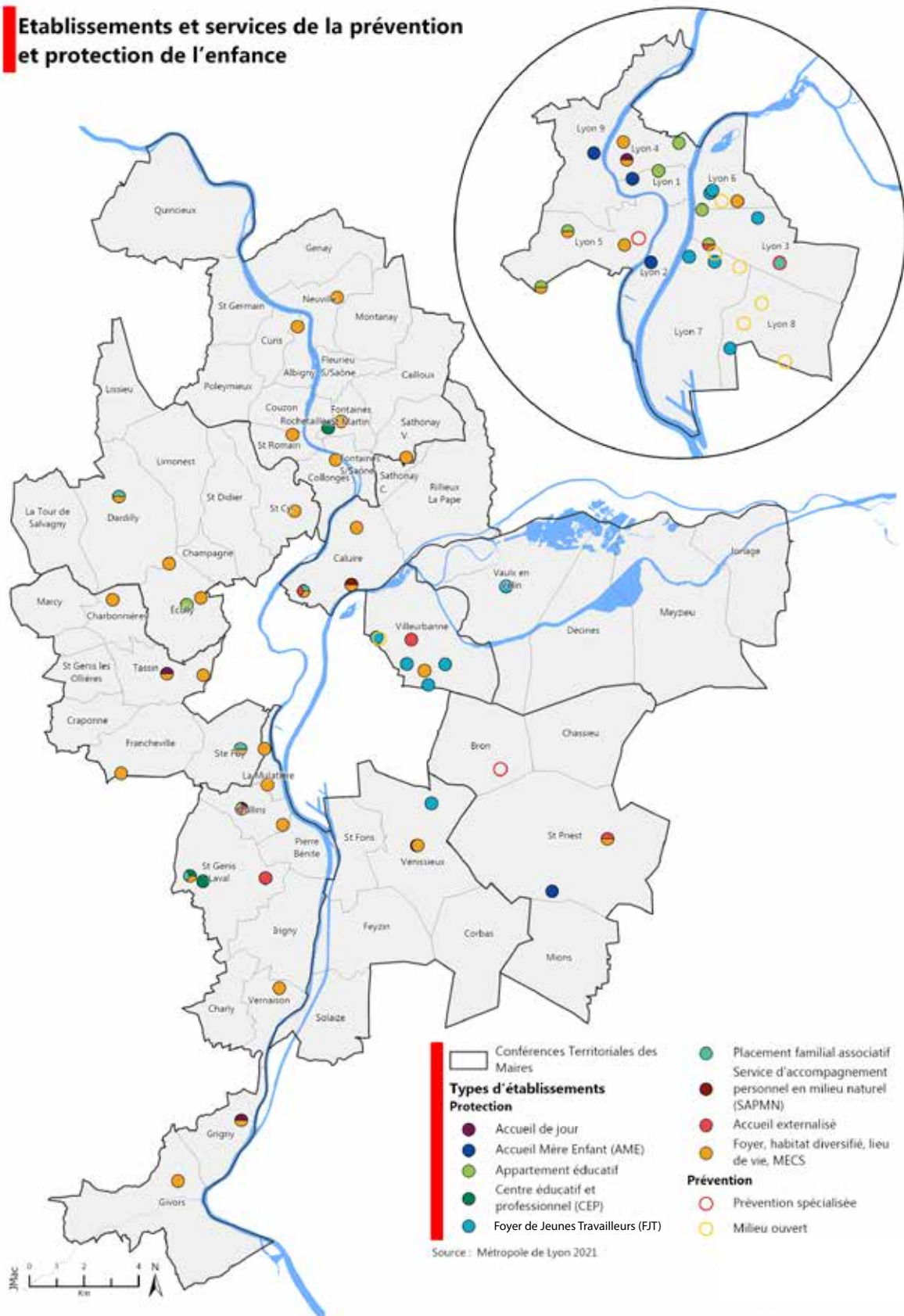
Parmi les structures, on compte :

- des établissements et services chargés de l'accompagnement au quotidien des mineurs. Ces structures accueillent des mineurs pour lesquels un éloignement du domicile parental est nécessaire avec comme objectif in fine un retour en famille. Sur le territoire, on compte 17 maisons d'enfants à caractère social (MECS), 19 foyers pour adolescents, 8 services d'appartements éducatifs, 1 service de placement familial métropolitain, 4 services de placement familial associatif.
- des services d'accueil de jour et d'accueil externalisé : le territoire est pourvu de 6 services d'accueil de jour pour des mineurs nécessitant un encadrement éducatif et scolaire et 6 services d'accueil externalisé qui interviennent au domicile de l'enfant afin de soutenir et renforcer les compétences parentales.

- des structures dédiées à des prises en charge spécifiques : 4 unités de vie et 2 lieux de vie sont réservés à des mineurs cumulant des difficultés multiples qui ne permettent pas un accueil classique.
- Un internat social qui reçoit des mineurs scolarisés, âgés de 6 à 14 ans, bénéficiant d'aides éducatives, issus de familles en difficultés sociales et familiales.
- des structures dédiées à l'intégration sociale, scolaire et professionnelle. Elles accueillent, en fonction de leur habilitation, des jeunes âgés de 14 à 21 ans. Ce sont 3 centres éducatifs et professionnels, 5 services d'appartements éducatifs jeunes majeurs, 1 service de suite jeunes majeurs et 12 foyers jeunes travailleurs.
- Une structure éducative, pédagogique et thérapeutique (SEPT), dotée d'une double habilitation ARS et ASE, accueille des adolescents de plus de 12 ans en difficultés multiples (éducative, psychiatrique...) nécessitant une prise en charge pluridisciplinaire et ce, dans l'attente d'une intégration dans des dispositifs médico-sociaux adaptés.
- Deux services d'accompagnement progressif en milieu naturel (SAPMN). Ils accompagnent des mineurs de plus de 16 ans opposés à toutes prises en charge éducative en établissement. La prise en charge se fait au lieu d'habitation du jeune (squats, hôtel...).
- 9 Accueils Mère-Enfant (AME) viennent compléter le dispositif mère-enfant intégré à l'IDEF. Ils accueillent les femmes enceintes et mères avec enfants de moins de 3 ans. Ces structures proposent un hébergement ainsi qu'un accompagnement éducatif et social.



## Etablissements et services de la prévention et protection de l'enfance





## 8 Personnes âgées et personnes en situation de handicap

La Métropole a en charge la politique médico-sociale sur son territoire. Elle définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes en perte d'autonomie, quel que soit leur âge. Elle coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-social (« Projet Métropolitain des Solidarités »), les actions à mener sur son territoire.

En 2019, la Métropole a consacré 367 millions € de son budget de fonctionnement aux politiques du vieillissement et de compensation du handicap. Comme tout conseil départemental, la Métropole finance certaines aides individuelles versées soit à l'usager (APA, PCH, ACTP) soit aux établissements (à travers l'aide sociale à l'hébergement, l'APA et la PCH en établissement) et aux services (SAAD). Les aides sont pour la quasi-totalité légales et revêtent un caractère obligatoire mais il existe aussi des financements extra-légaux.

Du point de vue administratif, le handicap concerne des personnes de moins de 60 ans tandis que la perte d'autonomie due au vieillissement est prise en compte à partir de 60 ans ; le critère de l'âge définit le plus souvent l'appartenance à un dispositif et donc les aides possibles<sup>1</sup>.

En matière de perte d'autonomie due à l'âge, les équipes médico-sociales et administratives (EMSA) de la Métropole sont présentes dans les Maisons de la Métropole (MDM). Elles instruisent les demandes et évaluent les besoins d'aide. Les professionnels déterminent le degré de perte d'autonomie des personnes dans leur environnement au moyen de l'outil national AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) et ouvrent, le cas échéant, l'éligibilité à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Le contexte du vieillissement de la population ainsi que la volonté des personnes de rester le plus longtemps possible à domicile impactent ce volet de la politique publique de la Métropole. L'âge moyen d'entrée dans la dépendance du fait de l'âge est 83 ans<sup>2</sup>.

Les personnes et parents d'enfant en situation de handicap s'adressent aux équipes de la Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) depuis 2005. Les équipes de la MDMPH instruisent les demandes, évaluent les situations des personnes et proposent les réponses aux besoins qui déclenchent ou non des aides. Les équipes pluridisciplinaires de la MDMPH élaborent un plan personnalisé de compensation, au regard du projet de vie de chaque personne. L'accueil est territorialisé : les équipes sont présentes au sein des MDM.

CHIFFRES CLÉS 2019

**17 940 personnes âgées** bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA)

**10 540 personnes âgées** bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement (APA)

**3 340 bénéficiaires** de l'aide sociale à l'hébergement en établissement (ASH)

**182 établissements** pour personnes âgées totalisant 13 314 places, dont 7 821 habilitées à l'aide sociale à l'hébergement. Parmi les 13 314 places, 301 réservées à l'accueil de jour ; 172 à l'hébergement temporaire

**169 services d'aides et d'accompagnement à domicile** (SAAD) prestataires accompagnant près de 14 200 bénéficiaires âgés et 1 500 bénéficiaires en situation de handicap

**9 360 bénéficiaires** de la prestation de compensation du handicap à domicile (PCH) et en établissement : 8 740 adultes et 620 enfants

**1 220 personnes** en situation de handicap bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP)

**3 370 bénéficiaires** de l'aide sociale à l'hébergement en établissement (ASH)

**1 360 élèves et étudiants** en situation de handicap bénéficiaires d'une prise en charge de leur mode de transport vers leur établissement scolaire

**136 établissements et services** pour personnes en situation de handicap totalisant 4 169 places dont 554 dédiées à l'accueil de jour et 54 à l'hébergement temporaire. Toutes les places sont habilitées à l'aide sociale à l'hébergement

1. Exception faite de la prestation de compensation du handicap (PCH) dont la barrière d'âge, de 75 ans, est supprimée depuis 2019 pour toute personne ayant présenté un handicap avant l'âge de 60 ans.

2. DREES, « Personnes âgées : les chiffres clés », mars 2018.

## Un territoire segmenté : la proportion des personnes âgées est plus élevée dans le nord ouest

La Métropole est un territoire plutôt jeune (20,9% de ses habitants ont au moins 60 ans) comparativement à la situation en France métropolitaine<sup>3</sup> (25,7% de la population a 60 ans ou plus). Elle fait face à un vieillissement modéré de sa population : la part des 60 ans et plus a progressé de +1,3 point entre 2007 et 2017 alors qu'elle a augmenté de + 4,0 points au niveau national<sup>4</sup>.

Un habitant sur cinq, soit 20,9% de la population de la Métropole, a au moins 60 ans. Cela représente 289 300 personnes dont 38,8% ont au moins 75 ans. En particulier, les 75 ans et plus représentent 8,1% de la population totale du territoire et les 85 ans et plus, 2,8%.

La part des 60 ans et plus est très contrastée sur le territoire métropolitain : selon les communes, elle varie de 14,5% à 35,3%. La disparité territoriale est également importante s'agissant des 75 ans et plus même si les effectifs sont moindres. Enfin, pour les 85 ans et plus, le constat montre aussi une forte hétérogénéité.

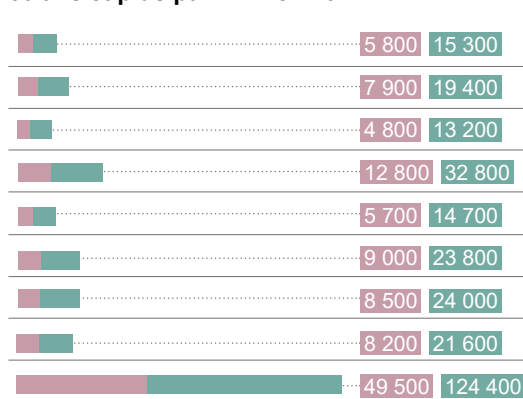
À l'échelle des CTM, à Villeurbanne, Lyon, et dans Les Portes du Sud, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent moins de 20% de la population (respectivement 18,0%, 18,9% et 19,9%) tandis que la part des 60 ans et plus dépasse le quart de la population de la CTM Ouest Nord (27,4%). À l'exception de Rhône Amont et de la Porte des Alpes où respectivement 20,4% et 21,4% de la population a au moins 60 ans, les quatre autres CTM (à l'ouest et au nord) ont entre 24,1% et 24,6% de leur population âgée de 60 ans ou plus.

La part des 75 ans et plus présente également une césure territoriale même si cette dernière ressort un peu différemment de ce qui est observé pour la tranche d'âge des 60 ans et plus. Dans certaines CTM, la population de 75 ans et plus est proportionnellement plus nombreuse que dans d'autres : dans les territoires Ouest Nord, Plateau Nord, Lônes et Coteaux du Rhône et Val d'Yzeron, une personne sur 10 a au moins 75 ans (respectivement 10,3%, 10,0%, 9,5% et 9,2%) ; ces personnes sont moins nombreuses en proportion dans les 6 autres CTM (allant de 7,2% à Villeurbanne et Rhône-Amont à 8,8% à Val de Saône).

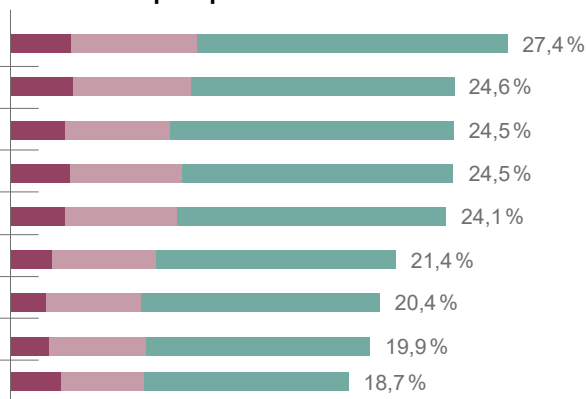
On estime que l'âge moyen d'entrée en dépendance en France est 83 ans<sup>5</sup>. Sur le territoire de la Métropole, cinq CTM ont plus de 3% de leur population âgée de 85 ans et plus : Plateau Nord (3,5%), Ouest Nord (3,4%), Lônes et Coteaux du Rhône (3,3%), Val de Saône (3,1%) et Val d'Yzeron (3,1%). Les 85 ans et plus représentent 3,0% à Lyon. Ils sont 2,0% à 2,5% dans les autres CTM et à Villeurbanne.

On observe un fort contraste au sein de la ville de Lyon : les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements présentent un profil plus âgé.

Nombre de personnes âgées de 60 ans et plus par CTM en 2017



Part des personnes âgées de 60 ans et plus par CTM en 2017



■ Dont population 75 ans et plus  
■ Population 60 ans et plus

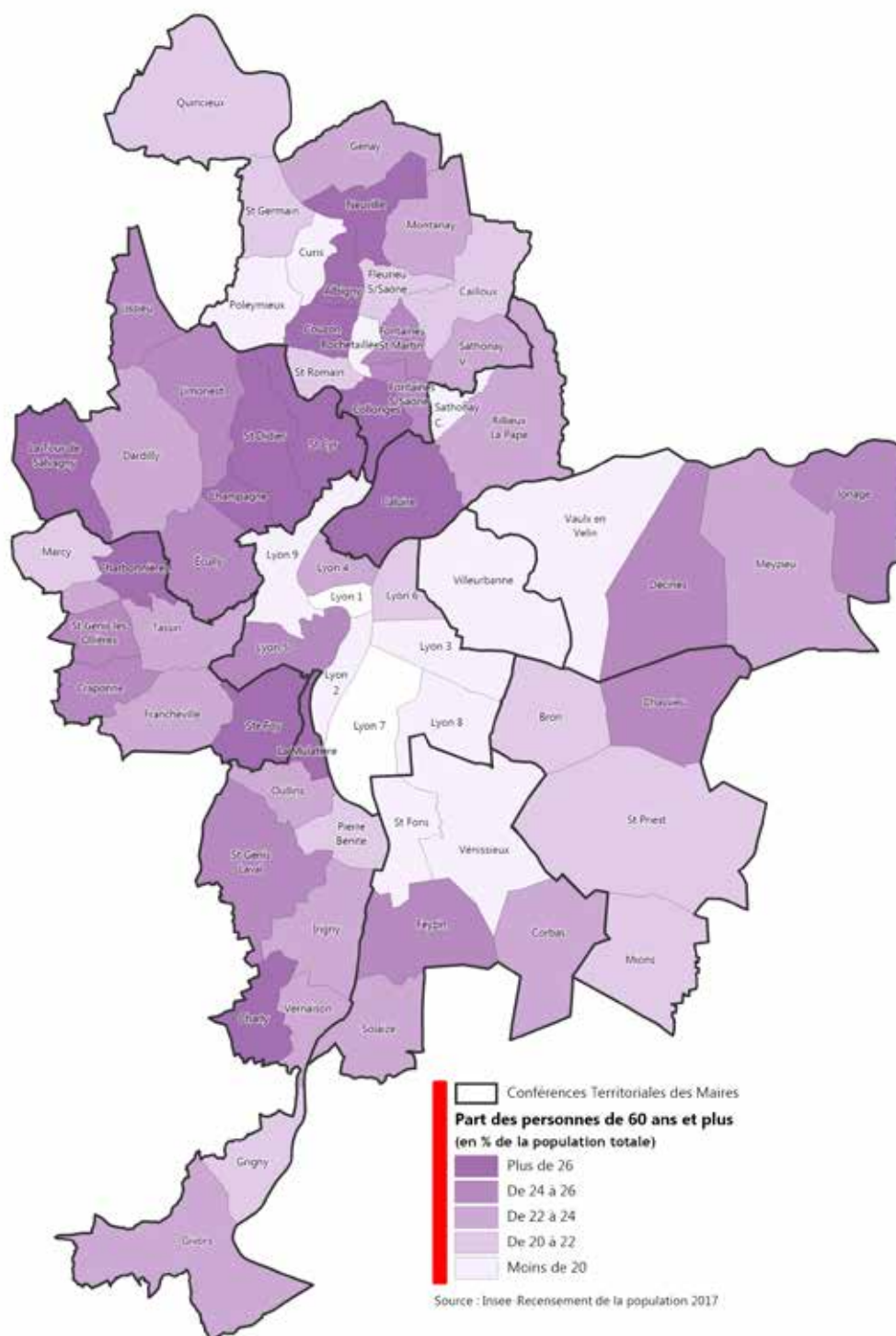
■ Part des 85 ans et + ■ Part des 75 ans et + ■ Part des 60 ans et +

3.4. RP 2017, Insee, exploitation principale

5. Source : DREES, « Personnes âgées : les chiffres clés », mars 2018



## Part des personnes de 60 ans et plus dans la population totale en 2017



### Part des personnes de 60 ans et plus

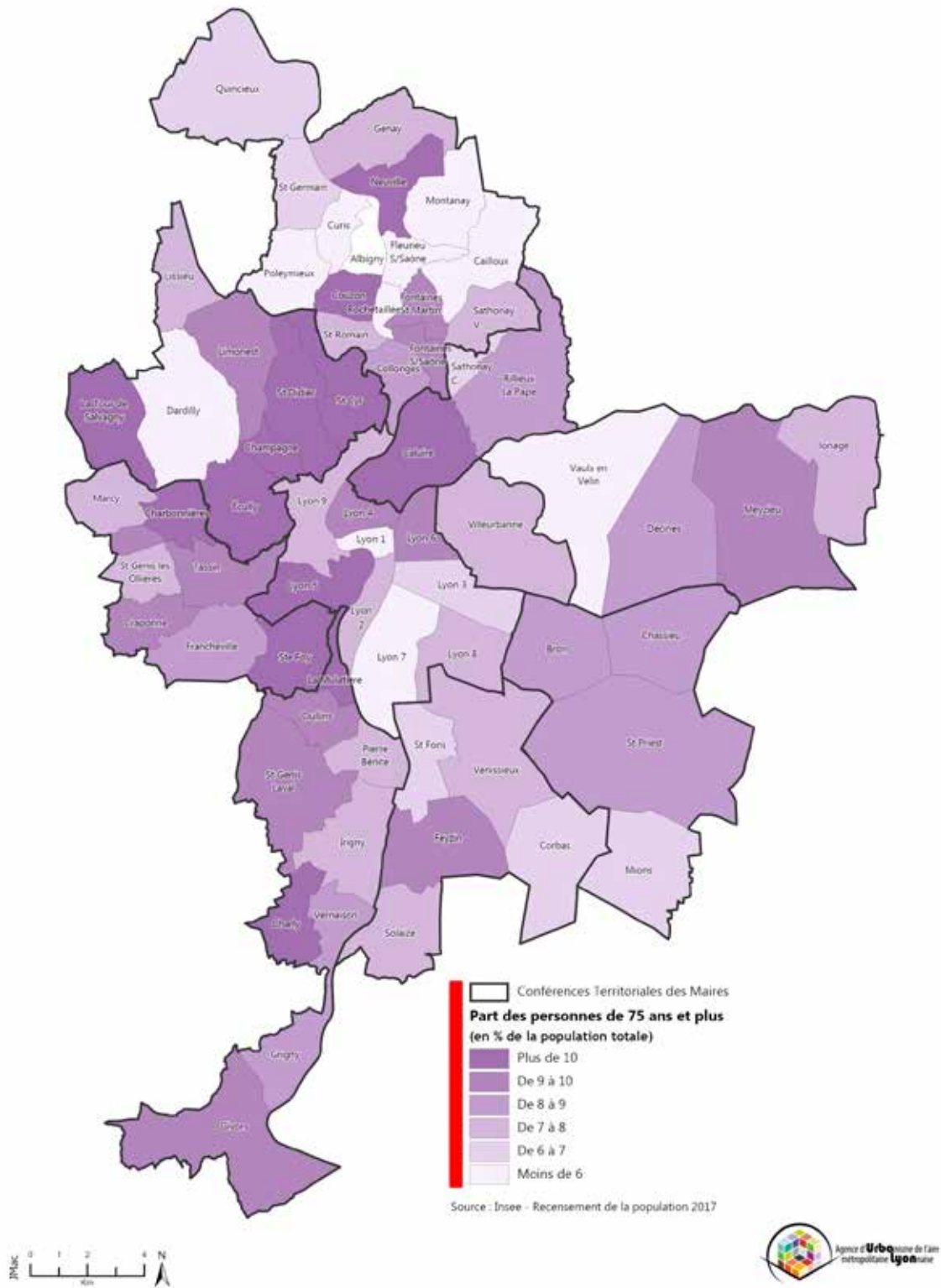
#### Définition

La part de la population de 60 ans et plus est le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus rapporté à la population totale, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

#### Limites de l'indicateur

Depuis 1999, le recensement délivre des estimations. Il s'appuie sur une méthode par sondage, sur 5 années. Le nombre de personnes est le résultat d'une estimation obtenue sur la base du nombre de personnes sondées et pondérées sur cinq années d'enquêtes. Par exemple, le nombre de personnes en 2017 est fondé sur le nombre de personnes sondées et pondérées sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Le résultat est fiable, acceptant une marge d'erreur à 5%.

## Part des personnes de 75 ans et plus dans la population totale en 2017



### Part des personnes de 75 ans et plus

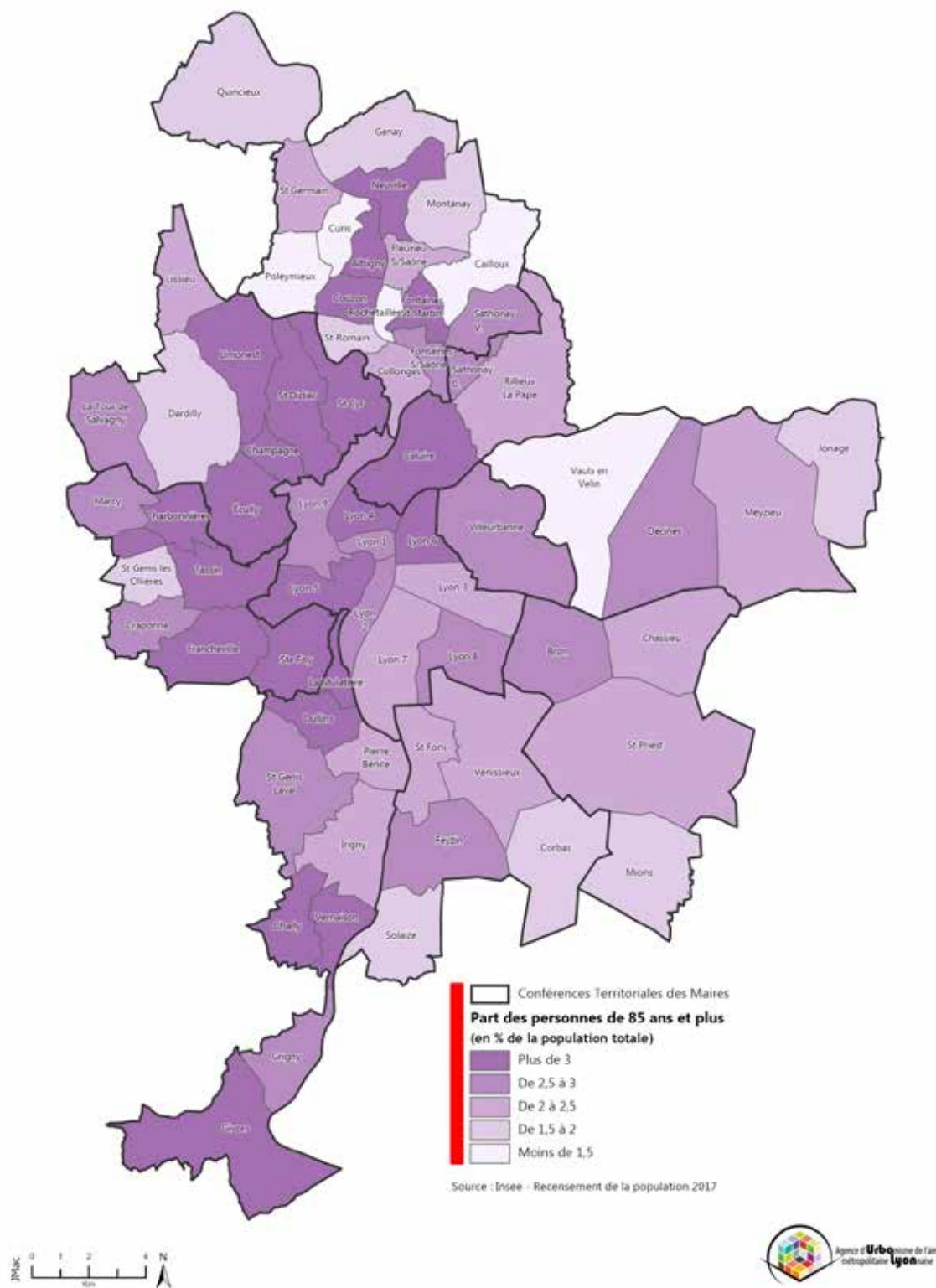
#### Définition

La part de la population de 75 ans et plus est le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus rapporté à la population totale, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

#### Limites de l'indicateur

Depuis 1999, le recensement délivre des estimations. Il s'appuie sur une méthode par sondage, sur 5 années. Le nombre de personnes est le résultat d'une estimation obtenue sur la base du nombre de personnes sondées et pondérées sur cinq années d'enquêtes. Par exemple, le nombre de personnes en 2017 est fondé sur le nombre de personnes sondées et pondérées sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Le résultat est fiable, acceptant une marge d'erreur à 5%.

## Part des personnes de 85 ans et plus dans la population totale en 2017



### Part des personnes de 85 ans et plus

#### Définition

La part de la population de 85 ans et plus est le nombre de personnes âgées de 85 ans ou plus rapporté à la population totale, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

#### Limites de l'indicateur

Depuis 1999, le recensement délivre des estimations. Il s'appuie sur une méthode par sondage, sur 5 années. Le nombre de personnes est le résultat d'une estimation obtenue sur la base du nombre de personnes sondées et pondérées sur cinq années d'enquêtes. Par exemple, le nombre de personnes en 2017 est fondé sur le nombre de personnes sondées et pondérées sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Le résultat est fiable, acceptant une marge d'erreur à 5%.

## La Métropole n'échappe pas au processus de vieillissement de sa population

**L'espérance de vie sans incapacité correspond au nombre d'années que peut espérer vivre une personne sans être limitée dans ses activités quotidiennes. En 2018, l'espérance de vie sans incapacité est de 64,5 ans pour les femmes et de 63,4 ans pour les hommes<sup>6</sup>. Cette mesure est un indicateur crucial combiné aux profils démographiques des territoires pour anticiper les besoins en termes d'équipements et de réponses individuelles à la perte d'autonomie.**

Le scénario central des dernières projections démographiques de l'Insee indique qu'en 2040, près d'un tiers de la population française sera âgée de 60 ans ou plus (31,7%), contre un quart aujourd'hui (25,7%). Parmi ces personnes, près de la moitié (46,1%) aura 75 ans ou plus soit 10,6 millions d'habitants.

Dans la circonscription du Rhône (Métropole de Lyon et Nouveau Rhône), en 2040, le scénario de projection de l'Insee<sup>7</sup> montre un profil vieillissant puisque 24,3% de la population aura au moins 60 ans et parmi ces personnes quasiment la moitié (44,8%) seront âgées d'au moins 75 ans. Pour mémoire, les personnes de 60 ans et plus représentent 21,7% de la population de la circonscription du Rhône en 2017, 20,9% des habitants de la Métropole et 24,3% du Nouveau Rhône.

Même si la Métropole de Lyon présente, actuellement, un profil plutôt jeune et dynamique avec un vieillissement modéré, le territoire n'échappera pas au phénomène démographique. Le scénario de projection prévoit que 22,2% de la population aura au moins 60 ans en 2040 et parmi ces personnes, quasiment la moitié (44,8%) sera âgée d'au moins 75 ans. Selon ce modèle, la Métropole devrait absorber 50 000 personnes d'au moins 75 ans d'ici 2040. Elle restera, néanmoins, un territoire où le nombre de jeunes de moins de 20 ans sera supérieur au nombre de personnes de 60 ans et plus. L'indice de vieillissement<sup>8</sup> prévisionnel en 2040 s'établirait à 0,88 (88 personnes âgées d'au moins 60 ans dans la Métropole pour 100 jeunes).

Les différences sont importantes selon les CTM. Dès 2030, les CTM du nord et de l'ouest compteront plus de résidents de 60 ans et plus que d'habitants

de moins de 20 ans. En 2040, les CTM Rhône Amont et Portes du Sud auront les indices les moins élevés de la Métropole bien que le nombre des personnes âgées aura également augmenté. Dans la CTM Lônes et Coteaux du Rhône, l'indice de vieillissement restera équivalent en 2040 à ce qu'il est actuellement.

Pour les populations féminines comme masculines, le taux de dépendance reste faible jusqu'à 75 ans (au maximum 3% de la population des 60-75 ans). L'âge moyen d'entrée dans la dépendance est de 83 ans, avec un âge moyen d'entrée plus tardif pour les femmes. Le vieillissement de la population est une préoccupation majeure des territoires pour conduire la politique publique de soutien à l'autonomie.

Néanmoins, au-delà des projections démographiques, la question de la solidarité familiale, en particulier celle des aidants informels est essentielle. L'aide non professionnelle des proches aidants apportée aux personnes âgées dépendantes à domicile, représenterait 60% à 70% du total du coût de l'aide apportée (non formelle, formelle et professionnelle)<sup>9</sup>. Si la solidarité familiale venait à diminuer du fait des modes de vie et des distances, les dépenses d'aides deviendraient de plus en plus lourdes. C'est pourquoi, une stratégie de mobilisation et de soutien des aidants est déployée sur le territoire national, depuis octobre 2019, pour une durée de 3 ans avec la création de droits sociaux en faveur des proches aidants. Notamment, des droits à congé indemnisés de proche aidant permettent à un salarié d'arrêter son activité professionnelle pour accompagner un parent en perte d'autonomie, un conjoint malade ou un enfant en situation de handicap, depuis le 30/09/2020.

6. Études et Résultats, n° 1127, DREES octobre 2019.

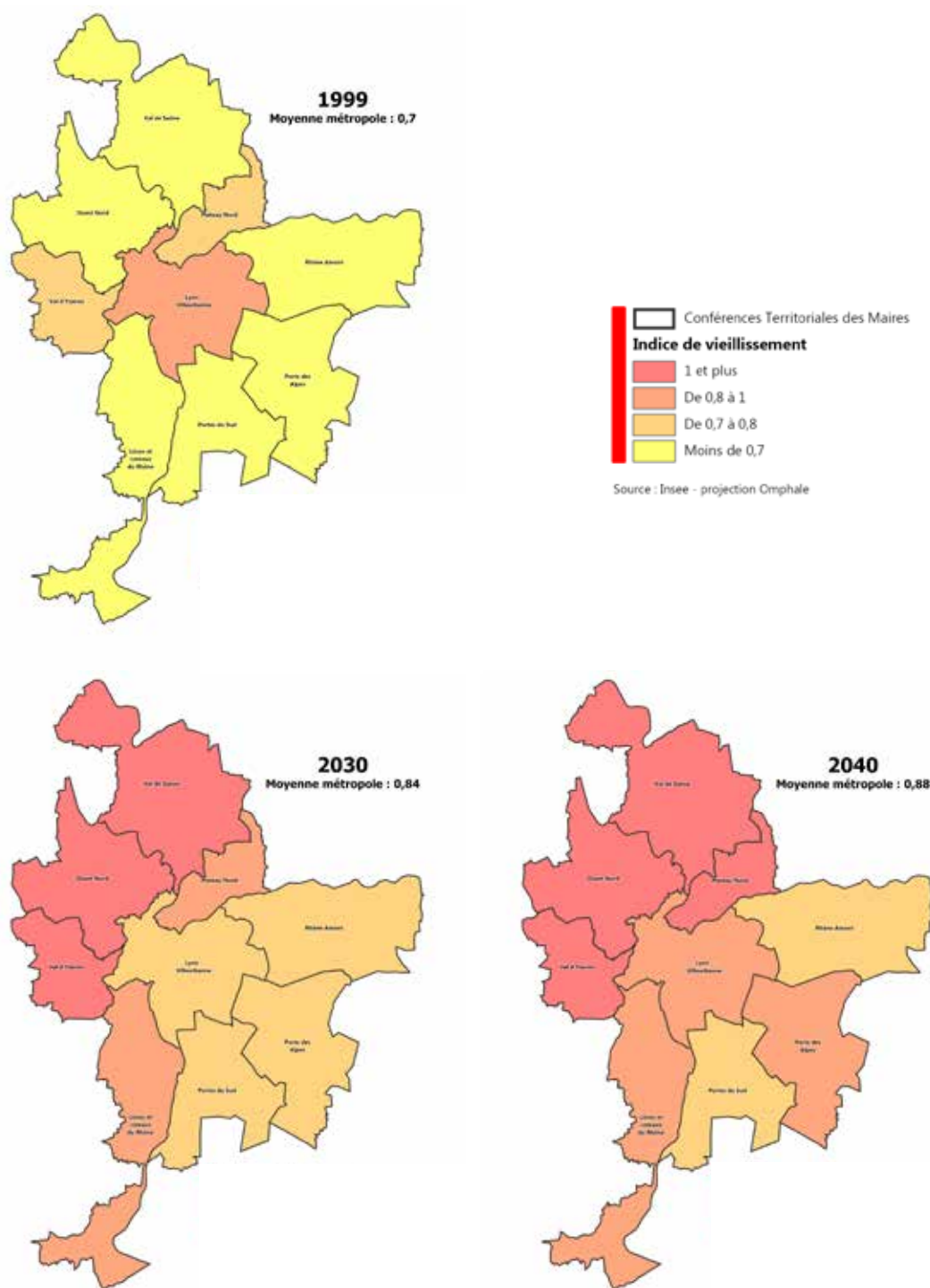
7. Modèle de projection Omphale, Insee, scénario central.

8. L'indice de vieillissement mesure la dynamique démographique entre le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus et le nombre de jeunes de moins de 20 ans, habitants sur un territoire.

9. UMR Inserm 912, Université de la Méditerranée & ORS PACA, Rapport pour le compte de l'Insee, Economie de l'aide formelle et informelle aux personnes âgées, données 2008.



## Indice de vieillissement : projections



Source : Projections Omphale, Insee

### Indice de vieillissement

#### Définition

L'indice de vieillissement de la population le plus courant est le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans. Il permet de mesurer la dynamique du vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important.

L'indice de vieillissement calculé ici est le rapport entre le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans pour correspondre au critère d'éligibilité administratif que requiert l'APA. Si l'indice est inférieur à 100, le nombre de jeunes est supérieur au nombre de personnes

âgées. Inversement, si l'indice est supérieur à 100, les jeunes sont moins nombreux que les personnes âgées

#### Limites de l'indicateur

Les projections sont produites à partir de la connaissance des caractéristiques actuelles du territoire.

## Une population âgée qui augmente moins vite que sur le territoire national

**Entre 2012 et 2017, la population âgée de 60 ans et plus de la Métropole augmente en moyenne de 1,5% chaque année et celle des 75 ans et plus de 1,1%. Au niveau national, le taux d'évolution annuel moyen est égal à 2,0% pour l'ensemble de la population âgée dont 1,0% pour les 75 ans et plus.**

Même si la part de la population des seniors de la Métropole de Lyon reste inférieure à celle observée en France métropolitaine (20,9% contre 25,7%), le mouvement vers le vieillissement de la population est amorcé : la population des 60 ans et plus croît de 1,5% par an alors que l'ensemble de la population du territoire augmente de 0,9% en variation annuelle sur la période 2012-2017.

Les politiques publiques de dépendances vont absorber de manière graduelle dans le temps la dynamique de vieillissement de la population mise en évidence par les projections de l'Insee. Le poids des personnes de 75 ans et plus dans la Métropole reste stable sur les dernières années : en 2012, les personnes de plus de 75 ans représentaient 8,0% de la population. En 2017, elles représentent 8,1%. En revanche, la part des 60-74 ans a augmenté de 0,5 point sur la période. Elle passe de 12,3% en 2012 à 12,8% en 2017.

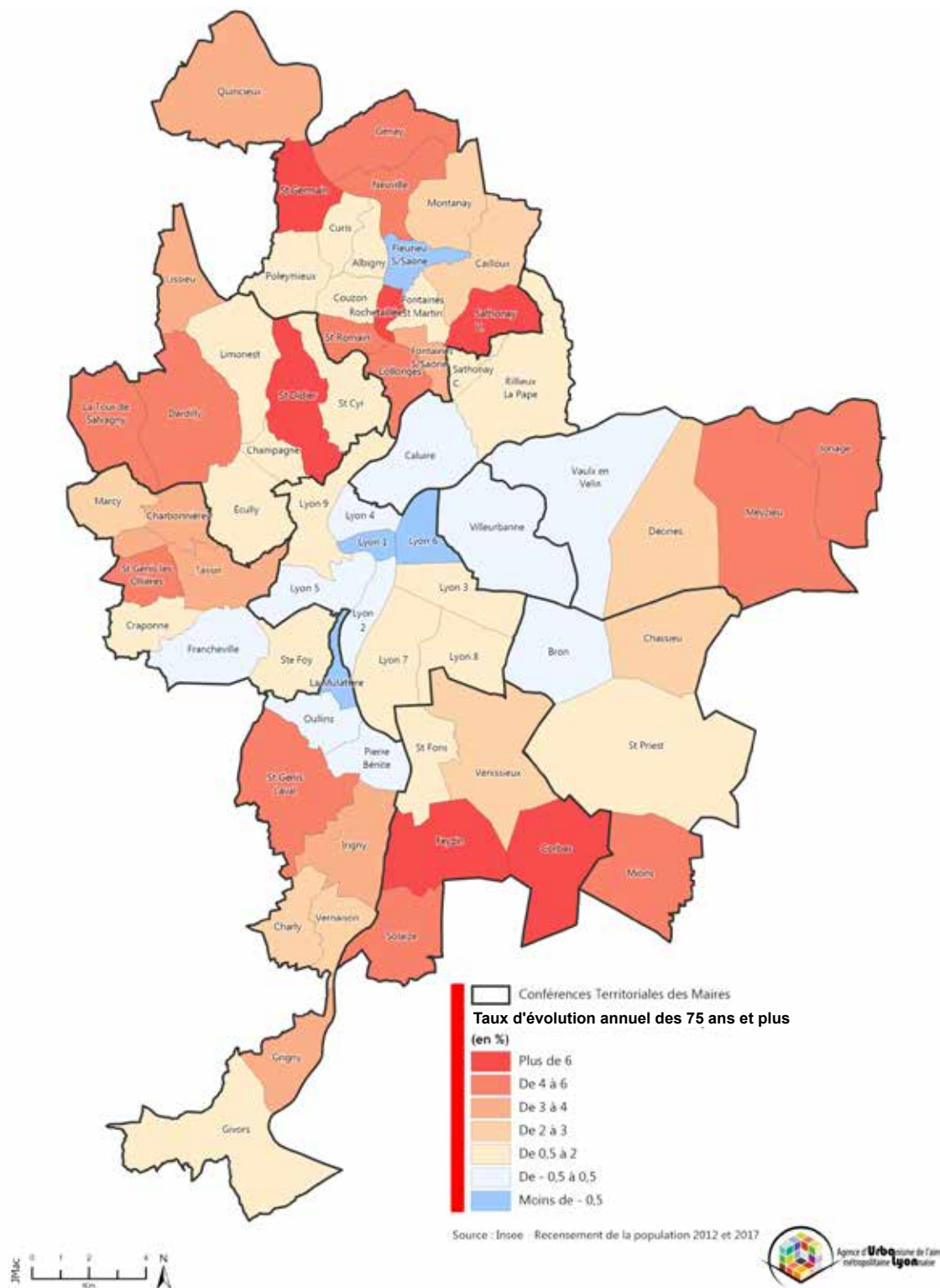
L'évolution annuel du nombre d'habitants âgés de 75 ans et plus n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle varie entre -4,4% et 9,5% selon les communes. Autrement dit, dans certaines communes, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus diminue de plus de 4%, dans d'autres, il augmente jusqu'à 10% en moyenne chaque année (sur la période 2012-2017). Néanmoins, globalement, l'évolution est positive dans neuf communes sur dix. La ville de Lyon présente un profil contrasté.

À quelques exceptions près, une nette rupture est observable entre les communes aux limites de la Métropole et le reste du territoire. Ces communes éloignées du cœur névralgique du territoire enregistrent une forte hausse des populations les plus âgées (75 ans et plus). C'est le cas notamment à Rochetaillée-sur-Saône, Sathonay-Village, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Jonage, La Tour-de-Salvany, Genay, Solaize, Saint-Genis-les-Ollières, Dardilly qui sont toutes au moins à + 4% d'évolution par an depuis 2012. De grandes communes périphériques connaissent également une évolution d'au moins 4,0% par an comme Meyzieu, Mions, Corbas, Feyzin, Saint-Genis-Laval ou encore Grigny.

Lyon et Villeurbanne cumulées présentent une augmentation du nombre de personnes de 75 ans et plus peu perceptible (+500 personnes en cinq ans pour une population de 49 600 personnes d'au moins 75 ans) soit +1,0% d'augmentation en cinq ans ce qui correspond à 0,2% par an. Les villes limitrophes de Lyon et Villeurbanne présentent, également, de faibles taux d'évolution, à l'exception de Vénissieux (+2,0%).

Ce vieillissement de la population pose les questions de dimensionnement des équipements collectifs, des solutions alternatives à l'hébergement, du contour des aides individuelles et des services. Celles-ci sont indissociables de la préoccupation des financements. La question de l'isolement et du logement sont également des problématiques sensibles et incontournables.

## Taux d'évolution annuel du nombre de personnes de 75 ans et plus entre 2012 et 2017



### Taux d'évolution annuel des personnes âgées de 75 ans et plus

#### Définition

Le taux d'évolution annuel des personnes âgées de 75 ans et plus mesure l'augmentation du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus en moyenne chaque année, observée sur la période 2012-2017.

#### Limites de l'indicateur

La méthode du recensement n'autorise pas le calcul d'évolution annuel autrement qu'en raisonnant sur un pas de temps de 5 ans. Il est interdit de procéder à une comparaison directe entre une année N avec une année N-1.

## Le public âgé n'est pas épargné par la pauvreté

**En 2017, 7,5% des personnes âgées de 75 ans et plus sont en situation de pauvreté monétaire dans la Métropole. Au niveau national, elles sont 9,0%. La population de la Métropole semble moins fragile mais rassemble 8 400 situations individuelles nécessitant un accompagnement.**

Selon l'Insee, le taux de pauvreté monétaire<sup>10</sup> correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté. Ce dernier est, en général, fixé à 60% de la médiane nationale des niveaux de vie. En 2017, en France, le seuil de pauvreté monétaire est égal à 1 041€/mois pour une personne seule. 14,1% de la population nationale vit au-dessous de ce seuil.

La France est l'un des pays où la pauvreté est la moins élevée d'Europe (après la Finlande et les Pays-Bas, au seuil de 50%). Pourtant, l'observatoire des inégalités indique qu'en France, un demi-million de seniors (60 ans et plus) vit sous le seuil de pauvreté au seuil de 50% du revenu médian en 2015, soit avec moins de 855 € par mois. Les 75 ans et plus sont 200 000 dans ce cas de figure. Si le système redistributif de solidarité via les minima sociaux joue un rôle évident d'amortisseur<sup>11</sup>, il n'est pas suffisant pour éradiquer la pauvreté (dont celle des plus âgés). Les questions du non recours par méconnaissance, des critères d'éligibilité et de l'invisibilité des personnes sont une problématique majeure.

En France, deux minima sociaux visent à aider spécifiquement le public âgé en situation de pauvreté monétaire : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Ces deux allocations sont desti-

nées aux personnes d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) dont les ressources annuelles sont inférieures au seuil du minimum vieillesse. Depuis l'entrée en vigueur de l'Aspa en janvier 2007, elle est la seule allocation proposée aux nouveaux entrants (elle doit remplacer à terme l'ASV). En 2020, les personnes éligibles à l'Aspa ont des ressources inférieures à 903,20 € par mois pour une personne seule. L'Aspa comme l'ASV sont des allocations différentielles. Au 31/12/2018, elles sont versées à 568 000 personnes en France.

9 500 habitants de la Métropole sont bénéficiaires de l'Aspa<sup>12</sup> en 2017, soit 4,2% des 65 ans et plus, avec de fortes disparités selon les territoires : des taux élevés s'observent à Lyon, Vénissieux, Vaulx-en-Velin et Saint-Fons.

En particulier, sur le territoire de la Métropole de Lyon, les situations à Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Lyon 1<sup>er</sup>, Givors, Vénissieux, Rillieux-la-Pape, Lyon 9<sup>e</sup> et Villeurbanne se détachent nettement : plus d'une personne âgée sur dix de plus de 75 ans est en situation de pauvreté monétaire. À Vaulx-en-Velin, c'est une personne sur cinq (19% de la population des 75 ans et plus). À l'exception de Lyon 1<sup>er</sup> et Villeurbanne, ces communes sont celles où le taux de pauvreté, toutes catégories d'âge confondues est également le plus élevé<sup>13</sup>.

10. Cf. thématique développement social local

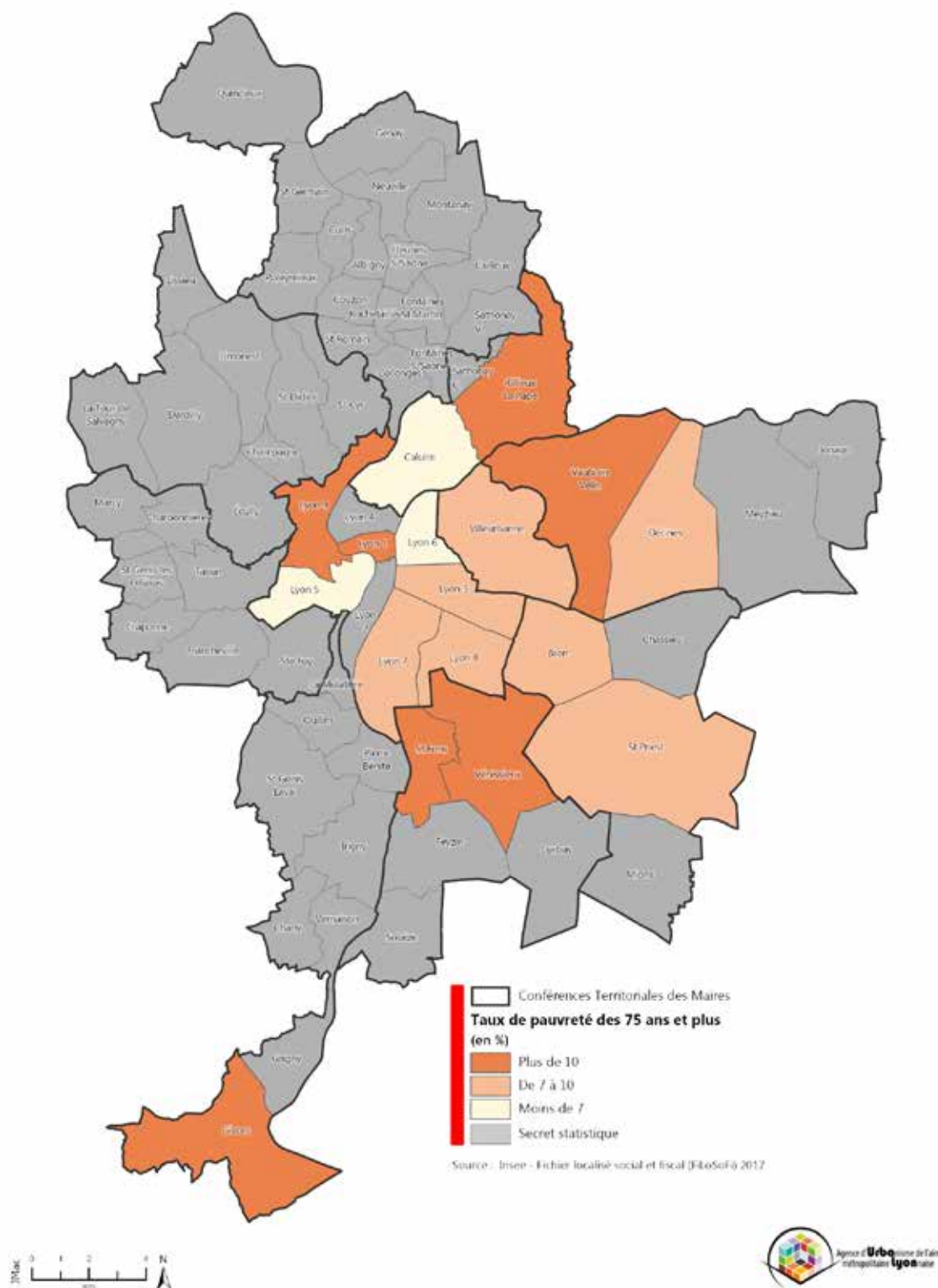
11. « L'ensemble du système redistributif réduit nettement la pauvreté monétaire, abaissant de 8,2 points le taux de pauvreté en 2016 », Minima sociaux et prestations sociales, Panoramas, Editions 2019, DREES.

12. Nombre de retraités bénéficiaires du minimum vieillesse y compris d'un complément de retraite. Le complément de retraite n'est plus attribué depuis 2006 mais continue à être servi pour ceux qui en bénéficiaient auparavant.

13. Cf. thématique développement social local



## Taux de pauvreté des 75 ans et plus en 2017



### Taux de pauvreté monétaire des 75 ans ou plus

#### Définition

Le taux de pauvreté monétaire des 75 ans ou plus est la part de la population âgée de 75 ans ou plus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire, une année donnée. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie de l'année considérée. Le seuil privilégié en France et en Europe est fixé à 60% du niveau de vie médian. En 2017, il correspond à 1 041€/mois pour une personne seule.

#### Limites de l'indicateur

Le taux de pauvreté est un indicateur relatif. En France, il se calcule en référence au niveau de vie médian France entière. Les données ne sont pas disponibles pour les communes grisées (le secret statistique s'applique sur les petits effectifs).

Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités. Une autre mesure de la précarité plus qualitative est la pauvreté en conditions de vie basée sur les restrictions matérielles.

## Les lieux de résidence des personnes âgées

**Près de la moitié des personnes de 75 ans et plus vivent seules à domicile, avec une part plus importante dans les communes plus urbaines.**

Dans la Métropole, 289 300 personnes ont au moins 60 ans en 2017 dont 112 300 ont au moins 75 ans. Ces dernières représentent 101 900 ménages. Au total, sur le territoire, 45,8% des personnes de 75 ans et plus résidant à leur domicile<sup>14</sup> vivent seules.

La population âgée de 60 ans ou plus habite principalement dans trois types de lieux de vie : les logements personnels, les habitats intermédiaires (tels que les résidences autonomie) ou les établissements. Le choix du lieu de vie dépend pour une grande part du niveau d'autonomie de la personne, de son projet de vie mais également pour ce qui concerne l'hébergement en établissement, des places disponibles.

Sur le territoire, 95% des personnes âgées de 60 ans et plus résident à domicile, 2% vivent en habitat intermédiaire et 3% sont accueillies en établissement (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unité de soins longue durée (USLD))<sup>15</sup>. En 2017, 80% des personnes qui résident à domicile habitent dans le parc privé et 20% dans le parc social (25% à 30% des logements gérés par chaque bailleur social sont occupés par des seniors). Près des deux tiers (62,9%) des personnes âgées de 60 ans et plus sont propriétaires de leur logement (soit plus d'un tiers de locataires). Un tiers des personnes d'au moins 60 ans (33,8%) vit seule.

À partir de 75 ans, près de la moitié des personnes vivent seules (45,8%)<sup>16</sup>. Le taux de personnes seules parmi les ménages dont la personne de référence a 75 ans ou plus est très fort en milieu urbain dense, comme dans la partie centrale de la Métropole ou Saint-Fons. Il est également élevé dans deux autres communes comme Saint-Romain-au-Mont-d'Or et Sathonay-Camp (mais à relativiser compte tenu des faibles effectifs).

Plus de la moitié des 75 ans et plus<sup>17</sup> vit seul dans sa résidence principale à Saint Fons et Saint-Romain-au-Mont-d'Or, ainsi que dans la majorité des arrondissements de Lyon (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>). Villeurbanne, Sathonay-Camp et, les autres arrondissements de Lyon peuvent être associés à ce groupe (49% au moins de la population des 75 ans et plus de ces communes vit seule). Ces cinq communes comptent plus de la moitié de l'ensemble des personnes de 75 ans et plus vivant seules sur le territoire (50,6%) avec un poids important de la ville de Lyon.

À elle seule, la commune de Lyon regroupe 38% de l'ensemble des personnes de 75 ans et plus du territoire de la Métropole vivant seules. À Lyon, la moitié des personnes âgées d'au moins 75 ans vit seule (52,1%). Les 75 ans et plus représentent 6,8% de l'ensemble des ménages et 3,6% du total de la population.

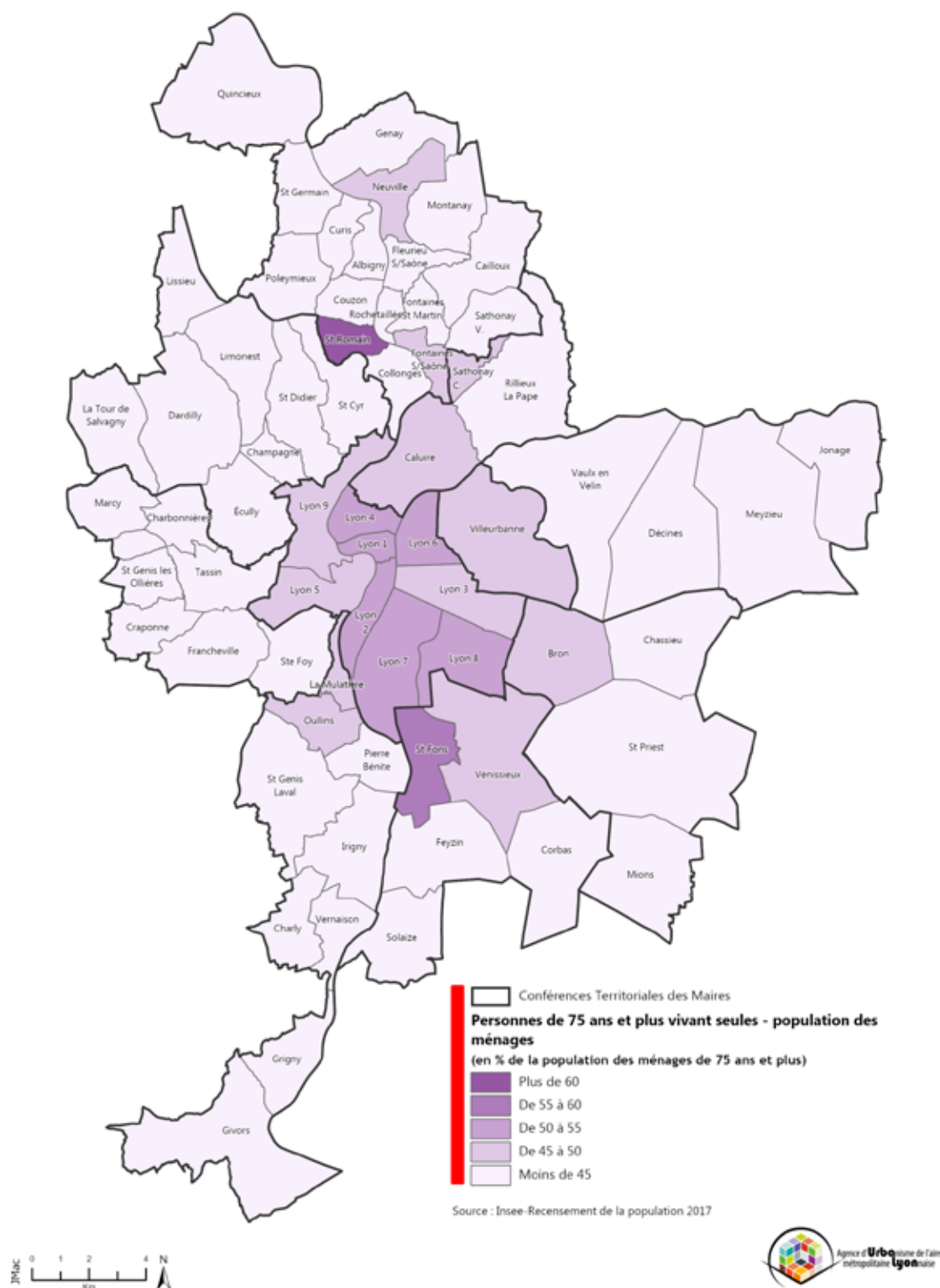
14. Au sens du recensement de la population : en logement individuel y compris résidence autonomie

15. Étude « Logement et vieillissement », Métropole de Lyon, 2015.

16. Recensement de la population, exploitation complémentaire, 2017, Insee.

17. En nombre de ménages, Recensement de la population, exploitation complémentaire, 2017, Insee.

## Part des personnes de 75 ans et plus vivant seules en 2017



### Part des personnes de 75 ans ou plus vivant seules

#### Définition

La part des personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules est le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus vivant seules rapportée à la population des 75 ans ou plus, une année donnée.

#### Limites de l'indicateur

Depuis 1999, le recensement délivre des estimations. Il s'appuie sur une méthode par sondage, sur 5 années. Le nombre de personnes est le résultat d'une estimation obtenue sur la base du nombre de personnes sondées et pondérées sur cinq années d'enquêtes. Par exemple, le nombre de personnes en 2017 est fondé sur le nombre de personnes sondées et pondérées sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Le résultat est fiable, acceptant une marge d'erreur à 5%.

## Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile sont plus présents à l'est et au sud

**En 2019, 6,2% de la population des 60 ans et plus de la Métropole sont bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile ce qui représente 17 940 personnes. Un effectif qui a beaucoup progressé en deux ans : +6,9%. La progression est surtout due à l'année 2019 (+6,1% de bénéficiaires par rapport à 2018).**

En 2019, la Métropole de Lyon compte 17 940 allocataires de l'APA à domicile soit une augmentation de 6,1% en un an, ce qui représente 1 000 nouveaux allocataires entre 2018 et 2019<sup>18</sup>. Près des deux tiers des bénéficiaires (63%) relèvent du GIR 4, 21% du GIR 3, 13% du GIR 2, 3% du GIR 1. La plus forte progression entre 2018 et 2019 concerne les personnes en GIR 1 (+31,8% d'évolution).

On retrouve sur les communes de Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Vénissieux, Givors, Lyon 9<sup>e</sup> une proportion élevée d'allocataires de l'APA avec un niveau de vie moins élevé que sur le reste du territoire, en particulier pour les 60 ans et plus. À contrario, les communes de l'ouest ont moins recours à l'APA du fait de leur niveau élevé de ressource (revenu médian) au-delà des plafonds GIR.

La part de bénéficiaires de l'APA à domicile, dans la population de 60 ans et plus, est plus élevée dans les communes limitrophes au sud et à l'est de Lyon (Vénissieux, Saint-Fons, Givors, Vaulx-en-Velin). À l'inverse, elle est plus faible dans les communes de l'ouest, alors que ce secteur concentre une proportion élevée de personnes âgées.

Dans la Métropole, près de deux bénéficiaires de l'APA à domicile sur trois (63,4%) sont des personnes seules.

La question de l'aide humaine est centrale. En effet, la quasi-totalité des plans d'aide proposés par les équipes médico-sociales et administratives (EMSA) sont constitués d'aide humaine. La Métropole compte près de 3 000 bénéficiaires en GIR 1 et GIR 2 à domicile. Pour ces personnes en situation d'importante dépendance, le maintien à domicile est rendu possible grâce aux proches aidants venant en complémentarité du plan d'aide.

Au niveau national, en 2017, les remontées individuelles APA des conseils départementaux auprès du ministère des Solidarités et de la Santé<sup>19</sup>, montrent que les GIR 1 et GIR 2 représentent près d'un cinquième (19%) de l'ensemble des allocataires de l'APA à domicile (contre 16% dans la Métropole).

ZOOM

### L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est une prestation financière destinée aux personnes de 60 ans et plus qui font face à une ou plusieurs difficultés à effectuer des tâches de la vie quotidienne (les actes essentiels de la vie quotidienne). Les équipes médico-sociales de la Métropole évaluent les besoins d'aide à l'autonomie. Ces derniers sont résumés dans un groupe iso-ressource (le GIR) qui gradue le degré de perte d'autonomie. Une personne est considérée en perte d'autonomie si son GIR est compris entre 1 et 4 (sur une échelle de 1 à 6, 1 correspondant à un niveau élevé de difficulté, la personne est dépendante et 6, la personne est autonome). L'APA peut être attribuée à domicile ou en établissement.

Les besoins sont traduits dans un plan d'aide individualisé et valorisé en €. Il contient les modalités d'intervention en termes d'aides humaines, techniques, d'adaptation du logement, de portage des repas...). En général, en matière d'APA à domicile, les plans d'aide sont composés à 90% d'aide humaine (intervention au domicile du patient).

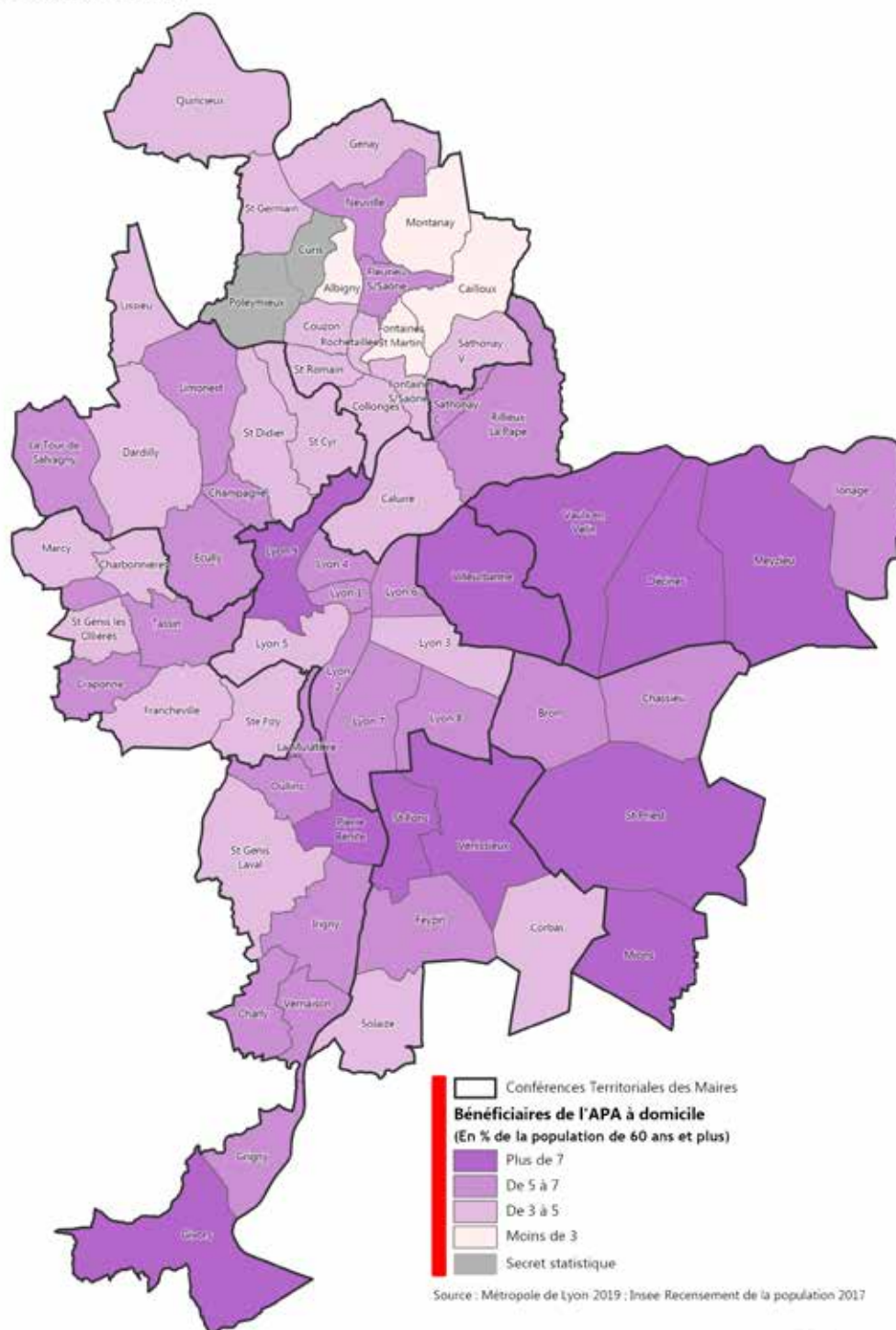
Le versement de l'APA est soumis à condition de ressources. Une personne peut être dépendante bien que la valorisation du plan d'aide soit égale à 0. L'application d'un mécanisme de reste à charge pour l'intervention d'aide humaine peut conduire au renoncement de la prestation ou à la sous consommation du plan d'aide.

18. Cette augmentation est un pic ponctuel entre 2018 et 2019 dû à une modification organisationnelle et un rattrapage de saisie.

19. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).



## Part des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile en 2019



### Part des bénéficiaires de l'APA à domicile

#### Définition

La part des bénéficiaires de l'APA à domicile est le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile divisé par l'effectif de la population âgée de 60 ans et plus, multiplié par 100. Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est le nombre de bénéficiaires à domicile ayant des droits ouverts à la date d'extraction (y compris les allocataires ayant des droits ouverts avec un plan d'aide valorisé égal à zéro).

Les bénéficiaires de l'APA en résidence autonomie sont considérés comme vivant à domicile et perçoivent donc l'APA à domicile.

#### Limites de l'indicateur

L'indicateur donne une vue partielle des besoins d'aide à domicile des personnes âgées car elles ne bénéficient pas toutes de l'APA à domicile : soit elles ne sont pas éligibles (les ressources sont supérieures au plafond), soit elles ne connaissent pas la prestation, soit elles renoncent d'emblée (le reste à charge est trop élevé), soit elles préfèrent conserver une autre aide (prestation de compensation du handicap (PCH) ou allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) notamment).

## L'APA à domicile est essentiellement mobilisée pour les niveaux de dépendance modérée

**Le degré de dépendance ne présente pas de singularité territoriale. Quel que soit leur niveau de difficultés, la plupart des bénéficiaires résident à Lyon et l'est de la Métropole.**

La perte d'autonomie des personnes âgées se mesure sur la base de la réalisation effective d'activité dans leur milieu de vie habituel. Le degré de difficulté à accomplir des actes essentiels de la vie quotidienne est apprécié au moyen de la grille d'évaluation nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-ressources) qui permet de classer le niveau d'autonomie des personnes. Les GIR 1 et 2 qualifient un niveau de dépendance important, les GIR 3 et 4 modéré.

En 2019, 83,9% des allocataires de l'APA à domicile de la Métropole relèvent d'un GIR 3 ou 4. Cette part est stable comparée à 2017 (83,8%). Les allocataires en GIR 1 et 2 représentent 16,0% de l'ensemble des allocataires (respectivement 2,7% et 13,3%).

Le territoire montre des disparités importantes. Les GIR 1 sont plus nombreux à Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Vénissieux, Saint-Priest et Lyon 8<sup>e</sup>. Ces cinq communes représentent 40% de bénéficiaires de l'APA en GIR 1. Les GIR 2 sont surtout situés à Lyon et dans l'ensemble des communes de l'est métropolitain.

La répartition géographique des GIR 2 s'applique également aux GIR 3 et aux GIR 4. Les effectifs en GIR 3 sont nettement moins importants qu'en GIR 4. Par ailleurs, les GIR 4 sont très présents à Givors.

Les communes du nord ouest ont de faibles effectifs APA allant parfois jusqu'à interdire la publication des résultats (secret statistique). Le plafond de ressources pris en compte dans le calcul de l'APA peut en partie expliquer ce constat.

ZOOM

### Les niveaux de dépendance : les GIR

« GIR 1 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants. Les personnes classées en GIR 1 peuvent bénéficier d'un plan d'aide d'un montant mensuel maximum de 1 714,79 euros en 2017 ;

GIR 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Les personnes classées en GIR 2 peuvent bénéficier d'un plan d'aide d'un montant mensuel maximum de 1 376,91 euros ;

GIR 3 : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quo-

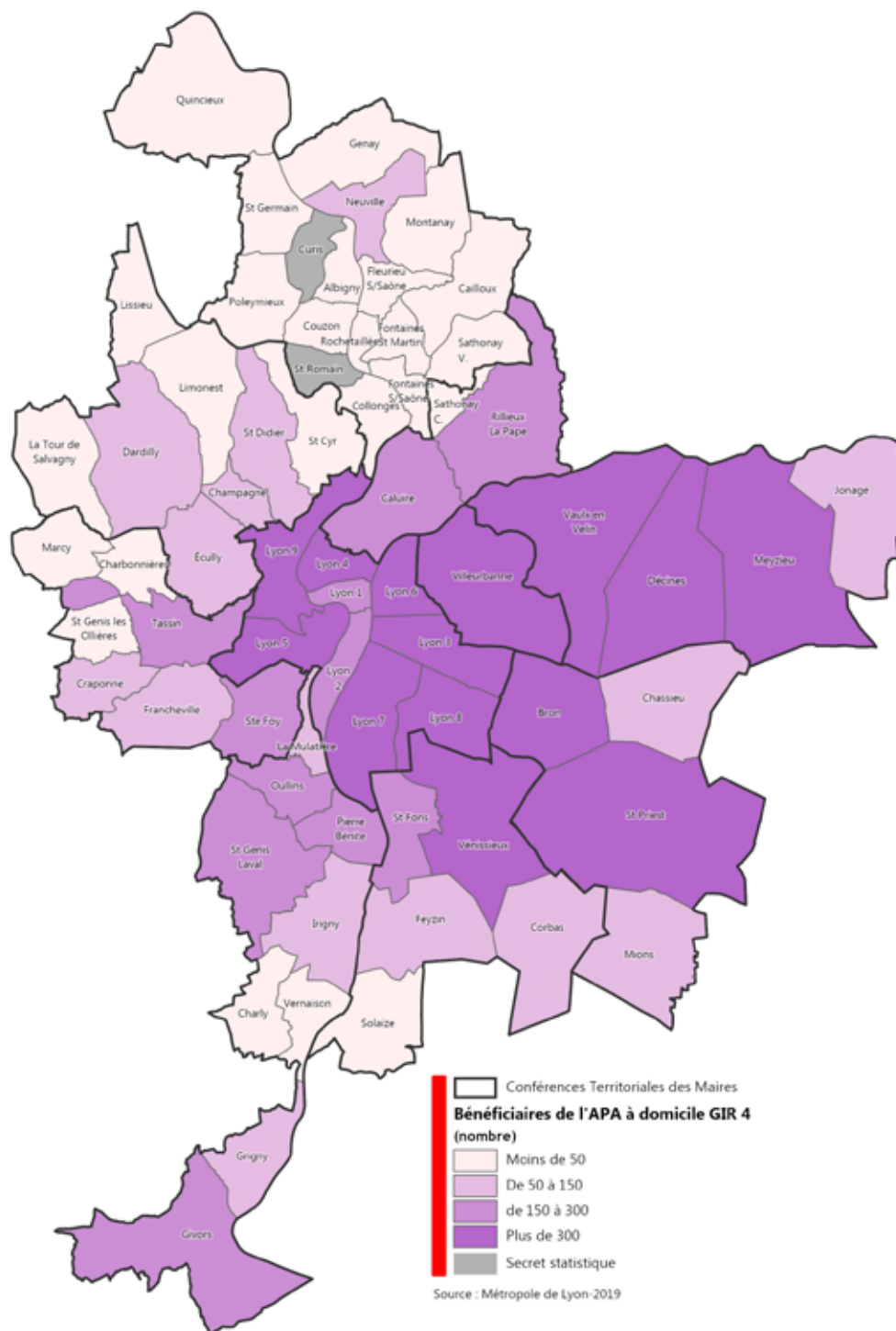
tidienement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Les personnes classées en GIR3 peuvent bénéficier d'un plan d'aide d'un montant mensuel maximum de 994,87 euros ;

GIR 4 : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement et qui doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. Ce groupe comprend également les personnes qui n'ont pas de problème pour se déplacer mais qu'il faut aider pour les activités corporelles ainsi que les repas. Les personnes classées en GIR 4 peuvent bénéficier d'un plan d'aide d'un montant mensuel maximum de 663,61 euros ;

GIR 5 et GIR 6 : les personnes peu ou pas dépendantes, qui ne peuvent bénéficier de l'APA. »

Extrait, Profils, niveaux de ressources et plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile en 2017 Etudes et Résultats n°1152, DREES, 2020.

## Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile GIR 4 en 2019



### Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 4

#### Définition

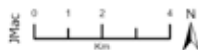
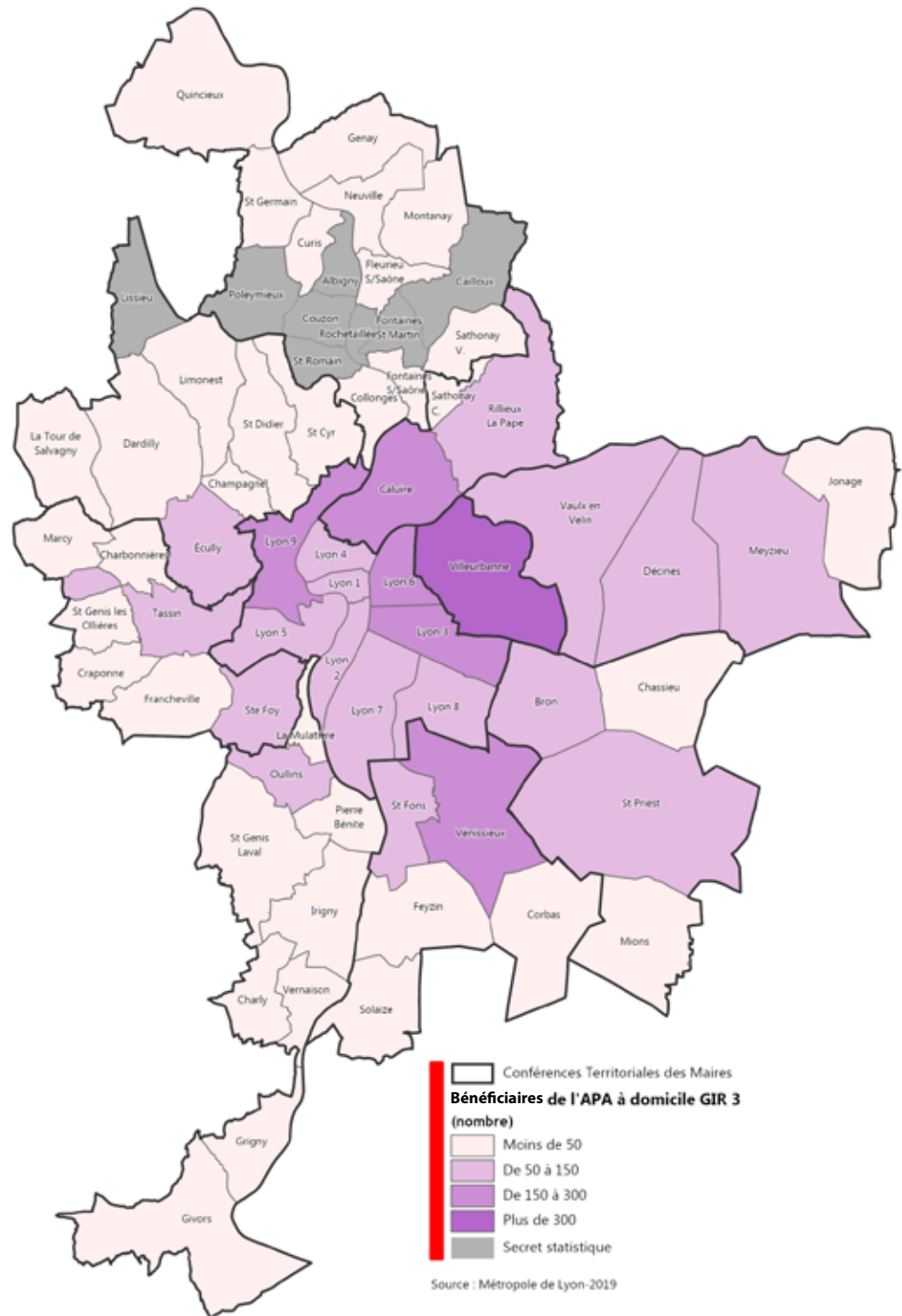
Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 4 est le nombre de personnes classées en GIR 4 percevant l'APA à domicile au moins une fois dans l'année, une année donnée.

Les personnes en GIR 4 n'assument pas seules leurs transferts et nécessitent de l'aide pour les activités corporelles ainsi que les repas. Toutefois, elles peuvent se déplacer à l'intérieur du logement ou n'ont pas de problèmes pour se déplacer.

#### Limites de l'indicateur

L'indicateur donne une vue partielle des personnes dépendantes au sens du GIR 4 : toutes les personnes ne sont pas éligibles à l'APA ou n'ont pas connaissance du dispositif ou renoncent. L'indicateur en outre ne tient pas compte de l'APA en établissement.

## Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile GIR 3 en 2019



### Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 3

#### Définition

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 3 est le nombre de personnes classées en GIR 3 percevant l'APA à domicile au moins une fois dans l'année, une année donnée.

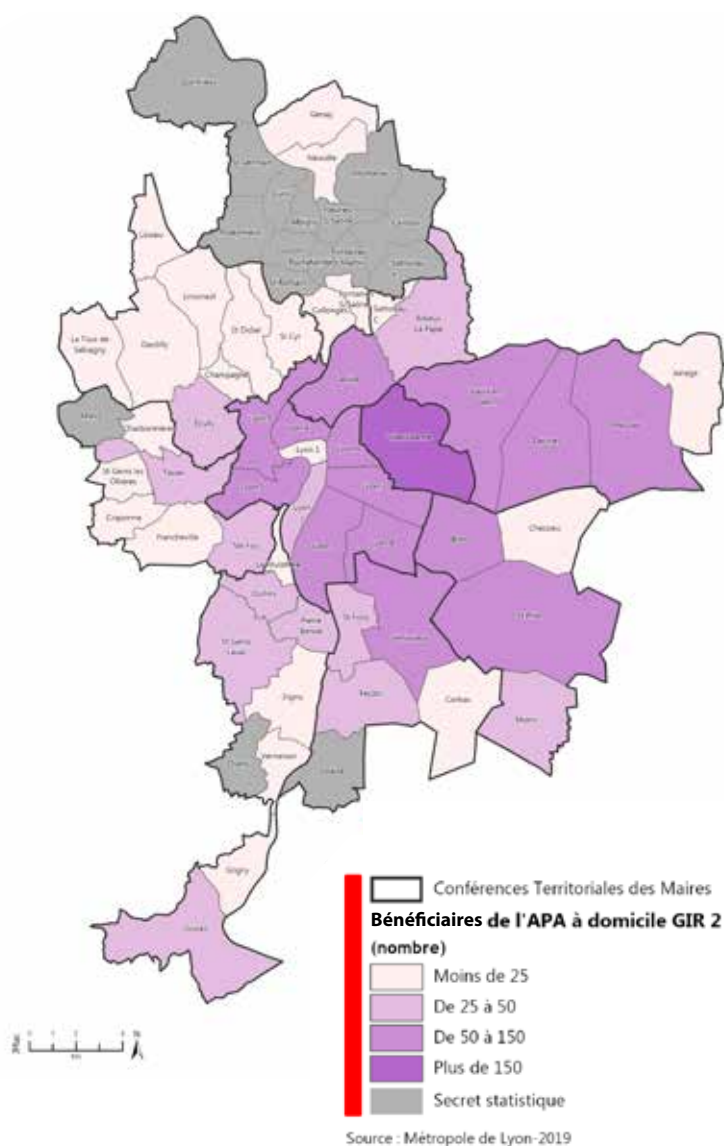
Les personnes en GIR 3 concernent principalement les personnes âgées ayant conservé leurs fonctions intellectuelles, partiellement leur capacité à se déplacer, mais qui nécessitent plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.

#### Limites de l'indicateur

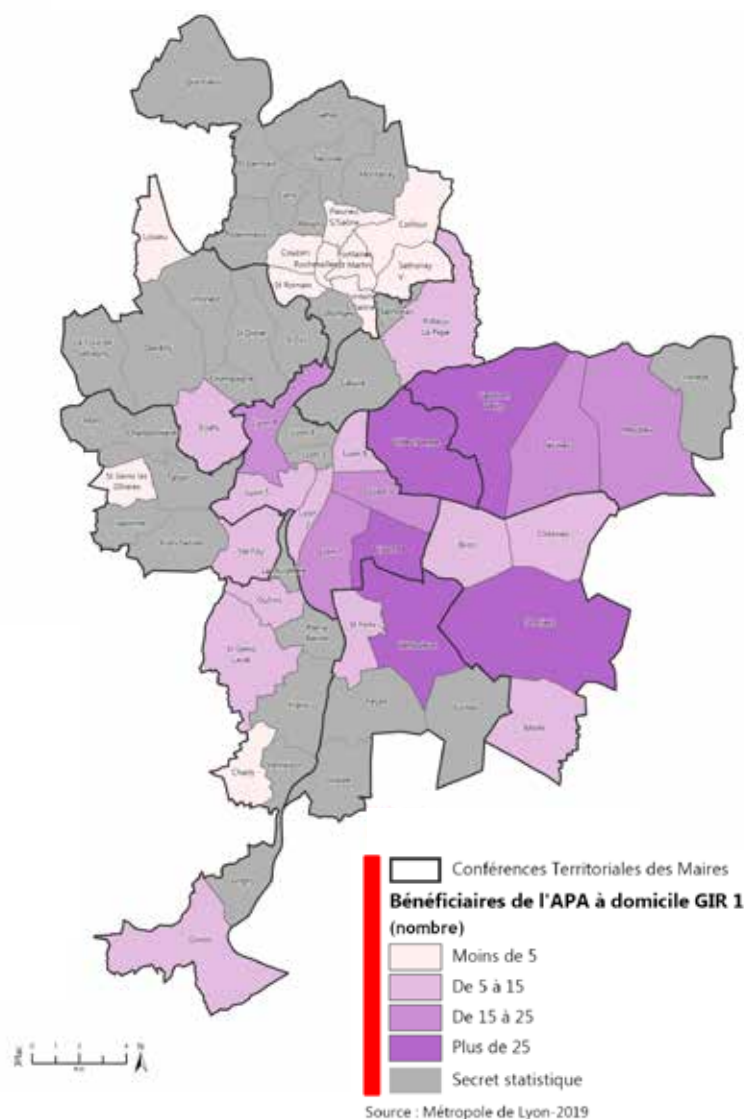
L'indicateur donne une vue partielle des personnes dépendantes au sens du GIR 3 : toutes les personnes ne sont pas éligibles à l'APA ou n'ont pas connaissance du dispositif ou renoncent. L'indicateur en outre ne tient pas compte de l'APA en établissement.



## Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA) à domicile GIR 2 en 2019



## Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA) à domicile GIR 1 en 2019



### Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 2 et GIR 1

#### Définition

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 2 est le nombre de personnes classées en GIR 2 percevant l'APA à domicile au moins une fois dans l'année, une année donnée.

Les personnes en GIR 2 concernent en général les personnes âgées qui sont confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ou dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 1 est le nombre de personnes classées en GIR 1 percevant l'APA à domicile au moins une fois dans l'année, une année donnée.

Les personnes en GIR 1 correspondent aux personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles

sont gravement altérées, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.

#### Limite de l'indicateur

L'indicateur donne une vue partielle des personnes dépendantes au sens du GIR 2 : toutes les personnes ne sont pas éligibles à l'APA ou n'ont pas connaissance du dispositif ou renoncent. L'indicateur en outre ne tient pas compte de l'APA en établissement.

L'indicateur donne une vue partielle des personnes dépendantes au sens du GIR 1 : toutes les personnes ne sont pas éligibles à l'APA ou n'ont pas connaissance du dispositif ou renoncent. L'indicateur en outre ne tient pas compte de l'APA en établissement.

## Une répartition territoriale hétérogène des personnes en situation de handicap selon de type de droits accordés

**En 2019, le nombre de droits accordés à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) augmente comme le nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) alors que celui de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) poursuit sa diminution.**

Les personnes qui éprouvent des difficultés à accomplir les actes de la vie quotidienne ou qui doivent faire face à des restrictions de participation, peuvent si elles le souhaitent s'adresser à la MDMPH pour le cas échéant bénéficier d'une reconnaissance administrative de leurs difficultés. La reconnaissance d'un handicap permet notamment de bénéficier d'aides ou de prestations individuelles.

Pour les personnes relevant des dispositifs handicap, quatre aides principales existent : l'AAH, réservée à un public plutôt adulte, l'AEEH, destinée à un public jeune (moins de 20 ans), la PCH, sur une logique de compensation en sus éventuellement, des deux aides précédentes et l'ACTP<sup>20</sup>.

Les personnes éligibles à ces prestations sont en difficulté importante d'autonomie. Pour disposer de l'AAH, de l'AEEH ou de l'ACTP, le taux d'incapacité d'au moins 50% est requis. Pour bénéficier de la PCH, les personnes présentent une difficulté absolue ou deux difficultés graves à réaliser une activité essentielle (se mettre debout, marcher, se laver, prendre ses repas, s'habiller, voir, entendre, ...). En outre, des critères administratifs d'éligibilité s'appliquent (conditions âge et de ressources principalement).

En 2019, l'AAH concerne 31 580 adultes dans la Métropole et l'AEEH<sup>21</sup> 3 690 jeunes. La PCH concerne 8 740 adultes (+1 300 personnes en un an) et 620 enfants (+ 170 jeunes soit + 37% entre 2018/2019, après + 25% entre 2017/2018). L'ACTP continue de diminuer avec 1 220 personnes (-80 personnes en un an).

S'agissant des aides adultes, un clivage territorial est assez net entre le nord-ouest et le sud-est. L'AAH étant un minimum social, la part du nombre d'allocataires de l'AAH est plus élevée dans les communes où le taux de pauvreté monétaire est lui aussi plus important. En outre, la répartition géographique de la part des bénéficiaires de la PCH se superpose à celle des bénéficiaires de l'AAH : les personnes qui perçoivent l'AAH font face à des difficultés importantes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et la PCH vient compenser en sus les besoins de ces personnes.

S'agissant du handicap chez les enfants, aucune logique géographique n'est identifiée à partir de l'AEEH.

ZOOM

### La Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH)

Depuis la loi du 11 février 2005, les personnes en situation de handicap disposent dans chaque département d'un lieu unique d'accueil, d'information pour l'accès aux droits et prestations : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Dans la Métropole, il s'agit de la MDMPH. Elle a pour missions l'accueil des personnes et de leur entourage, l'information, l'évaluation de la situation et des besoins au regard du projet de vie des personnes, le suivi des situations et la mise en œuvre des décisions rendues par la commission des droits et

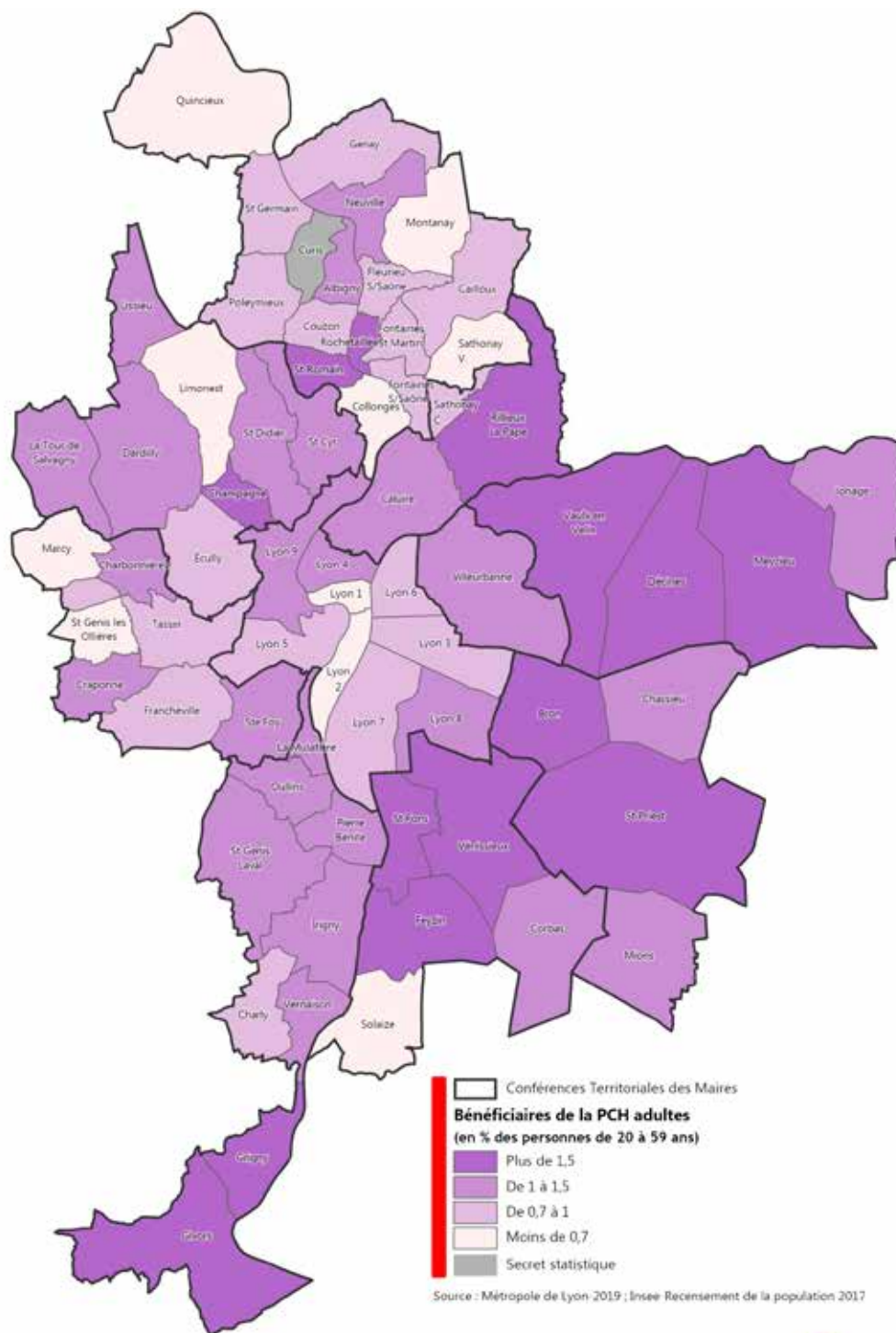
de l'autonomie (CDAPH) qui accorde ou refuse des aides et prestations individuelles, prononce des orientations en établissements ou services, permet d'être prioritaire pour l'accès à l'emploi.

Les associations de personnes handicapées sont partie prenante du dispositif et participent à la commission exécutive et à la CDAPH. Certaines situations de handicaps nécessitent une expertise pointue : pour réaliser leurs missions, les MDPH développent des partenariats pour l'évaluation des besoins des personnes, notamment avec les centres de ressources.

20. L'ACTP est progressivement remplacée par l'APA (depuis 2002) et la PCH (depuis 2006). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, seuls les renouvellements sont possibles.

21. Hors complément(s) de l'AEEH.

## Part des bénéficiaires adultes de la prestation de compensation du handicap (PCH) en 2019



### Part des bénéficiaires adultes de la PCH

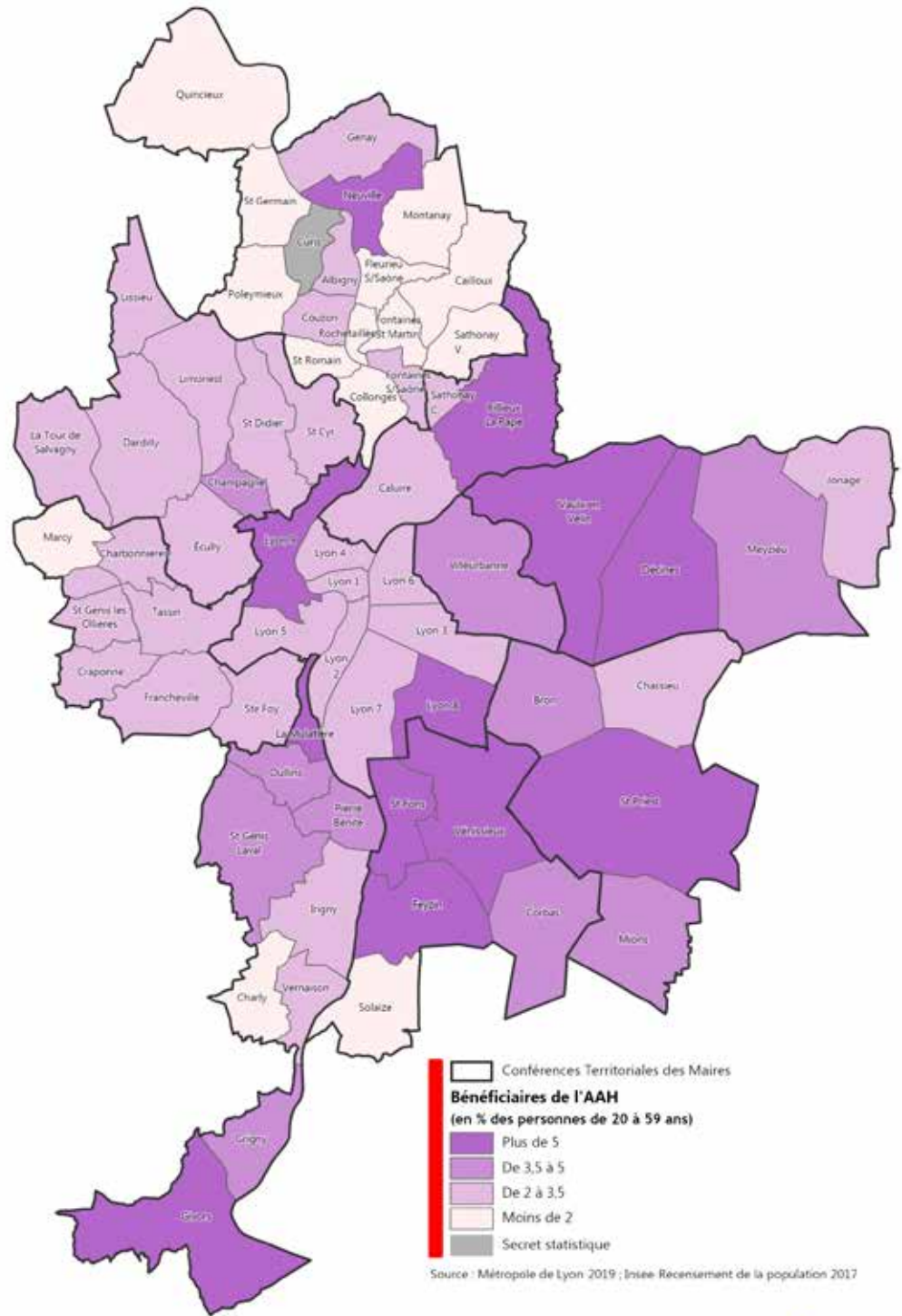
#### Définition

La part des bénéficiaires adultes de la PCH est le nombre de personnes âgées d'au moins 20 ans ayant des droits ouverts à la prestation rapporté au nombre de personnes âgées de 20 à 59 ans du territoire une année donnée.

#### Limites de l'indicateur

Attention, dans les communes ayant un faible nombre de bénéficiaires, le poids statistique des 60 ans et plus bénéficiaires de la PCH, peut entraîner une légère surestimation du taux.

**Part des bénéficiaires de l'allocation  
aux adultes handicapés (AAH) en 2019**



**Part des bénéficiaires de l'AAH**

Définition

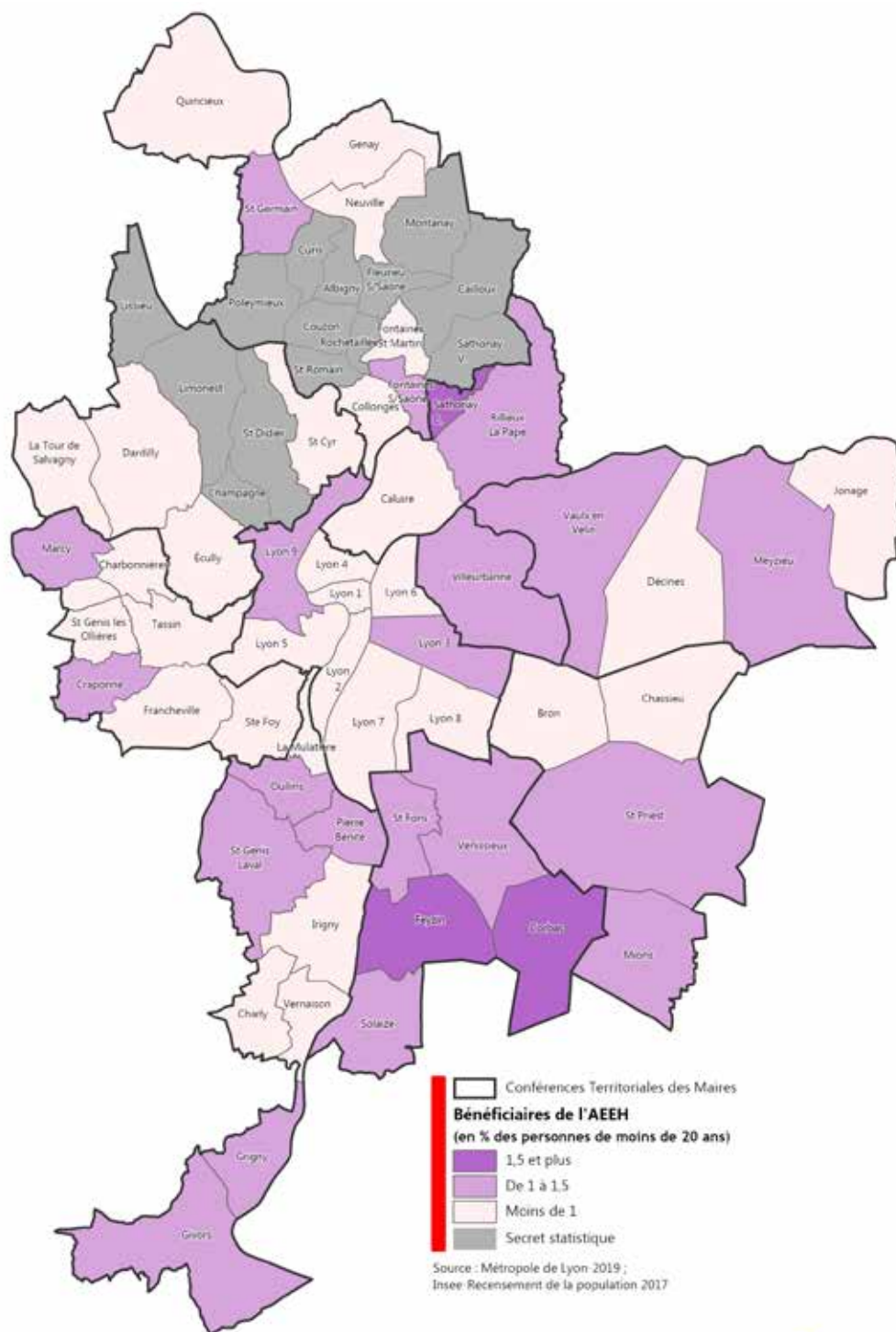
La part des bénéficiaires de l'AAH est le nombre de personnes ayant des droits ouverts à l'AAH rapporté au nombre de personnes âgées de 20 à 59 ans, une année donnée

Limites de l'indicateur

La Métropole comptabilise les droits accordés : le droit est accordé pour un bénéficiaire. La CAF comptabilise les foyers quel que soit le nombre de bénéficiaires dans le foyer.



## Part des bénéficiaires de l'allocation de l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) en 2019



### Part des bénéficiaires de l'AEEH

#### Définition

La part des bénéficiaires de l'AEEH est le nombre de personnes ayant des droits ouverts à l'AEEH rapporté au nombre de personnes de moins de 20 ans, une année donnée.

## Les aides en faveur des personnes en situation de handicap

Les principaux fondements du système actuel d'aide sociale en faveur des personnes en situation de handicap datent de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 qui a conduit à la création de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation d'éducation spéciale (AES), devenue l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP). Le droit à la compensation instauré par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour répondre aux besoins de compensation des personnes handicapées, au regard de leur projet de vie s'appuie sur une nouvelle prestation : la prestation de compensation du handicap (PCH) qui permet de financer, en complément des autres aides existantes, des aides humaines, des aides techniques, des aménagements du logement ou du véhicule, des surcoûts liés aux frais de transport, des charges spécifiques ou exceptionnelles, des aides animalières.

L'AAH est réservée à public adulte (20 ans et plus), en difficulté importante d'autonomie et d'accès à l'emploi. Elle est proposée sous condition de ressources. L'AAH est un minimum social donc fortement corrélé au niveau de vie des personnes. Elle est financée par l'État, versé par les caisses d'allocations familiales (CAF ou MSA).

L'AAH est destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. Elle est attribuée, sous conditions de ressources, aux personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 % et à celles dont le taux est compris entre 50 et 79 %, et qui sont, compte tenu de leur situation, reconnues dans l'impossibilité de se procurer un emploi. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, deux compléments à l'AAH existent destinés aux bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % : la majoration pour la vie autonome (MVA) pour les personnes disposant d'un logement, percevant une aide au logement, sans emploi donc sans revenu d'activité et le complément de ressources (CPR) qui vise à compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler (capacité de travail inférieure à 5%).

L'AAH concerne les personnes d'au moins 20 ans (ou d'au moins 16 ans si la personne n'est plus considérée à la charge de ses parents au sens des prestations familiales), de moins de 60 ans, de 60 ans et plus dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80%.

L'AEEH est une aide attribuée sans condition de ressources à tout jeune en difficulté d'autonomie. Elle est destinée à compenser les frais et l'aide spécifique apportée à un enfant

en lien avec son handicap. L'AEEH est une prestation familiale financée et versée par la branche famille de la sécurité sociale.

L'AEEH concerne tout jeune dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %, ou compris entre 50 % et 79 % s'il fréquente un établissement ou service médico-social ou un dispositif d'enseignement collectif dédié à la scolarisation des élèves handicapés ou s'il recourt à des mesures d'accompagnement ou à des soins. En plus de l'allocation de base, les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un complément d'AEEH (avec six niveaux possibles, en fonction de l'importance des dépenses ou du recours à une tierce personne liés au handicap).

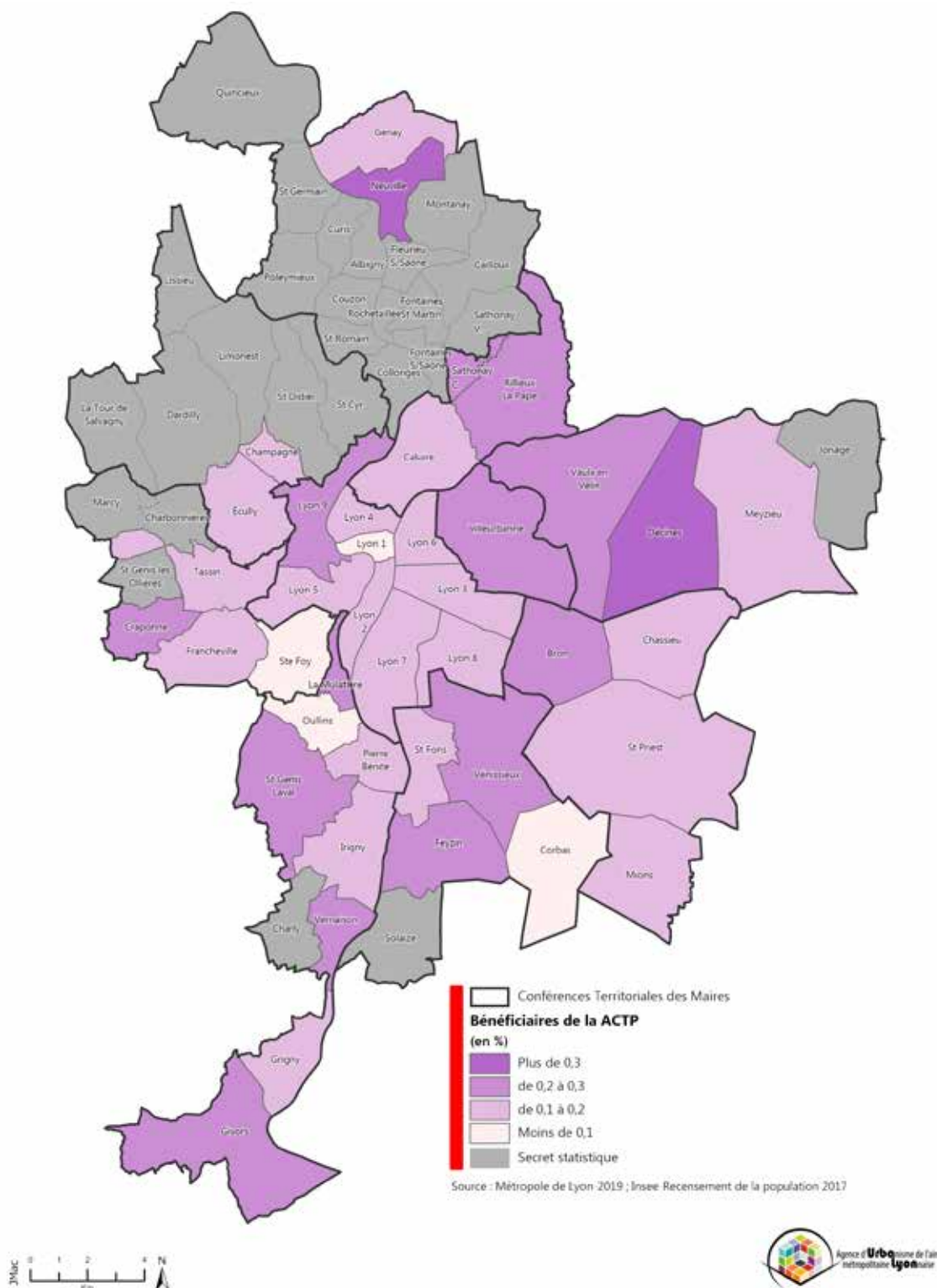
La PCH vise à répondre aux besoins de compensation des personnes présentant une difficulté absolue ou deux difficultés graves parmi un référentiel d'activité. La PCH est composée de 5 éléments : les aides humaines, les aides techniques, l'aménagement du logement, du véhicule et les surcoûts éventuels liés aux frais de transport, les charges spécifiques ou exceptionnelles, les aides animalières. La prestation est versée et financée pour partie par les conseils départementaux. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est également financeur.

La PCH est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle existe à domicile et en établissement. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, elle concerne aussi les personnes de moins de 20 ans. Toutefois, les bénéficiaires de l'ACTP peuvent à tout âge demander à en bénéficier ; les personnes dont le handicap répondait avant 60 ans aux critères d'éligibilité peuvent également solliciter la prestation ; les personnes ayant dépassé l'âge de 60 ans mais exerçant une activité professionnelle et dont le handicap répond aux critères d'éligibilité peuvent aussi la demander.

L'ACTP concerne des personnes adultes en difficulté importante d'autonomie, délivrée sous condition de ressources. L'ACTP est une prestation en espèces, financée par l'État et versée par les conseils départementaux. Cette allocation est vouée à disparaître : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, seuls les renouvellements sont possibles. L'ACTP est progressivement remplacée par l'APA (depuis 2002) et la PCH (depuis 2006).

L'ACTP est destinée aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 % et qui ont besoin de l'aide d'une autre personne pour les actes essentiels de la vie. Elle concerne les personnes âgées d'au moins 20 ans (ou d'au moins 16 ans si la personne n'est plus considérée à la charge de ses parents au sens des prestations familiales). Elle existe à domicile et en établissement.

## Part des bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) en 2019



### Part des bénéficiaires de l'ACTP

#### Définition

La part des bénéficiaires de l'ACTP est le nombre de personnes en situation de handicap âgés d'au moins 20 ans ayant reçu au moins un paiement dans l'année au titre de l'allocation rapporté au nombre de personnes âgées de 20 à 59 ans du territoire une année donnée.

#### Limites de l'indicateur

L'indicateur est calculé sur la population des 20-59 ans même si des personnes de 60 ans et plus peuvent être bénéficiaires de l'allocation.

## La Métropole prend en charge le transport des élèves en situation de handicap

**La Métropole de Lyon prend en charge, sous conditions, le transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH), de leur domicile à l'établissement scolaire, lorsqu'ils ne peuvent prendre seuls les transports.**

La Métropole propose quatre dispositifs :

- la prise en charge des abonnements de transport collectif si l'élève peut prendre les transports en commun et un accompagnateur désigné par la famille ;
- l'allocation kilométrique dans le cas où la famille effectue les trajets elle-même en se déplaçant avec son propre véhicule (paiement direct à la famille d'un forfait annuel basé sur des tranches kilométriques) ;
- la mise à disposition d'un accompagnateur pour un transport à pied ou en transport en commun si la famille ne peut pas s'en charger ;
- la mise à disposition d'un service de transport adapté pour assurer le trajet.

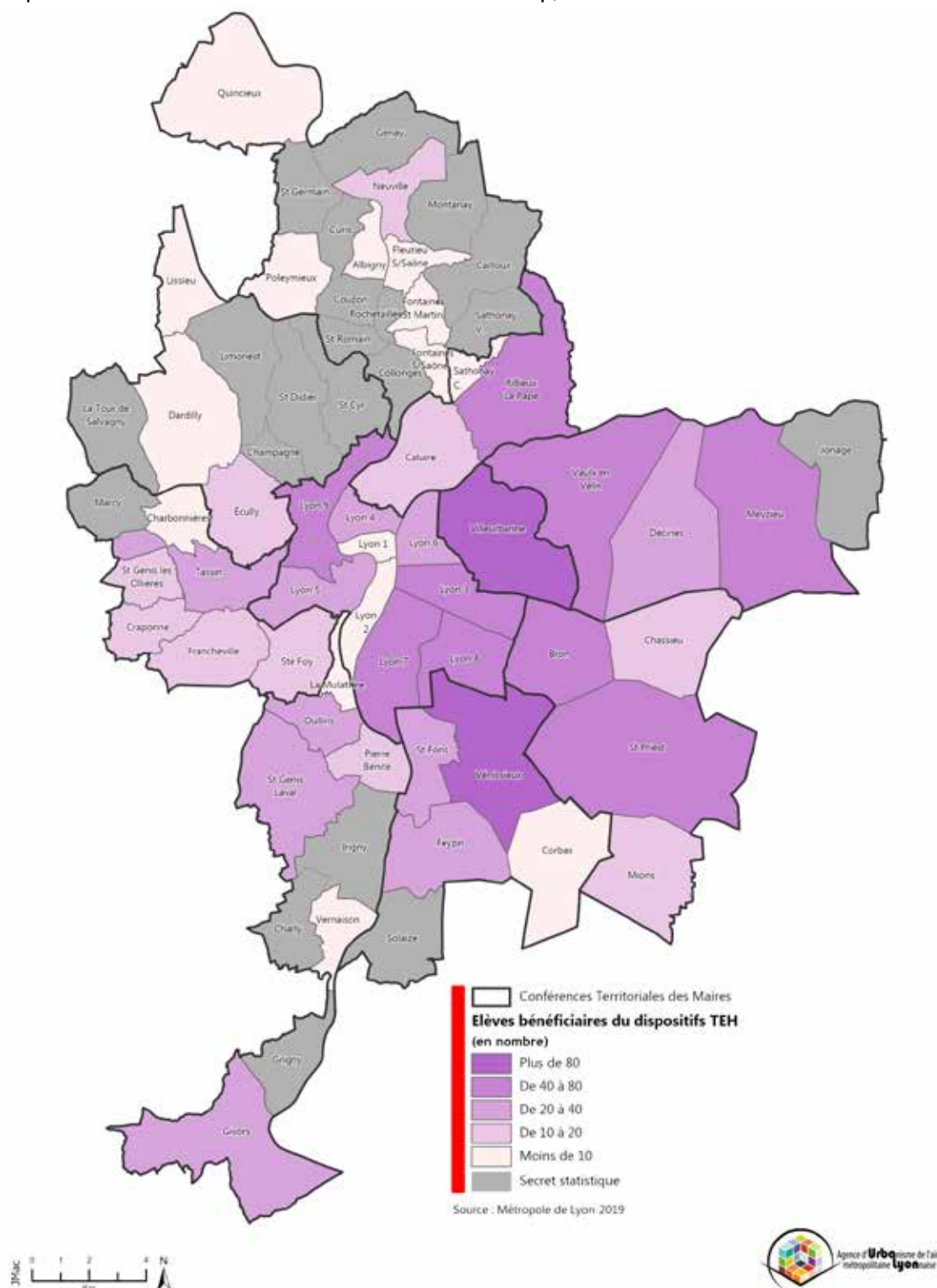
1 360 élèves bénéficiaient d'une prise en charge au 31/12/2019 (1 404 ont bénéficié d'une prise en charge au cours de l'année scolaire 2019-2020). Ce chiffre est en augmentation depuis plusieurs années du fait de la démarche d'inclusion des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires.

52% des élèves relèvent de la maternelle et du primaire, 46% du secondaire (35% sont au collège et 11% au lycée) et 2% du supérieur.

Le dispositif le plus largement utilisé est le transport en véhicule classique ou adapté (81%) du fait d'un niveau de handicap ne permettant pas l'usage des transports en commun ou du fait d'une scolarisation à une distance trop importante du domicile.



## Nombre de bénéficiaires du dispositif TEH (TEH = transport des élèves et étudiants en situation de handicap)



### Nombre de bénéficiaires du dispositif TEH

#### Définition

Il s'agit du nombre d'élèves ou étudiants bénéficiant d'un accompagnement métropolitain au titre du dispositif TEH au 31/12/2019

#### Limites de l'indicateur

Le nombre de bénéficiaires est habituellement comptabilisé par année scolaire et non année civile.

## Les services à domicile et l'enjeu du maintien à domicile

**À côté des aides individuelles à domicile (APA, AAH, AEEH, ACTP, PCH), les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) participent au soutien à domicile des personnes en difficultés d'accès à l'autonomie.**

En 2019, 169 services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) maillent le territoire métropolitain. Ils proposent des prestations de services domestiques ou d'aide à la personne pour les activités essentielles de la vie quotidienne permettant aux personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap de continuer à vivre à domicile. Les SAAD sont autorisés par le conseil départemental (la Métropole) et leurs tarifs sont fixés par arrêté du Président de la Métropole. Au 31/12/2019, les SAAD ont accompagné près de 14 200 personnes âgées en perte d'autonomie (bénéficiaires de l'APA) et 1 500 personnes en situation de handicap (bénéficiaires de la PCH).

En parallèle, des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) interviennent à domicile pour dispenser des soins. Les SSIAD assurent, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels auprès des personnes âgées malades ou dépendantes, mais également, depuis 2004, auprès d'adultes en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques (admis en affections de longue durée). Les interventions des SSIAD sont prises en charge par l'Assurance maladie. Les SSIAD sont une compétence de l'Agence régionale de santé (ARS).

Ces services ont pour but de prévenir la perte d'autonomie, d'éviter une hospitalisation ou faciliter le retour à domicile après une hospitalisation, ou encore retarder l'entrée en établissement.

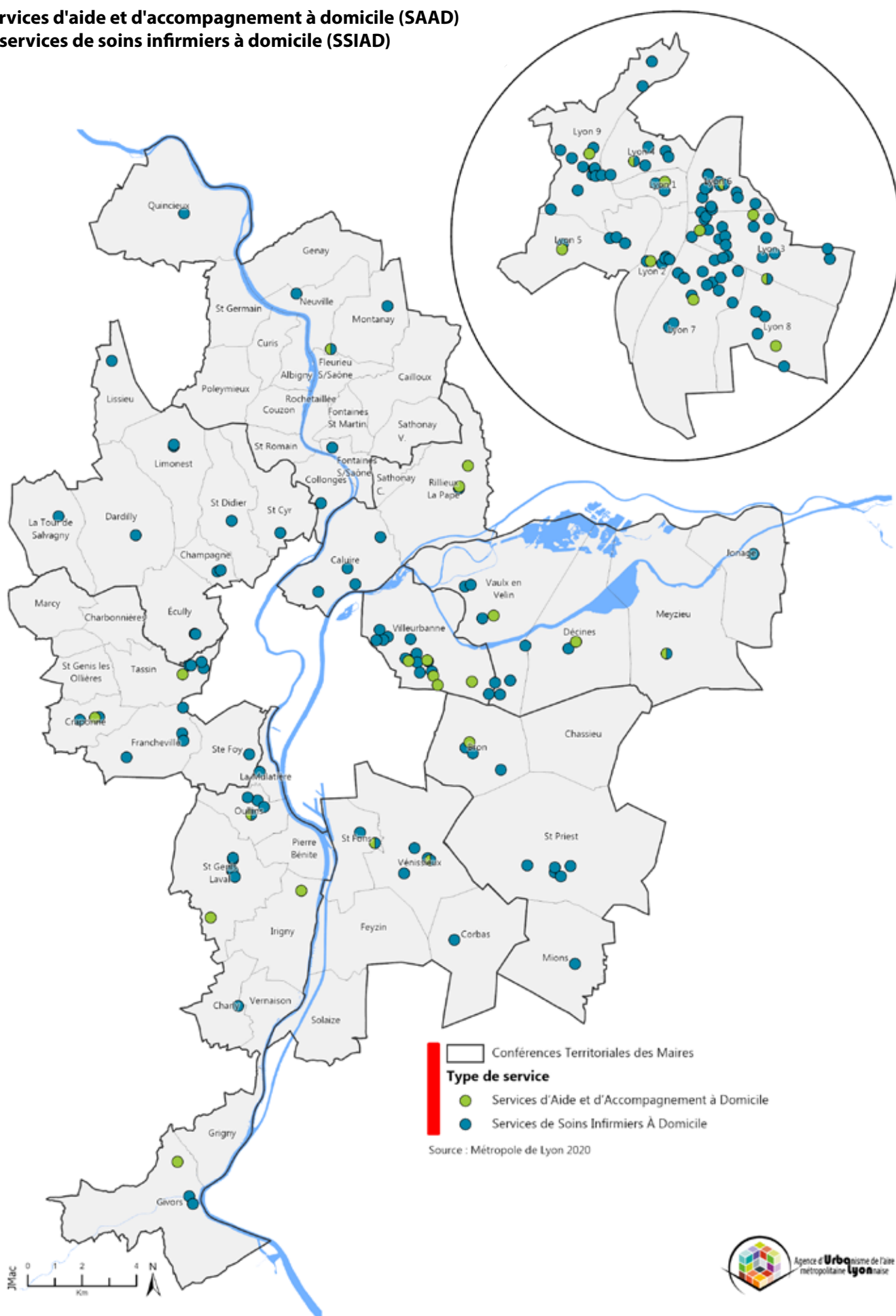
Depuis 2005, la possibilité de créer des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui assurent à la fois les missions d'aides et d'accompagnement à domicile ou à partir du domicile (SAAD) et de soins à domicile (SSIAD) est ouverte, l'objectif étant de favoriser la coordination entre intervenants autour de la personne accompagnée.

En 2015, la loi d'adaptation de la société au vieillissement propose d'expérimenter les « SPASAD intégrés ». Il s'agit sur une période de 2 ans, d'expérimenter une évolution des modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement dans l'objectif de promouvoir le développement de ces structures. La Métropole de Lyon conjointement avec l'ARS expérimentent un nouveau modèle d'organisation depuis 2018 avec neuf structures ayant répondu à l'appel à candidature lancé en 2017, avec la contractualisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

**Note :** la carte ci-contre identifie la localisation des sièges sociaux et non les périmètres d'interventions des services.

**Note :** la liste des SAAD autorisés du territoire est disponible au lien <https://www.grandlyon.com/services/annuaire-des-services-a-domicile-pour-personnes-agees.html>. L'annuaire non-exhaustif recense les SAAD ayant répondu favorablement à la Métropole pour l'enregistrement de leur structure sur cette base de données, soit 95% des SAAD dont le périmètre d'intervention est le territoire métropolitain (150 SAAD à la date de consultation, le 09/03/2021).

**Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)  
et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**



## L'aide sociale à l'hébergement en établissement, un levier pour le soutien des personnes en perte d'autonomie à faibles ressources

**Au 31/12/2019, l'aide sociale à l'hébergement (ASH) en établissement bénéficie à 6 710 personnes sur le territoire de la Métropole de Lyon. 11 990 places sont habilitées sur le territoire.**

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) en établissement permet aux personnes à faibles ressources résidant en établissement<sup>22</sup> d'acquitter tout ou partie du tarif « hébergement » des établissements. Elle est attribuée sous condition de ressources. Pour que l'ASH soit accordée, les établissements doivent disposer de places habilitées à l'aide sociale. Sur le champ des personnes en situation de handicap, toutes les places sont habilitées à l'aide sociale. L'ASH est un financement de la Métropole.

Dans la Métropole, 11 990 places sont habilitées : 7 821 au titre des personnes âgées (hors services) et 4 169 au titre des personnes en situation de handicap (établissements et services compris).

L'ASH peut bénéficier aux personnes âgées : la personne doit avoir plus de 65 ans (voire 60 ans si elle est inapte au travail). L'ASH est cumulable avec l'APA en établissement (qui finance une partie du tarif dépendance), et met en jeu l'obligation alimentaire à l'égard des enfants du demandeur. Elle est récupérable notamment sur succession.

L'ASH en établissement est également ouverte aux personnes en situation de handicap à faible ressources qui séjournent en établissement. Pour bénéficier de l'ASH, l'évaluation de la situation de la personne doit en outre révéler un taux d'incapacité au moins égal à 80%<sup>23</sup> ou conduire à la reconnaissance d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi<sup>24</sup> (RSDAE). Les personnes doivent avoir au moins 20 ans. L'ASH destinée aux personnes en situation de handicap est récupérable sur succession sur la part des héritiers du bénéficiaire qui ne sont pas « son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge de la personne handicapée ».

En moyenne, sur le territoire, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus et de personnes en situation de handicap accueillies au titre de l'ASH en établissement est quasi similaire (respectivement 3 340 et 3 370 personnes concernées en 2019) sans pour autant que cela soit comparable car le nombre de places habilitées par rapport au nombre total de places n'est pas le même sur le champ du vieillissement et du handicap.

La proportion de personnes âgées bénéficiant de l'ASH est néanmoins plus forte sur la partie centrale de la Métropole (Lyon et Villeurbanne) ainsi qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon, Limonest, Feyzin et Francheville (59%, 55%, 56%, 66%, 66%, 56%).

S'agissant des lits habilités pour personnes âgées en particulier, l'offre est inégalement répartie sur le territoire, plus d'un tiers étant concentrés sur la seule commune de Lyon. Le taux d'habilitation des lits installés par territoire est également variable selon la CTM, allant de 47,5 % sur la CTM Plateau Nord à 88,9 % sur Les Portes du Sud.

Le taux d'occupation des lits habilités au titre des personnes âgées est en moyenne de 42,7%, en 2019. Cette proportion ramenée aux seuls lits occupés par des personnes issues de la Métropole est de l'ordre de 30%.

Les personnes âgées bénéficiaires de l'ASH en établissement sont en moyenne âgés de 79,1 ans. Les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'ASH en établissement ont en moyenne 49,8 ans.

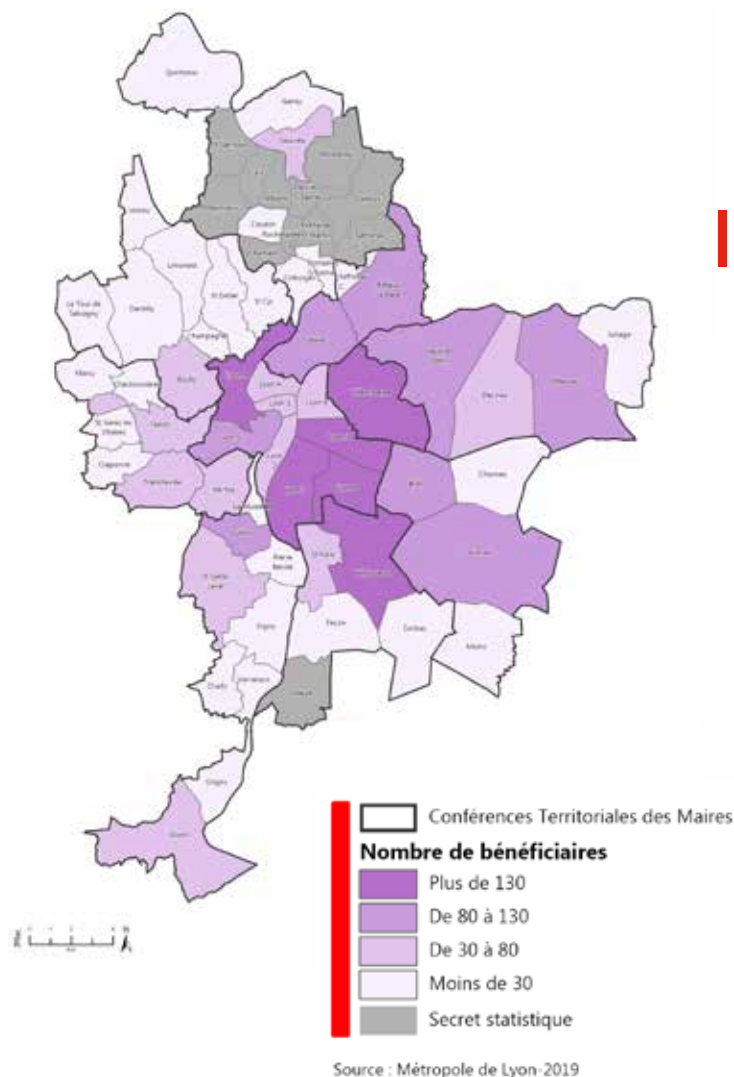
22. L'ASH peut en outre servir à rémunérer des accueillants familiaux lorsque les personnes sont accueillies chez des particuliers.

23. Le taux d'incapacité de 80% est atteint dès lors que la personne doit être aidée ou surveillée dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés.

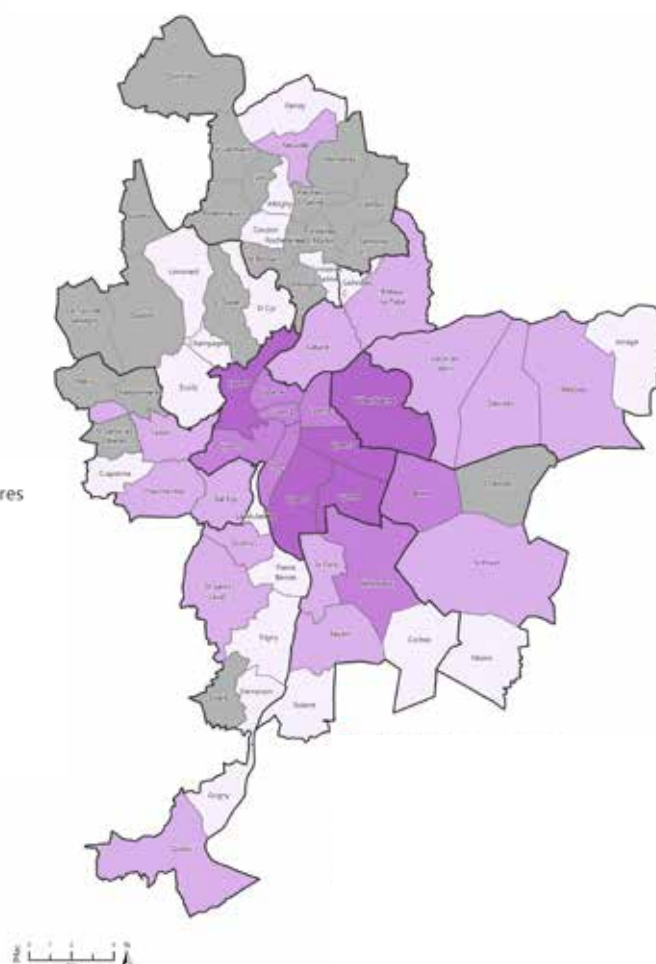
24. La personne ne peut exercer une activité professionnelle du fait des conséquences de son handicap



## Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes en situation de handicap en 2019



## Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées en 2019



### Nombre de personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en établissement

#### Définition

Le nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en établissement est le nombre de personnes âgées d'au moins 65 ans en établissement bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, à la date d'extraction.

Le nombre de personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en établissement est le nombre de personnes en situation de handicap d'au moins 20 ans en établissement bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, à la date d'extraction.

#### Limite de l'indicateur

L'indicateur donne une vue partielle des personnes bénéficiaires de l'ASH. Il ne tient pas compte de l'ASH en accueil familial.

## Les structures d'accueil et d'accompagnement pour personnes âgées

**Au 31/12/2019, la Métropole de Lyon compte 182 structures dédiées à l'accueil et l'accompagnement personnes âgées proposant 13 314 places. Les structures d'hébergement permanent se répartissent en établissements médico-sociaux, médicalisés et non médicalisés. La Métropole propose également une offre temporaire d'hébergement aux personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile.**

Dans la Métropole, 103 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 62 résidences autonomie 9 unités de soins longue durée (USLD), 1 petite unité de vie (PUV), 29 accueils de jour et 28 hébergements temporaires. Les structures d'hébergement proposent 12 841 places installées. Les accueils de jour et l'hébergement temporaires offrent 473 places.

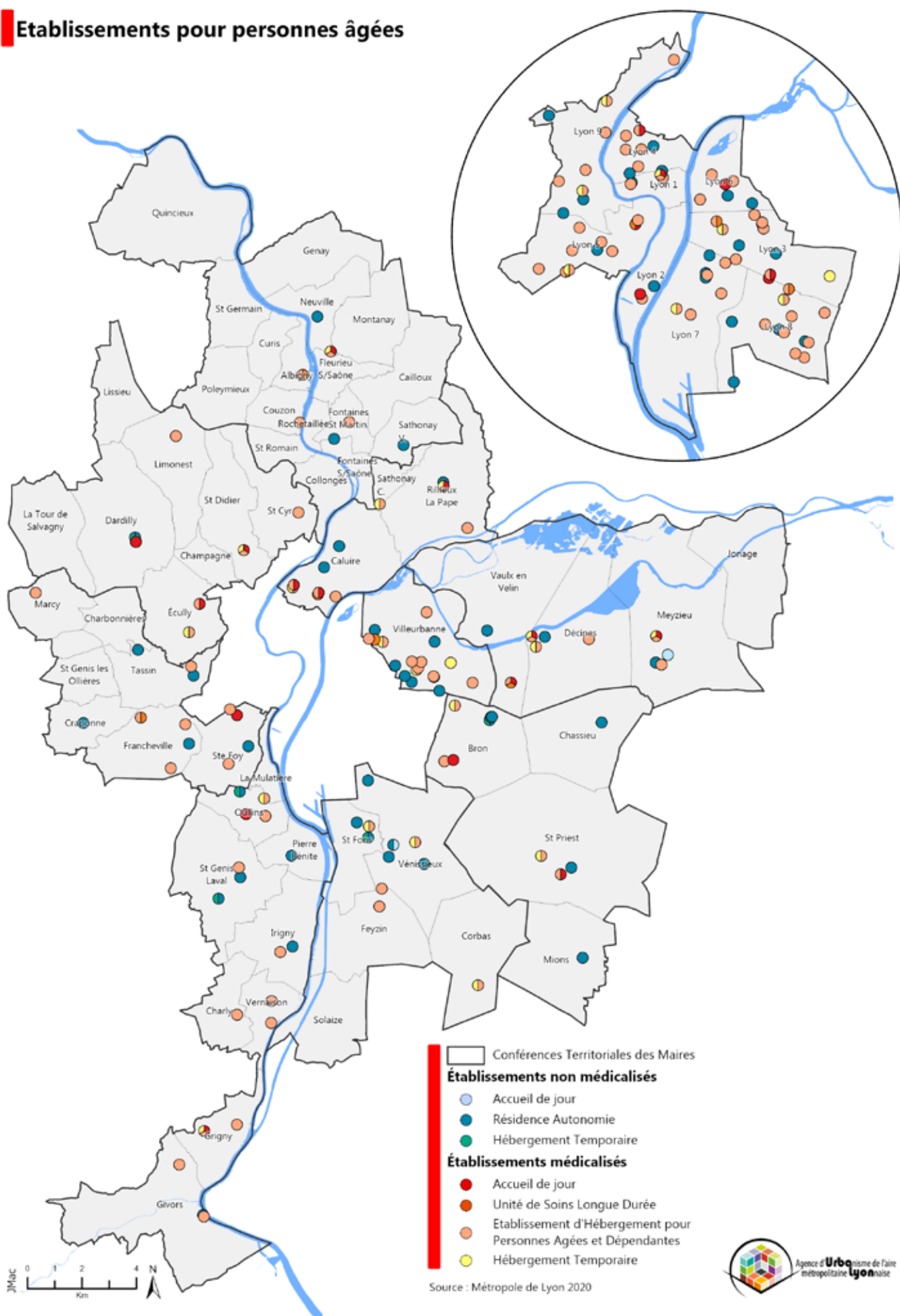
Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (65,3% des lits du parc métropolitain) sont des structures médico-sociales. Elles sont des lieux d'hébergement collectif assurant une prise en charge globale de la personne en perte d'autonomie, incluant l'hébergement en chambre, les repas et divers services spécifiques, la dispensation des soins paramédicaux, ainsi qu'une surveillance médicale régulière. Ces établissements sont signataires d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) pour cinq ans avec l'ARS et la Métropole. La tarification des EHPAD a trois composantes : l'hébergement, financé par le résident ou l'aide sociale départementale, les soins financés par l'Assurance maladie et la dépendance à la charge du résident et du conseil départemental (via l'allocation personnalisée d'autonomie) le cas échéant.

Les unités de soins longue durée (USLD) (6,1% des lits du parc métropolitain) sont des structures médicalisées destinées à l'accueil et au soin sur une longue durée des personnes ayant perdu leur autonomie et dont l'état nécessite une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum. Ces unités sont tarifées dans les mêmes conditions que les EHPAD.

Les résidences autonomie (28,3% des lits du parc métropolitain), qui remplacent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les logements-foyers et les domiciles collectifs sont des structures d'hébergement non médicalisées. Ce sont des ensembles de logements pour personnes âgées, associés à des services collectifs. Elles sont composées d'appartements privés et d'espaces communs partagés par les résidents. Elles accueillent en moyenne une cinquantaine de résidents. La Métropole délivre l'autorisation de fonctionnement aux résidences autonomie et vérifie la qualité des prestations par des évaluations régulières.

À côté de l'hébergement permanent existent d'autres modes d'accueil (57 unités pour 473 places) comme les accueils de jour et les hébergements temporaires qui visent à assurer le maintien à domicile et s'inscrivent dans une politique de soutien aux aidants. Les accueils de jour proposent aux personnes âgées vivant à domicile un accueil à la journée ou à la demi-journée pour une ou plusieurs journées par semaine. Le dispositif d'accueil de jour peut être autonome ou rattaché à une structure. Les hébergements temporaires proposent un accueil d'hébergement limité dans le temps et s'adressent à des personnes âgées dont la vie à domicile est momentanément perturbée ou comme un essai de vie en collectivité avant une entrée définitive en établissement. Le dispositif d'hébergement temporaire peut être autonome ou rattaché à une structure (la plupart des places d'hébergement temporaire sont rattachées à un EHPAD).

## Etablissements pour personnes âgées



## Les établissements et services pour adultes en situation de handicap

**Dans le champ du handicap, la Métropole dispose de 4 169 places installées au 31/12/2019 dans 135 établissements et services. Près des deux tiers de la capacité (65,2%) présente sur le territoire est dédiée à l'accompagnement en établissement. Les alternatives à l'hébergement permanent (accueils temporaires et accueils de jour) représentent 22,4% de ces places en établissement. Les services et les clubs représentent quant à eux 34,8% de l'offre totale d'accompagnement.**

### Les établissements

Les établissements pour adultes handicapés sont les accueils de jour (AJ), les foyers d'hébergement (FH), les domiciles collectifs, les foyers appartements, les foyers de vie (FV), les services d'accueil temporaire (SAT), les foyers d'accueil médicalisés (FAM), les maisons d'accueil spécialisées (MAS). Les différentes catégories d'établissements se différencient par l'importance des aides apportées en matière de soutien éducatif, de nursing, de soins médicaux ou paramédicaux. Sur le territoire, les établissements financés ou co-financés par la Métropole proposent 2 718 places au 31 décembre 2019.

Les foyers d'hébergement et les foyers de vie sont autorisés et financés par les conseils départementaux. Les foyers d'accueils médicalisés (FAM) ont une tarification binaire (hébergement et soins) partagée entre le conseil départemental et l'Assurance maladie. Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) sont financées par l'Assurance maladie.

Les foyers d'hébergement (616 places) s'adressent à des personnes en situation de handicap qui travaillent soit en établissement de travail protégé soit en milieu ordinaire ou qui exercent une activité en centre d'accueil de jour. Ils représentent 28,5 % des places en établissements (hors accueil de jour) du parc métropolitain.

Les foyers de vie (829 places) accueillent nuit et jour de façon permanente des personnes adultes handicapées présentant un niveau de handicap trop important pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle, même réduite. Ils représentent 38,3 % des places en établissement hors accueil de jour.

Les foyers d'accueil médicalisés (462 places) ont vocation à accueillir des personnes lourdement handicapées et polyhandicapées. Ils représentent 21,4% des places en établissement hors accueil de jour.

Les accueils de jour (554 places dont 43 médicalisées), ont pour mission de mettre à disposition de la personne handicapée des activités de socialisation et de développement des capacités sur un horaire de journée compatible avec le maintien de la personne handicapée dans une vie à domicile (en famille individuelle), en évitant ainsi le recours à une formule d'internat. Les accueils temporaires comptent pour 55 places.

### Les services

Les 24 services d'accompagnement pour adultes handicapés accompagnent dans leur vie quotidienne des adultes en situation de handicap vivant à domicile. Au 31 décembre 2019, les services offrent 1 081 places. Deux types de services existent : les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

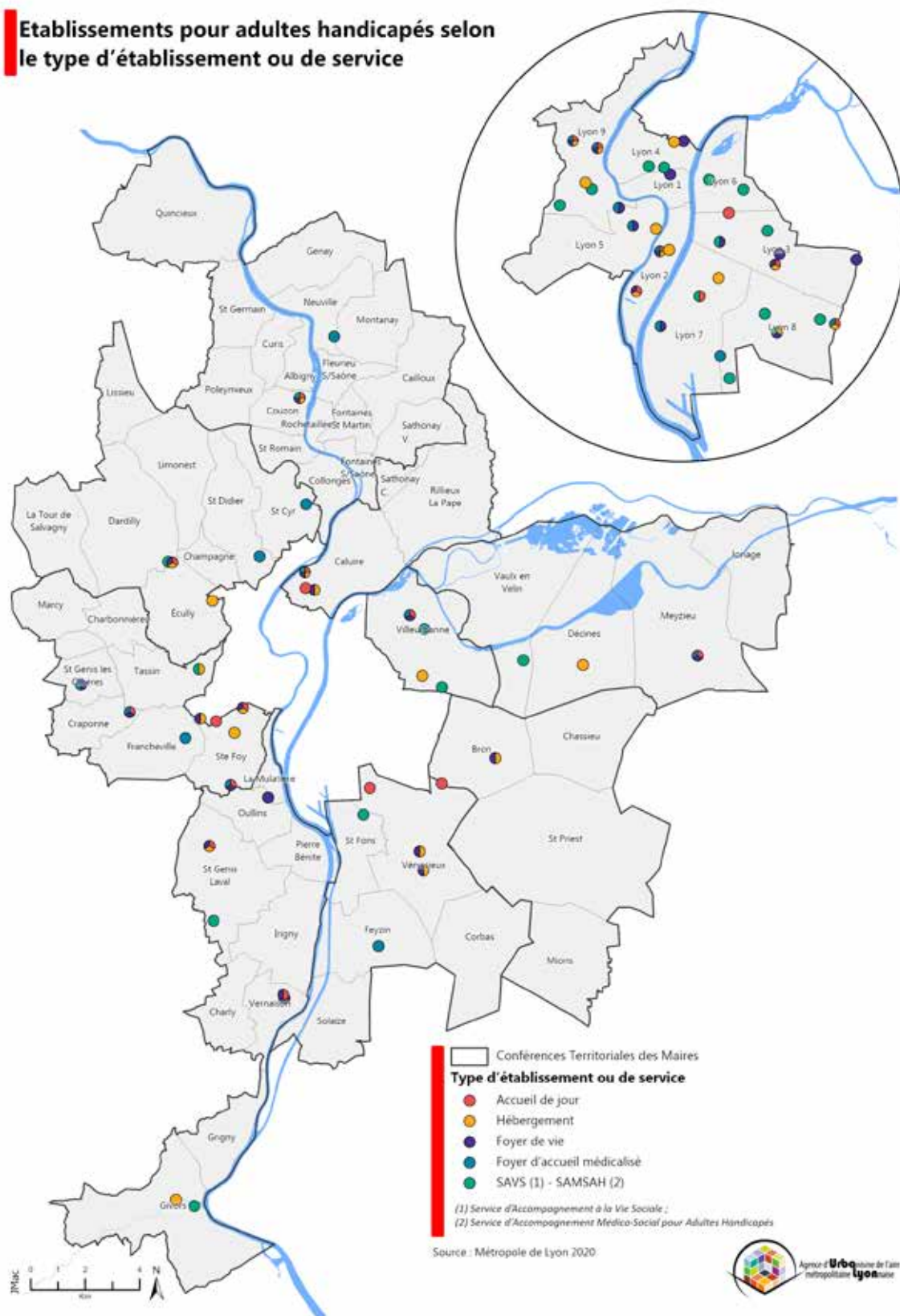
Les SAVS (81,5% des places en services du parc métropolitain) sont des structures médico-sociales non médicalisées assurant une fonction intermédiaire entre l'hébergement en établissement et le milieu ordinaire. Ils assurent une fonction de relai entre les établissements et le milieu ordinaire autonome, pour accompagner l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Les SAMSAH (18,5% des places en services du parc métropolitain) sont des structures similaires aux SAVS mais ils accompagnent des personnes dont la situation nécessite des soins réguliers et un accompagnement médical et paramédical.

S'y ajoutent 2 clubs : lieux de vie sociaux et culturels qui reçoivent pendant la journée des personnes handicapées psychiques vivant à domicile afin de rompre leur isolement. Ces clubs représentent 25,5% des places d'accompagnement hors établissement. Toutefois, les 370 places installées fonctionnent en file active.



## Etablissements pour adultes handicapés selon le type d'établissement ou de service



### Les établissements et services en faveur des adultes en situation de handicap

Les foyers d'hébergement accueillent, en dehors des heures de travail et en fin de semaine, les personnes handicapées qui travaillent soit en établissement de travail protégé, soit en milieu ordinaire, ou qui exercent une activité en centre d'accueil de jour (dans ce cas, la prise en charge relève d'un accueil type foyer de vie). Ces établissements sont sous compétence de la Métropole qui tarifie l'ensemble des prestations offertes par ces structures (hébergement, personnel d'accompagnement, personnel administratif...).

Les foyers de vie s'adressent aux personnes qui disposent d'une autonomie suffisante pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne avec l'aide ou le soutien de professionnels du secteur médico-social. La structure propose des activités de vie sociale ou occupationnelles. Ces établissements sont sous compétence de la Métropole qui tarifie l'ensemble des prestations offertes par ces structures (hébergement, personnel d'accompagnement, personnel administratif...).

Les foyers médicalisés accueillent des personnes dont la dépendance constatée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel, leur fait obligation de recourir à l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence et nécessite une surveillance médicale et des soins constants. Ces établissements sont sous compétence conjointe de l'état (Assurance-maladie) et de la Métropole. Les services de l'État tarifient les prestations afférentes aux soins, aux personnels médicaux et paramédicaux. La Métropole tarifie les prestations relatives à l'hébergement et à l'accompagnement éducatif (financement des locaux du personnel éducatif).

Les accueils de jour apportent un soutien à l'environnement familial et permettent de lutter contre l'isolement. La formule d'accueil de jour est parfois couplée avec un accueil en foyer d'hébergement, l'ensemble correspond à une prise en

charge de type foyer de vie. Les personnes handicapées travaillant à temps partiel ou retraitées peuvent être accueillies dans un accueil de jour. Ces établissements sont sous compétence de la Métropole qui tarifie l'ensemble des prestations offertes par ces structures (locaux, personnel d'accompagnement, personnel administratif...).

Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ont pour vocation d'accueillir des personnes lourdement handicapées qui nécessitent à la fois une aide pour les gestes essentiels de la vie quotidienne, une surveillance médicale et des soins constants aux actes essentiels d'existence. Ces structures ne dépendent pas de la Métropole mais de l'Agence régionale de Santé (ARS).

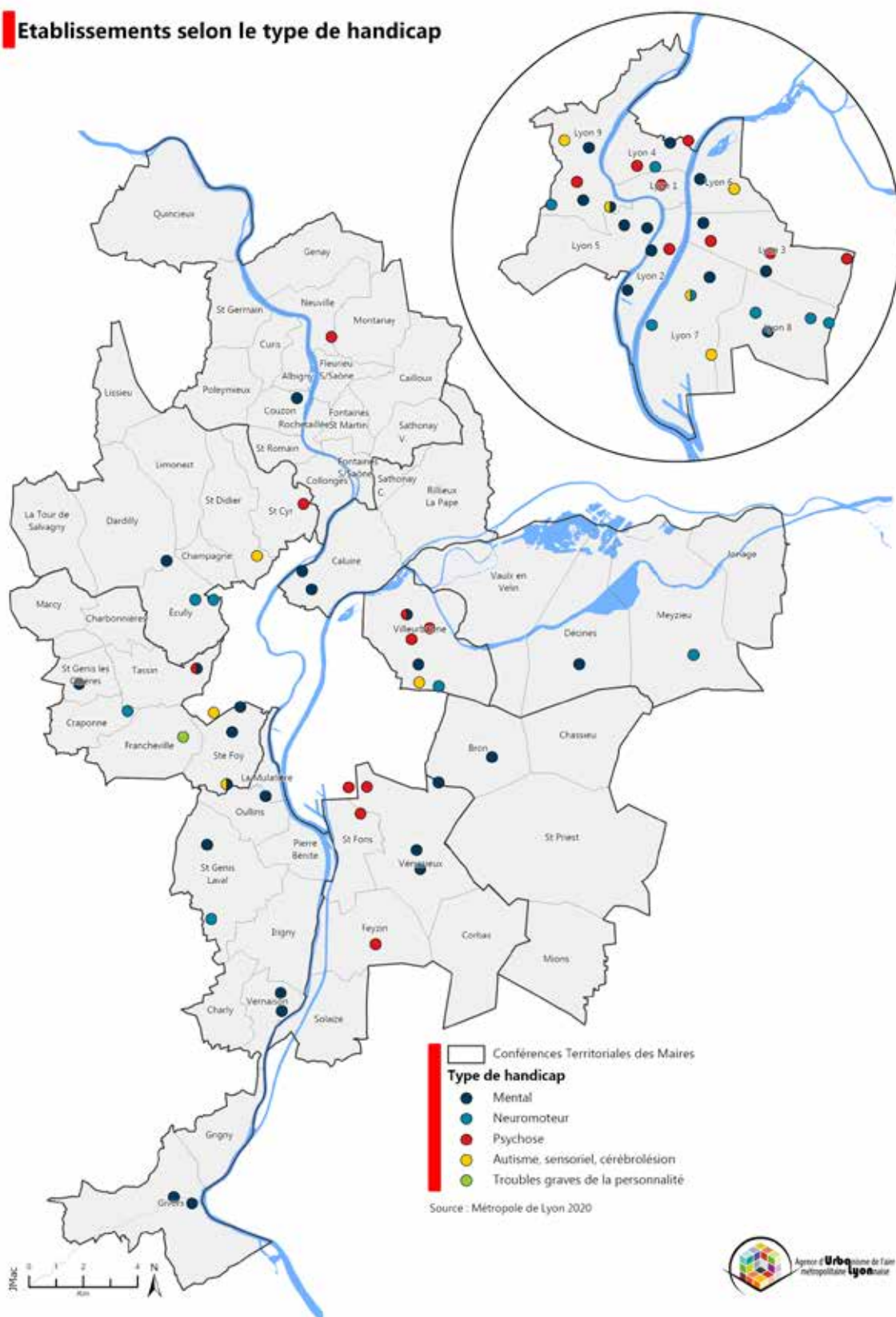
#### Les services

La fonction actuelle des SAVS est de permettre aux personnes en situation de handicap, au moyen d'un accompagnement modulable en fonction des capacités de chacun, de mener une existence indépendante dans un habitat ordinaire. Ces services sont sous compétence de la Métropole qui tarifie l'ensemble des prestations offertes par ces structures (locaux d'accueil, personnel d'accompagnement, personnel administratif...). Les SAVS sont financés par le conseil départemental au titre de l'aide sociale.

Les SAMSAH assurent un accompagnement plus structuré et/ou une coordination des intervenants autour de la personne pour assurer un maintien à domicile plus sécuritaire. Ces services sont sous compétence conjointe de l'état (Assurance-maladie) et de la Métropole. Les services de l'État tarifient les prestations afférentes aux soins, aux personnels médicaux et paramédicaux. La Métropole tarifie les prestations relatives à l'accompagnement à la vie sociale. Les SAMSAH sont cofinancés par le conseil départemental et l'Assurance maladie.

Les clubs sont des services sous compétence de la Métropole qui tarifie l'ensemble des prestations offertes par ces structures (locaux d'accueil, personnel d'accompagnement, personnel administratif...).

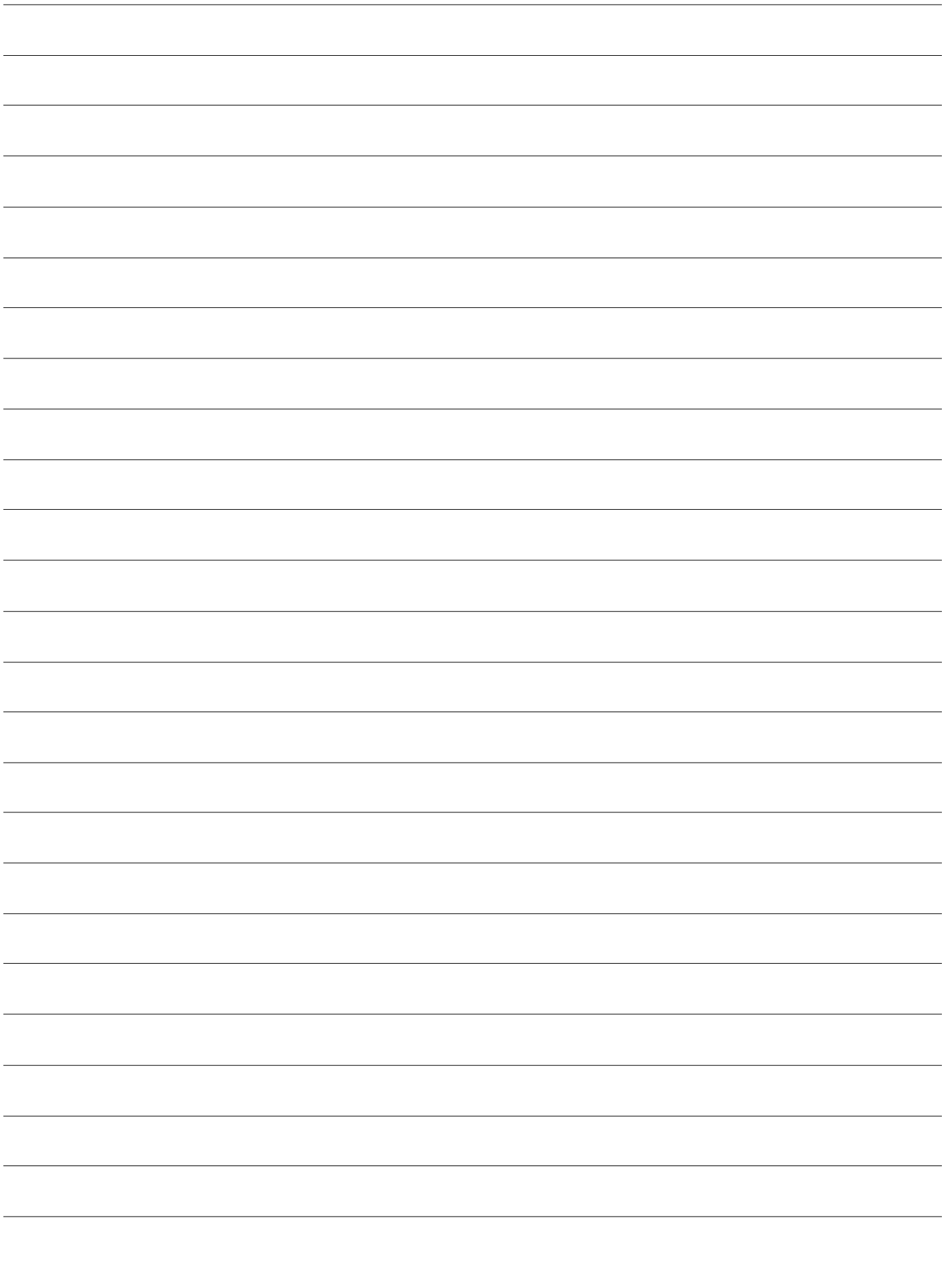
## Etablissements selon le type de handicap



<b>AAH</b>	Allocation Adulte Handicapé	<b>HT</b>	Hébergement Temporaire
<b>ACTP</b>	Allocation Compensatrice de Tierce Personne	<b>IDEF</b>	Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille
<b>ADELI</b>	Automatisation DEs Listes	<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>AEA</b>	Assistance Éducative Administrative	<b>IP</b>	Informations Préoccupantes
<b>AEEH</b>	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé	<b>IRIS</b>	Ilôts Regroupés pour l'Information Statistique
<b>AEMO</b>	Action Éducative en Milieu Ouvert	<b>IST</b>	Infection Sexuellement Transmissible
<b>AGGIR</b>	Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressource	<b>ITEP</b>	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
<b>AJ</b>	Accueil de Jour	<b>IVG</b>	Interruption Volontaire de Grossesse
<b>ALD</b>	Affection Longues Durées	<b>MAPTAM</b>	Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
<b>AME</b>	Accueil Mère-Enfant	<b>MAS</b>	Maison d'accueil spécialisée
<b>APA</b>	Allocation Personnalisée d'Autonomie	<b>MDM</b>	Maison de la Métropole
<b>APL</b>	Aide Personnalisée du Logement	<b>MDMPH</b>	Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé	<b>MDMS</b>	Maison de la Métropole pour les solidarités
<b>ASE</b>	Aide Sociale à l'Enfance	<b>MECS</b>	Maison d'Enfant à Caractère Social
<b>ASH</b>	Aide Sociale à l'Hébergement	<b>MEPPE</b>	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
<b>ASPA</b>	Allocation de Solidarité aux Personnes Agées	<b>MIE</b>	Mineurs Isolés Etrangers
<b>ASSFAM</b>	Assistant Familial	<b>MJC</b>	Maison des Jeunes et de la Culture
<b>ASSMAT</b>	Assistant Maternel	<b>MNA</b>	Mineurs Non Accompagnés
<b>ASV</b>	Allocation supplémentaire vieillesse	<b>MSA</b>	mutualité sociale agricole
<b>AVC</b>	Accident Vasculaire Cérébral	<b>NPNRU</b>	Nouveau Programme National de Renouveau Urbain
<b>BEM</b>	Bilan en École Maternelle	<b>ORS</b>	Observatoire Régional de la Santé
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocation Familiale	<b>PA</b>	Personne Âgée
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale	<b>PAJE</b>	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
<b>CDAPH</b>	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	<b>PCH</b>	Prestation de Compensation du Handicap
<b>CNAOP</b>	Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles	<b>PEDT</b>	Projet Educatif Territorial
<b>COR</b>	Conseil d'Orientation des Retraites	<b>PH</b>	Personne Handicapée
<b>CPEF</b>	Centre de Planification et d'Education Familiale	<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>CPI</b>	Cardiopathie Ischémique	<b>PLU-H</b>	Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat
<b>CRIF</b>	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes	<b>PMI</b>	Protection Maternelle et Infantile
<b>CTM</b>	Conférence Territoriale des Maires	<b>PMS</b>	Projet Métropolitain des Solidarités
<b>DNB</b>	Diplôme National du Brevet	<b>PSU</b>	Prestation de Service Unique
<b>DPPE</b>	Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance	<b>PUV</b>	Petite Unité de Vie
<b>DREES</b>	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques	<b>QPV</b>	Quartier politique de la ville
<b>DSDS</b>	Direction du Développement Social et De la Santé	<b>QVA</b>	Quartier en veille active
<b>DSHE</b>	Développement Solidaire, Habitat et Éducation	<b>RA</b>	Résidence Autonomie
<b>EAJE</b>	Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants	<b>REP</b>	Réseau d'Education Prioritaire
<b>EHPAD</b>	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	<b>RPLS</b>	Répertoire du Logement Locatif des Bailleurs Sociaux
<b>EMSA</b>	Équipes médico-sociales et administratives	<b>RPPS</b>	Répertoire Partagé des Professionnels de Santé
<b>FAM</b>	Foyer d'accueil médicalisé	<b>RSA</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>FH</b>	Foyer d'hébergement	<b>SAAD</b>	Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
<b>FJT</b>	Foyer Jeunes Travailleurs	<b>SAMSAH</b>	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
<b>FV</b>	Foyer de vie		
<b>GIR</b>	Groupe Iso-Ressource		
<b>HLM</b>	Habitation à Loyer Modéré		



<b>SAPMN</b>	Service d'Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel
<b>SAT</b>	Service d'accueil temporaire
<b>SAVS</b>	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SEPT</b>	Structure Educative, Pédagogique et Thérapeutique
<b>SPASAD</b>	Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile
<b>SRU</b>	Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
<b>SSIAD</b>	Services de Soins Infirmiers à Domicile
<b>TCL</b>	Transport en Commun Lyonnais
<b>TEH</b>	Transport des Elèves en situation d'Handicap
<b>TISF</b>	Technicien d'Intervention Sociale et Familiale
<b>UC</b>	Unité de Consommation
<b>USLD</b>	Unité de Soins Longue Durée



<b>A</b>	AAH	124-128	Maladie	40-49
	Accueil de proximité	26-29	Maison de la Métropole pour les solidarités (MDMS)	28-29
	Accompagnement social	26-27	MDMPH	124
	ACTP	124-129	Médicament	44-49
	AEEH	124-128	Mesures de protection	98-101
	Affection de longue durée	42-43	Mineur	94-101
	Âge	14-17	MJC	30-31
	Aide aux aidants	110	Mortalité prématurée	38-39
	Aide sociale à l'hébergement	134-135	<b>N</b> Naissances	80-83
	APA	118-123	NPNRU	20
	Assistants familiaux	93, 102	<b>O</b> Omnipraticiens	50, 51
	Asthme	48-49	<b>P</b> Pauvreté	20-24, 114-115
<b>C</b>	Cardio-vasculaire	40-41	Parc social	55-66
	CCAS	28-29	PCH	124-128
	Centres sociaux	30-31	Personnes âgées	106-123, 134-137
	Collège	70-71	Personnes âgées 60 ans et +	106-107
	COPAV	32-33	Personnes âgées 75 ans et +	10, 106, 108, 113-117
<b>D</b>	Décès	38-41	Personnes âgées 85 ans et +	106, 109
	Demande de logement	58-59	Personnes en situation de handicap	124-131, 134, 138-141
	Démographie	9-17	Personnes vulnérables	32-33
	Démographie médicale	50-53	PMI	79-91
	Déscolarisation	74-75	Population	9-17
	Développement social	19-33	Projection de population	110-111
	Diabète	44-45	Propriétaire	56
	Diplôme	72-73	Protection de l'enfance	93-103
<b>E</b>	Éducation	69-77	Psychiatres libéraux	50, 53
	Enfant en situation de handicap	124, 127-128, 130-131	Psychotropes	46-47
	Enfant moins de 3 ans	86-87	<b>Q</b> Quartiers en politique de la ville	20-21
	Enfant moins de 6 ans	86-87	QPV	20-21
	Espérance de vie	36-37	QVA	20-21
	Établissement personnes âgées	136-137	<b>R</b> Revenu	20, 22-23, 25
	Établissement personnes handicapées	138-141	RPLS	62, 64-67
	Établissement protection de l'enfance	102-103	<b>S</b> SAAD	132-133
<b>F</b>	Familles	88-91	Santé publique	35-53
	Familles monoparentales	10, 88-89	Scolarisation	72-77
<b>G</b>	Géographie prioritaire	21	Services à domicile	132-133
	GIR	118-123	Services personnes handicapées	138-140
<b>H</b>	Handicap	124-131, 134, 138-141	Services protection de l'enfance	102-103
	HLM	10, 56-57	SSIAD	132-133
<b>I</b>	Infirmiers libéraux	50, 52	<b>T</b> Taille des logements sociaux	64-67
	Informations préoccupantes	32-33, 98-99	Taille des ménages	10
<b>J</b>	Jeunes 15-17 ans	74-75	TEH	130-131
	Jeunes majeurs	94-98	Taux d'accès de la 3 <sup>e</sup>	76-77
<b>L</b>	Locataire	56-57	Taux de natalité	83
	Logement social	55-66	Taux de pauvreté	10, 24, 114-115
	Loi SRU	60-61	Travailleurs sociaux	26-27
<b>M</b>	Maison de la Métropole (MDM)	28-29	<b>V</b> Vieillesse	110-113





Ce travail est issu de l'observatoire métropolitain des solidarités qui mobilise l'ensemble des services de la délégation DSHE afin d'accompagner les actions du « Projet Métropolitain des Solidarités ».

**Directrice de publication**

Corinne Aubin Vasselin (Métropole de Lyon)

**Direction de projet**

Valérie Darriau (Métropole de Lyon)

**Comité de pilotage restreint**

Gaetan Gory (Métropole de Lyon)

Patrick Brun, Estelle Pelletier, Lavinia Vitale (Agence d'urbanisme)

**Rédaction**

Agence d'Urbanisme

Délégation « Solidarités, Habitat et Éducation » :

Direction Prévention et Protection de l'Enfance

IDEF (Institut départemental de l'enfance et de la famille)

Direction Adoption

Pôle Personnes Agées et Personnes Handicapées

Direction Protection Maternelle et Infantile et Modes de Garde

Direction Éducation

Direction Ressources

Direction Habitat et Logement

Direction Santé et Développement Social

**Cartographies**

Philippe Capel, Johannel Macabre (Agence d'urbanisme)

MOI Alain Puricelli

**Traitements statistiques**

Estelle Pelletier, Laetitia Rissoan, Lavinia Vitale, (Agence d'urbanisme)

Corinne Bianchi, Kelly Claude (Métropole de Lyon)

**Conception et mise en page** : Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

**Crédits photographiques**

Thierry Fournier - Métropole de Lyon



Agence d'**Urbanisme** de l'aire  
métropolitaine **lyonnaise**

Tour Part-Dieu, 23<sup>e</sup> étage  
129 rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03  
Tél. 04 81 92 33 00 - Fax 04 81 92 33 10  
[www.urbalyon.org](http://www.urbalyon.org)

Métropole de Lyon, État, Département du Rhône, Sepal, Sytral, Epora, Pôle Métropolitain, Communautés d'agglomération Annonay Rhône Agglo, du Bassin de Bourg en Bresse, Porte de l'Isère, Vienne Condrieu agglomération, Communautés de communes de l'Est Lyonnais, de la Dombes, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, du Pays de l'Ozon, de la Plaine de l'Ain, de Miribel le Plateau, Communes de Bourgoin-Jallieu, de Lyon, de Romans-sur-Isère, de Saint-Priest, de Tarare, de Vaulx-en-Velin, de Vénissieux, de Vienne, de Villeurbanne, de Caluire et cuire, Chaponnay, Chasse sur rhône, Saint fons, Syndicats mixtes des Scot de l'Ouest Lyonnais, de la Boucle du Rhône en Dauphiné, des Rives du Rhône, du Beaujolais, du Nord-Isère, du Val de Saône-Dombes, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agence régionale de santé, Caisse des dépôts et consignations, Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Syndicat mixte de transports de l'aire métropolitaine Lyonnaise, Syndicat mixte Plaines Mont d'or, Syndicat mixte du Grand Parc Miribel Jonage

Directeur de la publication : **Damien Caudron**  
Réfèrent : **Estelle Pelletier** 04 81 92 33 64 e.pelletier@urbalyon.org  
Conception et mise en page : Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise